

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Théâtre des Célestins - Mise à disposition de l'« Espace de réception - Foyer du public » à Sncf Réseau **Page 251**
- Musée des Beaux-Arts - Mise à disposition de locaux au profit de la Bnp Paribas **Page 251**
- Archives - Vente DVD « carnets de Barthélémy Mermet» **Page 251**
- Musée des Beaux-Arts - Dons Cercle Poussin 2017..... **Page 252**
- Musée des Beaux-Arts - Don C. Lerat 2017 **Page 252**
- Musée des Beaux-Arts - Don JF. Lerat 2017 **Page 252**
- CHRD - Tarif de vente pour des « Tote bag » **Page 253**
- Boutique des musées Gadagne - Approbation de tarifs pour la vente de produits..... **Page 253**
- Décisions d'estimer en justice **Page 255**
- Direction des affaires culturelles - Bibliothèque Municipale de Lyon 30, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon - Régie d'avances - Décision municipale modificative **Page 256**

Arrêtés municipaux :

- Abrogation et attribution de délégation de signature en matière comptable et financière à des fonctionnaires territoriaux - Arrêtés numéro 2017/708 et 2017/709 **Page 257**
- Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n°: 2018C914 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Société Constructel Energie : sur le territoire de la Ville de Lyon. **Page 259**
- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 260 à 296**
- Délégation Générale aux Ressources Humaines :
 - Arrêtés individuels..... **Page 296 à 297**
- Centre Communal d'Action sociale :
 - Arrêtés individuels..... **Page 297**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Direction de la Commande Publique - Avis **Page 298**
- Droit des sols : déclarations préalables, permis de construire, per-

- mis de démolir, permis d'aménager, lotissements, changements d'usage **Page 298 à 302**

DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2017

(n° 2017/3330 à 2017/3380)

- 2017/3330** - Savoir-faire en termes d'organisation d'événements lumières - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Lyon et l'Association Culturelle France Hong Kong Limited, pour l'organisation d'un festival Lumières à Hong Kong, du 23 au 25 novembre 2017 **Page 303**
- 2017/3331** - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon / Célestins, Théâtre de Lyon et la société Grand Casino de Lyon dans le cadre du festival Sens Interdits **Page 304**
- 2017/3332** - Approbation de la gratuité des animations proposées au

- Musée Henri Malartre à l'occasion de la Fête de la Science et des Journées de l'Architecture **Page 304**
- 2017/3333** - Approbation d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de l'Auditorium du Musée des beaux-arts, entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts et l'Association "Réseau Adèle", le samedi 25 novembre 2017 **Page 305**
- 2017/3334** - Approbation d'une convention de parrainage entre le SYTRAL assisté de KEOLIS et la Ville de Lyon/musée des Beaux-Arts dans le cadre de l'exposition Los Modernos **Page 305**

- 2017/3335** - Mise en place d'un tarif de location d'audiophones au Musée des beaux-arts **Page 306**
- 2017/3336** - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts et l'Université Lyon I / Université ouverte pour l'organisation de "Dialogue entre arts et sciences" au Musée des beaux-arts, pour la saison 2017-2018 **Page 307**
- 2017/3337** - Projet européen Regeneration and optimisation of Cultural heritage in creative and Knowledge cities – ROCK Attribution de subventions pluriannuelles aux associations LUCI et UrbaLyon et approbation de conventions **Page 307**
- 2017/3338** - Approbation de conventions de mise à disposition à titre gracieux d'espaces des Archives municipales conclues entre la Ville de Lyon et diverses associations **Page 308**
- 2017/3339** - Approbation d'un avenant à la convention de partenariat conclue avec le SYTRAL pour la coproduction de séquences animées mettant en avant la richesse des fonds conservés par le service des Archives municipales de Lyon et diffusées sur les écrans iTCL mis en place par le SYTRAL sur son réseau **Page 309**
- 2017/3340** - Demande de subventions d'investissement 2017 pour les acquisitions d'œuvres d'art du Musée des beaux-arts auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du FRAM (Fonds régional d'acquisitions des musées) **Page 309**
- 2017/3341** - Approbation d'un contrat de prêt à titre gracieux de 10 mannequins entre la Ville de Lyon / Centre d'histoire de la Résistance et de la Déportation et la Ville de Limoges / Musée de la Résistance **Page 310**
- 2017/3342** - Approbation du tarif réduit accordé au public du Musée de l'imprimerie et de la communication graphique, du 28 septembre au 18 octobre 2017 en raison des nuisances sonores engendrées par les travaux de rénovation du musée **Page 310**
- 2017/3343** - Attribution d'une subvention d'équipement de 5 000 euros à l'Association Rink Hockey Club de Lyon pour le renouvellement de son matériel de pratique - Signature d'une convention d'application à la convention cadre conclue avec cette association ..
..... **Page 311**
- 2017/3344** - Attribution d'une subvention de fonctionnement de 5 000 euros à l'Association FC Lyon Hockey Club **Page 311**
- 2017/3345** - Attribution d'une subvention d'un montant de 7 000 euros à l'association Habitat et humanisme pour l'organisation de "Tous Unis, tous solidaires" **Page 312**
- 2017/3346** - Modification de la délibération n° 2017/3026 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 15 % à la SAHLM Vilogia, pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 5 014 439,00 euros relatif à une opération de réhabilitation de 34 logements PLS 120-124, rue André Bollier à Lyon 7e **Page 312**
- 2017/3347** - Dotations aux arrondissements - Année 2018
..... **Page 313**
- 2017/3348** - Modification du tableau des effectifs **Page 314**
- 2017/3349** - Admissions en non-valeur des exercices 1999 à 2017
tion **Page 318**
- 2017/3350** - Modification de la délibération n° 2017/3063 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 8 990 896,00 euros relatif à une opération d'acquisition de 227 logements (102 logements PLUS et 125 logements PLS) située ruelle du Grand Casernement à Lyon 7e **Page 319**
- 2017/3351** - Protocole d'accord entre la Ville de Lyon et le syndicat des copropriétaires du 39 rue Bon Pasteur portant la constitution à titre gratuit d'un droit de passage piétonnier sur le terrain communal - El 01284 - N° inventaire 01284 I 001 **Page 320**
- 2017/3352** - Approbation d'une convention d'occupation temporaire de deux espaces sis au sein de deux groupes scolaires au profit de l'Association Atmo – El 01006 et 07002 **Page 321**
- 2017/3353** - Lyon 2e - Modifications d'horaires et mise en place d'exonérations de principe dans le cadre de la mise à disposition d'une salle de réunion, située 7, rue de Savoie - El 02 001 **Page 321**
- 2017/3354** - Demande d'application d'une gratuité pour la mise à disposition à l'association LOU Rugby d'une parcelle de terrain à la Plaine des jeux de Gerland située 405 avenue Jean Jaurès à Lyon 7e **Page 322**
- 2017/3355** - Contrat de performance énergétique piscine de Vaise – Musées Gadagne **Page 322**
- 2017/3356** - Lyon 4e - Annulation de l'état descriptif de division et de règlement de copropriété de l'immeuble sis 6 rue Lebrun - El 04089 **Page 323**
- 2017/3357** - Lyon 2e - Gratuité partielle accordée à l'association Service maintien à domicile pour l'occupation des locaux sis 32 Cours Bayard - El 02 062 **Page 324**
- 2017/3358** - Conventions constitutives de groupement de commandes "d'intégration totale" entre la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon pour des accords-cadres de travaux sur le patrimoine secteur 5-9 et Rive droite, de maintenance des réseaux hydrauliques, de maintenance des groupes froids, de contrôle des installations électriques, de maintenance des portes et portails automatiques, de fourniture de robinetterie et plomberie, de fourniture d'articles de serrurerie, de fourniture de piles, accus et accessoires ... **Page 324**
- 2017/3359** - Groupe scolaire Lumière - Extension et passage en self du restaurant, remplacement des fenêtres des écoles élémentaire et maternelle - 24, rue du Premier Film à Lyon 8e - Opération n° 08001001 - Lancement de l'opération et affectation de l'autorisation de programme 2015-1, programme 00006 **Page 325**
- 2017/3360** - Groupe scolaire Gilbert Dru - Réaménagement du groupe scolaire - 2e phase - opération n° 07009004 - Lancement de l'opération et affectation de l'autorisation de programme 2015-1 - Programme 00006 **Page 326**
- 2017/3361** - Approbation d'une convention d'attribution d'une subvention d'investissement de 20 000 euros entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon pour l'aménagement d'un jardin partagé Ilot Bellecombe à Lyon 6e **Page 326**
- 2017/3362** - Lyon 2e – Zone d'aménagement concerté (ZAC) Confluence phase 1 – Modification du programme des équipements publics (PEP) **Page 327**
- 2017/3363** - Lyon 2e - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Confluence phase 2 – Modification du programme des équipements publics (PEP) – Autorisation de signature de l'avenant n° 1 à la convention de participation financière de la Ville de Lyon au déficit de l'opération Lyon Confluence Phase 2 entre la SPL Lyon Confluence et la Ville de Lyon – Adaptation de l'opération ZACCONF2 "ZAC Confluence phase 2 participation équilibrée" et affectation d'une partie de l'AP 2012-1, programme 00016 **Page 328**
- 2017/3364** - Demande d'autorisation d'exploitation d'un gîte géothermique, basse température, dans le cadre du projet de création d'une centrale de production de froid sur le site de Mouton-Duvernét (Esplanade du Dauphiné) à Lyon 3e, ZAC de la Part-Dieu **Page 329**
- 2017/3365** - Dispensaire de la Société Protectrice des Animaux - Subvention d'un montant de 2 000 euros pour l'année 2017.....
..... **Page 332**
- 2017/3366** - Demande d'autorisation présentée par la société Pourquery DMP en vue d'exploiter une installation de fonte et d'affinage de métaux non ferreux, 93, boulevard du Parc d'Artillerie à Lyon 7e .
..... **Page 333**
- 2017/3367** - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon et la Métropole, relative à la remise d'ouvrages d'éclairage public (partie A) et de gestion des installations dans la Traversée de Lyon (partie B) suite au déclassement de la section autoroutière A6/A7 . **Page 335**
- 2017/3368** - Institution d'une redevance de stationnement et fixation des tarifs des nouvelles grilles du stationnement payant sur voirie et des montants du forfait post stationnement **Page 335**
- 2017/3369** - Evolution du dispositif et du tarif du stationnement sur voirie adaptés pour les résidents **Page 338**

2017/3370 - Mesures environnementales liées au stationnement payant **Page 340**

2017/3371 - Convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement sur le territoire de la commune de Lyon ... **Page 343**

2017/3372 - Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon (SMCRRL) - Désignation de représentants par le Conseil municipal **Page 343**

2017/3373 - Conseil d'administration de l'Institut Lumière pour le cinéma et l'audiovisuel - Désignation de représentants par le Conseil municipal **Page 344**

2017/3374 - Comité d'orientation du Parc de la Tête d'Or - Mise à jour de sa composition **Page 344**

2017/3375 - Conseil d'administration de l'EPCC Musée des Confluences - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal **Page 345**

2017/3376 - Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Désignation des représentants du Conseil municipal **Page 346**

2017/3377 - Assemblée générale et conseil d'administration de "ETHIC ETAPES LYON, Centre international de séjour de Lyon" (CISL) - Désignation de représentants par le Conseil municipal . **Page 347**

2017/3378 - Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc de Miribel-Jonage (SYMALIM) - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal **Page 347**

2017/3379 - Commission administrative de la Fondation Martin - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal .. **Page 348**

2017/3380 - Conseil d'administration de la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL) - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal **Page 349**

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 23 OCTOBRE 2017

(n° 2017/3330 à 2017/3380)

Appel nominal..... **Page 350**

Désignations..... **Page 351**

2017/3372 - Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon (SMCRRL) - Désignation de représentants par le Conseil municipal **Page 351**

2017/3373 - Conseil d'administration de l'Institut Lumière pour le Cinéma et l'Audiovisuel - Désignation de représentants par le Conseil municipal **Page 351**

2017/3374 - Comité d'orientation du Parc de la Tête d'Or - Mise à jour de sa composition..... **Page 351**

2017/3375 - Conseil d'administration de l'EPCC Musée des Confluences - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal **Page 351**

2017/3376 - Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Désignation des représentants du Conseil municipal **Page 353**

2017/3377 - Assemblée générale et Conseil d'administration de ETHIC ETAPES LYON, Centre international de séjour de Lyon (CISL) - Désignation de représentants par le Conseil municipal .. **Page 353**

2017/3378 - Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc de Miribel Jonage (SYMALIM) - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal..... **Page 353**

2017/3379 - Commission administrative de la Fondation Martin - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal... **Page 354**

2017/3380 - Conseil d'administration de la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL) - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal..... **Page 354**

Questions écrites du 1er arrondissement..... **Page 354**

COMMISSION ÉDUCATION, PETITE ENFANCE, UNIVERSITÉ, JEUNESSE, VIE ASSOCIATIVE, SPORTS

2017/3343 - Attribution d'une subvention d'équipement de 5 000 euros à l'Association Rink Hockey Club de Lyon pour le renouvellement de son matériel de pratique - Signature d'une convention d'application à la convention cadre conclue avec cette association .. **Page 356**

2017/3344 - Attribution d'une subvention de fonctionnement de 5 000 euros à l'Association FC Lyon Hockey Club **Page 356**

2017/3345 - Attribution d'une subvention d'un montant de 7 000

euros à l'association Habitat et Humanisme pour l'organisation de Tous Unis, Tous Solidaires..... **Page 356**

COMMISSION URBANISME, LOGEMENT, CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE, DÉPLACEMENTS, SÉCURITÉ, VOIRIE

2017/3363 - Lyon 2e - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Confluence phase 2 - Modification du programme des équipements publics (PEP) – Autorisation de signature de l'avenant n° 1 à la convention de participation financière de la Ville de Lyon au déficit de l'opération Lyon Confluence Phase 2 entre la SPL Lyon Confluence et la Ville de Lyon – Adaptation de l'opération ZACCONF2 « ZAC Confluence phase 2 participation équilibre » et affectation d'une partie de l'AP 2012-1, programme 00016 **Page 356**

2017/3366 - Demande d'autorisation présentée par la société Pourquery DMP en vue d'exploiter une installation de fonte et d'affinage de métaux non ferreux, 93 boulevard du Parc d'Artillerie à Lyon 7e.. **Page 357**

2017/3367 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon et la Métropole, relative à la remise d'ouvrages d'éclairage public (partie A) et de gestion des installations dans la Traversée de Lyon (partie B) suite au déclassement de la section autoroutière A6/A7 .. **Page 359**

2017/3368 - Institution d'une redevance de stationnement et fixation des tarifs des nouvelles grilles du stationnement payant sur voirie et des montants du forfait post-stationnement..... **Page 361**

2017/3369 - Évolution du dispositif et du tarif du stationnement sur voirie adaptés pour les résidents **Page 361**

2017/3370 - Mesures environnementales liées au stationnement payant **Page 361**

2017/3371 - Convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement sur le territoire de la commune de Lyon ... **Page 361**

2017/3361 - Approbation d'une convention d'attribution d'une subvention d'investissement de 20 000 euros entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon pour l'aménagement d'un jardin partagé îlot Bellecombe à Lyon 6e..... **Page 369**

2017/3362 - Lyon 2e - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Confluence phase 1 – Modification du programme des équipements publics (PEP) **Page 369**

2017/3364 - Demande d'autorisation d'exploitation d'un gîte géothermique, basse température, dans le cadre du projet de création d'une centrale de production de froid sur le site de Mouton-Duvernet (Esplanade du Dauphiné) à Lyon 3e, ZAC de la Part-Dieu.. **Page 370**

2017/3365 - Dispensaire de la Société Protectrice des Animaux - Subvention d'un montant de 2 000 euros pour l'année 2017.....
..... **Page 370**

COMMISSION CULTURE, PATRIMOINE

2017/3337 - Projet européen Regeneration and optimisation of Cultural heritage in creative and Knowledge cities (ROCK) - Attribution de subventions pluriannuelles aux associations LUCI et UrbaLyon et approbation de conventions..... **Page 370**

2017/3330 - Savoir-faire en termes d'organisation d'événements lumières - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Lyon et l'Association Culturelle France Hong Kong Limited, pour l'organisation d'un festival Lumières à Hong Kong, du 23 au 25 novembre 2017 **Page 371**

2017/3331 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon/ Célestins, Théâtre de Lyon et la société Grand Casino de Lyon dans le cadre du festival Sens Interdits..... **Page 371**

2017/3332 - Approbation de la gratuité des animations proposées au Musée Henri Malartre à l'occasion de la Fête de la Science et des Journées de l'Architecture..... **Page 371**

2017/3333 - Approbation d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de l'Auditorium du Musée des Beaux-Arts, entre la Ville de Lyon / Musée des Beaux-Arts et l'Association Réseau Adèle, le samedi 25 novembre 2017..... **Page 371**

2017/3334 - Approbation d'une convention de parrainage entre le SYTRAL assisté de KEOLIS et la Ville de Lyon / Musée des Beaux-Arts dans le cadre de l'exposition « Los Modernos » **Page 371**

2017/3335 - Mise en place d'un tarif de location d'audiophones au Musée des Beaux-Arts..... **Page 371**

2017/3336 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon / Musée des Beaux-Arts et l'Université Lyon I / Université ouverte pour l'organisation de « Dialogue entre arts et sciences » au Musée des Beaux-Arts, pour la saison 2017-2018..... **Page 371**

2017/3338 - Approbation de conventions de mise à disposition à titre gracieux d'espaces des Archives municipales conclues entre la Ville de Lyon et diverses associations **Page 371**

2017/3339 - Approbation d'un avenant à la convention de partenariat conclue avec le SYTRAL pour la coproduction de séquences animées mettant en avant la richesse des fonds conservés par le service des Archives municipales de Lyon et diffusées sur les écrans iTCL mis en place par le SYTRAL sur son réseau **Page 371**

2017/3340 - Demande de subventions d'investissement 2017 pour les acquisitions d'œuvres d'art du Musée des Beaux-Arts auprès de l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du FRAM (Fonds régional d'acquisitions des musées)..... **Page 371**

2017/3341 - Approbation d'un contrat de prêt à titre gracieux de 10 mannequins entre la Ville de Lyon / Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation et la Ville de Limoges / Musée de la Résistance..... **Page 371**

2017/3342 - Approbation du tarif réduit accordé au public du Musée de l'Imprimerie et de la Communication graphique, du 28 septembre au 18 octobre 2017, en raison des nuisances sonores engendrées par les travaux de rénovation du musée **Page 370**

COMMISSION IMMOBILIER, BÂTIMENTS

2017/3352 - Approbation d'une convention d'occupation temporaire de deux espaces sis au sein de deux groupes scolaires au profit de l'Association Atmo – El 01006 et 07002 **Page 372**

2017/3353 - Lyon 2e - Modifications d'horaires et mise en place d'exonérations de principe dans le cadre de la mise à disposition d'une salle de réunion, située 7 rue de Savoie - El 02 001 **Page 373**

2017/3355 - Contrat de performance énergétique piscine de Vaise – Musées Gadagne **Page 374**

2017/3356 - Lyon 4e - Annulation de l'état descriptif de division et de règlement de copropriété de l'immeuble sis 6 rue Lebrun - El 04089..... **Page 374**

2017/3359 - Groupe scolaire Lumière - Extension et passage en fait du restaurant, remplacement des fenêtres des écoles élémentaire et maternelle - 24, rue du Premier Film à Lyon 8e - Opération n° 08001001 - Lancement de l'opération et affectation de l'autorisation de programme 2015-1, programme 00006 **Page 375**

2017/3354 - Demande d'application d'une gratuité pour la mise à disposition à l'association LOU Rugby d'une parcelle de terrain à la Plaine des jeux de Gerland située 405 avenue Jean Jaurès à Lyon 7e..... **Page 375**

2017/3351 - Protocole d'accord entre la Ville de Lyon et le syndicat des copropriétaires du 39 rue Bon Pasteur portant la constitution à titre gratuit d'un droit de passage piétonnier sur le terrain communal - El 01284 - N° inventaire 01284 I 001 **Page 376**

2017/3356 - Lyon 4e – Annulation de l'état descriptif de division et de règlement de copropriété de l'immeuble sis 6 rue Lebrun - El 04089..... **Page 376**

2017/3357 - Lyon 2e - Gratuité partielle accordée à l'association Service maintien à domicile pour l'occupation des locaux sis 32 Cours Bayard - El 02 062..... **Page 376**

2017/3358 - Conventions constitutives de groupement de commandes d'intégration totale entre la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon pour des accords-cadres de travaux sur le patrimoine secteur 5-9 et Rive droite, de maintenance des réseaux hydrauliques, de maintenance des groupes froids, de contrôle des installations électriques, de maintenance des portes et portails automatiques, de fourniture de robinetterie et plomberie, de fourniture d'articles de serrurerie, de fourniture de piles, accus et accessoires **Page 376**

2017/3360 - Groupe scolaire Gilbert Dru - Réaménagement du groupe scolaire - 2e phase - opération n° 07009004 - Lancement de l'opération et affectation de l'autorisation de programme 2015-1 - Programme 00006..... **Page 376**

COMMISSION FINANCES, COMMANDE PUBLIQUE, ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES

2017/3347 - Dotations aux arrondissements - Année 2018 **Page 376**

2017/3348 - Modification du tableau des effectifs..... **Page 377**

2017/3346 - Modification de la délibération n° 2017/3026 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 15 % à la SAHLM Vilogia, pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 5 014 439 euros relatif à une opération de réhabilitation de 34 logements PLS, 120-124 rue André Bollier à Lyon 7e..... **Page 378**

2017/3350 - Modification de la délibération n° 2017/3063 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 8 990 896 euros, relatifs à une opération d'acquisition de 227 logements (102 logements PLUS et 125 logements PLS), situés ruelle du Grand Casernement à Lyon 7e **Page 378**

2017/3349 - Admissions en non-valeur des exercices 1999 à 2017 ..
..... **Page 379**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Théâtre des Célestins - Mise à disposition de l'« Espace de réception - Foyer du public » à SnCF Réseau (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération n°2017/2946 du 29 mai 2017, approuvant les tarifs de la billetterie des Célestins, Théâtre de Lyon (abonnements, cartes Célestins, location).

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé théâtre des Célestins, situé 11 place des Célestins à Lyon 2°, référencé comme ensemble immobilier n°02013,

Considérant la demande de SnCF Réseau d'organiser une cérémonie des vœux de la direction territoriale Auvergne-Rhône-Alpes au Théâtre le lundi 8 Janvier 2018 de 11h30 à 15h00.

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions »,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle,

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de SnCF Réseau le lundi 8 Janvier 2018 à partir de 11h30 jusqu'à 15 heures, du Foyer du Public, ainsi que deux visites guidées (30 personnes maximum par groupe), moyennant une redevance de 2 550,00 (deux mille cinq cent cinquante) euros H.T. (soit 3 060,00 € T.T.C.).

Art. 2 - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 11 janvier 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué à la Culture
Loïc GRABER*

Musée des Beaux-Arts - Mise à disposition de locaux au profit de la Bnp Paribas (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions »,

Vu la délibération n° 2016/1993 du Conseil municipal du 25 avril 2016 approuvant les tarifs de mise à disposition d'espaces du Musée des Beaux-Arts.

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé musée des Beaux Arts, situé 20 place des Terreaux à Lyon 1°, référencé comme ensemble immobilier n° 01 013,

Considérant la demande de la BNP Paribas, 41 rue Grenette – 69002 Lyon, d'organiser une manifestation au Musée le 22 janvier 2018 à partir de 15 heures,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle,

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de la Bnp Paribas, le 22 janvier 2018 à partir de 15 heures, des locaux sus désignés, pour 60 participants, moyennant une redevance de 6000.00 (six mille) euros HT (TVA à 20%).

Les locaux mis à disposition sont la Chapelle et le Réfectoire baroque.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 18 janvier 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Loïc GRABER*

Archives - Vente DVD « carnets de Barthélémy Mermet » (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22-du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour fixer les tarifs unitaires des produits dérivés des activités des établissements culturels,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu la demande des Archives relative à la vente du DVD d'un documentaire réalisé par les Archives et consacré aux carnets de Barthélémy Mermet dans le cadre des commémorations de la guerre 14-18,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de vente dudit DVD,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle,

Décide :

Article Premier. - d'autoriser M. le Directeur des Archives :

- à mettre en vente 50 exemplaires du DVD au prix de 15 euros

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 11 janvier 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué à la Culture
Loïc GRABER*

Musée des Beaux-Arts - Don Cercle Poussin 2017 (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22 -9° du Code Général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu la proposition de don manuel en date, par la fondation « Cercle Poussin » faite au musée des Beaux-Arts de la Ville de Lyon en date du 1 décembre 2017,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Richard Brumm, Premier Adjoint délégué aux Finances et à la Commande Publique les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville,

Décide :

Article Premier. - d'accepter le don à titre gracieux l'œuvre de Joseph Cornell (1903 – 1972)

Hôtel Andromeda, 1954

Bois, acrylique, métal, papier collé, coquillage et verre

grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative de 405 000 euros ;

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 18 janvier 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Premier Adjoint aux Finances
et à la commande publique
Richard Brumm,*

Musée des Beaux-Arts - Don C. Lerat 2017 (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22 -9° du Code Général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu la proposition de Mme Claire Lerat, domiciliée 35, rue Pascal, 75013 Paris faite au musée des Beaux-Arts de la Ville de Lyon en date du 24 novembre 2017,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Richard Brumm, Premier Adjoint délégué aux Finances et à la Commande Publique les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville,

Décide:

Article Premier. - d'accepter le don à titre gracieux un ensemble de 5 œuvres de Jacqueline et Jean Lerat, sculpteurs et céramistes

- Boule protégée de Jacqueline Lerat

-Tomate verte et noire de Jean Lerat

- Soupière au couvercle pointu de Jean Lerat

- Sculpture anthropomorphe de Jean Lerat

- Tasse « carton » de Jean Lerat

grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative de 20 000 euros.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 18 janvier 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Premier Adjoint aux Finances
et à la commande publique
Richard Brumm*

Musée des Beaux-Arts - Don JF Lerat 2017 (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L 2122-22 -9° du Code Général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu la proposition de M. Jean-François Lerat, domicilié 16, rue de Vauvert, 18000 Bourges, faite au musée des Beaux-Arts de la Ville de Lyon en date du 24 novembre 2017,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Richard Brumm, Premier Adjoint délégué aux Finances et à la Commande Publique les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à La Ville,

Décide :

Article Premier. - d'accepter le don à titre gracieux un ensemble de 11 œuvres de Jacqueline et Jean Lerat, sculpteurs et céramistes :

- Trois pousses de Jacqueline Lerat
- Bouquetière ronde de Jacqueline Lerat
- Bouquetière aux couettes de Jacqueline Lerat
- Crête dentelée de Jean Lerat
- Sculpture au motif noir de Jean Lerat
- Bouquetière plate de Jean Lerat
- Tomate à la ligne brisée de Jean Lerat
- Tomate verte et beigne de Jean Lerat
- Paysage noir de Jean Lerat
- Soupière au couvercle incurvé de Jean Lerat
- Théière noire de Jean Lerat

grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative de 41 800 euros.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 18 janvier 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Premier Adjoint aux Finances
et à la commande publique
Richard Brumm,*

CHRD - Tarif de vente pour des « Tote bag » (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017/ 3176 du 17 juillet 2017, donnant délégation au Maire d'accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de fixer les prix en matière de produits dérivés,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Considérant qu'il convient de fixer les prix de vente des objets type « Tote bag – sacs fourre-tout ».

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 20 juillet 2017 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière de Culture,

Décide :

Article Premier. - D'autoriser la mise en vente au Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation de 600 Tote bags selon les modalités suivantes :

- 300 Tote bags au prix unitaire de 4 €
- 300 Tote bags seront distribués à titre gratuit

Ces prix s'entendent nets de TVA, conformément aux dispositions de l'article 293 B du Code général des impôts.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 11 janvier 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué à la Culture
Loïc GRABER*

Boutique des musées Gadagne - Approbation de tarifs pour la vente de produits (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/3176 du Conseil municipal du 17 juillet 2017, envoyée en Préfecture le 19 juillet 2017, donnant au titre de l'article L

2122-22-du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour fixer les tarifs unitaires des produits dérivés des activités des établissements culturels,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu la demande des musées Gadagne relative à la vente d'articles en boutique,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de vente desdits articles;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon en date du 20 juillet 2017 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle,

Décide :

Article Premier. - d'autoriser M. le Directeur à mettre en vente les produits suivants :

| Description du produit | Marque/ éditeur | Prix unitaire public HT en € | Prix unitaire public TTC en € |
|--|--------------------------|------------------------------|-------------------------------|
| Livre L'île Barbe | Les éditions du Poutan | 23.20 | 25.00 |
| Skyline de Lyon | Oxidée | 29.17 | 35.00 |
| Affiche exposition temporaire | Musées Gadagne | 4.17 | 5.00 |
| 350 exemplaires du catalogue Lyon sur le Divan | Editions Libel | 18.00 | 19.00 |
| Livre La ville sur le divan | Belles lettres diffusion | 18.96 | 20.00 |
| Livre Mam'zelle Gnafron | Belles lettres diffusion | 19.91 | 21.00 |
| Livre Lyon vues dessinées | Fage Editions | 17.54 | 18.50 |
| Vues dessinées Lyon | Alain Veilfaure | 50.00 (non soumis à TVA) | 50.00 |
| Tote Bag | Emilie Etori | 12.00 (non soumis à TVA) | 12.00 |
| Livre Lyon à Colorier | Emilie Etori | 15.00 (non soumis à TVA) | 15.00 |
| Poster 50x70 cm | Emilie Etori | 35.00 (non soumis à TVA) | 35.00 |
| Affiche 30x40 cm | Emilie Etori | 25.00 (non soumis à TVA) | 25.00 |
| Livre Lyon de l'ombre à la lumière | Concept et impression | 33.18 | 35.00 |
| Livre Lyon panorama 3 | Editions Thierry Brusson | 18.01 | 19.00 |
| Livre la marionnette traditionnelle | | 4.74 | 5.00 |
| Magnet affiche foot | Modern city | 0.83 | 1.00 |
| Dessous de verre affiche foot | Modern city | 0.83 | 1.00 |
| Décapsuleur magnétique affiche foot | Modern city | 0.83 | 1.00 |
| Badge affiche foot | Modern city | 0.41 | 0.50 |
| Livre de Bourgelat à Mérieux | EMCC | 0.83 | 1.00 |
| Livre voyages officiels | EMCC | 0.83 | 1.00 |
| Livre le compagnonnage à Lyon | Silvana | 4.74 | 5.00 |
| Livre Polichinelle | Silvana | 4.74 | 5.00 |
| Livre corps image | Silvana | 4.74 | 5.00 |
| Livre archives de soie | Silvana | 4.74 | 5.00 |
| Echarpe parc OL | Olympique Lyonnais | 6.66 | 8.00 |
| Drap de bain OL | Olympique Lyonnais | 8.33 | 10.00 |
| Sucette bébé OL | Olympique Lyonnais | 3.33 | 4.00 |
| Livre Jacques Chesnais | Silvana | 1.89 | 2.00 |
| Livre les marionnettes du monde | RMN | 4.74 | 5.00 |
| CP anciennes 18x24 | Musées Gadagne | 0.08 | 0.10 |

| Description du produit | Marque/ éditeur | Prix unitaire public HT en € | Prix unitaire public TTC en € |
|-------------------------------------|-----------------|------------------------------|-------------------------------|
| CP anciennes 15x10 | Musées Gadagne | 0.08 | 0.10 |
| Livre Philibert de l'Orme | EMCC | 0.83 | 1.00 |
| Livre Lyon qui compte | EMCC | 0.83 | 1.00 |
| Livre le centre commercial | Musées Gadagne | 0.83 | 1.00 |
| Livre Lyon en révolution | Musées Gadagne | 0.83 | 1.00 |
| Livre Les chartes de mariage | Musées Gadagne | 0.83 | 1.00 |
| Livre les rituels de la marionnette | Musées Gadagne | 0.83 | 1.00 |
| Livre le réel au cinéma | Musées Gadagne | 0.83 | 1.00 |
| Livre La franc maçonnerie à Lyon | Musées Gadagne | 0.83 | 1.00 |
| Livre Les années Rousseau | EMCC | 0.83 | 1.00 |
| Livre 24 colonnes | EMCC | 0.83 | 1.00 |
| Livre les rythmes urbains | Musées Gadagne | 0.83 | 1.00 |

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification. Fait à Lyon, le 18 janvier 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Loïc GRABER*

Décision d'ester en justice - Référé expertise de la Société anonyme d'habitations à loyer modéré pour l'action sociale SAHLMAS avant la destruction d'un immeuble sis 13 et 15 rue Nérard à Lyon 69009 (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 du 17 juillet 2017, donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions »,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 20 juillet 2017 déléguant à Mme Sandrine Frih les compétences relatives au contentieux général.

Vu la requête n° du 17 janvier 2018 déposée par la Société anonyme d'habitations à loyer modéré pour l'action sociale (SAHLMAS) représentée par Maître Stéphane Bonnet.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par la Société anonyme d'habitations à loyer modéré pour l'action sociale (SAHLMAS), représentée par Maître Stéphane Bonnet, devant le Tribunal de Grande Instance de Lyon tendant à obtenir l'expertise préalable d'un expert avant la destruction d'un immeuble sis 13 et 15 rue Nérard à Lyon (69009).

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée. Fait à Lyon, le 24 janvier 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Sandrine FRIH*

Décision d'ester en justice - Recours en annulation de M. A. C. contre la décision du 19 octobre 2016 par laquelle la Métropole de Lyon refuse de procéder à l'entretien de la rue des Maçons dans le 8ème arrondissement de Lyon et contre la décision implicite du 06 novembre 2016 par laquelle la Ville de Lyon refuse de procéder à l'entretien de la rue des Maçons. (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017/3176 du 17 juillet 2017, donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions »,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 20 juillet 2017 déléguant à Mme Sandrine Frih les compétences relatives au contentieux général.

Vu la requête n°1800215-4 du 8 janvier 2018 déposée par Monsieur A. C.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par Monsieur A. C., devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

• A TITRE PRINCIPAL :

- la reconnaissance que la rue des Maçons appartient au domaine public de la Métropole de Lyon,

- l'annulation de la décision du 19 octobre 2016 par laquelle la Métropole de Lyon refuse de procéder à l'entretien de la rue des Maçons,

- l'injonction à la Métropole de Lyon de procéder aux travaux nécessaires à l'entretien de la rue des Maçons dans les trois mois à compter de la notification de la décision à intervenir ou de prendre une nouvelle décision dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision,

• A TITRE SUBSIDIAIRE :

- la reconnaissance que la rue des Maçons appartient au domaine public de la Ville de Lyon,

- l'annulation de la décision implicite du 06 novembre 2016 par laquelle la Ville de Lyon refuse de procéder à l'entretien de la rue des Maçons,

- l'injonction à la Ville de Lyon de procéder aux travaux nécessaires à l'entretien de la rue des Maçons dans les trois mois à compter de la notification de la décision à intervenir ou de prendre une nouvelle décision dans le délai d'un mois à compter de la notification de la décision,

• EN TOUT ETAT DE CAUSE :

- la condamnation de la Ville de Lyon ou de la Métropole au paiement d'une somme de 1 500 € en application des dispositions de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative, ainsi qu'aux dépens de l'instance.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 29 janvier 2018

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjointe Déléguée,

Sandrine FRIH

Direction des affaires culturelles - Bibliothèque Municipale de Lyon - 30, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon - Régie d'avances - Décision municipale modificative : Ajout de frais liés aux trajets professionnels (Direction des Finances - Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 2017/26834 en date du 20 juillet 2017, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 1994, modifié, instituant une régie d'avances à la Bibliothèque Municipale de Lyon 30, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon, auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Lyon ;

Vu la proposition de M. Jean-Marie Gueze, Directeur de la Bibliothèque Municipale de Lyon en date du 11 janvier 2018 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 18 janvier 2018.

Décide :

Que l'arrêté du 15 novembre 1994 est modifié comme suit :

Article Premier.- Les arrêtés du 15 septembre 1988, 23 février 1989, 7 janvier 1991 et 9 avril 1993 sont annulés et remplacés par l'arrêté du 15 novembre 1994.

Art. 2. - Il est institué une régie d'avances à la Bibliothèque Municipale de Lyon, auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Lyon pour le paiement :- de menues dépenses liées aux expositions et conférences- des honoraires des intervenants étrangers- des fournitures pour installation-montages, inaugurations-réceptions- de réceptions et récupérations de colis- de frais de douanes- de divers frais liés aux trajets professionnels du personnel et du Directeur de la Bibliothèque dans l'exercice de leur fonction tels que frais de péages, de parking, d'essence, de taxis.- des menues dépenses : achat de clés, cadenas, cartes de téléphone pour bibliobus, photocopie laser couleur, timbre-poste, livres et documents divers, achats d'applications, de licences, de CD, de DVD et autres produits achetés sur Internet.

Art. 3. - Cette régie est installée à la Bibliothèque Municipale de la Part-Dieu 30, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon.

Art.4.-Les dépenses désignées à l'article 2 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- numéraires,

- cartes bancaires.

Art.5.- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000 € (deux mille euros).

Art.6.- Le régisseur aura la charge de produire à M. le Trésorier de Lyon Municipale, au moins tous les trimestres, le dernier jour ouvrable du mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications apportées et reconnues valables.

Art.7.- Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon, sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale.

Art.8.- Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur, ou obtenir son affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel pour un montant identique.

Art.9.- Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée après avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale selon la réglementation en vigueur.

Art.10.- Le régisseur suppléant pourra éventuellement bénéficier d'une prime de responsabilité pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire.

Art. 11. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 25 janvier 2018

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire de Lyon
Délégué aux Finances et à la Commande Publique
Richard BRUMM

Abrogation et attribution de délégation de signature en matière comptable et financière - Délégation mutualisée) - Délégitaire principale : Mme Marie-Ange Mats, Délégitaires suppléant-e-s : Mme Géraldine Hakim et M. Claude Soubeyran de Saint-Prix - Arrêté numéro 2017/708 (Direction générale des services - Direction des Finances)

Le Maire de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment le premier alinéa de son article L. 2511-27 et les deuxième et troisième alinéas de son article D. 1617-23 ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 modifié portant application de l'article D. 1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017 par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Georges Képénékian dans ses fonctions de maire de Lyon ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017/605 du 26 septembre 2017 donnant à Mme Marie-Ange Mats, Directrice de la Direction de l'Administration des personnels au sein de la Délégation générale aux ressources humaines, délégation de signature en matière comptable et financière ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services ;

Arrête :

Article Premier. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2017/605 du 26 septembre 2017 donnant à Mme Marie-Ange Mats, Directrice de la Direction de l'Administration des personnels au sein de la Délégation générale aux ressources humaines, sont abrogées.

Art. 2. - Sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation est donnée aux agent-e-s désigné-e-s au présent article à l'effet de signer les actes listés à l'article suivant.

| Qualité | Identité |
|---|--|
| délégitaire principale | Mme Marie-Ange Mats, Directrice de la Direction de l'Administration des personnels au sein de la Délégation générale aux ressources humaines |
| 1 ^{ère} suppléante à la délégitaire principale | Mme Géraldine Hakim, Directrice générale adjointe de la Délégation générale aux Ressources humaines |
| dernier suppléant à la délégitaire principale | M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, Directeur général des services |

Les suppléant-e-s à la délégitaire principale interviennent en cas d'absence ou d'empêchement de la/du délégitaire de priorité immédiatement supérieure et dans les mêmes conditions et limites que la délégitaire principale.

Art. 4 - La délégation de signature donnée porte sur les typologies d'actes énoncées dans le tableau infra, dans les limites qui y sont précisées.

| Typologie de l'acte | Limite |
|--|--|
| bordereau récapitulatif le(s) mandat(s) de dépenses et pièces(s) justificative(s) des dépenses venant à l'appui du/des mandat(s) et/ou fichier(s) conforme(s) au protocole d'échange standard (PES) le/les contenant - signature emportant certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces les justifiant | sans limitation de montant mais uniquement et limitativement dans le domaine de la paye à l'exclusion de tout autre domaine |
| bordereau récapitulatif le(s) titre(s) de recettes et pièce(s) justificative(s) des recettes venant à l'appui du/des titre(s) et/ou fichier(s) conforme(s) au protocole d'échange standard (PES) le/les contenant - signature emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendant exécutoire les titres de recettes joints au bordereau | sans limitation de montant mais uniquement et limitativement dans le domaine de la paye à l'exclusion de tout autre domaine |
| correspondance courante en matière comptable et financière | applicable au délégitaire principal seul - suppléance non autorisée |

Art. 5 - Un-e agent-e titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégitaire principal-e ou de suppléant-e de ce-tte dern-ier-ère, lorsqu'elle/il estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai sa/son supérieur-e hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle/il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque la/le supérieur-e hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent-e dessaisi-e du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 6 - Le Directeur général des services de la commune de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon. L'arrêté fait l'objet d'une notification au délégitaire principal et à ses suppléants, d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la Ville de Lyon.

Art. 7 - Le présent arrêté prendra effet à la date de complétude des mesures de publicité lui conférant caractère exécutoire.

Art. 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout-e requérant-e ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3^e arrondissement, dans un

délai maximal de deux mois à compter de la date citée à l'article précédent.

Lyon, le 22 décembre 2017.

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Abrogation et attribution de délégation de signature en matière comptable et financière - Délégation mutualisée - Délé-gataire principale : Mme Agnès Serthelon - Délé-gataires suppléant-e-s : Mme Isabelle Laurent - Mme Claire Richard - Mme Catherine Alberti-Jullien - M. Claude Soubeyran de Saint-Prix - Arrêté numéro 2017/709. (Direction générale des services - Direction des Finances)

Le Maire de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment le premier alinéa de son article L. 2511-27 et les deuxième et troisième alinéas de son article D. 1617-23 ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 modifié portant application de l'article D. 1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3173 du 17 juillet 2017 par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Georges Képénékian dans ses fonctions de maire de Lyon ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017/600 du 26 septembre 2017 donnant à Mme Agnès Serthelon, rattachée hiérarchiquement à la Direction des Finances, responsable du pôle comptable de la Délégation mutualisée, délégation de signature en matière comptable et financière ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services ;

Arrête :

Article Premier - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2017/600 du 26 septembre 2017 donnant à Mme Agnès Serthelon, rattachée hiérarchiquement à la Direction des Finances, responsable du pôle comptable de la Délégation mutualisée, sont abrogées.

Art. 2. - Sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation est donnée à aux agent-e-s désigné-e-s au présent article à l'effet de signer les actes listés à l'article suivant.

| Qualité | Identité |
|--|---|
| délé-gataire principale | Mme Agnès Serthelon, rattachée hiérarchiquement à la Direction des Finances, responsable du pôle comptable de la Délégation mutualisée comprenant notamment la Direction générale des services, le Secrétariat général, la Délégation générale au ressources humaines, et l'ensemble des entités qui leur sont directement rattachées |
| 1 ^{re} suppléante à la délé-gataire principale | Mme Isabelle Laurent, adjointe à la Directrice des Finances et Cheffe du service Pilotage budgétaire et Programmation pluriannuelle des investissements (PPI) |
| 2 ^e suppléante à la délé-gataire principale | Mme Claire Richard, adjointe à la Directrice des Finances et Cheffe du service Optimisation et marges de manœuvres |
| 3 ^e suppléante à la délé-gataire principale | Mme Catherine Alberti-Jullien, Directrice des Finances au sein de la Direction générale des services |
| 4 ^e et dernier suppléant à la délé-gataire principale | M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, Directeur général des services |

Le/La suppléant-e à la délé-gataire principale intervient en cas d'absence ou d'empêchement du/de la délé-gataire de priorité immédiatement supérieure et dans les mêmes conditions et limites que la délé-gataire principale.

Art. 4. - La délégation de signature donnée porte sur les typologies d'actes énoncées dans le tableau infra, dans les limites qui y sont précises. Elle intervient dans les seuls domaines de compétences du délé-gataire principal.

| Typologie de l'acte | Limite |
|---|---|
| bon de commande émis en exécution soit d'un marché à bons de commande, soit d'un accord-cadre n'imposant pas une négociation ou une remise en concurrence préalable | montant inférieur à 50 000 (cinquante mille) euros hors taxes mais à l'exclusion du domaine de la paye et des fournitures courantes et des services relevant réglementairement de la compétence exclusive d'un docteur en médecine |
| bordereau récapitulatif le(s) mandat(s) de dépenses et pièce(s) justificative(s) des dépenses venant à l'appui du(des) mandat(s) et/ou fichier(s) conforme(s) au protocole d'échange standard (PES) le/les contenant - signature emportant attestation du caractère exécutoire du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces les justifiant | sans limitation de montant mais à l'exclusion du domaine de la paye et des fournitures courantes et des services relevant réglementairement de la compétence exclusive d'un docteur en médecine |
| bordereau récapitulatif le(s) titre(s) de recettes et pièce(s) justificative(s) des recettes venant à l'appui du(des) titre(s) et/ou fichier(s) conforme(s) au protocole d'échange standard (PES) le/les contenant - signature emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendant exécutoire les titres de recettes joints au bordereau | sans limitation de montant mais à l'exclusion du domaine de la paye et des fournitures courantes et des services relevant réglementairement de la compétence exclusive d'un docteur en médecine |
| correspondance courante en matière comptable et financière | applicable uniquement à la délé-gataire principale |

Les délégations ayant pour effet de signer les actes émis en exécution des marchés autres que ceux à bons de commande et autres que des

accords-cadres, sont éventuellement données par arrêtés distincts centralisés par la Direction de la Commande publique de la Ville de Lyon.

Art. 5.- Un-e agent-e titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégataire principal-e ou de suppléant-e de ce-tte dern/ier-ère, lorsqu'elle/il estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai sa/son supérieur-e hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle/il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque la/le supérieur-e hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent-e dessaisi-e du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 6 - Le Directeur général des services de la commune de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon. L'arrêté fait l'objet d'une notification au délégataire principal et à ses suppléants, d'une transmission à Monsieur le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la ville de Lyon.

Art. 7 - Le présent arrêté prendra effet à la date de complétude des mesures de publicité lui conférant caractère exécutoire.

Art. 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout-e requérant-e ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3^e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de la date citée à l'article précédent.

Lyon, le 22 décembre 2017.

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n°: 2018C914 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Société Constructel Energie : sur le territoire de la Ville de Lyon. (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3642-2, les articles L.2213-2-2^o), L.2213-2-3^o), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

Les articles L.2213-1, L.2213-2-1^o), L.2213-3-2^o), L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le Règlement Général de la Circulation du 06 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté N°2014-12-23-R-0431 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 3^{ème} Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Société Constructel Energie ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre des interventions d'urgence et de sécurité, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de Constructel Energie sérigraphiés urgence gaz sur le territoire de la Ville de Lyon.

Arrête :

Article Premier. - A partir du 29 Janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, les véhicules d'intervention de Constructel Energie sérigraphiés urgence gaz sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation pour effectuer des interventions de dépannage urgentes.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstat le présent arrêté, se conformer aux dispositions du Code de la Route et à toutes injonctions des forces de Police Municipale ou Nationale.

Art. 2. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 24 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 3. - Toute intervention ne présentant pas un caractère d'urgence absolue ou de sécurité immédiate devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique, qu'elle qu'en soit la durée.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale, les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. - Lorsque l'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, l'intervenant devra mettre en place un alternat soit à l'aide de panneaux du type B15 et C18 soit géré par du personnel de l'entreprise soit réglé par feux KR 11.

Art. 9. - Le demandeur devra informer le service OTEP par mail à l'adresse : « travaux.otep@mairie-lyon.fr » du lieu, de la nature et de la durée prévisionnelle des travaux au plus tard 24 heures après le début de l'intervention de dépannage.

Art. 10. - La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|---|---|---|---|----------------------------|--|--|
| 912 | La Direction départementale de sécurité publique | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie | La circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Ouest/Est | Rue de la Bombarde | | Le vendredi 26 janvier 2018, de 7h30 à 14h |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | Rue Tramassac | entre la rue de la Bombarde et la rue Jean Carriès | |
| | | | | Avenue Adolphe Max | | |
| | | | | Avenue du Doyenné | | |
| | | | | Place Saint Jean | | |
| | | | | Rue de la Brèche | | |
| | | | | Rue des Antonins | | |
| | | | | Rue des Estrées | | |
| | | | | Rue Jean Carriès | | |
| | | | | Rue Saint Etienne | | |
| | | | Rue Mandelot | | | |
| | | | La circulation des véhicules sera interrompue à la diligence des services de Police | Pont Bonaparte | | |
| | | | | Quai Fulchiron | | |
| | | | | Quai Romain Rolland | au droit et au Sud de l'avenue Adolphe Max | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue de la Brèche | | A partir du jeudi 25 janvier 2018, 14h, jusqu'au vendredi 26 janvier 2018, 14h |
| | | | | Rue Tramassac | des deux côtés, entre la rue de la Bombarde et la rue Jean Carriès | |
| | | | | Rue Saint Etienne | | |
| | | | | Rue Mandelot | sauf pour les véhicules Techniques des médias | |
| | | | | Rue Jean Carriès | | |
| | | | | Rue des Antonins | sur 15 m, devant le n° 1, sauf pour le stationnement de 3 véhicules de Police municipale | |
| Rue de la Bombarde | des deux côtés, entre la rue Tramassac et la rue Antonins | | | | | |
| Place Saint Jean | y compris les véhicules de Police et de Secours | | | | | |
| Place Edouard Commette | | | | | | |
| Avenue Adolphe Max | des deux côtés | | | | | |
| le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue des Estrées | sauf pour les véhicules Techniques des médias | | | | |
| | Avenue du Doyenné | | | | | |
| le stationnement des véhicules sera interdit gênant sauf pour les deux autocars | Quai Romain Rolland | sur la voie de tourne à gauche débouchant sur la rue de la Bombarde | Le vendredi 26 janvier 2018, de 6h à 14h | | | |
| | | sur la zone de livraison située au droit du n° 27 | | | | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|---|--|---|--------------------------------|--|---|
| 913 | Entreprise Lagem | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un monte matériaux | la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise | Place Jules Ferry | sur le trottoir, au droit de l'immeuble situé au n° 11 | Le lundi 29 janvier 2018, de 7h à 18h |
| | | | le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé | | | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Vauban | côté pair (Sud), sur 20 m entre la place Jules Ferry et le n° 154 | |
| 914 | Entreprise Constructel Energie | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des interventions d'urgence et de sécurité | la circulation et le stationnement seront réglementés | Dans certaines voies | Voir l'arrêté provisoire n° 2018 C 914 inséré dans ce BMO | A partir du lundi 29 janvier 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018 |
| 915 | La Ville de Lyon - Direction des événements et animations | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la soirée les Lions du Sport | l'accès et le stationnement des véhicules techniques et officiels seront autorisés | Place Charles de Gaulle | | A partir du lundi 5 février 2018, 7h, jusqu'au mardi 6 février 2018, 5h |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Joseph Serlin | côté Nord, entre la place des Terreaux et la rue de la République sur 15 m, sauf pour le véhicule technique du demandeur | A partir du vendredi 2 février 2018, 11h, jusqu'au mardi 6 février 2018, 16h |
| | | | | Rue de Bonnel | devant le n° 82, sur 30 m, sauf pour les véhicules techniques et artistiques du demandeur | A partir du dimanche 4 février 2018, 6h, jusqu'au mardi 6 février 2018, 12h |
| | | | | | en face des n° 62 et n° 64, sur 50 m sauf pour les véhicules techniques et artistiques du demandeur | A partir du lundi 5 février 2018, 6h, jusqu'au mardi 6 février 2018, 5h |
| 916 | Entreprises Tremabat/Vanitube | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux urgent sur fuite de chauffage urbain | la circulation des véhicules sera interdite | Rue Garibaldi | contre-allée Est, sens Sud/Nord entre la rue du Pensionnat et la place des Martyrs de la Résistance | A partir du mercredi 24 janvier 2018, 12h, jusqu'au jeudi 25 janvier 2018, 4h |
| 917 | Entreprise Kéolis | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le détournement de la ligne de bus C25 | les bus des TCL seront autorisés à tourner à gauche | Rue Paul Bert | sens Ouest/Est, sur la contre-allée Est de la rue Garibaldi | A partir du mercredi 24 janvier 2018 jusqu'au vendredi 26 janvier 2018 |
| 918 | Entreprise Ncf Démolition | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier | la circulation des piétons sera interdite | Rue Stella | côté pair, entre la place de la République et le n° 3 | A partir du jeudi 25 janvier 2018 jusqu'au jeudi 8 février 2018 |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | | entre la place de la République et le n° 3 | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|--|---|---|--|--|--|
| 919 | Entreprise Colas Ra | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | Rue des Cadets de la France Libre | entre l'avenue Lacassagne et la rue Jean Pierre Lévy | A partir du vendredi 26 janvier 2018 jusqu'au mardi 30 janvier 2018, de 8h à 16h30 |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | Rue Jean-Pierre Lévy | entre la rue des Cadets de la France Libre et l'avenue Félix Faure | |
| | | | | Rue des Cadets de la France Libre | entre l'avenue Lacassagne et la rue Jean Pierre Lévy | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Jean-Pierre Lévy | des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 5 | A partir du vendredi 26 janvier 2018 jusqu'au mardi 30 janvier 2018, de 7h30 à 16h30 |
| | | | les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» obligatoire | Rue des Cadets de la France Libre | au débouché sur l'avenue Lacassagne | A partir du vendredi 26 janvier 2018 jusqu'au mardi 30 janvier 2018, de 8h à 16h30 |
| 920 | Entreprise Errt | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue des Capucins | sur 10 m, au droit du n° 4 | Le vendredi 26 janvier 2018 |
| 921 | Entreprise Lyon Levage | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue autoportée | la circulation des piétons sera interdite sauf accès riverains | Grande rue de la Guillotière | trottoir Sud, entre le n° 165 et le n° 171 | Les jeudi 25 janvier 2018 et vendredi 26 janvier 2018, de 7h30 à 17h |
| | | | la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable | | sens Ouest/Est, entre le n° 165 et le n° 171 | |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | | entre le n° 165 et le n° 171 | |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | entre le n° 116 et la rue Rachais | Les jeudi 25 janvier 2018 et vendredi 26 janvier 2018 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | des deux côtés de la chaussée, entre le n° 165 et le n° 171 | |
| 922 | Entreprise Sobeca | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une ligne aérienne provisoire pour le compte de la SERL | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 | Rue Félix Mangini | | Le vendredi 26 janvier 2018, de 8h à 17h |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | | |
| 923 | La Direction départementale de sécurité publique | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Avenue Adolphe Max | côté Nord | A partir du jeudi 25 janvier 2018, 6h, jusqu'au vendredi 26 janvier 2018, 14h |
| 924 | Entreprise Graphi Pose | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de panneaux à l'aide d'une nacelle | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Quai Saint Antoine | entre le n° 2 et le n° 12 | Le jeudi 25 janvier 2018, de 9h à 17h |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|-----------------------------|---|--|--------------------------|---|---|
| 925 | Entreprises Serpollet/Mgb | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Avenue Paul Santy | chaussée Nord et chaussée Sud, dans les deux sens de circulation entre la rue Marcel Dargent et la rue de l'Argonne | A partir du vendredi 26 janvier 2018 jusqu'au vendredi 9 février 2018 |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | des deux côtés de la chaussée, entre la rue Marcel Dargent et la rue de l'Argonne | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| 926 | Entreprise Coiro | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 | Rue Feuillat | sur 30 m, au droit du n° 20 | A partir du samedi 27 janvier 2018 jusqu'au vendredi 2 février 2018, de 9h à 16h |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 20 | |
| 927 | Entreprise Sogea | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de La Métropole de Lyon - Direction de l'eau | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Thomassin | côté pair, sur 10 m en face du n° 33 | A partir du lundi 29 janvier 2018 jusqu'au mardi 30 janvier 2018, de 7h30 à 16h30 |
| 928 | Entreprise Serpollet | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement de trappe EDF | la circulation des piétons sera interdite | Cours Lafayette | au droit de l'immeuble situé au n° 61 (durant les phases de levage) | A partir du lundi 29 janvier 2018 jusqu'au vendredi 9 février 2018, de 9h à 16h |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | | (Nord), au droit de l'immeuble situé au n°61 (durant les phases de levage) | |
| | | | le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé | | trottoir impair, au droit de l'immeuble situé au n° 61 | A partir du lundi 29 janvier 2018 jusqu'au vendredi 9 février 2018 |
| 929 | Entreprises - Eiffage/ Bett | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier dans le cadre des travaux du Tramway T6 | la circulation des piétons sera interdite | Boulevard Pinel | trottoir Ouest, entre l'avenue Rockefeller et la rue Laënnec | A partir du lundi 29 janvier 2018 jusqu'au mardi 31 juillet 2018 |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | | entre l'avenue Rockefeller et la rue Laënnec | |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | sens Nord/Sud, entre l'avenue Rockefeller et la rue Laënnec | |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | entre l'avenue Rockefeller et la rue Laënnec | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | côté pair, entre la rue Laënnec et l'avenue Rockefeller | |
| | | | une voie de chantier sera matérialisée et réservée uniquement à la circulation des véhicules de chantier | | chaussée Ouest | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|---------------------------------|---|---|----------------------------------|---|---|
| 930 | Entreprise Creusot Prestations | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'enlèvements d'une cabine téléphonique | le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pour des véhicules 2 roues de la société Domino's Pizza | Avenue des Frères Lumière | côté impair, sur 5 m à l'Ouest du n° 123 | A partir du lundi 29 janvier 2018 jusqu'au mardi 30 janvier 2018 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | côté impair, entre la rue du Docteur Bonhomme et le n° 123 | |
| 931 | Entreprise Coiro | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis | la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier | Rue Pierre Verger | sur 30 m, au droit du n° 3 | A partir du lundi 29 janvier 2018 jusqu'au mercredi 7 février 2018 |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 3 | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| 932 | Entreprise Perrier Tp | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier dans le cadre des travaux du Tramway T6 | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Avenue Paul Santy | dans le carrefour avec les rues Pierre Verger/ Beauvisage et la rue Maryse Bastié | A partir du lundi 29 janvier 2018 jusqu'au vendredi 23 février 2018 |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | | |
| 933 | Entreprise Ab Réseaux | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Orange | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue de Créqui | côté impair, sur 10 m au droit du n° 229 | A partir du lundi 29 janvier 2018 jusqu'au mardi 30 janvier 2018, de 7h30 à 16h30 |
| 934 | Entreprise Citinéa | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Saint Michel | côté impair, entre le n° 17 et le n° 19 | A partir du mardi 30 janvier 2018 jusqu'au vendredi 2 février 2018 |
| 935 | Entreprise Alain Le Ny | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Antoine Fontlupt | côté pair, sur 6 m au droit du n° 18 | A partir du mardi 30 janvier 2018 jusqu'au mardi 13 février 2018 |
| 936 | Entreprise Sogea Lyon Entretien | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation d'un réseau d'eau | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | Quai Pierre Scize | contre-allée Ouest, de part et d'autre de la montée de la Chana | A partir du mardi 30 janvier 2018 jusqu'au vendredi 2 février 2018, de 8h à 16h30 |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite ponctuellement en fonctions des opérations de déblaiement des gravats | | | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | sur 5 m, de part et d'autre des n° 50/49 | A partir du mardi 30 janvier 2018 jusqu'au vendredi 2 février 2018 |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|---|---|---|-----------------------------|---|---|
| 937 | Entreprise Coiro | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Avenue Jean Jaurès | sens Nord/Sud, sur 20 m au droit du n° 280 | A partir du mercredi 31 janvier 2018 jusqu'au vendredi 16 février 2018, de 9h à 16h |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| | | | un pont lourd sera positionné sur la fouille, hors période de chantier afin de préserver la circulation des véhicules et des piétons. | | | |
| 938 | L'établissement d'accueil du jeune enfant Raymond | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement du bibliobus | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Raymond | sur 20 m, au droit du n° 5 | Le mercredi 31 janvier 2018, de 7h à 13h |
| 939 | Entreprise Coiro | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue Waldeck Rousseau | sur 15 m, de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 36 | A partir du mercredi 31 janvier 2018 jusqu'au mardi 13 février 2018, de 8h à 17h |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | côté pair (Ouest), sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 36 | A partir du mercredi 31 janvier 2018 jusqu'au mardi 13 février 2018 |
| 940 | Entreprise Mltm | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage | la circulation des piétons sera interdite | Rue Champier | trottoir Est | Le mardi 30 janvier 2018 |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | côté Est, sur l'aire de livraison | |
| 941 | Entreprise Proef | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Franklin | côté pair, sur 10 m au droit du n°22 | A partir du mercredi 31 janvier 2018 jusqu'au jeudi 1 février 2018, de 7h30 à 16h30 |
| 942 | Entreprise Errt | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aiguillage fibre optique | la circulation des cycles sera interdite | Rue Jean de Tournes | dans la bande cyclable, sur 10 m au droit du n° 4 | A partir du mardi 30 janvier 2018 jusqu'au vendredi 2 février 2018, de 9h à 16h |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | | sur 10 m, au droit du n° 4 | |
| 943 | L'établissement français du sang | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des collectes de sang | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Tronchet | côté pair, partie comprise entre le n° 130 bis et le boulevard Stalingrad | Le mercredi 31 janvier 2018, de 12h à 18h30 |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|--|--|--|-----------------------------|--|--|
| 944 | Entreprise Sade | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau | la circulation des véhicules sera interdite | Rue des Cuirassiers | entre la rue Paul Bert et la rue Desaix | A partir du mercredi 31 janvier 2018 jusqu'au vendredi 2 février 2018, de 9h à 16h |
| | | | la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier | Rue Desaix | entre la rue des Cuirassiers et le boulevard Marius Vivier Merle | A partir du mercredi 31 janvier 2018 jusqu'au vendredi 2 février 2018 |
| | | | le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier | | | |
| 945 | Entreprise Lyon Pest Control Sas | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle | la circulation des piétons sera interdite | Rue Paul Bert | trottoir pair, sur 20 m au droit du n° 250 | Le mercredi 31 janvier 2018, de 6h30 à 19h |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | côté pair, sur 20 m au droit du n° 250 | |
| 946 | Entreprise Coiro | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue Mazenod | sur 30 m, au droit du n° 12 | A partir du mercredi 31 janvier 2018 jusqu'au mardi 13 février 2018 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | côté pair, sur 30 m au droit du n° 12 | |
| 947 | Entreprise Coiro | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue Grôlée | sur 20 m en face du n° 7 | A partir du mercredi 31 janvier 2018 jusqu'au mardi 13 février 2018, de 7h30 à 16h30 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Président Carnot | sur 20 m, au droit du n° 9 | |
| | | | | Rue Grôlée | côté impair, sur 20 m au droit du n° 9 | |
| 948 | La Direction départementale de la sécurité publique du Rhône | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une visite officielle | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Pasteur | entre le n° 88 et le n° 94, sur 5 emplacements | Le vendredi 26 janvier 2018, de 7h30 à 13h30 |
| | | | | | | |
| 949 | Entreprise Ettp | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Delandine | côté impair, sur 10 m au droit du n° 71/73 | A partir du mercredi 31 janvier 2018 jusqu'au lundi 12 février 2018, de 7h30 à 16h30 |
| 950 | Entreprise Coiro | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | Place Bir Hakeim | entre la rue Jules Jusserand et la rue Rachais | A partir du mercredi 31 janvier 2018 jusqu'au vendredi 2 février 2018, de 7h30 à 16h30 |
| | | | la circulation des véhicules sera autorisée | Rue Rachais | entre la rue Garibaldi et la place Bir Hakeim | |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | Place Bir Hakeim | entre la rue Rachais et la rue Jules Jusserand | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | des deux côtés, sur 20 m au droit de la rue Rachais | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|--|---|---|---|--|--|
| 951 | Entreprise Coiro | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Grôle | sur 30 m, au droit de la façade située au n° 7 et 9 côté impair, sur 30 m au droit de la façade située au n° 7 et 9 | A partir du mercredi 31 janvier 2018 jusqu'au mardi 13 février 2018, de 7h30 à 16h30 |
| 952 | La Métropole de Lyon - Service des tunnels | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'assainissement | le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier | Quai Perrache | côté Est, entre la rue Casimir Périer et la rue Paul Monrochet | A partir du jeudi 1 février 2018 jusqu'au vendredi 16 février 2018 |
| 953 | La Sucrière | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la convention Computa-center | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Quai Rambaud | en face du n°49 jusqu'au n°50 | A partir du vendredi 2 février 2018, 9h, jusqu'au samedi 3 février 2018, 0h |
| 954 | Entreprise Champagne Façades | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Burdeau | rue burdeau, sur 5 m au droit du n° 41 | A partir du samedi 27 janvier 2018 jusqu'au jeudi 8 février 2018 |
| 955 | Entreprise Spie | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public de la Ville de Lyon | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Paul Caze-neuve | côté impair, sur 20 m au droit du n° 11 | A partir du lundi 29 janvier 2018 jusqu'au vendredi 2 février 2018 |
| 956 | Entreprise Sogea | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Véolia | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue de la Claire | côté pair, entre le n° 38 et n° 40 | Les lundi 29 janvier 2018 et mardi 30 janvier 2018 |
| 957 | Entreprise Coiro Tp | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la giration d'engins de chantier | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Julien | côté impair, sur 10 m en face du n° 28 | A partir du lundi 29 janvier 2018 jusqu'au vendredi 2 février 2018, de 7h à 16h30 |
| 958 | Entreprise Sade | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages géotechniques | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Impasse du Point du Jour | des 2 côtés de la chaussée au droit du n°6 | A partir du lundi 29 janvier 2018 jusqu'au mercredi 31 janvier 2018, de 7h30 à 17h30 |
| 959 | Entreprise Coiro | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue des Docteurs Cordier Grande Rue de Saint Rambert | entre la rue Ter-mier et la Grande rue de Saint Rambert côté pair, entre le n° 40 et la rue Velten | A partir du mercredi 31 janvier 2018 jusqu'au mercredi 7 février 2018 |
| 960 | Entreprise Fondaconseil | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage de sol sur terrain privé | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Villon | côté impair, au droit du n° 119 | A partir du mercredi 31 janvier 2018 jusqu'au vendredi 2 février 2018 |
| 961 | La Direction départementale de la sécurité publique du Rhône | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une visite officielle | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Bourgelat | entre la rue d'Enghien et le n° 18, à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite | Le vendredi 26 janvier 2018, de 10h30 à 16h |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|--------------------------|---|--|---|---|--|
| 962 | Entreprise Ugap | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération promotionnelle | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Cours Suchet | devant le n° 42, sur 5 emplacements sauf pour les véhicules de démonstration du demandeur | Le jeudi 1 février 2018, de 12h à 17h |
| 963 | Entreprise BI Tce | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier | la mise en place de l'emprise de chantier du demandeur sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Vaucanson | sur 20 m en face du n°13 | A partir du lundi 29 janvier 2018 jusqu'au mercredi 31 janvier 2018 |
| 964 | Entreprise Sk Agencement | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne | la circulation des véhicules sera interdite | Rue Mortier | | A partir du lundi 29 janvier 2018 jusqu'au mardi 30 janvier 2018, de 9h à 16h |
| 965 | Entreprise Asten | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue du Président Edouard Herriot | sur 20 m, au droit de la rue de la Poulaillerie | Les lundi 29 janvier 2018 et mercredi 31 janvier 2018, de 9h à 16h |
| 966 | Entreprise Mgb | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie | la circulation des véhicules sera interdite le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier | Avenue Lacassagne Rue Roux Soignat Avenue Lacassagne Rue Trarieux Rue Roux Soignat Avenue Lacassagne | entre la rue Feuillat et la rue du Dauphiné sens est-ouest entre la rue Feuillat et la rue du Dauphiné côté sud entre le n° 27 et le n° 47 entre la rue Feuillat et la rue du Dauphiné | A partir du lundi 29 janvier 2018 jusqu'au mercredi 28 février 2018 |
| 967 | Entreprise Tremabat | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur fuite de chauffage urbain | la circulation des cycles sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Cours Gambetta | sens est/ouest, sur 20 m au droit du n° 133 côté impair, sur 20 m au droit du n° 133 | A partir du lundi 29 janvier 2018 jusqu'au mercredi 28 février 2018, de 9h à 16h A partir du lundi 29 janvier 2018 jusqu'au mercredi 28 février 2018, de 7h30 à 16h30 |
| 968 | Entreprise Lyon Levage | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage | la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Quai Tilsitt | trottoir est, sur 30 m au droit du n° 19 entre le n° 18 et le n° 19 | Le lundi 29 janvier 2018 |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|--|---|--|-----------------------------|---|---|
| 969 | Entreprise Lmi | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle | la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Lmi chargé de l'exécution des travaux | Rue de Saint Cyr | trottoir nord, entre le n° 120 et la rue Pierre Baizet | Le jeudi 1 février 2018, de 9h à 12h |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | | sens sud/nord, entre le n° 120 et la rue Pierre Baizet | |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | | |
| 970 | Entreprise Coiro | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue Pierre Termier | sens nord/sud, sur 20 m au droit du n° 64 | A partir du jeudi 1 février 2018 jusqu'au mercredi 28 février 2018, de 8h à 17h |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | côté pair, sur 20 m au droit du n° 64 | A partir du jeudi 1 février 2018 jusqu'au mercredi 28 février 2018 |
| 971 | Entreprise Asten | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de grenailage sur plateau asphalte pour le compte de la SPL Confluence | la circulation des véhicules sera interdite | Rue Smith | entre la rue Casimir Périer et l'esplanade François Mitterrand | Les jeudi 1 février 2018 et vendredi 2 février 2018, de 8h à 16h |
| 972 | La Ville de Lyon - Direction des espaces verts | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue Sébastien Gryphe | rue Sébastien Gryphe, entre le n° 94 et la rue de l'Université (au droit du gymnase Clémenceau) | A partir du jeudi 1 février 2018 jusqu'au vendredi 2 février 2018, de 7h à 17h |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | | |
| | | | le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier | | des deux côtés, entre le n° 94 et la rue de l'Université (au droit du gymnase Clémenceau) | A partir du jeudi 1 février 2018 jusqu'au vendredi 2 février 2018 |
| 973 | Entreprise Sogea | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue du Bon Pasteur | sur la zone de desserte située au droit du n°2 | Le lundi 29 janvier 2018, de 7h à 18h |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| 974 | Entreprise Rodrigues Ludovic | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage | le stationnement des véhicules sera interdit gênant sauf les jours de marché | Place du Château | sur 10 m, au droit du n° 2 | Les jeudi 1 février 2018 et vendredi 2 février 2018, de 7h30 à 16h30 |
| 975 | Entreprise Sogea | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'eau potable | l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés | Place Louis Pradel | dans la voie d'accès située au droit du bâtiment de l'Opéra | A partir du lundi 29 janvier 2018 jusqu'au vendredi 2 février 2018, de 7h30 à 16h |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|--|---|--|-----------------------------|--|---|
| 976 | Entreprise Fourneyron | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création d'un réseau de Télécoms | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 | Rue des Chevaucheurs | sur 10 m au droit de la trappe d'accès à une chambre d'un réseau de télécoms située au n° 54 lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise | A partir du lundi 29 janvier 2018 jusqu'au mercredi 7 février 2018, de 8h30 à 16h30 |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | | au droit du n°54, le demandeur devra se coordonner avec le gestionnaire de la station «Vélo'v» | |
| 977 | Entreprises Razel Bec, Guintoli, Coiro et Stal | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la réalisation du site propre C3 SYTRAL | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue de la Villette | chaussée principale, sens sud / nord, entre la rue de Bonnel et le cours Lafayette | A partir du lundi 29 janvier 2018 jusqu'au samedi 3 février 2018, de 8h à 17h |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | sens sud / nord, entre la rue de Bonnel et le cours Lafayette | |
| 978 | Entreprise Tremabat | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau de chauffage urbain | des ponts lourds seront positionnés sur la fouille, hors périodes d'activités du chantier afin de préserver la circulation des véhicules | Rue Ney | partie comprise entre la rue Robert et la rue Fournet | A partir du lundi 29 janvier 2018 jusqu'au vendredi 9 février 2018, de 8h à 17h |
| | | | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | | entre la rue Fournet et la rue Robert | |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | partie comprise entre la rue Robert et la rue Fournet | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | des deux côtés de la chaussée, entre la rue Robert et le n° 95 | |
| 979 | Entreprise Lyon Levage | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de levage avec une grue automotrice de 100 tonnes | la circulation des piétons sera interdite | Chemin de Chou-lans | sur le trottoir situé en face de la propriété au n° 130 | A partir du mercredi 31 janvier 2018 jusqu'au jeudi 1 février 2018, de 7h30 à 17h30 |
| | | | la circulation des véhicules et des piétons sera interrompue dans les deux sens lors des phases de transfert des charges | | sur 100 m au droit du n°130 | |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 | | | |
| 980 | Entreprise Sade | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable dans le cadre des travaux du Tramway T6 | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Boulevard Pinel | sens nord/sud, entre la rue Trarieux et l'avenue Lacassagne | A partir du lundi 29 janvier 2018 jusqu'au vendredi 2 mars 2018 |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | côté ouest, entre la rue Trarieux et l'avenue Lacassagne | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|--|--|---|---|---|--|
| 981 | Entreprise Roche | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une base vie | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue de Sèze | sur 8 m au droit de l'immeuble situé au n° 115 | A partir du mercredi 31 janvier 2018 jusqu'au mercredi 28 février 2018 |
| 982 | Entreprise Ert | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans une chambre Télécom | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue André Philip | côté impair, sur 10 m au droit du n° 1 | Les jeudi 1 février 2018 et vendredi 2 février 2018, de 7h30 à 16h30 |
| 983 | La Ville de Lyon - Direction des espaces verts | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élitage | la circulation sera interrompue pour permettre le passage d'un véhicule lourd à contre sens de la circulation | Rue Eugénie Brazier | entre le quai André Lassagne et la rue Alsace Lorraine | A partir du mercredi 31 janvier 2018 jusqu'au vendredi 2 février 2018, de 7h à 17h |
| | | | | Rue d'Alsace Lorraine | entre la rue Eugénie Brasier et la rue Roger Violi | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Eugénie Brazier | entre le quai André Lassagne et la rue Alsace Lorraine | |
| | | | | Rue d'Alsace Lorraine | des 2 côtés de la chaussée entre la rue Eugénie Brazier et l'accès au n° 13 | |
| 984 | Entreprise Somlec | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux urgents en toiture à l'aide d'une nacelle | la circulation des piétons devra être gérée par un homme trafic | Rue Julien | trottoir impair, sur 30 m au droit du n° 43 | Le jeudi 1 février 2018, de 9h à 13h |
| | | | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | | entre la place Ronde et la rue Camille | |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | | |
| | | | l'entreprise devra se coordonner avec le chantier à proximité. L'accès pour les livraisons de chantier devra être maintenu. | | au droit du n° 43 | |
| | | | les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» | | au débouché sur la place Ronde | |
| 985 | Entreprise Planète Environnement | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue du Président Edouard Herriot | côté pair, sur 15 m au droit du n° 46 | A partir du jeudi 1 février 2018 jusqu'au jeudi 15 février 2018 |
| 986 | Entreprise Alti Maitre | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur cordes en façades | la circulation des piétons sera interdite | Rue de l'Abondance | côté pair, sur 20 m à l'ouest de la rue Garibaldi | Les jeudi 1 février 2018 et vendredi 2 février 2018, de 7h30 à 16h30 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| 987 | Entreprise Mtp | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis | le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pour les véhicules de chantier | Rue Grôlée | côté pair, entre le n° 4 et le n° 6 | A partir du vendredi 2 février 2018 jusqu'au vendredi 16 février 2018, de 7h30 à 16h30 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|--|--|---|---------------------------------|--|--|
| 988 | La Ville de Lyon - Bibliothèque Municipale | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Duguesclin | sur 20 m, au droit du n° 246 | Le samedi 3 février 2018, de 8h à 17h |
| 989 | Entreprise Ailoj | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue d'Alsace Lorraine | sur 10 m au droit du n°11 | Le jeudi 1 février 2018, de 7h30 à 13h30 |
| 990 | La Métropole de Lyon - Direction de l'eau | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout | la circulation des véhicules sera interdite | Rue Ney | partie comprise entre la rue de Sèze et le cours Vitton | A partir du jeudi 1 février 2018 jusqu'au vendredi 2 février 2018, de 9h à 12h |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | partie comprise entre le n° 29 et le cours Vitton | A partir du jeudi 1 février 2018 jusqu'au vendredi 2 février 2018, de 7h à 12h |
| 991 | Entreprise Setelen | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre Orange | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 | Quai Joseph Gillet | sur 20 m de part et d'autre des n° 46-47 | du jeudi 1 février 2018 de 9h à 16h |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | sur 15 m de part et d'autre des n° 46-47 | Le jeudi 1 février 2018 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| 992 | Entreprise Serpollet | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Avenue Félix Faure | entre le pont Snfc et la rue Général Mouton Duvernet | A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au vendredi 16 février 2018 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | des deux côtés, entre le pont Snfc et la rue Général Mouton Duvernet | |
| 993 | L'hôpital de la Croix-Rousse | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitrerie à l'aide d'une nacelle | la circulation des piétons sera interdite | Rue Hénon | trottoir pair, sur 20 m en face des n°15 à 19 | Le jeudi 1 février 2018, de 7h à 17h |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | côté pair, sur 20 m en face des n°15 à 19 | |
| 994 | Entreprise Millon | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage | la circulation des piétons sera interdite | Cours Richard Vitton | côté pair, sur 30 m au droit du n° 68 ter | Le lundi 5 février 2018, de 7h à 17h |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | | sur 30 m, au droit du n° 68 ter | Le lundi 5 février 2018, de 9h à 16h |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 68 ter | Le lundi 5 février 2018, de 7h à 17h |
| 995 | Entreprise Kateli Renov | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue des Remparts d'Ainay | côté impair, sur 10 m au droit du n° 47 | Les lundi 5 février 2018 et mardi 6 février 2018 |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet | | |
|--------------------|-----------------------------|---|--|-------------------------------|--|---|---|---|
| 996 | Entreprise Tremabat | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur fuite de chauffage urbain | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | Rue de Créqui | entre la rue Rabelais et le cours Lafayette | A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au jeudi 8 février 2018, de 9h à 16h | | |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | | des deux côtés, entre le n° 140 et le cours Lafayette | A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au jeudi 8 février 2018, de 7h30 à 16h30 | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | | au débouché sur la rue Rabelais | A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au jeudi 8 février 2018, de 9h à 16h |
| | | | les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» obligatoire | | | | | |
| 997 | Entreprise Snctp | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Cours Docteur Long | côté impair, entre le n° 71 et le n° 73 | A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au vendredi 9 février 2018 | | |
| 998 | La Chapelle de la Trinité | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de manifestations culturelles | l'arrêt de 6 véhicules techniques sera autorisé pendant les opérations de manutention | Passage Ménestrier | | A partir du mardi 13 février 2018, 8h, jusqu'au jeudi 15 février 2018, 16h | | |
| | | | | | | A partir du jeudi 1 février 2018, 8h, jusqu'au jeudi 8 février 2018, 23h | | |
| 999 | Entreprise Germain Henri | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier | la circulation des cycles sera interdite | Rue Childebert | sur la piste cyclable, sur 15 m au droit au n°7 | A partir du lundi 29 janvier 2018 jusqu'au dimanche 4 février 2018 | | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | | sur 15 m, face au n°9 | |
| 1000 | Entreprise Colas | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages sur chaussée | la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier | Pont de la Guillotière | dans les deux sens alternativement, entre le quai Jules Courmont et le quai Victor Augagneur | Le mercredi 31 janvier 2018, de 9h à 16h | | |
| 1001 | Entreprise Munoz Serrurerie | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier | la circulation des piétons sera interdite | Rue Professeur Rochaix | trottoir pair, sur 15 m au droit du n° 2 | A partir du lundi 29 janvier 2018 jusqu'au dimanche 25 février 2018 | | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | côté pair, sur 10 m au droit du n° 2 | | | |
| 1002 | La Ville de Lyon | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration d'une crèche | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Jaboulay | rue Jaboulay | Le mercredi 31 janvier 2018, de 14h à 19h | | |
| 1003 | Entreprise Médiaco | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage | la circulation des piétons sera interdite | Rue Nungesser et Coli | trottoir ouest, entre la rue Laënnec et la rue Seignemartin | Le vendredi 26 janvier 2018 | | |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | | entre la rue Laënnec et la rue Seignemartin | Le vendredi 26 janvier 2018, de 9h à 16h30 | | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet | |
|--------------------|--------------------------------|--|--|------------------------------|--|--|--|
| 1003 | Entreprise Médiaco | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue Nungesser et Coli | entre la rue Laënnec et la rue Seignemartin | Le vendredi 26 janvier 2018, de 1h à 4h | |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | | | |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | | des deux côtés de la chaussée, entre la rue Laënnec et la rue Seignemartin | Le vendredi 26 janvier 2018, de 9h à 16h30 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | | Le vendredi 26 janvier 2018 |
| 1004 | Entreprise Outdoor Média | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur une enseigne à l'aide d'une nacelle | la circulation des piétons sera interdite | Rue de la République | sur 15 m au droit du n° 79, devant le cinéma Pathé | Les lundi 5 février 2018 et mardi 6 février 2018, de 7h à 10h30 | |
| | | | le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé | | | Les jeudi 1 février 2018 et vendredi 2 février 2018, de 7h à 10h30 | |
| | | | | | | Les lundi 5 février 2018 et mardi 6 février 2018, de 7h à 10h30 | |
| | | | | | | Les jeudi 1 février 2018 et vendredi 2 février 2018, de 7h à 10h30 | |
| 1005 | Les Nuits de Fourvière | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des opérations de montage et démontage | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue de l'Antiquaille | au droit du n°6 au sud de l'emprise de chantier autorisée par les dispositions de l'arrêté n° 2017 C16035 devant les grilles du site du théâtre antique de Fourvière | Le jeudi 1 mars 2018, de 7h à 22h | |
| 1006 | Entreprise Jean Rivière | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Bonnefoi | côté impair, sur 5 m au droit du n°5 | A partir du vendredi 2 février 2018 jusqu'au vendredi 2 mars 2018 | |
| 1007 | Entreprise Demailoj | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Gentil | côté pair, sur 10 m au droit du n° 4 | Le vendredi 2 février 2018, de 7h30 à 13h | |
| | | | | Rue Smith | côté pair, sur 10 m au droit du n° 58 | | |
| 1008 | L'école Maternelle Gilbert Dru | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un défilé | un défilé sera autorisé sur les trottoirs | Rue Béchevelin | ordre de défilement (2) | Le mercredi 7 mars 2018, de 9h15 à 10h30 | |
| | | | | Rue Mazagran | ordre de défilement (4) | | |
| | | | | Rue Saint Michel | ordre de défilement (départ) (1) | | |
| | | | | Rue Sébastien Gryphe | ordre de défilement (5) | | |
| | | | | Rue Montesquieu | ordre de défilement (3) | | |
| | | | | Rue Saint Michel | ordre de défilement (retour) (6) | | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|-------------------------------------|--|--|--|----------------------------------|--|---|
| 1009 | Centre socio culturel du Point du Jour | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un carnaval | un défilé sera autorisé sur les trottoirs | Place Bénédicte Tessier | ordre de défilement (3) | Le vendredi 23 février 2018, de 18h à 19h |
| | | | | Parc de la mairie du 5ème | ordre de défilement (retour) (5) | |
| | | | | | ordre de défilement (départ) (1) | |
| | | | | Avenue du Point du Jour | ordre de défilement (4) (trottoirs) | |
| ordre de défilement (2) (trottoirs) | | | | | | |
| 1010 | Entreprise Transmanutec | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage | la circulation des piétons sera interdite | Rue de Cuire | trottoir pair (Est) entre le n°74 et 65 | Le mardi 30 janvier 2018, de 8h30 à 17h |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 | | entre le le n°74 et le n°65 | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | des 2 côtés, entre le le n°74 et le n°65 | Le mardi 30 janvier 2018 |
| 1011 | Entreprise Deluermoz | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la démolition de jardinières | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Avenue Georges Pompidou | contre-allée Nord (voie d'accès aux livraisons de la gare et au dépôt minute gare) | A partir du lundi 29 janvier 2018 jusqu'au vendredi 13 avril 2018 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| 1012 | Entreprise Millon | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la décharge de charge au sol à l'aide d'un camion bras | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue Jonas Salk | sur 40 m, au Sud de la rue Maurice Carraz | Le lundi 29 janvier 2018 |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | côté Est, sur 40 m au Sud de la rue Maurice Carraz | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| 1013 | Entreprise Sogea | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une cabane de chantier pour le secteur 8ème et 3ème | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Avenue Esquirol | côté pair, sur 10 m entre la rue Montaigne et la rue Pascal | A partir du lundi 29 janvier 2018 jusqu'au mercredi 31 janvier 2018 |
| 1014 | Entreprise Sas Guiraud | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue de la Rize | des deux côtés, sur 15 m au droit du n° 26 | A partir du lundi 29 janvier 2018 jusqu'au mardi 13 février 2018 |
| 1015 | Groupe Scolaire Louis Pergaud | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un défilé, rues du Professeur Beauvisage, Commandant Pégout, Boulevard des Etats Unis, Jean Sarrazin, Théodore Levigne, Rochambeau | un défilé sera autorisé sur les trottoirs | Rue Commandant Pégout | dans l'ordre d'avancement du défilé (départ / arrivée 1/7) | Le mercredi 7 mars 2018, de 9h à 11h |
| | | | | Rue Théodore Levigne | dans l'ordre d'avancement du défilé (4) | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|---|--|--|----------------------------------|---|---|
| 1015 | Groupe Scolaire Louis Pergaud | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un défilé, rues du Professeur Beauvisage, Commandant Pégout, Boulevard des Etats Unis, Jean Sarrazin, Théodore Levigne, Rochambeau | un défilé sera autorisé sur les trottoirs | Rue Rochambeau | dans l'ordre d'avancement du défilé (5) | Le mercredi 7 mars 2018, de 9h à 11h |
| | | | | Rue Jean Sarrazin | dans l'ordre d'avancement du défilé (2a) | |
| | | | | Boulevard des Etats Unis | dans l'ordre d'avancement du défilé (3) | |
| | | | | Rue Professeur Beauvisage | dans l'ordre d'avancement du défilé (6) | |
| 1016 | Entreprise Izi Event | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation commerciale dans le cadre de la Foire de Lyon | des animations et le stationnement d'un Bus seront autorisés | Place de la République | (Sud) | Le samedi 10 mars 2018, de 11h30 à 18h |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Childebert | côté pair, entre la rue de la République et la rue David Girin, sauf pour le véhicule technique de l'organisateur | Le samedi 10 mars 2018, de 8h30 à 18h30 |
| 1017 | Association Club Soroptimist Lyon Tête d'Or | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une pyramide de sacs | des installations seront autorisées le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Place Kléber | côté Sud, le long de la rue Bolleau, sauf pour les véhicules techniques du demandeur | Le samedi 10 mars 2018, de 6h à 20h |
| 1018 | Entreprises Serpollet/Mgb | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain sous chaussée | la circulation des véhicules s'effectuera à double sens | Avenue Paul Santy | chaussée Sud, entre le n° 173 et la rue Florent | A partir du mercredi 31 janvier 2018 jusqu'au vendredi 2 mars 2018 |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | | chaussée Nord, entre le n° 173 et la rue Florent | |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | chaussée Sud, entre le n° 173 et la rue Florent | |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | des deux côtés de la chaussée, entre le n° 173 et la rue Florent | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| 1019 | Entreprise Mosnier | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Vendôme | côté impair, sur 8 m au droit du n° 219 | A partir du mercredi 31 janvier 2018 jusqu'au mardi 13 février 2018 |
| 1020 | Entreprise Foselev Moins | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage | la circulation des piétons sera gérée au droit du véhicule de levage | Chemin de Montessuy | trottoir Est et trottoir Ouest, sur 100 m au Sud du chemin de Charbotte | Le vendredi 2 février 2018, de 7h à 18h |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | | sur 100 m, au Sud du chemin de Charbotte | |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | des deux côtés de la chaussée, sur 100 m au Sud du Chemin de Charbotte | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|---|---|---|--|--|---|
| 1021 | La Ville de Lyon - La Bibliothèque municipale | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Duguesclin | sur 20 m, au droit du n° 246 | Le samedi 17 mars 2018, de 8h à 17h |
| 1022 | La Ville de Lyon - La Bibliothèque municipale | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Duguesclin | sur 20 m, au droit du n° 246 | Le samedi 3 mars 2018, de 8h à 17h |
| 1023 | Entreprise Sondalp | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de forages géothermiques | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | Rue Sala | entre la rue de la Charité et la rue Auguste Comte | A partir du lundi 12 février 2018 jusqu'au vendredi 23 février 2018 |
| | | | la circulation des véhicules et des cycles sera interdite | | | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| | | | les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» | | | |
| 1024 | Association GlockHome Production | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage | la circulation des piétons sera interrompue pendant les prises de vues | Rue Saint Georges | entre la place François Bertras et la place du Pont Neuf | Le dimanche 25 février 2018, de 7h30 à 14h |
| | | | la circulation des véhicules sera interrompue lors des prises de vues | | | |
| | | | la circulation d'un véhicule du cinéma siglé ambulance avec gyrophare (non sonorisé) sera autorisée | | | |
| 1025 | Entreprise Serpollet | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue du Musée Guimet | des 2 côtés, entre la rue Dusquesne et la rue Montgolfier | A partir du lundi 29 janvier 2018 jusqu'au vendredi 16 février 2018 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue du Lieutenant Colonel Prévost | des 2 côtés, sur 15 m de part et d'autre de la rue du Musée Guimet | |
| | | | | Rue du Musée Guimet | des 2 côtés, entre la rue Dusquesne et la rue Montgolfier | |
| 1026 | Entreprise Ab Réseaux | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Free | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | Rue René Leynaud | entre la rue Coysevox et la montée Saint Sébastien de part et d'autre du n° 24, lors de la phase de fermeture à la circulation de la rue | A partir du lundi 29 janvier 2018 jusqu'au vendredi 2 février 2018, de 9h à 16h |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | entre la rue Coysevox et la montée Saint Sébastien | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|--------------------------|---|---|-------------------------------------|---|---|
| 1027 | Entreprise Tarvel | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement des espaces verts | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue des deux Amants | des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 14 | A partir du mardi 30 janvier 2018 jusqu'au vendredi 9 février 2018 |
| 1028 | Entreprise Circet | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Free | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 | Rue Danielle Faynel Duclos | au droit du n° 3 | Les jeudi 1 février 2018 et vendredi 2 février 2018, de 9h à 16h |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue Professeur René Guillet | au droit de la rue Danielle Faynel Duclos | |
| 1029 | Entreprise Perrier Tp | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de multitubulaire sous chaussée dans le cadre des travaux du Tramway T6 | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue de Gerland | sens Sud/Nord, sur 50 m au Sud de la rue Challe-mel Lacour | Les jeudi 1 février 2018 et vendredi 2 février 2018 |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | | |
| 1030 | Entreprise Roche | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une base vie | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Bossuet | sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 91 | A partir du lundi 29 janvier 2018 jusqu'au mardi 30 janvier 2018 |
| 1031 | Entreprise Circet | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Free | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Royale | au droit des n° 31 et 33 | A partir du mercredi 31 janvier 2018 jusqu'au jeudi 1 février 2018, de 7h30 à 17h30 |
| 1032 | Entreprise Tln Nettoyage | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitres à l'aide d'une nacelle élévatrice | le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé | Avenue Thiers | sur le trottoir, côté Pair au droit de la façade du bâtiment situé au n°158 | A partir du mardi 30 janvier 2018 jusqu'au mercredi 31 janvier 2018 |
| 1033 | L'école J.P. Veyet | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un défilé | un défilé sera autorisé sur les trottoirs | Grande Rue de la Guillotière | dans l'ordre d'avancement du défilé, (arrivée n° 128) (5) | Le vendredi 23 mars 2018, de 10h à 11h |
| | | | | Rue Rachais | dans l'ordre d'avancement du défilé, (4) | |
| | | | | Rue Clair Tisseur | dans l'ordre d'avancement du défilé, (3) | |
| | | | | Rue du Béguin | dans l'ordre d'avancement du défilé, (départ n° 17) (1) | |
| | | | | Rue Claude Boyer | dans l'ordre d'avancement du défilé, (2) | |
| 1034 | L'école Saint André | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un défilé | un défilé sera autorisé sur les trottoirs | Rue Salomon Reinach | dans l'ordre d'avancement du défilé (4) | Le mardi 20 mars 2018, de 10h15 à 11h15 |
| | | | | cours Gambetta | dans l'ordre d'avancement du défilé (2) | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|------------------------------------|---|--|-----------------------|---|--|
| 1034 | L'école Saint André | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un défilé | un défilé sera autorisé sur les trottoirs | Rue de Marseille | dans l'ordre d'avancement du défilé (3) | Le mardi 20 mars 2018, de 10h15 à 11h15 |
| | | | | Rue Pasteur | dans l'ordre d'avancement du défilé (arrivée) (5) dans l'ordre d'avancement du défilé (départ) (1) | |
| 1035 | Entreprise Jean Lefebvre | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées | la circulation des véhicules sera interdite | Rue Longue | par tronçons délimités par 2 carrefours successifs, entre la rue Président Edouard Herriot et la quai de la Pêcherie | A partir du mercredi 31 janvier 2018 jusqu'au jeudi 1 février 2018, de 7h30 à 16h30 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | des deux côtés de la chaussée, entre la rue Président Edouard Herriot et la quai de la Pêcherie | |
| 1036 | Entreprise Verama | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de The Tower Run Incity | des installations seront autorisées | Rue Garibaldi | devant la Tour Incity et le parvis de la Halle Paul Bocuse | A partir du vendredi 9 mars 2018, 15h, jusqu'au lundi 12 mars 2018, 12h |
| | | | l'accès des véhicules sera autorisé pendant les opérations de chargement et déchargement | | au droit du n° 150, sur le parvis de la Tour Incity | |
| 1037 | Entreprise Eiffage Energie Télécom | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'un réseau de Télécoms | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue Jean Baptiste Say | dans le carrefour avec la rue du Bon Pasteur | A partir du mercredi 31 janvier 2018 jusqu'au vendredi 2 février 2018, de 7h30 à 17h30 |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | | sur 30 m au Sud du boulevard de la Croix Rousse, la circulation s'effectuera sur les emplacements de stationnement | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | dans le carrefour avec la rue de Crimée des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Sud du boulevard de la Croix Rousse | |
| 1038 | Entreprise Vitas | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'un camion muni d'un bras de levage | la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Vitas | Rue Professeur Patel | trottoir Est, au droit du n° 47 | Le mardi 30 janvier 2018 |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | | au droit du n° 47 | |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | | |
| | | | Le camion muni d'un bras auxiliaire sera autorisé à stationner | | | |
| | | | le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier | | côté impair, au droit du n° 47 | A partir du lundi 29 janvier 2018 jusqu'au vendredi 2 février 2018 |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|-----------------------|---|---|-----------------------------------|---|---|
| 1039 | Entreprise Sogea | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une cabane de chantier pour le secteur 8ème et 3ème | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Avenue Esquirol | côté pair, sur 10 m entre la rue Montaigne et la rue Pascal | A partir du lundi 29 janvier 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018 |
| 1040 | Entreprise Ab Réseaux | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation d'un réseau Télécom | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 | Rue Gorge de Loup | au débouché sur l'avenue Sidoine Apollinaire | Le lundi 29 janvier 2018, de 9h à 16h |
| | | | | Avenue Sidoine Apollinaire | sens Sud/Nord, sur 40 m au Sud de la rue Gorge de Loup | |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | Rue Gorge de Loup | au débouché sur l'avenue Sidoine Apollinaire | |
| 1041 | Entreprise Coiro | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis et GRDF | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue d'Inkermann | sur 20 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 52 | Le jeudi 1 février 2018 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | côté pair entre les n°82 et 92 | |
| 1042 | Entreprise Coiro | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau Enedis | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | Rue Henri Gorjus | de part et d'autre de l'emprise de chantier entre la rue Hénon et la rue Clos Savaron | A partir du jeudi 1 février 2018 jusqu'au mercredi 28 février 2018, de 8h à 17h |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | partie comprise entre la rue Hénon et la rue Clos Savaron | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | des deux côtés de la chaussée, entre le n° 57 ter et la rue Clos Savaron | A partir du jeudi 1 février 2018, 7h30, jusqu'au mercredi 28 février 2018, 17h |
| | | | les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» | | au débouché sur la rue Hénon | A partir du jeudi 1 février 2018 jusqu'au mercredi 28 février 2018, de 8h à 17h |
| 1043 | Entreprise Sobeca | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis sous chaussée | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11» en fonction de l'avancement du chantier | Rue Sylvain Simondan | entre la rue Albert Falsan et le chemin de Montessuy | A partir du lundi 29 janvier 2018 jusqu'au jeudi 8 février 2018 |
| | | | la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier | | | |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | des deux côtés de la chaussée, entre la rue Albert Falsan et le chemin de Montessuy | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|---------------------------------|---|---|---------------------------------|--|--|
| 1044 | Entreprise Eiffage Construction | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue des Hérèdeaux | côté impair, sur 50 m à l'Ouest de la rue St Agnan | A partir du mercredi 31 janvier 2018 jusqu'au vendredi 23 février 2018 |
| 1045 | Entreprise Colas | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchée | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier | Rue Cléberg | par tronçons successifs | A partir du jeudi 1 février 2018 jusqu'au mardi 6 février 2018 |
| 1046 | Entreprise Constructel Energie | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | Rue des Remparts d'Ainay | entre la rue Victor Hugo et la rue Auguste Comte | A partir du mercredi 31 janvier 2018 jusqu'au vendredi 16 février 2018 |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | côté pair, entre la rue Victor Hugo et la rue Auguste Comte | Les jeudi 1 février 2018 et mardi 6 février 2018, de 8h30 à 16h |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | A partir du mercredi 31 janvier 2018 jusqu'au vendredi 16 février 2018 |
| | | | un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence | | | entre la rue Victor Hugo et la rue Auguste Comte |
| 1047 | Entreprise Fondrie de Coubertin | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux de la Fontaine des Terreaux | l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés | Place des Terreaux | | A partir du lundi 29 janvier 2018 jusqu'au vendredi 2 février 2018 |
| 1048 | Entreprise Ema Technologies | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur SFR | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Saint Didier | entre le n° 9 et le n° 11 | Le jeudi 1 février 2018 |
| 1049 | Entreprise Colas Raa | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie | la circulation des véhicules sera interdite | Rue d'Ypres | sens Ouest Est, (montant) entre le quai Joseph Gillet et le n° 57 (résidence la belle Allemande) | A partir du jeudi 1 février 2018 jusqu'au mardi 13 mars 2018, de 7h à 16h30 |
| 1050 | Entreprise Htp | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de graffiti | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Montée Saint Sébastien | sur 15 m en face du n° 23 | A partir du jeudi 1 février 2018 jusqu'au vendredi 2 février 2018, de 7h30 à 17h30 |
| 1051 | Entreprise Ert Technologies | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms | la circulation des véhicules sera interdite | Rue du Plâtre | | A partir du jeudi 1 février 2018 jusqu'au vendredi 2 février 2018, de 0h à 7h |
| | | | le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé | Rue Pleney | | |
| | | | | | Rue du Plâtre | |
| | | | | Rue Pleney | au débouché sur la rue Longue | |
| 1052 | Entreprise Hera Assainissement | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des curages de colonnes | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Duguesclin | sur 15 m, au droit du n°41 | Le vendredi 2 février 2018, de 8h à 17h |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|--------------------------|---|---|--------------------------------|---|---|
| 1053 | Entreprise Fonda-conseil | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages géotechniques | la circulation des véhicules pourra être interrompue ponctuellement pour permettre des opérations de manutention | Impasse Secret | en face des n° 5 et 7 | A partir du vendredi 2 février 2018 jusqu'au vendredi 9 février 2018, de 9h à 16h |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| 1054 | Entreprise Bjtec | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Janin | sur 10 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 8 | A partir du vendredi 2 février 2018 jusqu'au vendredi 2 mars 2018 |
| 1055 | Entreprise Tarvel | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue des Quatre Colonnes | des deux côtés de la chaussée, entre la rue Benoist Mary et la rue de la Favorite | A partir du samedi 3 février 2018 jusqu'au vendredi 9 février 2018 |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | Rue Benoist Mary | entre la rue de la Favorite et la rue des Quatre Colonnes | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue des Quatre Colonnes | des deux côtés de la chaussée, entre la rue Benoist Mary et la rue de la Favorite | |
| 1056 | Entreprise Alliage | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Avenue Félix Faure | sur 10 m, au droit du n° 224 | A partir du mercredi 31 janvier 2018 jusqu'au jeudi 1 février 2018 |
| 1057 | Entreprise Seea | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages sous chaussée | la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue au droit des fouilles | Quai Arloing | entre le n° 22 et le pont Maréchal Koening | A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au vendredi 16 février 2018, de 7h30 à 17h |
| | | | la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier | Quai Chauveau | entre le n° 4 et le pont Maréchal Koening | |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | Quai Arloing | entre le n° 22 et le pont Maréchal Koening | |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | Quai Chauveaug | côté Ouest, entre le n° 4 et le pont Maréchal Koening | |
| | | | le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier | Quai Arloing | côté Ouest, entre le n° 22 et le pont Maréchal Koening | |
| 1058 | Entreprise Carrion Tp | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11» | Boulevard de Bal-mont | au droit du n° 20 | A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au vendredi 9 février 2018, de 9h à 16h |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|--|--|---|--|--|---|
| 1059 | Entreprise Ettp | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux GRDF | la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Terme | au droit du n°4 | A partir du vendredi 2 février 2018 jusqu'au lundi 12 février 2018 |
| 1060 | La Ville de Lyon | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une conférence de presse | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Pré Gaudry | au droit du n° 3, sur 40 m en face du n° 3, sur 40 m | Le mardi 30 janvier 2018, de 7h à 12h30 |
| 1061 | Entreprise Groupe Progrès | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation festive | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Quai Rambaud | sur 25 m, de part et d'autre de l'entrée du n° 43 | Le mercredi 31 janvier 2018, de 14h à 22h |
| 1062 | La Galerie Roger Tator | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vernissage | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue d'Anvers | du n° 32 au n° 36 | A partir du mercredi 7 février 2018, 8h, jusqu'au jeudi 8 février 2018, 0h |
| 1063 | Monsieur Aubin Lechat | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Place Commandant Arnaud | sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n°9 | A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au vendredi 9 février 2018, de 7h à 17h Le vendredi 2 février 2018, de 7h à 19h |
| 1064 | Ecole Adonis | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une action bénévole | l'installation d'un stand et de supports de communication sera autorisée | Place Antonin Jutard | | Le samedi 24 mars 2018, de 12h à 18h |
| 1065 | Association Maison de l'enfance du 7ème arrondissement | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Grande Lessive | des animations seront autorisées des installations seront autorisées le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Place Saint Louis | | Le jeudi 29 mars 2018, de 11h30 à 18h30 Le jeudi 29 mars 2018, de 9h à 19h30 Le jeudi 29 mars 2018, de 8h à 19h30 |
| 1066 | Entreprise Coiro | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant le stationnement des véhicules sera interdit gênant sur les emplacements Taxis | Rue des Cuirassiers Rue Docteur Bouchut Rue des Cuirassiers Rue Docteur Bouchut Rue des Cuirassiers | sur 40 m, au Nord de la rue du Docteur Bouchut sur 40 m, de part et d'autre de la rue des Cuirassiers des deux côtés, sur 40 m au Nord de la rue du Docteur Bouchut sur 40 m, de part et d'autre de la rue des Cuirassiers dans la station Taxis, sur 10 m au Sud de la rue du Docteur Bouchut | A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au vendredi 23 février 2018 |
| 1067 | Entreprise Sondalp | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un bac de décanation | le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir | Rue Bellecordière | sur 10 m, au droit du n° 12 | A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au vendredi 9 février 2018 |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|---|---|---|--------------------------------|--|---|
| 1068 | Entreprise Serpollet | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Avenue Georges Pompidou | entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue de la Villette côté Sud, entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue de la Villette | A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au vendredi 16 mars 2018 |
| 1069 | L'Office du tourisme du Pays voironnais | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'animations dans le cadre du salon du randonneur | des animations en lien avec le salon du randonneur seront autorisées | Allée Achille Lignon | | A partir du vendredi 23 mars 2018 jusqu'au dimanche 25 mars 2018, de 10h à 18h |
| 1070 | Entreprise Champagnes Façades | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Jean de Tournes | côté impair, sur 5 m à l'Ouest de la rue de la République | A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au dimanche 4 mars 2018 |
| 1071 | Entreprise Asten | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de grenailage sur plateau asphalte pour le compte de la SPL Confluence | la circulation des véhicules sera interdite | Rue Smith | entre la rue Casimir Périer et l'esplanade François Mitterrand | Les lundi 5 février 2018 et mardi 6 février 2018, de 8h à 16h |
| 1072 | Entreprise Sogea | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue du Dauphiné | sur 20 m, au droit du n° 55 côté impair, sur 20 m au droit du n° 55 | A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au vendredi 16 février 2018, de 7h30 à 16h30 |
| 1073 | Entreprise Serpollet | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à 2 voies le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier | Avenue Georges Pompidou | entre le Boulevard Marius Vivier Merle et la rue de la Villette | A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au vendredi 16 mars 2018 |
| 1074 | Entreprise Asten | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie | la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la circulation des véhicules sera interdite les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» | Rue Grenette | entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue Palais Grillet sur 20 m, au droit de la rue Palais Grillet entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue Palais Grillet au débouché sur la rue du Président Edouard Herriot | A partir du mardi 6 février 2018 jusqu'au vendredi 9 février 2018, de 21h à 6h Les lundi 5 février 2018 et mardi 6 février 2018, de 9h à 16h A partir du mardi 6 février 2018 jusqu'au vendredi 9 février 2018, de 21h à 6h |
| 1075 | Entreprise Sondalp | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage d'un forage | le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Bellecordière | sur 5 m, au droit du n° 26 | A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au vendredi 9 février 2018 |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|-------------------------------------|--|--|------------------------------------|---|--|
| 1076 | Entreprise Eiffage Route | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue de la Barre | entre le quai Jules Courmont et la rue Bellecordière | A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au mercredi 7 février 2018, de 9h à 16h |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | côté impair, entre le quai Jules Courmont et la rue Bellecordière | A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au mercredi 7 février 2018, de 7h30 à 16h30 |
| 1077 | Entreprise Asten | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoir | la circulation des piétons sera interdite | Cours de Verdun Recamier | entre la place Carnot et la rue de la Charité | A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au vendredi 9 février 2018, de 9h à 16h |
| | | | la circulation piétonne sera gérée par des hommes trafic et sera divisée sur le trottoir opposé | | | |
| 1078 | Association Lyon Ultra Run | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive Lurdunum 2018 | l'installation d'un stand de ravitaillement et d'un stand de collation ainsi que l'accès et le stationnement de 2 véhicules seront autorisés | Parc de la Visitation | | A partir du vendredi 2 février 2018, 19h, jusqu'au samedi 3 février 2018, 1h30 |
| | | | une randonnée pédestre sera autorisée | Dans certaines rues de Lyon | | |
| 1079 | Entreprise Trans Ajolans | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage | la circulation des piétons sera interdite | Rue Maurice Flandin | entre l'avenue Georges Pompidou et la rue Antoine Charial | Le lundi 5 février 2018, de 9h à 16h |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | | côté Est, entre l'avenue Georges Pompidou et la rue Antoine Charial | Le lundi 5 février 2018, de 7h30 à 16h30 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| 1080 | Entreprise Stracchi | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon/Direction de l'eau | la circulation des piétons sera interdite | Rue Mercière | entre la rue Dubois et la rue des Bouquetiers | A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au vendredi 9 mars 2018 |
| | | | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | Rue Dubois | entre la rue de Brest et la rue Mercière | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Mercière | des deux côtés, entre la rue Dubois et la rue des Bouquetiers | |
| | | | les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» | Rue Dubois | au débouché sur la rue de Brest | |
| 1081 | Entreprise Eiffage Route Centre Est | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Place Carnot | côté Est, des deux côtés de la chaussée, entre le cours Verdun Recamier et la rue Duhamel | A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au vendredi 9 février 2018, de 7h à 16h30 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|---|--|---|--------------------------------------|---|---|
| 1082 | La Ville de Lyon - Direction Police municipale | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une Cérémonie Commémorative | la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de Police (sauf pour la sortie du parking des Terreaux) | Rue Sainte Catherine | | Le dimanche 11 février 2018, de 9h à 12h |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Sainte Marie des Terreaux | sur la zone de desserte (à proximité de l'entrée du parking) | |
| 1083 | Association Spas Lhc Les Lions | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de match et la sécurisation de files d'attente | l'arrêt de 2 véhicules sera autorisé | Cours Charlemagne | sur le trottoir, devant les abaissements de trottoir, au droit de la patinoire | Le mardi 30 janvier 2018, de 18h à 23h |
| 1084 | Entreprise Façade France Rénovation | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Route de Vienne | côté impair, sur 5 m au droit du n° 121 | A partir du lundi 29 janvier 2018 jusqu'au samedi 3 février 2018 |
| 1085 | Entreprise Mdtp | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Avenue des Frères Lumière | sens Ouest/Est, sur 30 m de part et d'autre de la Petite rue de Monplaisir | A partir du lundi 29 janvier 2018 jusqu'au vendredi 2 février 2018, de 9h à 17h |
| | | | la piste cyclable sera interrompue | | sens Est/Ouest, sur 30 m de part et d'autre de la Petite rue de Monplaisir | |
| | | | la piste cyclable sera maintenue le long de l'emprise chantier | | sens Ouest/Est, sur 30 m de part et d'autre de la Petite rue de Monplaisir | |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la Petite rue de Monplaisir | A partir du lundi 29 janvier 2018 jusqu'au vendredi 2 février 2018 |
| 1086 | Entreprise Ab Réseaux | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique | la circulation des piétons sera interdite | Rue de Gerland | trottoir Est, sur 10 m au droit du n° 209 B | A partir du lundi 29 janvier 2018 jusqu'au vendredi 2 février 2018, de 7h à 17h |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier | | côté impair, sur 10 m au droit du n° 209 B | |
| 1087 | Entreprise Chanel | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Combet Des-combes | côté impair, sur 15 m au droit du n° 5 | A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au lundi 12 février 2018 |
| 1088 | Entreprise Legros Tp | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon | la circulation des piétons sera interdite | Rue Masaryk | trottoir Sud, entre la rue de Saint Cyr et le quai Jayr | A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au vendredi 9 février 2018, de 8h à 17h |
| | | | la piste cyclable sera interrompue | | sens Ouest/Est, entre la rue de Saint Cyr et le quai Jayr | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | côté impair, entre la rue de Saint Cyr et le quai Jayr | A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au vendredi 9 février 2018 |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet | |
|--------------------|---|---|---|--------------------------------|---|---|--|
| 1089 | Entreprise Coiro | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 | Rue Tissot | sur 30 m de part et d'autre de la rue Tissot | A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au vendredi 16 février 2018, de 9h à 16h | |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | | entre la rue du Souvenir et la rue Marietton | A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au vendredi 16 février 2018 | |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | | A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au vendredi 16 février 2018, de 7h30 à 17h | |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | | des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au Sud de la rue Marietton | A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au vendredi 16 février 2018 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | | |
| 1090 | Entreprise Espaces Verts Duchamp | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Rhin et Danube | côté Sud, entre le n° 5 et la rue de Saint Cyr | A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au mercredi 7 février 2018 | |
| 1091 | Entreprise Azure | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Fénélon | sur 7 m, au droit de l'immeuble situé au n°11 | A partir du jeudi 1 février 2018 jusqu'au mercredi 28 février 2018 | |
| 1092 | La Métropole de Lyon - Direction de la voirie | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'enlèvement d'arceaux de vélos | le stationnement des véhicules sera interdit gênant pour les 2 roues motorisés et non motorisés | Rue Pasteur | des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au Sud de la rue Jaboulay | A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au vendredi 9 février 2018 | |
| 1093 | Entreprise Mdtp | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Avenue Georges Pompidou | entre la rue de la Villette et la rue Garibaldi | A partir du lundi 29 janvier 2018 jusqu'au vendredi 2 février 2018 | |
| 1094 | Entreprise Lyon Levage | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier pour le bon déroulement du montage d'une grue | la circulation des piétons sera interdite | Avenue Général Frère | trottoir Sud, entre le n° 40 et le n° 50 | A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au mardi 6 février 2018 | |
| | | | la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur les bandes cyclables dans les deux sens | | entre le n° 40 et le n° 50 | | |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 | | | | |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | | | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|------------------------------|---|--|--------------------------------------|--|---|
| 1095 | Entreprise Gauthy | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une intervention pour le compte de GRDF dans le cadre des travaux du Tramway T6 | les véhicules de l'entreprise Gauthy seront autorisés à stationner à l'intérieur de l'emprise chantier de la société Colas | Rue Professeur Beauvisage | côté pair, entre le n° 108 et le n° 110 | A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au vendredi 16 mars 2018 |
| 1096 | Entreprise Pbc | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions | la circulation des piétons sera interdite | Montée du chemin Neuf | sur 15 m au droit du n° 6, lors des phases de transferts des charges | A partir du vendredi 2 février 2018 jusqu'au lundi 5 mars 2018 |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 | | sur 15 m au droit du n°6 | |
| | | | le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé | | | |
| 1097 | Entreprise Asf-Toitures | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue Sainte Catherine | entre la rue Saint-Marie des Terreaux et la rue du Terme | A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au lundi 5 mars 2018 |
| | | | la mise en place du dépôt de matériaux du demandeur sera autorisée | | sur la chaussée située au droit du n° 5, la circulation des véhicules s'effectuera sur les emplacements de stationnement | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Sainte Marie des Terreaux | sur la zone de desserte située au «Nord» de la place des Terreaux | |
| | | | | Rue Sainte Catherine | entre la rue Saint-Marie des Terreaux et la rue du Terme | |
| 1098 | Entreprise Serfim Tic | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Boulevard Ambroise Paré | côté impair, sur 10 m au droit du n° 39 | A partir du jeudi 1 février 2018 jusqu'au mercredi 14 février 2018 |
| 1099 | Entreprise Guillet et Clavel | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau pluviale | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | Avenue Leclerc | chaussée Est, entre le n° 11 et la rue Victor Lagrange | A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au vendredi 16 février 2018, de 7h à 16h30 |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | chaussée Est, entre le n° 11 et la rue Victor Lagrange | |
| | | | la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier | Rue Victor Lagrange | chaussée Est, entre l'avenue Leclerc et le n° 4 | A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au vendredi 16 février 2018 |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | Avenue Leclerc | chaussée Est, entre le n° 11 et la rue Victor Lagrange | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|------------------------------|--|--|------------------------------------|---|---|
| 1099 | Entreprise Guillet et Clavel | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau pluviale | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | Rue Victor La-grange | entre l'avenue Leclerc et le n° 4 | A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au vendredi 16 février 2018 |
| | | | le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier | Avenue Leclerc | chaussée Est, des deux côtés de la chaussée, entre le n° 11 et la rue Victor Lagrange | |
| | | | | Rue Victor La-grange | des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Leclerc et le n° 4 | |
| | | | les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» | Avenue Leclerc | chaussée Est, à hauteur du n° 11 | A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au vendredi 16 février 2018, de 7h à 16h30 |
| 1100 | Entreprise Mtp | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux Eneadis | la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit | Avenue Barthélémy Buyer | sur 15 m au droit de l'arrêt de bus du Sytral situé en face du n°3 | A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au vendredi 16 février 2018, de 9h à 16h |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | | | |
| | | | le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé | | | |
| 1101 | Entreprise Circet | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour un opérateur Télécom | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue du Mont d'Or | au Sud de la rue Marietton | Les lundi 5 février 2018 et mardi 6 février 2018, de 9h à 18h |
| | | | | Rue Marietton | sur 30 m de part et d'autre de la rue des Monts d'Or | |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | Rue du Mont d'Or | au Sud de la rue Marietton | |
| 1102 | La Maison de la Danse | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de spectacles | le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé | Place du Onze Novembre 1918 | | A partir du jeudi 8 février 2018, 18h, jusqu'au vendredi 9 février 2018, 1h |
| | | | | | | A partir du jeudi 1 février 2018, 18h, jusqu'au vendredi 2 février 2018, 1h |
| | | | | | | A partir du vendredi 2 février 2018, 18h, jusqu'au samedi 3 février 2018, 1h |
| | | | | | | A partir du samedi 3 février 2018, 13h, jusqu'au dimanche 4 février 2018, 1h |
| | | | | | | Le dimanche 4 février 2018, de 15h à 20h |
| | | | | | | A partir du vendredi 9 février 2018 jusqu'au samedi 10 février 2018, de 18h à 1h |
| | | | | | | A partir du mercredi 7 février 2018, 18h, jusqu'au jeudi 8 février 2018, 1h |
| | | | | | | A partir du mardi 6 février 2018, 18h, jusqu'au mercredi 7 février 2018, 1h |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|--|---|--|--|--|---|
| 1103 | Entreprise Mdtp | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue Professeur Joseph Nicolas | sur 50 m au droit du n° 44 | A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au mardi 13 février 2018 |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | côté pair, sur 50 m au droit du n° 44 | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| 1104 | Entreprise Guillet et Clavel | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau pluviale | la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier | Rue Professeur Charles Appleton | sur 15 m au Sud de la rue Etienne Rognon | A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au vendredi 9 février 2018 |
| | | | | Rue Etienne Rognon | sur 15 m de part et d'autre de la rue Professeur Charles Appleton | |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | Rue Professeur Charles Appleton | sur 15 m au Sud de la rue Etienne Rognon | |
| | | | | | sur 15 m de part et d'autre de la rue Professeur Charles Appleton | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Etienne Rognon | des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre de la rue Professeur Charles Appleton | |
| | Rue Professeur Charles Appleton | des deux côtés de la chaussée, sur 15 m au Sud de la rue Etienne Rognon | | | | |
| 1105 | La Maison de la Danse | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de spectacles | le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé | Place du Onze Novembre 1918 | | Le lundi 26 février 2018, de 18h à 22h |
| | | | | | | A partir du mercredi 28 février 2018, 18h, jusqu'au jeudi 1 mars 2018, 1h |
| | | | | | | A partir du mardi 27 février 2018, 18h, jusqu'au mercredi 28 février 2018, 1h |
| 1106 | Entreprise Perrier Tp | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la plateforme Tramway dans le cadre du T6 | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue Professeur Beauvisage | entre l'avenue Francis de Pressensé et l'avenue Paul Santy | A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au lundi 12 mars 2018 |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | | sens Sud/Nord, entre l'avenue Francis de Pressensé et l'avenue Paul Santy | |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | entre l'avenue Francis de Pressensé et l'avenue Paul Santy | |
| | | | le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier | | des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Francis de Pressensé et l'avenue Paul Santy | |
| | | | un double sens sera autorisé | | voie de chantier Est, entre le n° 159 et l'avenue Francis de Pressensé | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|---|---|---|----------------------------|--|---|
| 1107 | Entreprise Mecic | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux GRDF | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue du Bât d'Argent | au droit des n° 9 et 11 | A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au vendredi 16 février 2018 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | au droit du n° 9, chaussée comprise | |
| 1108 | Entreprise Sinctp | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue Saint Maurice | entre le n° 37 et la rue Saint Romain | A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au mardi 20 février 2018, de 8h à 17h |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | des deux côtés de la chaussée, entre le n° 37 et la rue Saint Romain | A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au mardi 20 février 2018 |
| 1109 | Entreprise Alain Le Ny | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Chinard | côté pair, sur 6 m au Nord de la rue de Bourgogne | A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au lundi 19 février 2018 |
| 1110 | Etablissement français du sang | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un véhicule de collecte sur stationnement | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Jaboulay | côté Nord, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Renan | Le lundi 5 février 2018, de 7h à 14h |
| | | | le stationnement pour un véhicule de collecte sera autorisé | | | |
| 1111 | Entreprise Couvretot | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Faidherbe | côté pair, sur 6 m à l'Est de la route de Vienne | A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au mardi 20 février 2018 |
| 1112 | Entreprise Serpollet | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue Ravier | | A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au mardi 20 février 2018 |
| | | | | Rue de Gerland | entre le n° 64 et la rue Pré Gaudry | |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | Rue Ravier | | |
| | | | | Rue de Gerland | entre le n° 64 et la rue Pré Gaudry | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue de Gerland | des deux côtés de la chaussée, entre le n° 64 et la rue Pré Gaudry | |
| | Rue Ravier | des deux côtés de la chaussée | | | | |
| 1113 | Entreprise Denis Vincent | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Masaryk | côté pair, sur 6 m au droit du n° 26 | A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au lundi 5 mars 2018 |
| 1114 | La Métropole de Lyon - Direction de l'eau | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 | Quai du Commerce | entre le quai de la Gare d'Eau et la rue Rhin et Danube | A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au vendredi 9 février 2018, de 14h à 16h30 |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|--|--|---|------------------------------------|---|---|
| 1115 | Entreprise Compagnie vosgienne d'isolation | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier | la circulation des véhicules sera interdite en fonction de l'avancée du chantier | Rue Docteur Armand Gelibert | trottoir Est, entre le n° 11 et la rue du 1er Film | A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au mercredi 28 février 2018 |
| | | | le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier | | côté impair, entre le n° 11 et la rue du 1er Film | |
| 1116 | Entreprise Spie Citynetworks | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'éclairage public pour le SYTRAL C3 | le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé | Cours Lafayette | chaussée principale et transport collectif en site propre nord partie comprise entre la rue Garibaldi et le boulevard Jules Favre | A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au vendredi 23 février 2018, de 8h à 17h |
| | | | le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier | | | |
| 1117 | Entreprise Ettp | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de suppression d'un branchement GRDF | la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre Bus à l'avancée du chantier | Avenue Paul Santy | sens Ouest/Est, sur 15 m au droit du n° 130 | A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au vendredi 23 février 2018 |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | côté pair, sur 15 m au droit du n° 130 | |
| 1118 | Entreprise Acrobat | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité | la circulation des piétons sera interdite sur trottoir et s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées | Rue Tronchet | sur 15 à droite de l'immeuble situé au n°79 | A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au vendredi 9 février 2018 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| 1119 | Entreprise Asten | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Notre Dame | sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n°12 | A partir du mercredi 31 janvier 2018 jusqu'au vendredi 16 février 2018 |
| | | | | Rue Bugeaud | sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n°125 | |
| | | | | Rue Ney | sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n°26 | |
| | | | | Rue Bellecombe | sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n°58 | |
| 1120 | Entreprise Creb | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Duguesclin | sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 152 | A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au dimanche 18 février 2018 |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|-----------------------------------|--|---|--|---|--|
| 1121 | Entreprise Lagem | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un monte matériaux | la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise | Place Jules Ferry | sur le trottoir, au droit de l'immeuble situé au n° 11 | Le lundi 5 février 2018, de 7h à 18h |
| | | | le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé | | sur le trottoir, au droit de l'immeuble situé au n° 11 | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Vauban | côté pair (Sud), sur 20 m entre la place Jules Ferry et le n° 154 | |
| 1122 | Entreprise Roche | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue du Lieutenant Colonel Prévost | sur 12 m , au droit de l'immeuble situé au n°27 | A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au lundi 5 mars 2018 |
| 1123 | Entreprise Constructel Energie | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de conduites et branchements GRDF | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | Passage Cazenove | | A partir du mardi 30 janvier 2018 jusqu'au vendredi 2 février 2018, de 8h à 17h |
| | | | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | Rue Tronchet | entre la rue Duguesclin et la rue Boileau (du 10 au 12/01/2018) | |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue Boileau | entre la place Kléber et la rue Tronchet | A partir du mardi 30 janvier 2018 jusqu'au vendredi 2 février 2018 |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | Passage Cazenove | | A partir du mardi 30 janvier 2018 jusqu'au vendredi 2 février 2018, de 8h à 17h |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Boileau | des deux côtés de la chaussée, entre la place Kléber et la rue Tronchet | A partir du mardi 30 janvier 2018 jusqu'au vendredi 2 février 2018 |
| | | | les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» | Passage Cazenove | au débouché sur la rue Garibaldi | A partir du mardi 30 janvier 2018 jusqu'au mardi 30 janvier 2018, de 8h à 17h |
| 1124 | Entreprise Silvanom | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue de Savy | sur 3 m, à l'Est du n°1 place Sathonay | A partir du mercredi 31 janvier 2018 jusqu'au samedi 10 février 2018 |
| 1125 | Entreprise Saône Btp Construction | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier | la circulation des piétons sera interdite | Rue Duquesne | sur trottoir et s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnements | A partir du mercredi 31 janvier 2018 jusqu'au vendredi 23 février 2018 |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | sur 30 m, au droit de l'immeuble situé au n°69 | |
| 1126 | Entreprise Colas | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées | la circulation des véhicules sera interdite | Impasse Flesselles | entre la rue d'Ornano et la rue de Flesselles | A partir du jeudi 1 février 2018 jusqu'au vendredi 2 février 2018, de 8h30 à 16h |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Ornano | | |
| | | | | Impasse Flesselles | des 2 côtés de la chaussée entre la rue d'Ornano et la rue de Flesselles | A partir du jeudi 1 février 2018 jusqu'au vendredi 2 février 2018, de 7h30 à 17h30 |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|-----------------------------|---|---|--------------------------------------|---|--|
| 1127 | Entreprise Duc et Preneuf | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Lebrun | côté impair, sur 20 m au droit du n° 9 | Le jeudi 1 février 2018, de 7h30 à 17h30 |
| 1128 | Monsieur Aubin Lechat | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Place Commandant Arnaud | au droit de l'immeuble situé au n°9 | A partir du samedi 3 février 2018 jusqu'au dimanche 4 février 2018, de 7h à 19h |
| 1129 | Entreprise Roche et Cie | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Louis | sur 10 m au droit du n° 1 | A partir du vendredi 2 février 2018 jusqu'au vendredi 2 mars 2018 |
| 1130 | Entreprise Circet | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique dans une chambre France Télécom | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Cours Vitton | au droit de l'immeuble situé au n°26 | A partir du jeudi 1 février 2018 jusqu'au vendredi 2 février 2018, de 9h30 à 16h30 |
| 1131 | Entreprise Stracchi | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon/Direction de l'eau | la circulation des riverains s'effectuera à double sens | Rue Dubois | entre la rue de Brest et la rue Mercière | A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au vendredi 9 mars 2018 |
| | | | la circulation des véhicules sera interdite | Rue Mercière | entre la rue Dubois et la rue des Bouquetiers | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | des deux côtés, entre la rue Dubois et la rue des Bouquetiers | |
| | | | les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» | Rue Dubois | au débouché sur la rue de Brest | |
| 1132 | Société Alliade Habitat | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts dans la copropriété | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Eugène Pons | sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 24 | A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au vendredi 9 février 2018 |
| 1133 | Entreprise William Horn | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Cours Docteur Long | sur 15 m au droit du n° 106 | A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au lundi 5 mars 2018 |
| 1134 | Entreprise Maiai Sonnier | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de la chaussée pavée | la circulation des véhicules sera interdite | Rue de la Fronde | entre la place du Change et Petite rue Tramassac | A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au vendredi 30 mars 2018 |
| | | | l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés | Rue Saint Jean | | |
| | | | | Place du Gouvernement | | |
| | | | | Rue de la Fronde | | |
| 1135 | Entreprise Perillat Sylvain | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Avenue Félix Faure | sur 15 m au droit du n° 216 | A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au mercredi 7 février 2018 |
| 1136 | Entreprise Etp | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Grande Rue de la Croix Rousse | sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n°3 | A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au lundi 19 février 2018 |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|---------------------------------|--|---|-------------------------------|---|--|
| 1137 | Entreprise Loxam Lev | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une nacelle | la circulation des piétons sera interdite | Rue Commandant Charcot | sur 50 m sur le trottoir situé au droit de la façade du n° 8 (la gestion des piétons sera effectuée par le personnel de l'entreprise) | Le lundi 5 février 2018, de 9h30 à 16h30 |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 | | sur 50 m au droit de la façade du n° 8 | |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | sur 75 m de part et d'autre du n° 8, dans les 2 sens de circulation | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 8 | |
| 1138 | Entreprise Afonso | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de construction d'un bâtiment | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | Rue du Dauphiné | sur 25 m, au droit du n° 97 | A partir du jeudi 1 février 2018 jusqu'au jeudi 1 mars 2018 |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | des deux côtés, sur 25 m au droit du n° 97 | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | | |
| 1139 | Entreprise Pce Services | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Place Edouard Millaud | sur 10 m entre les n° 2 et 4 | Le lundi 5 février 2018, de 7h30 à 17h30 |
| 1140 | Entreprise Eiffage Construction | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Quai Perrache | sur 35 m au droit du n° 71 | A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018 |
| 1141 | Entreprise Deluermoz | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'une galerie souterraine | la circulation des piétons sera interdite | Rue Commandant Charcot | trottoir Sud, entre la rue des Fossés de Trion et la rue des Soeurs Bouvier, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé | A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au mercredi 21 février 2018 |
| | | | la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite | | sur 15 m au droit de la rue des Fossés de Trion | |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | dans les deux sens de circulation, sur 50 m de part et d'autre de la rue des Fossés de Trion | |

| Numéro de l'arrêté | Demandeur | Objet | Réglementation | Adresse | Adresse complémentaire | Date d'effet |
|--------------------|--|--|---|----------------|--|--|
| 1142 | Entreprise Colas | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées | la circulation sera réduite à une voie | Quai Fulchiron | entre la place Benoit Crépu et le pont Bonaparte | A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au vendredi 9 février 2018, de 9h à 16h |
| | | | la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h | | entre la place François Bertras et le pont Bonaparte | |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | entre la place Benoit Crépu et le pont Bonaparte | A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au vendredi 9 février 2018, de 7h à 17h30 |
| 1143 | Entreprise Laurent Moretton | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble | la circulation des piétons sera interdite | Rue Sully | côté impair (Nord) | A partir du lundi 5 février 2018 jusqu'au vendredi 9 février 2018, de 7h à 18h |
| | | | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | | partie comprise entre le n°25 et 27 | |
| 1144 | Association Scouts et Guides de France | Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention | le stationnement des véhicules sera interdit gênant | Rue Cuvier | au droit du n° 153, sur 15 m | Les vendredi 9 février 2018 et vendredi 16 février 2018, de 9h à 18h |

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation Temporaire de l'Espace Public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Registre de l'année 2018

Délégation Générale aux Ressources Humaines (Gestion administrative des personnels)

| Nom | Prénoms | Grade | Statut | Date d'effet | Direction | Nature de l'acte |
|-------------|-----------|---|-------------|--------------|---|----------------------------------|
| El Tahiri | Yoann | Adjoint technique | Contractuel | 01/01/18 | Sports | Recrutement remplaçant |
| Mellet | Philippe | Technicien | Contractuel | 01/01/18 | Direction Gestion technique des bâtiments | Recrutement remplaçant |
| Boina | Naslati | Adjoint technique principal 2ème classe | Contractuel | 01/01/18 | Education | Recrutement remplaçant |
| Boina | Naslati | Adjoint technique | Contractuel | 11/10/17 | Education | Recrutement remplaçant |
| Blanc | Carla | Attachée | Contractuel | 08/01/18 | Education | Recrutement remplaçant |
| Godefroy | Camille | Adjoint du patrimoine | Titulaire | 19/10/17 | Archives municipales | Intégration suite à détachement |
| Cappe | Jonathan | Adjoint technique principal 2ème classe | Titulaire | 23/09/17 | Direction Gestion technique des bâtiments | Intégration suite à détachement |
| Denis | Nicolas | Adjoint technique principal de 2ème classe | Contractuel | 01/11/17 | Direction Gestion technique des bâtiments | Recrutement |
| Gillet | Anne | Auxiliaire de puéricultrice principal 2ème classe | Titulaire | 02/01/18 | Enfance | Recrutement par mutation |
| Dubois | Cindy | Agent petite enfance | Titulaire | 08/01/18 | Enfance | Réintégration |
| Bouchekioua | Stéphanie | Adjoint administratif principal 2ème classe | Titulaire | 16/01/18 | Education | Réintégration |
| Darmanin | Séverine | Auxiliaire de puéricultrice principal 2ème classe | Stagiaire | 01/12/17 | Enfance | Nomination stagiaire catégorie C |

| Nom | Prénoms | Grade | Statut | Date d'effet | Direction | Nature de l'acte |
|------------|-----------|---|---------------|--------------|------------------------------------|--------------------------------------|
| Mephara | Virginie | Auxiliaire de puéricultrice principal 2ème classe | Titulaire | 15/10/17 | Enfance | Maintien en détachement |
| Stojanovic | Véronique | Infirmier en soins généraux Hospices civils de Lyon | Titulaire | 01/12/17 | Enfance | Maintien en détachement |
| | | | | | | |
| Ros | Pascaline | Adjoint administratif | Non Titulaire | 01/01/18 | Direction des affaires culturelles | Recrutement complément temps partiel |
| Mokhtari | Fatima | Atsem principal 2ème classe | Contractuel | 01/09/17 | Education | Recrutement complément temps partiel |
| Barouche | Somaya | Adjoint administratif principal 2ème classe | Contractuel | 15/01/18 | Education | Recrutement complément temps partiel |

Centre Communal d'Action Sociale (Gestion administrative des personnels)

| Nom | Prénoms | Grade | Statut | Date d'effet | Direction | Nature de l'acte |
|-----------------|-----------|-------------------|-------------|--------------|-----------|----------------------------------|
| El Ouarrak | Redouane | Adjoint technique | Contractuel | 01/12/17 | CCAS | Recrutement remplaçant |
| Hoffstetter | Pascaline | Adjoint technique | Contractuel | 01/12/17 | CCAS | Recrutement remplaçant |
| | | | | | | |
| Gherissi Vasset | Delphine | Agent social | Stagiaire | 01/04/17 | CCAS | Nomination stagiaire catégorie C |

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la Commande Publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr

Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 15 au 19 janvier 2018

DP 069 388 18 00085 déposée le 15 janvier 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 36 rue de la Moselle Lyon 8ème Superficie du terrain : 1144 m² - Demandeur : Entreprise Thabuis 7 rue Convention 69600 Oullins - Mandataire : Mme Tastevin Muriel

DP 069 386 18 00086 déposée le 15 janvier 2018 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 22 cours Franklin Roosevelt Lyon 6ème Superficie du terrain : 336 m² - Demandeur : Les Enfants Reveurs 22 cours Franklin Roosevelt 69006 Lyon - Mandataire : Mme Michel Claire

DP 069 384 18 00087 déposée le 15 janvier 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 81 grande rue de la Croix-Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 765 m² - Demandeur : Xav 81 grande rue de la Croix-Rousse 69004 Lyon - Mandataire : M. Xavier François

DP 069 386 18 00088 déposée le 15 janvier 2018 - Projet : Changement de menuiseries et modification de façade et de toiture - Terrain : 20 rue Barrier Lyon 6ème Superficie du terrain : 3847 m² - Demandeur : URPS 20 rue Barrier 69006 Lyon - Mandataire : M. Ternamian Pierre Jean

DP 069 385 18 00089 déposée le 16 janvier 2018 - Projet : Modification de façade - Terrain : 41 - 43 rue Saint-Jean de Dieu Lyon 7ème Superficie du terrain : 9998 m² - Demandeur : ASI Technoparc 23 avenue de Poumeyrol 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. David Joris

DP 069 384 18 00090 déposée le 15 janvier 2018 - Projet : Extension d'une maison individuelle, avec construction d'une piscine et installation d'une clôture - Surface créée : 18 m² - Terrain : 18 rue Henri Ferré Lyon 4ème Superficie du terrain : 399 m² - Demandeur : Mme Nougardé Nolwenn 18 rue Henri Ferré 69004 Lyon

DP 069 383 18 00091 déposée le 15 janvier 2018 - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 11 boulevard Eugène Deruelle Lyon 3ème Superficie du terrain : 746 m² - Demandeur : M. Valois Stéphane 14 rue Branly 69100 Villeurbanne

DP 069 383 18 00092 déposée le 16 janvier 2018 - Projet : Réfection de devanture et modification de façade - Terrain : 8 rue Danton Lyon 3ème Superficie du terrain : 186 m² - Demandeur : L'Escapade du Danton 8 rue Danton 69003 Lyon - Mandataire : M. Pouly Alexis

DP 069 385 18 00093 déposée le 16 janvier 2018 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 4 rue de la Baleine Lyon 5ème Superficie du terrain : 370 m² - Demandeur : Over Craft 4 rue de la Baleine 69005 Lyon - Mandataire : M. Majarian Jacques

DP 069 381 18 00094 déposée le 16 janvier 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 38 rue Edouard Herriot Lyon 1er Superficie du terrain : 410 m² - Demandeur : Sas Bexley 19 rue Louis Guérin 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Botton Eric

DP 069 381 18 00095 déposée le 16 janvier 2018 - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Terrain : 4 rue de la République Lyon 1er Superficie du terrain : 717 m² - Demandeur : Mme Devaux Caroline 3 rue Nectoux 69160 Tassin-la-Demi-Lune

DP 069 385 18 00096 déposée le 16 janvier 2018 - Projet : Changement de destination d'un logement à un hébergement hôtelier - Terrain : 21 quai Romain Rolland Lyon 5ème Superficie du terrain : 405 m² - Demandeur : Mme Ivanoff Agnès 2 rue de la Loge 69005 Lyon

DP 069 385 18 00097 déposée le 16 janvier 2018 - Projet : Changement de destination d'un logement à un hébergement hôtelier - Terrain : 12 rue Juiverie Lyon 5ème Superficie du terrain : 193 m² - Demandeur : Mme Ivanoff Agnès 2 rue de la loge 69005 Lyon

DP 069 383 18 00098 déposée le 16 janvier 2018 - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 22 quai Victor Augagneur Lyon 3ème Superficie du terrain : 307 m² - Demandeur : Sci Simapi 525 rue du Content 69270 Fontaines sur Saône - Mandataire : M. De Mourgues Jérôme

DP 069 388 18 00100 déposée le 16 janvier 2018 - Projet : Changement de destination de bureaux en local de service public ou d'intérêt collectif - Terrain : 125 route de Vienne Lyon 8ème Superficie du terrain : 373 m² - Demandeur : La Maison Bleue 148 -152 boulevard de la Reine 92100 Boulogne Billancourt - Mandataire : M. Collet Thibaud

DP 069 384 18 00102 déposée le 16 janvier 2018 - Projet : Modification de façade - Terrain : 16 rue Pailleron Lyon 4ème Superficie du terrain : 165 m² - Demandeur : M. Pavin dDe Lafarge Vincent 16 rue Pailleron 69004 Lyon

DP 069 384 18 00104 déposée le 16 janvier 2018 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 31 rue Hénon Lyon 4ème Superficie du terrain : 243 m² - Demandeur : Foncia Lyon 140 rue Garibaldi 69006 Lyon - Mandataire : Mme Dumont Marie

DP 069 387 18 00105 déposée le 16 janvier 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 1 rue Georges Gouy Lyon 7ème Superficie du terrain : 420 m² - Demandeur : Mme Maisonneuve Mélodie 3 rue Pleney 69001 Lyon

DP 069 387 18 00106 déposée le 17 janvier 2018 - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 20 rue Salomon Reinach Lyon 7ème Superficie du terrain : 778 m² - Demandeur : M. Coin Alexis 18 place Bellecour 69002 Lyon

DP 069 381 18 00107 déposée le 17 janvier 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 1 rue des Chartreux Lyon 1er Superficie du terrain : 241 m² - Demandeur : Bruno Eurl 65 rue Paul Cazeneuve 69008 Lyon - Mandataire : M. Bruno Jean-François

DP 069 383 18 00108 déposée le 16 janvier 2018 - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 12 rue Vaudrey Lyon 3ème Superficie du terrain : 98 m² - Demandeur : M. Reynaud Tom 22 rue Henri Barbusse 42000 Saint-Etienne

DP 069 387 18 00109 déposée le 17 janvier 2018 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 24 rue Saint-Michel Lyon 7ème Superficie du terrain : 840 M² - Demandeur : Sci des Monts-d'Or 21 impasse du David 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Mandataire : M. Benoit Claude

DP 069 389 18 00110 déposée le 17 janvier 2018 - Projet : Modification de façade - Terrain : 23 avenue Sidoine Apollinaire Lyon 9ème Superficie du terrain : 3461 m² - Demandeur : Bmra 2080 avenue des Landiers 73024 Chambéry Cedex - Mandataire : M. Verot Bernard

DP 069 389 18 00111 déposée le 17 janvier 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 31 grande rue de Vaise Lyon 9ème Superficie du terrain : 512 m² - Demandeur : Roche & Cie 25 rue Georges Marrane 69200 Vénissieux - Mandataire : Mme Roche-Garin Michèle

DP 069 383 18 00112 déposée le 17 janvier 2018 - Projet : Installation d'un portail - Terrain : 7 - 9 rue Guy Lyon 3ème Superficie du terrain : 872 m² - Demandeur : Agesca Identification 19 rue du 35ème Régiment d'Aviation 69500 Bron - Mandataire : M. Bernard Olivier

DP 069 388 18 00113 déposée le 17 janvier 2018 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 34 rue Villon Lyon 8ème Superficie du terrain : 252 m² - Demandeur : M. Vincent André 26 rue des Alouettes 69008 Lyon

DP 069 388 18 00114 déposée le 17 janvier 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 109 route de Vienne Lyon 8ème Superficie du terrain : 263 m² - Demandeur : M. Chebli El Mouloud 109 route de Vienne 69008 Lyon

DP 069 381 18 00115 déposée le 18 janvier 2018 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en bureaux - Terrain : 49 quai Saint-Vincent Lyon 1er Superficie du terrain : 157 m² - Demandeur : Atimmo 1 rue du Jardin des Plantes 69001 Lyon - Mandataire : Mme Garcia

Escobar Sophie

DP 069 383 18 00116 déposée le 18 janvier 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 232 rue Garibaldi Lyon 3ème Superficie du terrain : 173 m² - Demandeur : Hm Serv 232 rue Garibaldi 69003 Lyon - Mandataire : M. Maalej Hazem

DP 069 385 18 00117 déposée le 18 janvier 2018 - Projet : Construction d'une véranda - Surface créée : 25 m² - Terrain : 171 rue Pierre Valdo «Les Tamaris 2» Lyon 5ème Superficie du terrain : 860 m² - Demandeur : Mme Dufour Montserat 171 rue Pierre Valdo 69005 Lyon

DP 069 386 18 00118 déposée le 18 janvier 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 23 quai Général Sarrail Lyon 6ème Superficie du terrain : 281 m² - Demandeur : Docteur Jean Pierre Bismuth 23 quai Général Sarrail 69006 Lyon - Mandataire : M. Bismuth Jean Pierre

DP 069 389 18 00119 déposée le 18 janvier 2018 - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 13 rue Claude Debussy Lyon 9ème Superficie du terrain : 799 m² - Demandeur : M. Faye Adrien 13 rue Claude Debussy 69009 Lyon

DP 069 387 18 00120 déposée le 18 janvier 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 14 rue Clément Marot Lyon 7ème Superficie du terrain : 1505 m² - Demandeur : Nature Pharmacie 9 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Mandataire : M. Lavaux Benoit-Guillaume

DP 069 388 18 00121 déposée le 18 janvier 2018 - Projet : Changement de destination d'un logement en local public ou d'intérêt collectif - Terrain : 4 cours Albert Thomas Lyon 8ème Superficie du terrain : 23786 m² - Demandeur : Université Jean Moulin Lyon 3 1 C avenue des Frères Lumière 69372 Lyon Cedex 08 - Mandataire : M. Comby Jacques

DP 069 386 18 00122 déposée le 18 janvier 2018 - Projet : Changement de destination de bureaux en 2 logements - Terrain : 12 rue Molière Lyon 6ème Superficie du terrain : 586 m² - Demandeur : Descartes 56 quai Joseph Gillet 69004 Lyon - Mandataire : M. Caracostas Christophe

DP 069 381 18 00123 déposée le 18 janvier 2018 - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 12 rue Lanterne Lyon 1er Superficie du terrain : 112 m² - Demandeur : Sajes Immobilier 30 rue Bertholey 69600 Oullins - Mandataire : M. Claret Alexis

DP 069 388 18 00124 déposée le 19 janvier 2018 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 36 rue Xavier Privas Lyon 8ème Superficie du terrain : 321 m² - Demandeur : Sas Jean Riviere 5 allée des Erables 69200 Vénissieux - Mandataire : M. Rivière Patrice

DP 069 384 18 00125 déposée le 19 janvier 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 21 rue Pailleron Lyon 4ème Superficie du terrain : 160 m² - Demandeur : Couleurs et Façades 24 avenue Joannès Masset 69009 Lyon - Mandataire : M. Petiot Frédéric

DP 069 386 18 00126 déposée le 19 janvier 2018 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 1 place Puvis de Chavannes Lyon 6ème Superficie du terrain : 373 m² - Demandeur : Scotti Développement 44 rue de Sèze 69006 Lyon - Mandataire : M. Spalvieri Philippe

DP 069 387 18 00127 déposée le 19 janvier 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 108 - 114 rue André Bollier Lyon 7ème Superficie du terrain : 3029 m² - Demandeur : G. Guiraud 30 rue du Chariot d'Or 69004 Lyon - Mandataire : M. Pons Fabrice

DP 069 382 18 00128 déposée le 19 janvier 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 60 cours Charlemagne Lyon 2ème Superficie du terrain : 351 m² - Demandeur : Pharmacie Sainte Blandine 60 cours Charlemagne 69002 Lyon - Mandataire : Mme Brosseau Daphné

DP 069 385 18 00129 déposée le 19 janvier 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 3 rue du Bœuf Lyon 5ème Superficie du terrain : 183 m² - Demandeur : Régie Bari 14 rue Tronchet 69006 Lyon - Mandataire : M. Baksh Alexis

DP 069 384 18 00130 déposée le 19 janvier 2018 - Projet : Modification de façade et de toiture - Surface créée : 2 m² - Terrain : 56 rue de Cuire Lyon 4ème Superficie du terrain : 610 m² - Demandeur : Mme Charvin Brune 60 rue Alsace Lorraine 69500 Bron

DP 069 382 18 00131 déposée le 19 janvier 2018 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 27 rue de Brest Lyon 2ème Superficie du terrain : 210 m² - Demandeur : Bet Savle 73 t rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Savle Martial

Permis de construire déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 15 au 19 janvier 2018

PC 069 387 14 00030 M04 déposé le 19 janvier 2018 Modificatif - Projet : Construction de 3 bâtiments de bureaux et création de 104 aires de stationnement - Terrain : 3 rue Abraham Bloch Lyon 7ème Superficie du terrain : 3970 m² - Demandeur : Sci Abraham Bloch Lyon 62 rue de Bonnel 69448 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Masson Serge - Auteur : SUD Architectes 27 rue Joannès Carret 69256 Lyon Cedex 09

PC 069 387 14 00185 M04 déposé le 19 janvier 2018 Modificatif - Projet : Démolition d'un bâtiment et construction d'un immeuble de 13 logements, d'un local commercial et création de 14 aires de stationnement - Surface créée : 946 m² - Terrain : 25 rue Saint-Michel Lyon 7ème Superficie du terrain : 260 m² - Demandeur : Sci Saint-Michel 2015 61 rue Duquesne 69006 Lyon - Mandataire : M. Cosnefroy Loïc - Auteur : Bruno Curis Sarl 25 rue Bossuet 69006 Lyon

PC 069 389 14 00322 T01 déposé le 19 janvier 2018 Transfert - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement, démolition partielle et modification de façade - Surface créée : 9 m² - Terrain : 37 quai Pierre Scize Lyon 9ème Superficie du terrain : 140 m² - Demandeur : Bonnet S Family Les Balays 07290 Satillieu - Mandataire : M. Bonnet Christophe - Auteur : Une Architecte Sarl 14 petite rue de la Rize 69100 Villeurbanne

PC 069 388 16 00231 M01 déposé le 19 janvier 2018 Modificatif - Projet : Construction d'un bâtiment de 23 logements d'un local commercial et création de 24 aires de stationnement - Surface créée : 1585 m² - Terrain : 19 rue Saint-Gervais Lyon 8ème Superficie du terrain : 444 m² - Demandeur : Foncière Développement 44 cours Gambetta 69007 Lyon - Mandataire : M. Dumas Pierre - Auteur : Atelier Arche 13 place Jules Ferry 69006 Lyon

PC 069 388 16 00366 M01 déposé le 19 janvier 2018 Modificatif - Projet : Construction d'un bâtiment industriel (ICPE) et création de 24 aires de stationnement - Surface créée : 2375 m² - Terrain : 60 avenue Rockefeller Bioparc Lyon 8ème Superficie du terrain : 3246 m² - Demandeur : Dc For Data 1 rue des Vergers 69760 Limonest - Mandataire : M. Pitance Nicolas - Auteur : M. Maillard Philippe 592 route d'Uriage 38220 Vizille

PC 069 388 18 00010 déposé le 15 janvier 2018 - Projet : Changement de destination de bureaux en local de service public ou d'intérêt collectif avec modification de façade - Terrain : 25 rue Xavier Privas Lyon 8ème Superficie du terrain : 297 m² - Demandeur : MC Lyonceaux & Cherubins 25 rue Xavier Privas 69008 Lyon - Mandataire : M. Dupuy Alexandre

PC 069 385 18 00011 déposé le 15 janvier 2018 - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 26 m² - Terrain : 39 rue de la Garenne Lyon 5ème Superficie du terrain : 276 m² - Demandeur : M. Goyet Lionel 39 rue de la Garenne 69005 Lyon - Auteur : Corear 13 rue Général de Miribel 69007 Lyon

PC 069 388 18 00012 déposé le 17 janvier 2018 - Projet : Construction d'un immeuble de 33 logements avec création de 29 aires de stationnement - Surface créée : 2223 m² - Terrain : 130 rue Challemeil Lacour Lyon 8ème Superficie du terrain : 38 707 m² - Demandeur : Sacvl 36 quai Fulchiron 69245 Lyon Cedex 05 - Mandataire : M. Crouzet Cyril - Auteur : Okho Architectes 2 rue Claude Farrère 69032 Lyon

PC 069 388 18 00013 déposé le 17 janvier 2018 - Projet : Construction d'un immeuble de 19 logements avec création de 11 aires de stationnement - Surface créée : 1517 m² - Terrain : 130 rue Challemeil Lacour Lyon 8ème Superficie du terrain : 38 707 m² - Demandeur : Sacvl 36 quai Fulchiron 69245 Lyon Cedex 05 - Mandataire : M. Crouzet Cyril - Auteur : Bamaa Architectes 16 rue Casimir Périer 69002 Lyon

PC 069 388 18 00014 déposé le 17 janvier 2018 - Projet : Construction d'un immeuble de 19 logements avec création de 19 aires de stationnement - Surface créée : 1384 m² - Terrain : 130 rue Challemeil Lacour Lyon 8ème Superficie du terrain : 38 707 m² - Demandeur : SACVL 36 quai Fulchiron 69245 Lyon Cedex 05 - Mandataire : M. Crouzet Cyril - Auteur : Insolites Architectures 60 rue Chaponnay 69003 Lyon

PC 069 385 18 00015 déposé le 18 janvier 2018 - Projet : Construction d'une mezzanine - Surface créée : 14 m² - Terrain : 34 rue Saint-Jean Lyon 5ème Superficie du terrain : 432 m² - Demandeur : M. Bonnem Eric 22 quai Romain Rolland 69005 Lyon

PC 069 385 18 00016 déposé le 18 janvier 2018 - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 8 rue de la Bombarde Lyon 5ème Superficie du terrain : 173 m² - Demandeur : Eurl Les Loges de Lyon 32 cours d'Herbouville 69004 Lyon - Mandataire : Mme Morel Daphné - Auteur : Modulart 17 rue Saint-Simon 69009 Lyon

PC 069 389 18 00017 déposé le 19 janvier 2018 - Projet : Extension et réaménagement d'une maison individuelle avec réfection de toiture et modification de façades - Surface créée : 26 m² - Terrain : 19 rue Docteur Rafin Lyon 9ème Superficie du terrain : 511 m² - Demandeur : M. Turrel

Laurent 19 rue Docteur Rafin 69009 Lyon - Auteur : Martin & Martin 5 rue Imbert Colomès 69001 Lyon

PC 069 385 18 00018 déposé le 19 janvier 2018 - Projet : Construction d'un préau dans un établissement scolaire - Terrain : 3 place Saint-Jean Lyon 5ème Superficie du terrain : 3055 m² - Demandeur : Ogec «Aux Lazaristes» 24 montée Saint-Barthélémy 69005 Lyon - Mandataire : M. Defillion Georges - Auteur : Batton Bergmann 228 avenue Félix Faure 69005 Lyon

Permis de démolir déposé à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 15 au 19 janvier 2018

PD 069 387 18 00003 déposé le 18 janvier 2018 - Projet : Démolition d'un entrepôt - Terrain : 8 rue d'Avignon - Port Edouard Herriot Lyon 7ème Superficie du Terrain : 35621 M² - Demandeur : Champion Sas 2 rue du Bois de Boulogne 75116 Paris - Mandataire : M. Belanger Charles

Changements d'usage déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 15 au 19 janvier 2018

US 069 387 18 00035 déposé le 15 janvier 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 38m² en location meublée de courte durée - Terrain : 32 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème Superficie du terrain : 316 m² - Demandeur : M. Camensuli Jérémie 7 rue des Trois Pierres 69007 Lyon - Auteur : M. Goudard Jean Pierre 71 rue Tronchet 69006 Lyon

US 069 382 18 00036 déposé le 15 janvier 2018 - Projet : Changement d'un local d'habitation de 47,2m² en location meublée de courte durée - Terrain : 24 rue Sainte-Hélène Lyon 2ème Superficie du terrain : 532 m² - Demandeur : M. Gravier Cyrille 23 place de la Trémoille 53000 Laval - Auteur : Billon Bouvet Bonnamour 119 avenue Maréchal de Saxe 69427 Lyon Cedex

03 US 069 385 18 00037 déposé le 15 janvier 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 82 m² en location de meublée de courte durée - Terrain : 9 rue Saint-Nicolas Lyon 5ème Superficie du terrain : 133 m² - Demandeur : M. Fleck Lionel 21 rue de l'Université 34000 Montpellier - Auteur : Régie Gambetta 125 rue Garibaldi 69006 Lyon

US 069 388 18 00038 déposé le 16 janvier 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 50,37 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 15 rue Saint Fulbert Lyon 8ème Superficie du terrain : 262 m² - Demandeur : Mme Ravat Marion 31 rue Sainte-Anne de Baraban 69003 Lyon - Auteur : Pierrefeu Immobilier 1 C avenue Edouard Herriot 69170 Tarare

US 069 383 18 00039 déposé le 16 janvier 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 90 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 22 quai Victor Augagneur Lyon 3ème Superficie du terrain : 307 m² - Demandeur : Sci Simapi 525 rue du Content 69270 Fontaines-Saint-Martin - Mandataire : M. De Mourgues Jérôme - Auteur : Administration d'immeuble Pitance 102 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon

US 069 385 18 00040 déposé le 17 janvier 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 50 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 16 rue du Boeuf Lyon 5ème Superficie du terrain : 1331 m² - Demandeur : Mme Mouton-Perronnet Françoise 7 quai Fulchiron 69005 Lyon - Auteur : Sici Simonneau Barrier - Brotteaux Régie-Tadary Lyon Gesti 11 place Maréchal Lyautey 69006 Lyon

US 069 385 18 00041 déposé le 17 janvier 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 22 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 3 B place du petit Collège Lyon 5ème Superficie du terrain : 37 m² - Demandeur : M. Mouton Patrick 7 quai Fulchiron 69005 Lyon - Auteur : Citya Lyon Barlioz 109 rue Tête d'Or 69006 Lyon

US 069 386 18 00042 déposé le 15 janvier 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 74,68 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 20 r Lyon 6ème Superficie du terrain : 598 m² - Demandeur : M. et Mme Droin Rodolphe et Vanessa 21 chemin du Tornieux 74200 Thonon Les Bains - Mandataire : Appart'ambiance - Auteur : Immo de France 50 cours Franklin Roosevelt 69412 Lyon Cedex 06

US 069 386 18 00043 déposé le 15 janvier 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 86,4 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 11 cours Franklin Roosevelt Lyon 6ème Superficie du terrain : 696 m² - Demandeur : M. Bisi Jean-Luc 2 rue des Ecoles 38860 Les Deux Alpes - Mandataire : Appart'ambiance

US 069 382 18 00045 déposé le 17 janvier 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 36 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 3 rue Jarente Lyon 2ème Superficie du terrain : 310 m² - Demandeur : Mme Leroy Marie-Véronique 19 rue Jarente 69002 Lyon - Mandataire : Appart'ambiance - Auteur : Oralia 9 rue Juliette Récamier 69006 Lyon

US 069 387 18 00046 déposé le 17 janvier 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 28m² en location meublée de courte durée - Terrain : 20 rue Salomon Reinach Lyon 7ème Superficie du terrain : 778 m² - Demandeur : M. Coin Alexis 18 place Bellecour 69002 Lyon - Auteur : Régie Adb 44 avenue Maréchal Foch 69006 Lyon

US 069 385 18 00047 déposé le 17 janvier 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 26m² en location meublée de courte durée - Terrain : 12 rue Juiverie Lyon 5ème Superficie du terrain : 193 m² - Demandeur : M. Ivanoff Jean Luc 2 rue de la Loge 69005 Lyon - Auteur : Régie Foncia 140 rue Garibaldi 69006 Lyon Cedex 06

US 069 385 18 00047 déposé le 17 janvier 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 26m² en location meublée de courte durée - Terrain : 12 rue Juiverie Lyon 5ème Superficie du terrain : 193 m² - Demandeur : M. Ivanoff Jean Luc 2 rue de la Loge 69005 Lyon - Auteur : Régie Foncia 140 rue Garibaldi 69006 Lyon

US 069 385 18 00048 déposé le 17 janvier 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 55m² en location meublée de courte durée - Terrain : 14 quai Romain Rolland Lyon 5ème Superficie du terrain : 364 m² - Demandeur : Mme Gallant Anne Sophie 12 quai Saint-Antoine 69002 Lyon - Auteur : Régie Caverivière 2 rue Masaryk 69009 Lyon

US 069 383 18 00049 déposé le 18 janvier 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 30m² en location meublée de courte durée - Terrain : 12 rue Vaudrey Lyon 3ème Superficie du terrain : 98 m² - Demandeur : M. Reynaud Tom 22 rue Henri Barbusse 42000 Saint-Etienne - Auteur : Oralia 11 -12 place Jules Ferry 69456 Lyon Cedex 06

US 069 383 18 00050 déposé le 18 janvier 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation 84.80m² en location meublée de courte durée - Terrain : 60 rue Mazenod Lyon 3ème Superficie du terrain : 2189 m² - Demandeur : M. Vaganay Hubert La Bergère 81500 Lugan - Auteur : Régie Pedrini 62 rue de Bonnel 69448 Lyon Cedex 03

US 069 386 18 00051 déposé le 15 janvier 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 58,83 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 47 cours Franklin Roosevelt Lyon 6ème Superficie du terrain : 346 m² - Demandeur : M. et Mme Garin Benoît et Martine Le Gosier 97190 Guadeloupe - Mandataire : Appart'ambiance - Auteur : Juron & Tripiet 27 rue de Brest 69002 Lyon

US 069 383 18 00052 déposé le 17 janvier 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 67,33 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 23 rue de Turbil Lyon 3ème Superficie du terrain : 642 m² - Demandeur : M. Ducol Jean-Pierre Les Terres 69170 Tarare - Mandataire : Appart'ambiance - Auteur : Centrale Immobilier 10 rue des Emeraudes 69454 Lyon Cedex 06

Déclarations préalables délivrées pendant la période du 15 au 19 janvier 2018

DP 069 383 17 02331 Décision du 19 janvier 2018 à M. Paccard Yann 79 cours Eugénie 69003 Lyon - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 79 cours Eugénie Lyon 3ème

DP 069 384 17 02384 Décision du 17 janvier 2018 à Soriev 10 rue Emile Zola 69190 SAINT-FONS - Projet : Ravèlement de façade - Terrain : 10

rue Jean Julien Lyon 4ème

DP 069 385 17 02420 Décision du 15 janvier 2018 à M. De Oliveira Luis 98 Grande rue de la Guillotière 69007 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 1 rue Sainte-Irénée Lyon 5ème

DP 069 389 17 02433 Décision du 15 janvier 2018 à M. Laroche Guy 52 chemin des Charbottes 69009 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 52 chemin des Charbottes Lyon 9ème

DP 069 389 17 02451 Décision du 15 janvier 2018 à M. Semet Pierre Yves 29 Grande rue de Saint-Rambert 69009 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 29 Grande rue de Saint-Rambert Lyon 9ème

DP 069 385 17 02458 Décision du 15 janvier 2018 à Mme Tatin Katherine 3 place d'Albon 69001 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 1 rue des Farges Lyon 5ème

DP 069 382 17 02459 Décision du 15 janvier 2018 à Roche & Clie 25 rue Georges Marrane 69200 Vénissieux - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 9 rue d'Enghien Lyon 2ème

DP 069 385 17 02497 Décision du 15 janvier 2018 à Plénétude Sarl 63 Avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 28 rue de Trion Lyon 5ème

DP 069 389 17 02508 Décision du 15 janvier 2018 à Régie Jp Goudard/Coulard 71 rue Tronchet 69006 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 19 quai Pierre Scize Lyon 9ème

DP 069 385 17 02509 Décision du 15 janvier 2018 à Regie Galys 63 rue de la République 69002 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 10 place Benoît Crépu Lyon 5ème

DP 069 385 17 02517 Décision du 15 janvier 2018 à La Baleine 50 rue de la Fontaine 71000 Mâcon - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 2 place de la Baleine Lyon 5ème

DP 069 382 17 02523 Décision du 15 janvier 2018 à Cabinet Berne 11 quai Clémenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 40 rue du Plat Lyon 2ème

DP 069 385 17 02548 Décision du 15 janvier 2018 à M. Braune Jérôme 31 quai Augagneur 69003 Lyon - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 2 place de la Baleine Lyon 5ème

DP 069 382 17 02559 Décision du 15 janvier 2018 à White Knight C Grolée Carnot 2013 47 b avenue Hoche 75008 Paris - Projet : Modification de façade - Terrain : 53 place de la République Lyon 2ème

DP 069 386 17 02564 Décision du 17 janvier 2018 à Renaissance Innovation Stéphanoise 3 impasse de la Bourgette 42270 Saint-Priest en Jarez - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 95 rue de Sèze Lyon 6ème

DP 069 382 17 02584 Décision du 15 janvier 2018 à Bergues Frères 211 chemin de Chêne 69140 Rillieux-la-Pape - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 30 quai Gailleton Lyon 2ème

DP 069 382 17 02603 Décision du 15 janvier 2018 à Bet Savle 73 t Rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne - Projet : Modification de façade - Terrain : 1 place des Célestins Lyon 2ème

DP 069 382 17 02604 Décision du 15 janvier 2018 à Roche & Cie 25 rue Georges Marrane 69200 Vénissieux - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 39 rue de la République Lyon 2ème

DP 069 382 17 02618 Décision du 15 janvier 2018 à Bruno Eurl 65 rue Paul Cazeneuve 69008 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 4 place d'Ainay Lyon 2ème

DP 069 382 17 02622 Décision du 15 janvier 2018 à Mme Landraud Patricia Calle 1 Rurrenabaque - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 68 rue Victor Hugo Lyon 2ème

DP 069 382 17 02624 Décision Du 15 janvier 2018 à Sci 11 Rue Du Plat 50 -54 cours Lafayette 69003 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 11 rue du Plat Lyon 2ème

DP 069 383 17 02625 Décision du 17 janvier 2018 à M. Debarnot Thierry 20 rue de la Combe 38460 Leyrieu - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 57 rue Léon Jouhaux Lyon 3ème

DP 069 383 17 02626 Décision du 17 janvier 2018 à M. Debarnot Thierry 20 rue de la Combe 38460 Leyrieu - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 57 rue Léon Jouhaux Lyon 3ème

DP 069 382 17 02639 Décision du 15 janvier 2018 à Grand Vision France 1 rue Jean Pierre Timbaud 78060 Saint-Quentin en Yvelines - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 61 rue de la République Lyon 2ème

DP 069 382 17 02642 Décision du 15 janvier 2018 à Sas Germain Henri 15 rue Marius Berliet 69380 Chazay d'Azergues - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 2 rue d'Auvergne Lyon 2ème

DP 069 382 17 02643 Décision du 15 janvier 2018 à Novella 42 cours Gambetta 69007 Lyon - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 5 rue Gentil Lyon 2ème

DP 069 387 17 02651 Décision du 17 janvier 2018 à Nexans France 29 rue du Pré Gaudry 69007 Lyon - Projet : Installation d'un portail - Terrain : 146 - 150 rue Jean Jaurès Lyon 7ème

DP 069 382 17 02697 Décision du 18 janvier 2018 à M. Morlot Frédéric 8 rue d'Anjou 78000 Versailles - Projet : Modification de façade - Terrain : 2 rue d'Auvergne Lyon 2ème

Permis de construire délivrés pendant la période du 15 au 19 janvier 2018

PC 069 383 12 00002 M01 - Arrêté du 17 janvier 2018 Modificatif à Mme Bury Elodie 4 b rue Voltaire 92800 Puteaux - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement avec modification de façade - Surface créée : 65 m² - Terrain : 34 rue d'Arménie Lyon 3ème

PC 069 386 14 00016 M03 - Arrêté du 17 janvier 2018 Modificatif à SLC 92 cours Vitton 69458 Lyon Cedex 06 - Projet : Démolition de bâtiments. Construction d'un ensemble immobilier de 122 logements et création de 123 aires de stationnement - Surface créée : 8705 m² - Terrain : 37 - 39 rue de la Viabert Lyon 6ème

PC 069 387 14 00315 M03 - Arrêté du 17 janvier 2018 Modificatif à Bouygues Immobilier 186 avenue Thiers, 69465 Lyon Cedex 06 - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de 355 logements, de 2 résidences étudiantes de 282 chambres et création de 342 aires de stationnement - Surface créée : 34189 m² - Terrain : Rue Pré-Gaudry Ilot 18-19 Lyon 7ème

PC 069 389 15 00101 M01 - Arrêté du 17 janvier 2018 Modificatif à Residences Sociales de France 1 boulevard Hippolyte Marquès 94200 Ivry sur Seine - Projet : Construction d'un bâtiment de 144 logements et création de 26 aires de stationnement - Surface créée : 4098 m² - Terrain : Rue Françoise Giroud Lyon 9ème

PC 069 383 16 00449 - Arrêté du 15 janvier 2018 à Effia Concessions 20 rue Le Peletier 75320 Paris Cedex 09 - Projet : Construction d'un parking de 721 aires de stationnement - Surface créée : 834 m² - Terrain : 205 rue Paul Bert Lyon 3ème

PC 069 383 17 00046 - Arrêté du 15 janvier 2018 à Vinci Immobilier d'Entreprise 59 rue Yves Kermen 92100 Boulogne Billancourt - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de bureaux, hôtel, commerces, parc de stationnement et d'une place basse - Surface créée : 82212 m² - Terrain : 45 boulevard Marius Vivier Merle Lyon 3ème

PC 069 383 17 00047 - Arrêté du 15 janvier 2018 à Sncf Gares et Connexions 129 rue Servient 69326 Lyon Cedex 03 - Projet : Démolition partielle. Création d'une galerie commerciale avec extension du hall de la gare. - Surface créée : 11125 m² - Terrain : 5 place Charles Béraudier Lyon 3ème

PC 069 383 17 00048 - Arrêté du 15 janvier 2018 à Sncf Gares et Connexions 129 rue Servient 69326 Lyon Cedex 03 - Projet : Extension de

la gare côté est - Surface créée : 5099 m² - Terrain : 5 place Charles Béraudier Lyon 3ème

PC 069 383 17 00049 - Arrêté du 15 janvier 2018 à Snf Réseau 78 rue de la Villette 69425 Lyon Cedex 03 - Projet : Galerie d'accès aux quais côté sud de la gare de Lyon Part-Dieu - Surface créée : 922 m² - Terrain : 5 place Béraudier Lyon 3ème

PC 069 389 17 00256 - Arrêté du 17 janvier 2018 à Ville de Lyon Direction de la Construction 69205 Lyon Cedex 01 - Projet : Construction d'un groupe scolaire, d'un logement de fonction et création d'une aire de stationnement - Surface créée : 4055 m² - Terrain : Angle rue Gorge de Loup - rue Docteur Horand Lyon 9ème

PC 069 387 17 00263 - Arrêté du 17 janvier 2018 à Médica France 21 -23-25 rue Balzac 75008 Paris - Projet : Construction d'une passerelle - Surface créée : 24 m² - Terrain : 111 avenue Berthelot Lyon 7ème

PC 069 387 17 00376 - Arrêté du 17 janvier 2018 à Sci Activités Courrier de Proximité 111 Boulevard Brune 75618 Paris Cedex 14 - Projet : Construction d'un immeuble de bureaux et de locaux d'activités avec création de 97 aires de stationnement - Surface créée : 9596 m² - Terrain : 11 rue Saint-Jean de Dieu Lyon 7ème

PC 069 383 17 00419 - Arrêté du 17 janvier 2018 à M. Perillat Sylvain 67 rue Jean Jaurès 69100 Villeurbanne - Projet : Extension, rénovation d'une maison individuelle et modification de toiture - Surface créée : 43 m² - Terrain : 216 avenue Félix Faure Lyon 3ème

Permis de démolir délivrés pendant la période du 15 au 19 janvier 2018

PD 069 384 17 00037 - Arrêté du 17 janvier 2018 à Icf Habitat Sud Est Méditerranée 124 boulevard Vivier Merle 69003 Lyon - Projet : Démolition de 3 bâtiments et de 12 garages - Terrain : 52 rue Denfert Rochereau Lyon 4ème

PD 069 389 17 00038 - Arrêté du 19 janvier 2018 à SACVL 36 quai Fulchiron 69005 Lyon - Projet : Démolition d'un bâtiment - Terrain : 337 rue du Doyen Georges Chapas Lyon 9ème

Changements d'usage délivrés pendant la période du 15 au 19 janvier 2018

US 069 381 17 00238 - Arrêté du 19 janvier 2018 à M. et Mme Roche François et Sandrine 5 rue Grolée 69002 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 85,60 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 19 rue Imbert Colomès Lyon 1er

US 069 385 17 00239 - Arrêté du 19 janvier 2018 à M. Hettak Mehdi 261 rue du 4 août 1789 69100 Villeurbanne - Projet : Changement d'usage de deux locaux d'habitation de 16,00 m² et 20,00 m² en deux locations meublées de courte durée - Terrain : 1 bis rue de la Loge Lyon 5ème

US 069 381 17 00240 - Arrêté du 19 janvier 2018 à M. Augeai Cyril 2 rue Vauvilliers 75001 Paris - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 22,00 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 3 rue Valfenièrre Lyon 1er

US 069 383 17 00242 - Arrêté du 16 janvier 2018 à M. Episse Guillaume 20 rue de la Folie Méricourt 75011 Paris - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 44,49 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 93 rue Baraban Lyon 3ème

US 069 385 17 00248 - Arrêté du 16 janvier 2018 à Mme Buscail Anne 1 rue Arnoud 69005 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 22,00 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 1 rue Arnoud Lyon 5ème

US 069 385 17 00249 - Arrêté du 16 janvier 2018 à Mme Buscail Anne 1 rue Arnoud 69005 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 25,00 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 1 rue Arnoud Lyon 5ème

US 069 386 17 00250 - Arrêté du 19 janvier 2018 à M. De Riverieux de Varax Côme 42 avenue Maréchal Foch 69006 Lyon - Projet : Changement d'usage d'une partie d'un local d'habitation de 176,00 m² soit 45,00 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 42 avenue Maréchal Foch Lyon 6ème

US 069 383 17 00268 - Arrêté du 16 janvier 2018 à M. Mazuy Geoffrey 44 chemin de Parenty 69250 Neuville-sur-Saône - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 71,75 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 15 rue de la Villette Lyon 3ème

US 069 383 17 00273 - Arrêté du 16 janvier 2018 à Snc Villette 77 rue Elise Portal 69220 Corcelles en Beaujolais - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 74 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 15 rue de la Villette Lyon 3ème

US 069 383 17 00287 - Arrêté du 16 janvier 2018 à Mme Sulak Michèle 19 Le Parc 69630 Chaponost - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 64,55 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 52 rue du Dauphiné Lyon 3ème

US 069 383 17 00288 - Arrêté du 16 janvier 2018 à M. Meneghel William 46 chemin de Gattaz Fer 38080 Saint-Alban De Roche - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 61,9m² en location meublée de courte durée - Terrain : 155 cours Albert Thomas Lyon 3ème

US 069 383 17 00289 - Arrêté du 16 janvier 2018 à M. Meneguel William 46 chemin de Gattaz Fer 38080 Saint-Alban de Roche - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 60,1 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 155 cours Albert Thomas Lyon 3ème

US 069 383 17 00292 - Arrêté du 16 janvier 2018 à M. Bories William 57 rue Président Wilson 92300 Levallois Perret - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 35 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 23 rue Etienne Richerand Lyon 3ème

US 069 383 17 00297 - Arrêté du 16 janvier 2018 à M. Bedida Jérôme 27 rue Turbil 69003 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 37,00 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 3 rue de Nazareth Lyon 3ème

US 069 383 17 00298 - Arrêté du 16 janvier 2018 à M. Bedida Jérôme 27 rue Turbil 69003 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 53,00 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 25 avenue Lacassagne Lyon 3ème

US 069 388 18 00009 - Arrêté du 16 janvier 2018 à M. Didier Jérôme 20 rue Neuve de Monplaisir 69008 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 59,00 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 9 rue Saint-Nestor Lyon 8ème

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2017

(n° 2017/3330 à 2017/3380)

2017/3330 - Savoir-faire en termes d'organisation d'événements lumières - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Lyon et l'Association Culturelle France Hong Kong Limited, pour l'organisation d'un festival Lumières à Hong Kong, du 23 au 25 novembre 2017 (Direction des Evénements et Animations)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 octobre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est à la pointe de la création lumière et de ses évolutions technologiques et accueille le monde et la Lumière chaque année à l'occasion de la Fête des Lumières.

De l'expertise en lumière pérenne à l'organisation du festival sur plusieurs soirées depuis 1999, l'événement n'a cessé de prendre de l'ampleur et est devenu l'un des plus grands événements urbains au monde.

La Ville de Lyon organise en régie directe cet événement avec un savoir-faire unique en termes de connaissance du panorama de la création lumière, de gestion d'une manifestation de si grande ampleur sur l'espace public, de production technique, de modèle économique et financier, de politique marketing et communication au niveau d'un territoire.

Reconnue par le public et les professionnels comme la référence en termes d'événement lumière, la Ville de Lyon est contactée par des collectivités ou des acteurs privés, de France ou de l'international, pour la réalisation, à titre onéreux, de prestations d'assistance à la programmation et à la maîtrise d'ouvrage.

Dans ce contexte, la Ville de Lyon a été contactée par l'Association Culturelle France Hong Kong Limited qui souhaite commander à la Ville de Lyon des prestations du fait de son savoir-faire en terme d'organisation d'événement lumière et au vu de l'image et de la notoriété de la Fête des Lumières.

Lors du Conseil municipal du 28 septembre 2015, vous avez approuvé une convention d'assistance à programmation à l'Association Culturelle France Hong Kong Limited en vue de la réalisation de l'événement « Lumières Hong Kong ».

Suite à l'exécution de cette première convention, et à la validation par l'Association Culturelle France Hong Kong Limited du programme proposé par la Ville de Lyon, l'Association souhaite commander à la Ville de Lyon des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour l'organisation de l'événement « Lumières Hong Kong Fête », prévu sur 3 jours, du 23 au 25 novembre 2017.

Dix bâtiments historiques et sites emblématiques dans le quartier Central sur l'île de Hong Kong ont été pressentis pour recevoir des projections de lumière et des installations : Legislative Council, Former Bank of China, Hong Kong City Hall, Façade lateral Central Post Office, Statue square, Cultural Center, Peninsula Hotel, Hullet house.

L'Association Culturelle France Hong Kong Limited organise ce Festival, en collaboration avec le « Tourism Commissioner » (Secrétaire d'Etat au Tourisme) et le « Hong Kong Tourism Board » (Office de Tourisme de Hong Kong), ainsi qu'avec les services du Patrimoine du Leisure and Cultural Services Department (Service d'Etat en charge de la Culture et des loisirs).

Les objectifs sont de :

- permettre aux habitants de re-découvrir le patrimoine de leur cité et son histoire ;
- offrir aux touristes une animation de qualité ;
- rassembler plusieurs générations de visiteurs au sein de l'espace public.

Le budget prévisionnel artistique et technique de l'événement est de 1 à 1.3 millions d'euros.

Dans le cadre de cette assistance à maîtrise d'ouvrage, la tarification globale et forfaitaire est évaluée à 55 000 € nets de TVA, conformément à l'article 259 B du Code Général des Impôts. La mission confiée à la Ville de Lyon comprend trois phases :

| Prestations | Montants nets de TVA |
|--|----------------------|
| Phase 1 : Elaboration du cahier des charges et assistance à la préparation des éléments de la consultation | 20 000 € |
| Phase 2 : Assistance à la sélection des opérateurs | 10 000 € |
| Phase 3 : Assistance à l'accompagnement des équipes sélectionnées et au lancement de l'opération | 25 000 € |

A ce titre, la convention jointe au rapport détaille les missions de l'équipe de la Fête des Lumières de la Ville de Lyon en termes d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ainsi que le prix de vente de ces éléments et les modalités de réalisation des engagements.

Vu la délibération n° 2015/1065 du 27 avril 2015 ;

Vu la délibération n° 2015/1432 et la convention d'assistance à la programmation du 28 septembre 2015 ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère

1. La convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association Culturelle France Hong Kong Limited pour la réalisation de l'événement « Lumières Hong Kong », est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3. Les recettes perçues seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2017, programme GRANDSEVEN, opération 8DECFDL, ligne de crédit 72954, imputation 7788 – 024 – 77.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT

2017/3331 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon / Célestins, Théâtre de Lyon et la société Grand Casino de Lyon dans le cadre du festival Sens Interdits (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 octobre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Porté par les Célestins –Théâtre de Lyon en partenariat avec différents théâtres métropolitains, le festival international de théâtre Sens Interdits s'intéresse aux thématiques de mémoires, d'identités et de résistances. Il invite des artistes dont la démarche singulière les conduit à affronter oubliés et tabous au moyen de l'arme la plus artisanale qui soit, le théâtre.

La 5e édition du festival se déroulera du 19 au 29 octobre 2017 à Lyon et sur sa métropole et rassemblera des artistes et des compagnies venues de dix-sept pays : Lituanie, Cameroun, Colombie, Russie, Syrie, Liban, Grèce, Irak, Belgique, Egypte, Roumanie, Serbie, Suisse, Rwanda, Suède, Kazakhstan et France.

Comme lors des précédentes éditions, le festival :

- réaffirme l'essence politique du théâtre et montre, sans tabou et sans approche idéologique, la diversité de ses formes selon les cultures et les latitudes, la permanence de sa vitalité et la singularité de sa force ;

- favorise la circulation des œuvres, des artistes et des publics en constituant sur le territoire de la métropole et de la région, un réseau informel et souple de partenaires composé de structures de nature, de taille, de statut, voire de disciplines différentes ;

- identifie et forme des publics éloignés des pratiques culturelles ou de l'exercice de la citoyenneté au moyen de découvertes esthétiques, de thématiques les concernant au premier chef, d'ateliers et de rencontres ;

- suscite de nécessaires débats sur les valeurs fondamentales de notre démocratie (laïcité, solidarité, liberté d'opinion et d'expression...), favorise le dialogue interculturel et stimule curiosité et tolérance par la diversité de la programmation.

Le Grand Casino de Lyon abonde financièrement à la cinquième édition du festival Sens Interdits, manifestation susceptible de relever de l'article L 2333-55-3 du code général des collectivités territoriales. A ce titre, il participe au financement de la manifestation à hauteur de 50 000 € TTC.

Les conditions de cette relation sont formalisées dans la convention jointe au rapport.

Vu l'article L. 2333-55-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère

1. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon /Théâtre des Célestins et la société Grand Casino de Lyon, dans le cadre du Festival Sens Interdits, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3. La recette correspondante sera inscrite au budget annexe des Célestins, Théâtre de Lyon, pour l'exercice concerné, divers programmes, diverses opérations, article 77 88.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 25 octobre 2017

2017/3332 - Approbation de la gratuité des animations proposées au Musée Henri Malartre à l'occasion de la Fête de la Science et des Journées de l'Architecture (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 octobre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Créée en 1991 par le Ministère chargé de la recherche, la Fête de la Science est le rendez-vous incontournable de tous les publics : familles, scolaires, étudiants, curieux, sceptiques ou passionnés de sciences. Plus de 3 000 événements gratuits sont organisés dans toute la France, animations, expositions, débats, initiatives scientifiques gratuites, inventives et ludiques, portes ouvertes de laboratoires... En 2016, en Rhône-Alpes, 43 280 visiteurs dont 13 107 scolaires ont participé à cet événement.

Comme l'année dernière, le Musée Henri Malartre souhaite s'associer à cette manifestation, de plus en plus plébiscitée par le public, en proposant des animations sur la découverte de la transmission et de la transformation du mouvement en mécanique.

Ces animations consisteront en :

- visite tout public (sur réservation) les samedi 14 octobre et dimanche 15 octobre ;

- animation scolaire (classe sur réservation) les mardi 10 octobre matin et jeudi 12 octobre matin.

La participation à cette manifestation nationale permet au Musée Henri Malartre :

- de communiquer sur son programme d'animations (scolaires et familiales) et de se faire connaître auprès des publics scolaires et famille ;

- de positionner le Musée Henri Malartre sur le territoire comme un acteur de la culture scientifique et technique.

Conformément au règlement de la Fête de la Science, la gratuité des animations proposées au public est une condition obligatoire à la participation à cet événement.

En conséquence, je vous propose d'accorder la gratuité d'accès à tous les participants des animations spécifiques proposées par le Musée Henri Malartre dans le cadre de la Fête de la Science, du 9 au 15 octobre 2017. La visite guidée du Musée Henri Malartre, hors animation spécifique Fête de la Science, est soumise aux tarifs en vigueur.

Organisées depuis deux ans par le Ministère de la culture, les Journées de l'Architecture sont le rendez-vous incontournable de tous les publics avides de découvrir le patrimoine autrement.

A l'occasion de cette manifestation, des événements gratuits (animations, visites, conférences...) sont proposés au public dans toute la France.

Cette année, le Musée Henri Malartre souhaite s'associer à ce rendez-vous, de plus en plus plébiscité par le public, en proposant des visites guidées sur la découverte de l'architecture du Château de Rochetaillée-sur-Saône.

Ces visites guidées tout public (sur réservation) ont lieu les samedi 14 et dimanche 15 octobre 2017.

La participation à cette manifestation nationale permet au Musée Henri Malartre :

- de communiquer sur son programme d'animations et de se faire connaître auprès des publics ;

- de positionner le Musée Henri Malartre et le Château de Rochetaillée-sur-Saône sur le territoire comme un lieu intéressant du point de vue architectural.

Conformément au règlement des Journées de l'Architecture, la gratuité des animations est une condition obligatoire à la participation à cette

manifestation.

En conséquence, je vous propose d'accorder la gratuité à tous les participants des visites guidées proposées par le Musée Henri Malartre, les 14 et 15 octobre 2017. La visite guidée du Musée Henri Malartre, hors animation spécifique des Journées de l'Architecture, est soumise aux tarifs en vigueur.

Vu la délibération n° 2016/2641 du 16 décembre 2016 ;

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère

La gratuité des animations proposées par le Musée Henri Malartre à l'occasion de la Fête de la Science, du 9 au 15 octobre 2017, et des Journées de l'Architecture, les 14 et 15 octobre 2017, est approuvée par dérogation à la délibération n° 2016/2641 du 16 décembre 2016.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 25 octobre 2017

2017/3333 - Approbation d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de l'Auditorium du Musée des beaux-arts, entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts et l'Association "Réseau Adèle", le samedi 25 novembre 2017 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 octobre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le réseau nommé Adèle est une association créée en 1997 qui réunit différents lieux d'expositions afin de promouvoir la création contemporaine et pour créer une dynamique positive sur le territoire de l'art contemporain de la Métropole de Lyon et de Saint-Étienne.

Le réseau Adèle compte aujourd'hui 31 structures et rassemble une grande diversité de lieux : associations, espaces municipaux, galeries privées, fondations et musées.

Il a pour objectif de favoriser et valoriser la création artistique contemporaine, de fédérer ses acteurs autour d'enjeux partagés ainsi que de faciliter l'accès et la compréhension de l'art contemporain au public le plus large.

Adèle fêtera, du 24 au 26 novembre 2017, son vingtième anniversaire avec au programme : une table ronde, des parcours d'expositions à Lyon et en région, des vernissages, et une nocturne qui présentera une performance de Julie Béna.

La table ronde se tiendra le samedi 25 novembre 2017 et développera deux thématiques : le réseau et les nouveaux modèles de diffusion.

Le réseau Adèle a sollicité la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts de Lyon afin de pouvoir bénéficier d'un espace pour organiser cette table ronde sur une demi-journée.

La Ville de Lyon / Musée des beaux-arts de Lyon étant un lieu culturel ouvert à tous les publics et souhaitant mettre en valeur son lien avec l'art contemporain, consent à la mise à disposition de l'auditorium au sein de ses locaux, situés 20 place des Terreaux à Lyon 1er.

A titre d'information, la valeur locative de l'auditorium est estimée à 5 000 euros.

Compte tenu de l'intérêt des activités de cette association pour le musée, la Ville de Lyon propose d'accorder de manière exceptionnelle, la gratuité de l'auditorium pour l'organisation de la table ronde programmée dans le cadre du 20e anniversaire de l'association, conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques en vertu desquelles une autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

La convention d'occupation du domaine public, jointe au rapport, formalise les conditions de cette mise à disposition.

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts et l'Association Réseau Adèle, pour la mise à disposition à titre gracieux de l'auditorium, sis dans l'enceinte du Musée des beaux-arts, 20 place des Terreaux à Lyon 1er, le samedi 25 novembre 2017 de 14h00 à 17h30, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 25 octobre 2017

2017/3334 - Approbation d'une convention de parrainage entre le SYTRAL assisté de KEOLIS et la Ville de Lyon/musée des Beaux-Arts dans le cadre de l'exposition Los Modernos (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 octobre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'exposition Los Modernos, Dialogues Mexique-Europe met en regard deux scènes de l'art moderne, à travers les collections du Museo nacional de arte (MUNAL) de Mexico et du musée des Beaux-Arts de Lyon, enrichies d'œuvres prêtées par des partenaires européens et mexicains. Elle a déjà rencontré un grand succès outre-Atlantique, où elle a été vue par plus de 200 000 visiteurs mexicains au MUNAL de Mexico et au MUSA de Guadalajara.

Une sélection d'œuvres significatives de l'art français et de l'art mexicain rend compte des échos, des correspondances, des influences qui se sont noués entre les deux scènes artistiques, l'une en miroir de l'autre, avec Léger, Braque, Picasso, Bacon, Rivera, Siqueiros, Orozco. L'exposition montre la réception des avant-gardes européennes au Mexique et la richesse des liens tissés entre artistes d'une rive à l'autre de l'Atlantique d'un Léger, d'un Matisse ou d'un Picasso. En complément des œuvres des collections permanentes du musée, l'exposition présente une section consacrée à la photographie et une section consacrée au cinéma, ainsi qu'un focus sur les collections mexicaines (œuvres, objets anthropologiques) à Lyon.

Dans l'objectif de bénéficier de la notoriété lié à l'évènement auprès du grand public et afin d'associer son nom à celui du musée, le SYTRAL assisté de KEOLIS a souhaité s'engager dans une démarche de parrainage, pour faire la promotion de son réseau et de son engagement dans sa démarche de développement durable et ainsi inciter les visiteurs à se déplacer en utilisant les services du réseau TCL.

Le SYTRAL assisté de KEOLIS a donc proposé à la Ville de Lyon d'apporter son soutien en devenant parrain de la Ville de Lyon/musée des Beaux-Arts pour l'exposition Los Modernos. Dialogues France / Mexique selon les modalités suivantes :

| Parrain | Apport du parrain | Contreparties offertes par la Ville de Lyon |
|---------------------------|--|---|
| SYTRAL, assisté de KEOLIS | <ul style="list-style-type: none"> - Une campagne d'affichettes crochets (10 000 exemplaires) en semaine 2 (du 7 au 13 janvier 2018). Valorisation : 5 000 € HT. - Une campagne d'affiches A4 sur le réseau bus (1 200 exemplaires) semaine 49. Valorisation : 2 500 € HT. - 4 vagues de communication animée, à partir du teaser de l'exposition mis au format dans le programme iTCL. Valorisation : 12 000 € HT. - Affichage web : un lien vers le site www.mba-lyon.fr depuis le site tcl.fr à la rubrique « bon plan ». Valorisation : 3 000 € HT. | <ul style="list-style-type: none"> - 200 entrées à l'exposition Los Modernos, destinées aux abonnés du SYTRAL. Valorisation : 2 400 € (non soumis à TVA). - 400 cartons « Valable le jour de votre choix ». Valorisation : 4 800 € (non soumis à TVA). - 2 visites commentées pour 25 personnes du personnel du SYTRAL et 4 visites commentées pour 25 personnes pour les abonnés TCL. Valorisation : 1 500 € (non soumis à TVA). - Le billet d'entrée au tarif réduit sur présentation de la carte d'abonnement TECELY pour l'exposition (5 € de réduction dans la limite de 2 100 entrées). Valorisation : 10 500 € (non soumis à TVA). - Insertion du logo du SYTRAL sur les supports de communication de l'exposition Los Modernos. Valorisation : 13 500 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun). - Présentation d'un lien vers le site www.tcl.fr depuis le site www.mba-lyon.fr pendant la durée de l'exposition. Valorisation : 1 760 € HT (soumis à TVA dans les conditions de droit commun). |
| | Total des apports du parrain : 34 740 € HT, soumis à TVA dans les conditions de droit commun. | Total des contreparties : 34 460 € dont 19 200 € nets de TVA et 15 260 € soumis à TVA dans les conditions de droit commun. |

La convention, jointe au rapport, formalise les conditions de ce parrainage.

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère

1. La convention de parrainage susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts et le SYTRAL assisté de KEOLIS, est approuvée.
2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
3. Les recettes correspondantes, soit 34 460 € (dont 19 200 € nets de TVA et 15 260 € soumis à TVA) seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2017, natures 7062 et 7088.
4. La dépense correspondante, soit 34 740 € (soumis à TVA), sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2017, nature 6238.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 25 octobre 2017

2017/3335 - Mise en place d'un tarif de location d'audiophones au Musée des beaux-arts (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 octobre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Lors du précédent Conseil municipal, une délibération a été approuvée concernant la tarification spécifique de l'exposition « Los Modernos » qui sera présentée au Musée des beaux-arts, du 2 décembre 2017 au 5 mars 2018.

Le Musée des beaux-arts est équipé d'audiophones, appareillage qui permet d'augmenter le confort d'écoute pendant les visites commentées. Pendant les expositions, les guides extérieurs au Musée venant avec un groupe doivent s'équiper de cet appareillage.

Il en est de même dans les collections si la fréquentation est importante ou si le guide le souhaite.

La location des audiophones (comprenant émetteur pour le conférencier extérieur et récepteurs pour les participants) est fixée à 15 €.

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère

1. Le tarif de location des audiophones du musée pour les guides extérieurs est fixé à 15 €.

2. Les recettes seront imputées sur le budget du musée, programme EXPOBA, opération ETLOSMBA, nature 7062, fonction 322.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 25 octobre 2017

2017/3336 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts et l'Université Lyon I / Université ouverte pour l'organisation de "Dialogue entre arts et sciences" au Musée des beaux-arts, pour la saison 2017-2018 (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 octobre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La collaboration entre l'Université Lyon 1, le CNRS et le Service culturel du Musée des beaux-arts de Lyon a débuté depuis plus d'une dizaine d'années pour organiser des manifestations au musée visant à créer des rapprochements entre culture scientifique et culture artistique.

Cette collaboration suscite un grand intérêt de la part du public ; c'est pourquoi, elle est reconduite dans la programmation de saison 2017-2018 du musée, sous la forme de visites et de conférences avec un cycle de regards croisés intitulé « Dialogue entre arts et sciences au Musée des beaux-arts », conçu et co-animé par un scientifique (enseignant-chercheur ou chercheur à l'Université Claude Bernard Lyon 1) et un médiateur culturel.

Sur l'ensemble de la saison, 4 regards croisés sont programmés, ouvert à tous. Chaque module, autour d'un thème est composé d'une conférence et de 3 créneaux de visite identique, répartis de la manière suivante :

- conférence d'une heure à deux voix (dominante scientifique) dans l'auditorium du musée, un mercredi à 18h30 ;
- une visite à deux voix (dominante histoire de l'art) dans les collections permanentes, proposée à trois reprises : le vendredi suivant la conférence à 12h15 ou 14h00 et le lundi suivant à 16h00.

Les regards croisés sont ouverts aux auditeurs de l'Université Ouverte Lyon 1 et au public du Musée des beaux-arts de Lyon.

L'accès aux visites du cycle Dialogue entre arts et sciences est de 3 €, plus le billet d'entrée au musée. Les détenteurs de la carte de l'Université Ouverte pour l'année en cours bénéficient de la gratuité de l'entrée pour les visites.

Le Musée des beaux-arts assure l'accueil et le contrôle des auditeurs au début de chaque séance, y compris la validité des cartes de l'Université Ouverte.

Les conditions du partenariat entre l'Université Lyon 1 et le Musée des beaux-arts de Lyon sont formalisées dans la convention jointe au rapport.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère

1. La convention de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts et l'Université Lyon 1, pour une collaboration sur des projets culturels, scientifiques et pédagogiques, dans le cadre de la saison 2017-2018, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3. L'exemption du tarif d'entrée au musée sera appliquée pour les visiteurs présentant la carte de l'Université Ouverte en cours, pour chaque regards croisés et uniquement dans le cadre de ce dispositif.

4. Dans le cadre de ces événements, un tarif global de 3 € sera appliqué pour la visite commentée et la conférence.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 25 octobre 2017

2017/3337 - Projet européen Regeneration and optimisation of Cultural heritage in creative and Knowledge cities – ROCK Attribution de subventions pluriannuelles aux associations LUCI et UrbaLyon et approbation de conventions (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 octobre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération du 29 mai 2017, le Conseil municipal de Lyon a été informé du choix de la candidature du consortium piloté par la Ville de Bologne et composé de 32 partenaires - dont la Ville de Lyon - auprès de la Commission européenne dans le cadre du projet Horizon 2020 – Cultural heritage as a driver for sustainable growth.

Le projet, intitulé Regeneration and Optimisation of Cultural heritage in creative and Knowledge cities (ROCK), propose de développer une approche scientifique, participative et innovante du patrimoine comme levier de développement culturel, économique et social dans le cadre de la revitalisation urbaine des quartiers historiques et au regard des enjeux de développement durable.

La contribution de Lyon, sous le pilotage de la Direction des Affaires culturelles -Mission site historique et avec la participation des directions de l'Aménagement urbain, de l'Éclairage public ainsi que du service Événements et Animations, se structure autour de trois domaines complémentaires :

- le volet gouvernance : processus de mise en œuvre d'un projet de développement articulé autour du plan de gestion patrimoine mondial ;
- le volet événementiel : politique événementielle comme outil fédérateur du développement à travers l'expérience des Journées européennes du patrimoine sur la cible des habitants et de la Fête des lumières sur le rayonnement local, national et international ;
- le volet observatoire urbain : indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour mesurer à échéances régulières les évolutions urbaines, économiques, culturelles et sociales du site historique y compris dans les dimensions sensibles de l'expérience vécue par les habitants et les usagers.

Dans le cadre de ce programme, deux associations apportent leur assistance technique :

- le réseau Lighting Urban Community International (LUCI) pour son expertise sur l'utilisation de la lumière comme outil de développement durable, urbain, économique et social ;
- l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine de Lyon (UrbaLyon) pour ses compétences dans le développement d'observatoires urbains et d'expertise sociologique sur les questions immatérielles et la participation des acteurs locaux.

La Ville de Lyon souhaite apporter son soutien à ces deux associations à hauteur de 96 043,70 € dont 48 125 € versés à l'Association LUCI et 47 918,70 € versés à UrbaLyon, conformément à la convention financière avec la Commission européenne.

Les conventions formalisant l'attribution de ces subventions sont jointes au rapport.

Vu lesdites conventions ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère

1 - Les subventions de fonctionnement pour un montant global de 96 043,70 € sont allouées aux Associations LUCI et UrbaLyon selon l'échéancier suivant, sous réserve de leur approbation par l'assemblée délibérante :

| | LUCI | URBALYON |
|------|------------|-------------|
| 2017 | 3 437,50 € | 3 422,75 € |
| 2018 | 20 625 € | 20 536,60 € |
| 2019 | 20 625 € | 20 536,60 € |
| 2020 | 3 437,50 € | 3 422,75 € |

2- Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les Associations LUCI et UrbaLyon sont approuvées.

3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

4- La dépense correspondante, soit 96 043,70 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2017 et suivants, programme PATRIMOIAIC, opération ROCK, LC 89800, article 6574, fonction 324, comme suit, sous réserve de leur approbation par l'assemblée délibérante :

| | LUCI | URBALYON |
|------|------------|-------------|
| 2017 | 3 437,50 € | 3 422,75 € |
| 2018 | 20 625 € | 20 536,60 € |
| 2019 | 20 625 € | 20 536,60 € |
| 2020 | 3 437,50 € | 3 422,75 € |

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 25 octobre 2017

2017/3338 - Approbation de conventions de mise à disposition à titre gracieux d'espaces des Archives municipales conclues entre la Ville de Lyon et diverses associations (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 octobre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les Archives municipales de Lyon sont un lieu de référence pour la collecte, la conservation et la valorisation de la mémoire lyonnaise.

Lieu de diffusion des connaissances, les Archives municipales souhaitent valoriser la recherche et contribuer à la diffusion des savoirs au plus large public dans différents domaines : sciences humaines et sociales mais aussi recherches scientifiques et techniques. Acteur du territoire, elles souhaitent également contribuer à la diffusion d'informations relatives au quartier : histoire mais aussi projets d'aménagements urbains.

Depuis plusieurs années les Archives sont sollicitées par de nombreuses associations qui souhaitent mettre en place des conférences, des animations à vocation patrimoniale et culturelle. Dans le cadre de leur réflexion globale sur la tarification de leurs espaces, les Archives avaient déjà prévu un tarif préférentiel, pour ce type d'associations.

Cependant pour certains partenaires privilégiés avec qui une collaboration étroite existe, les Archives municipales souhaitent accorder, de façon tout à fait exceptionnelle, la gratuité de ses espaces.

Six associations sont concernées :

- La Société académique d'architecture de Lyon pour la mise à disposition de la salle de conférences neuf demi-journées par an maximum (valorisation 1 350 € HT).

- La Société d'Histoire de Lyon pour la mise à disposition de la salle de conférences neuf demi-journées par an maximum (valorisation 1 350 € HT).

- Le Comité d'Intérêt Local Sud Presqu'île-Lyon pour la mise à disposition de la salle de conférences quatre demi-journées par an maximum (valorisation 600 € HT).

- L'Association des amis du musée de l'imprimerie de Lyon pour la mise à disposition de la salle de conférences neuf demi-journées par an maximum (valorisation 1 350 € HT).

- L'Association Sauvegarde et Embellissement de Lyon pour la mise à disposition de la salle de conférences quatre demi-journées par an maximum (valorisation 600 € HT).

- L'Université Populaire de Lyon pour la mise à disposition de la salle de conférences quinze demi-journées par an maximum (valorisation 2 250 € HT).

Il s'agit d'acteurs locaux qui valorisent tout particulièrement le patrimoine lyonnais par le biais de conférences permettant au grand public d'avoir accès gratuitement à des connaissances dans différents domaines (patrimoine, sciences humaines, sociales mais aussi scientifique et technique) mais aussi d'être informé des projets d'aménagements urbains et de l'actualité de leur ville.

Ces acteurs locaux contribuent également à l'enrichissement des collections patrimoniales par des dons ponctuels de fonds d'archives.

Enfin, ils valorisent les institutions culturelles de la Ville de Lyon par la promotion et la diffusion des offres culturelles de celles-ci auprès d'un public large.

Aussi, compte-tenu de l'intérêt des activités de ces associations, les Archives municipales souhaitent accorder, de façon tout à fait exceptionnelle, la gratuité de ses espaces notamment les conditions d'utilisation de la salle de conférence conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques en vertu desquelles une autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

*Vu lesdites conventions ;
Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;*

Délibère

1- Les conventions de mises à disposition à titre gracieux susvisées, établies entre la Ville de Lyon – Archives municipales et différentes associations sont approuvées.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 25 octobre 2017

2017/3339 - Approbation d'un avenant à la convention de partenariat conclue avec le SYTRAL pour la coproduction de séquences animées mettant en avant la richesse des fonds conservés par le service des Archives municipales de Lyon et diffusées sur les écrans iTCL mis en place par le SYTRAL sur son réseau (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 octobre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les Archives municipales de Lyon sont un lieu de référence pour la collecte, la conservation et la valorisation de la mémoire lyonnaise. Elles sont ainsi dépositaires de l'histoire des transports en commun lyonnais grâce notamment au fonds des OTL (Compagnie des Omnibus et Tramways de Lyon, 1879-1969).

Le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) est l'autorité organisatrice de transports de la métropole de Lyon et du département du Rhône. Il est l'héritier d'une longue histoire de gestion et de développement des transports urbains locaux auquel les Lyonnais sont très attachés. Aujourd'hui, il développe de nouveaux outils de communication à destination de ses usagers à travers notamment ses écrans vidéos ITCL installés dans les tramways lyonnais et en actuel déploiement sur l'ensemble du réseau.

Dans un esprit de mutualisation des histoires liées et des compétences de chacun, le SYTRAL assisté de KEOLIS et la Ville de Lyon / Archives municipales ont conclu une convention de partenariat en juillet 2016 tendant à valoriser à la fois l'histoire des transports collectifs lyonnais et la richesse des propositions culturelles offertes par le service des Archives municipales de Lyon au public de l'agglomération.

Ce partenariat s'est concrétisé par la coproduction de 40 pastilles vidéos diffusées courant 2016 et 2017 sur les écrans ITCL disponibles sur le réseau.

Aujourd'hui, la Ville de Lyon / Archives municipales et le SYTRAL, assisté de KEOLIS, souhaitent poursuivre ce partenariat en réalisant une série de vidéos sur l'histoire des Transport en Commun Lyonnais grâce aux fonds conservés aux Archives municipales de Lyon.

Il convient donc de conclure un avenant à la convention de partenariat afin de définir les modalités de réalisation de ces vidéos.

Vu ledit avenant ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère

1- L'avenant à la convention de partenariat susvisé, établi entre la Ville de Lyon / Archives municipales et le SYTRAL, assisté de KEOLIS, pour la coproduction de séquences animées mettant en avant la richesse des fonds conservés par le service des Archives municipales de Lyon et diffusées sur les écrans iTCL, est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 25 octobre 2017

2017/3340 - Demande de subventions d'investissement 2017 pour les acquisitions d'œuvres d'art du Musée des beaux-arts auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du FRAM (Fonds régional d'acquisitions des musées) (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 octobre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi relative aux musées de France oblige les musées ayant cette appellation à présenter en Commission Scientifique Régionale leurs projets d'acquisition d'œuvres d'art. Lorsque cette commission a donné un avis favorable, les musées concernés peuvent solliciter la participation financière de l'Etat et de la Région dans le cadre du Fonds régional d'acquisition des musées (FRAM).

Vous trouverez, ci-après, les demandes soumises par le Musée des beaux-arts à ces commissions régionales en 2017 et qui font l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il s'agit de l'acquisition des œuvres d'art suivantes :

- Jean-Baptiste Frénet, Autoportrait en Saint Augustin, vers 1858 (Huile, pastel, gouache, fusain et crayon graphite sur carton).

Prix d'acquisition : 40 000 € HT. Subvention demandée dans le cadre du FRAM : 10 000 €.

- Jean-Baptiste Frénet, Jeune femme assise, la Muse d'Homère ou la Mélancolie, vers 1845 ? (Huile, pastel, gouache et fusain sur carton marouflé sur toile). Prix d'acquisition : 25 000 € HT. Subvention demandée dans le cadre du FRAM : 5 000 €.

- Jean-Baptiste Frénet, Nu féminin, étude pour le martyr de sainte Agathe, vers 1842 (Huile sur tracé au crayon graphite sur carton collé sur bois). Prix d'acquisition : 5 000 € HT. Subvention demandée dans le cadre du FRAM : 1 000 €.

- Claudius Lavergne, Autoportrait en sonneur de cor, vers 1835 (Huile sur toile). Prix d'acquisition : 30 000 € HT. Subvention demandée dans le cadre du FRAM : 5 000 €.

Montant total des subventions FRAM demandées : 21 000 €.

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère

1. M. le Maire est autorisé à solliciter l'aide financière de l'Etat et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (FRAM) sous forme de subventions d'investissement pour les opérations d'acquisition du Musée des beaux-arts.

2. Les œuvres acquises seront inscrites à l'inventaire des Musées.

3. Les recettes correspondant à ces subventions seront imputées comme suit : programme 00005 - opération 60047527 – opération nature ACQUI-RI ; lignes de crédit 89704 (Etat) et 89705 (Région) natures 1321 et 1322 - fonction 322.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 25 octobre 2017

2017/3341 - Approbation d'un contrat de prêt à titre gracieux de 10 mannequins entre la Ville de Lyon / Centre d'histoire de la Résistance et de la Déportation et la Ville de Limoges / Musée de la Résistance (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 octobre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Centre d'histoire de la Résistance et de la Déportation (CHRD) dispose dans le cadre de son activité, de différents objets dans ses collections et notamment de mannequins permettant la présentation de costumes d'époque.

Le Musée de la Résistance de la Ville de Limoges prépare une exposition « Les costumes de la série Un village français » qui aura lieu du mois d'octobre 2017 au mois de janvier 2018 et a sollicité la Ville de Lyon / CHRD pour le prêt de 10 mannequins avec leurs socles.

La Ville de Lyon / CHRD souhaite accorder ce prêt à titre gracieux, pour la période du 1er octobre 2017 au 31 janvier 2018.

Les conditions de ce prêt sont formalisées dans le contrat joint au rapport.

Vu ledit contrat ;

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère

1. Le contrat de prêt à titre gracieux susvisé, établi entre la Ville de Lyon / Centre d'histoire de la Résistance et de la Déportation et la Ville de Limoges / Musée de la Résistance de 10 mannequins, du 1er octobre 2017 au 31 janvier 2018, est approuvé.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 25 octobre 2017

2017/3342 - Approbation du tarif réduit accordé au public du Musée de l'imprimerie et de la communication graphique, du 28 septembre au 18 octobre 2017 en raison des nuisances sonores engendrées par les travaux de rénovation du musée (Direction des Affaires Culturelles)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 octobre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Construit à la fin du XV^e siècle, l'Hôtel de la Couronne, qui abrite aujourd'hui le Musée de l'imprimerie et de la communication graphique, fut utilisé comme Hôtel de Ville de Lyon. Il abrita, en effet, de 1604 à 1652, les séances des échevins. Le Crédit Lyonnais, propriétaire des lieux au XX^e siècle, fit don de ce bâtiment à la Ville de Lyon qui installa en ces murs le Musée de l'imprimerie, créé par le maître-imprimeur Maurice Audin. Le Musée fut inauguré en 1964.

Une importante opération de restauration est en cours pour remettre en valeur l'édifice qui abrite le Musée de l'imprimerie et de la communication graphique.

L'escalier à vis et la façade, tous deux classés et d'époque Renaissance, font l'objet en 2017 de travaux de restauration. Les conduits et réseaux obsolètes seront déposés, les fenêtres à meneaux et traverses des trois premiers niveaux restituées avec des huisseries à vitraux. Un enduit traditionnel achèvera cette réhabilitation et permettra à la cour de retrouver sa cohérence. Les travaux débutés fin février 2017 se poursuivront jusqu'en décembre 2017. Durant ces travaux, le Musée de l'imprimerie et de la communication graphique reste ouvert au public.

Cependant, les travaux, qui débuteront du 28 septembre au 18 octobre 2017, vont engendrer de grandes nuisances sonores pour les visiteurs du musée.

Durant cette période, un compresseur sera installé dans la cour afin d'effectuer une opération de sablage des pierres intérieures des escaliers.

Le fonctionnement du compresseur et l'opération de sablage vont entraîner des nuisances sonores importantes.

Le Musée a déjà prévu de ne pas organiser de visites de groupes durant cette période.

Les visiteurs du musée devront, eux, subir ces nuisances sonores durant la semaine du mardi au vendredi.

En conséquence, le Musée de l'imprimerie et de la communication graphique propose que durant cette période des travaux où les nuisances seront très fortes, du 28 septembre au 18 octobre 2017, les visiteurs individuels puissent bénéficier du tarif réduit (4 €) au lieu du plein tarif (6€) à titre de compensation pour la gêne occasionnée par ces travaux.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Ouï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

Délibère

M. le Maire est autorisé à accorder le tarif réduit (4 €) au lieu du plein tarif (6 €) aux visiteurs du Musée de l'imprimerie et de la communication graphique, du 28 septembre au 18 octobre 2017.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER

Reçu au contrôle de légalité le 25 octobre 2017

2017/3343 - Attribution d'une subvention d'équipement de 5 000 euros à l'Association Rink Hockey Club de Lyon pour le renouvellement de son matériel de pratique - Signature d'une convention d'application à la convention cadre conclue avec cette association (Direction des Sports)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 octobre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Soutien à l'équipement des clubs sportifs (subventions) ».

L'Association « Rink Hockey Club de Lyon », créée en 1983, est située 14 bis rue de la Corderie à Lyon 9e, et est affiliée à la Fédération Française de Roller Sports. Elle a pour objectif de promouvoir le patinage sur roulettes, essentiellement le « rink hockey », tout en permettant à des familles en difficultés de faire pratiquer un sport en compétition ou en loisirs à leurs enfants.

L'activité est pratiquée sur la piste de la Duchère, 264 avenue Andreï Sakharov à Lyon 9e.

L'Association « Rink Hockey Club de Lyon » compte 78 licenciés (60 hommes et 18 femmes) dont 36 de moins de 18 ans (chiffres de la saison sportive 2016-2017). L'équipe fanion du club est en première division Elite du Championnat de France.

Elle a formulé une demande d'aide financière municipale afin de financer l'acquisition de matériel sportif (crosses, rollers, gants) destiné aux adhérents de l'association.

Le devis présenté par l'association s'élève à 9 139 €.

Compte-tenu de l'intérêt de ce club dans le développement de la pratique sportive des jeunes du quartier, je souhaite apporter mon soutien à l'Association « Rink Hockey Club de Lyon » en lui accordant une participation financière de 5 000 €.

C'est la raison pour laquelle je vous propose de signer une convention d'application à la convention cadre liant la Ville de Lyon à cette association.

Par délibération n° 2017/2691 du 16 janvier 2017, une subvention de fonctionnement de 25 000 € lui a été allouée au titre de la saison sportive 2016/2017.

Par délibération n° 2015/1640 du 23 novembre 2015, une subvention d'équipement de 5 000 € lui a été accordée.

Vu ladite convention d'application ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Délibère

1. Une subvention d'équipement de 5 000 € est allouée à l'Association « Rink Hockey Club de Lyon », afin de participer financièrement à l'acquisition de matériel destiné à ses adhérents.

2. La convention d'application susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association « Rink Hockey de Lyon », est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4. La dépense correspondante, soit 5 000 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2017, ligne de crédit 77242, article 20421, fonction 40, programme SPCLUBS, opération 60046571.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 25 octobre 2017

2017/3344 - Attribution d'une subvention de fonctionnement de 5 000 euros à l'Association FC Lyon Hockey Club (Direction des Sports)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 octobre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Je vous rappelle que le Football Club de Lyon (FCL), fondé en 1893 à Lyon, a été l'un des plus importants clubs omnisports de France avec près de 3 000 membres. La section hockey (FCL HC), créée en 1907 et après fusion avec le TC Lyon en 1998, est devenue le principal club évoluant en élite dans le Sud de la France.

Le terrain Henri Cochet, sur lequel évoluent les équipes du FCL HC, appartenait à la Ville de Lyon jusqu'en novembre 2011. Il a ensuite été vendu à la Ville de Caluire-et-Cuire, à sa demande.

La Ville de Caluire-et-Cuire a continué de mettre le terrain à disposition du FCL HC, dans le cadre d'une convention conclue avec l'association.

La Ville de Lyon a soutenu financièrement jusqu'en 2016 le FCL HC, club formateur dont l'équipe première évolue au plus haut niveau national, fréquenté par nombre de lyonnais. Ce soutien avait diminué en 2015 passant de 69 500 € à 25 000 €. Ainsi, l'association FCL HC a reçu, au titre de la saison sportive 2015-2016, une subvention de fonctionnement général de 25 000 € (délibération n° 2016/1835 du 18 janvier 2016).

La Ville de Lyon ayant décidé de ne plus soutenir financièrement les clubs sportifs situés en dehors du territoire communal, par souci de rationalisation budgétaire, il avait été convenu que le soutien financier au FCL HC cesserait en 2017.

Le FCL HC faisant face à des difficultés financières, il sollicite une nouvelle fois la Ville de Lyon pour une subvention de fonctionnement. Soucieux du devenir de ce club, et après concertation avec la Ville de Caluire et Cuire et la Métropole de Lyon, je vous propose de leur apporter notre aide par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 5 000 €, dans ce contexte particulier, transitoire, et de désengagement des collectivités, afin de permettre à ce club de maintenir son niveau sportif.

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Délibère

1. Une subvention de fonctionnement de 5 000 € est allouée à l'Association « FC Lyon Hockey Club ».
2. La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2017, ligne de crédit 42016, article 6574, fonction 40, programme SPCLUBS, opération SPELITE.

(Et ont signé les membres présents)
 Pour extrait conforme,
 Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
 Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 25 octobre 2017

2017/3345 - Attribution d'une subvention d'un montant de 7 000 euros à l'association Habitat et humanisme pour l'organisation de "Tous Unis, tous solidaires" (Direction du Développement Territorial)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 octobre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le monde associatif concourt largement à l'animation du territoire. Tout en répondant aux besoins de proximité des habitants, les associations favorisent la citoyenneté, les rencontres intergénérationnelles ainsi que la découverte et l'ouverture sur le monde extérieur. Elles contribuent fortement au vivre-ensemble et à la cohésion sociale. Ce sont aussi des lieux de participation et d'implication pour les habitants.

De plus en plus de citoyens souhaitent en effet s'engager dans le bénévolat mais ont parfois du mal à le faire, souvent par méconnaissance des possibilités d'engagement.

Pour faciliter la concrétisation de cette envie d'agir, les principales associations, ONG, fondations et collectifs de la Métropole de Lyon ont lancé le projet « Tous Unis Tous Solidaires ».

Portée jusqu'en 2016 par l'association « Les petits frères des pauvres », cette initiative originale est reprise cette année par Habitat et humanisme. Elle permet au plus grand nombre de tester l'expérience bénévole dans tous les domaines (culturel, sportif, action sociale...). Pour aller plus loin qu'une simple prise d'informations, c'est une découverte pratique, sur le terrain, encadrée par les bénévoles déjà engagés, qui est proposée.

L'objectif est de valoriser toutes les formes d'engagement en mobilisant une grande diversité d'acteurs : bénévoles déjà engagés, acteurs économiques, collectivités locales, grand public.

Pour 2017- 2018, il est prévu notamment :

- un « speed-dating » associations-entreprises à la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- la promotion du bénévolat estival auprès des jeunes en partenariat avec le CRIJ ;
- une opération grand public organisée sur une durée d'un mois impliquant citoyens, associations et entreprises pour valoriser et promouvoir le bénévolat ;
- une plate-forme web qui permet d'accueillir pour un créneau court tout citoyen qui veut découvrir le bénévolat et tester une expérience d'engagement dans une association.

Afin de mener à bien ce projet sur Lyon et sur la Métropole de Lyon, Habitat et Humanisme sollicite auprès de la Ville de Lyon une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 euros permettant de financer la coordination du projet, les campagnes de communication et le fonctionnement de la plate-forme internet.

Le budget prévisionnel global est de 91 500 €, le montant de la subvention demandé à la Ville de Lyon est identique à celui accordé en 2016 à l'association « Les petits frères des pauvres ».

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Délibère

- 1) Une subvention de fonctionnement de 7 000 euros est allouée à l'association Habitat et humanisme.
- 2) La convention d'application susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association Habitat et humanisme, est approuvée.
- 3) M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 4) La dépense en résultant, soit 7 000 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit n° 41936 - nature 6574 - fonction 025.

(Et ont signé les membres présents)
 Pour extrait conforme,
 Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
 Yann CUCHERAT

Reçu au contrôle de légalité le 25 octobre 2017

2017/3346 - Modification de la délibération n° 2017/3026 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 15 % à la SAHLM Vilogia, pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 5 014 439,00 euros relatif à une opération de réhabilitation de 34 logements PLS 120-124, rue André Bollier à Lyon 7^e (Direction Générale des Services - Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 octobre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2017/3026, la Ville de Lyon a accordé sa garantie à hauteur de 15 % à la SAHLM Vilogia, pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 5 014 439,00 euros, relatif à une opération de réhabilitation de 34 logements PLS 120-124, rue André Bollier à Lyon 7^e.

Or, la notion de préfinancement n'a pas été définie dans son intégralité.

Aussi, il convient de modifier la délibération.

Vu la délibération n° 2017/3026 du 29 mai 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère

1. Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

| Construction de 34 logements PLS. 120-124, rue André Bollier à Lyon 7e | | | |
|---|--|--------------------|--------------------|
| Ligne du Prêt : | PLS | PLS FONCIER | CPLS |
| Montant : | 953 453,00 euros | 2 076 547,00 euros | 1 984 439,00 euros |
| Durée totale : | 40 ANS | 60 ANS | 40 ANS |
| Préfinancement | 18 mois Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période. | | |
| Périodicité des échéances : | Annuelle | | |
| Index : | Livret A | | |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt | | |
| | +1.11% | | |
| | Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %. | | |
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés. | | |
| Modalité de révision : | "Double révisabilité limitée" (DL). | | |
| Taux de progressivité des échéances : | Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%. | | |

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 25 octobre 2017

2017/3347 - Dotations aux arrondissements - Année 2018 (Direction Générale des Services - Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 octobre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article L 2511-38 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « les recettes de fonctionnement dont dispose le Conseil d'arrondissement sont constituées d'une dotation de gestion locale et d'une dotation d'animation locale » et que « le montant des sommes destinées aux dotations de gestion et d'animation locales des arrondissements est fixé par le Conseil municipal », les 9 arrondissements de la Ville bénéficient annuellement de 3 dotations dont :

- deux dotations de fonctionnement : la dotation de gestion locale et la dotation d'animation locale ;
- une dotation d'investissement.

Les montants respectifs de ces 3 dotations, ainsi que les modalités de répartition de la dotation de gestion locale et de la dotation d'animation locale ont été présentés et validés lors de la conférence budgétaire du 5 juillet 2017 réunissant M. le Maire ou son représentant et les Maires d'arrondissements ou leurs représentants.

I – DOTATION DE GESTION LOCALE

La dotation de gestion locale a pour objet de permettre aux arrondissements de faire face aux dépenses liées aux équipements transférés dont ils ont la charge et aux services qui relèvent de leurs attributions, conformément aux dispositions de l'article L 2511-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que « le Conseil d'arrondissement supporte les dépenses de fonctionnement, à l'exclusion des dépenses de personnel et des frais financiers, relatives à la gestion des équipements transférés (...) ainsi que celles relatives aux locaux administratifs, aux biens mobiliers et aux matériels mis à sa disposition pour l'exercice de ses attributions ».

Elle est composée de deux parts, définies à l'article L 2511-39 du CGCT :

Première part :

L'article L 2511-39 CGCT prévoit que les sommes affectées par le Conseil municipal au titre de cette première part pour l'ensemble des arrondissements ne peuvent être inférieures à 80 % du montant total des dotations de gestion locale des arrondissements et correspondent aux dépenses de fonctionnement engagées au titre des équipements transférés et des services relevant des attributions de l'arrondissement.

Ces dépenses ont été fixées pour l'exercice 2018 à 4 185 495 €, soit 88,63 % du montant total de la dotation de gestion locale.

Seconde part :

Cette deuxième part est calculée en fonction :

- de la population de l'arrondissement sur la base des chiffres du recensement de la population totale, en vigueur au 1er janvier 2015 ;
- du revenu fiscal moyen par habitant.

Elle représente désormais 11,37 % du montant total de la dotation de gestion à répartir, soit 536 736 €.

Soit une dotation de gestion locale d'un montant global de 4 722 231 €.

II – DOTATION D'ANIMATION LOCALE

La dotation d'animation locale est destinée, aux termes de l'article L 2511-38 du CGCT, à financer notamment « les dépenses liées à l'information des habitants de l'arrondissement, à la démocratie et à la vie locales (...) ». L'enveloppe dont le montant s'établit à 463 736 € est répartie selon les critères suivants :

- attribution à chaque arrondissement d'une enveloppe forfaitaire de 20 000 € ;
- répartition du solde en fonction du nombre d'habitants sur la base des chiffres du recensement en vigueur au 1er janvier 2015.

III - DOTATION D'INVESTISSEMENT

La dotation d'investissement, prévue à l'article L 2511 36-1 du CGCT et constituée de crédits de paiement inscrits au budget de la ville, permet aux arrondissements de prendre en charge les dépenses d'investissement afférentes aux équipements transférés et aux locaux administratifs mis à leur disposition pour l'exercice de leurs attributions, dans la limite des dépenses pour lesquelles les marchés de travaux et de fournitures correspondants peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi que celles nécessitées par les travaux d'urgence.

La conférence budgétaire du 5 juillet 2017 propose le maintien pour l'année 2018 du critère de 2 € par habitant, sur la base des chiffres du recensement de la population totale, en vigueur au 1er janvier 2015, soit un montant global pour cette dotation de 1 010 524 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, livre 5, titre I « Paris-Marseille-Lyon » ;

Vu le décret n° 83-786 du 6 septembre 1983 pris pour l'application de l'article 29 de la loi du 31 décembre 1982, portant organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu la circulaire du 8 avril 1983 modifiée par la circulaire du 20 janvier 1984 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et, notamment, son article 33 codifié à l'article L 2511-38 du code général des collectivités territoriales qui institue au profit des conseils d'arrondissement, une dotation de gestion locale et une dotation d'animation locale ;

Vu l'article L 2511-38 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère

1) Le montant de la dotation de gestion locale pour 2018 s'élève à 4 722 231 €.

2) Le montant de la dotation d'animation locale pour 2018 s'élève à 463 736 €.

3) Le montant de la dotation d'investissement pour 2018 s'élève à 1 010 524 €.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 25 octobre 2017

2017/3348 - Modification du tableau des effectifs (Délégation Générale aux ressources humaines)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 octobre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

A travers le PGAEC (Plan de Gestion des Activités, Emplois et Compétences), l'objectif de la Ville de Lyon est de pouvoir ajuster les effectifs nécessaires, en fonction des demandes inscrites au Plan de Mandat et de maîtriser la masse salariale liée aux contraintes budgétaires.

Pour l'année 2017, un certain nombre de créations, d'évolutions et de suppressions identifiées doivent être réalisées. Ces créations ont été validées conformément aux évolutions prévisibles de la masse salariale pour l'exercice en cours.

Un effort particulier sera apporté pour proposer ces postes à des agents municipaux en reclassement.

Récapitulatif de la délibération modification du tableau des effectifs :

| Nombre de créations de postes | Nombre de suppressions de postes | Solde créations / suppressions | Nombre d'évolutions de postes |
|-------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| 16 | 8 | +8 | 6 |

Vu l'avis des Comités techniques des 11 janvier 2011 et 6 septembre 2017 ;

Ouï l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère

1. Le tableau des effectifs est modifié de la façon suivante :

| CREATIONS D'EMPLOIS | | | | | | | |
|---|--|----------------------------------|-------------------|---|--|--|--|
| Délégation | Direction | Service | Num Poste | Emploi | Grades/ indice de référence | Cat | Observations |
| Délégation générale au service public et à la sécurité | Ecologie urbaine | 25000 Ecologie urbaine | 12553 | Responsable de service administratif | Attaché Attaché principal | A | En contrepartie d'une suppression à venir. |
| Délégation générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance | Education | 10012 Robert Doisneau maternelle | 12554 | Agent territorial spécialisé des écoles maternelles | ATSEM principal 2ème classe ATSEM principal 1ère classe | C | Conformément au PGAEC 2017. Carte scolaire 2017/2018. |
| | | 20092 Alix maternelle | 12555 | | | | |
| | | 30052 Léon Jouhaux maternelle | 12556 | | | | |
| | | 40012 Gros Caillou maternelle | 12557 | | | | |
| | | 60111 Antoine Rémond maternelle | 12558 | | | | |
| | | Ecole provisoire les Girondins | 12559 | | | | |
| | | 82742 Simone Signoret maternelle | 12560 | | | | |
| | | 80162 Charles Péguy maternelle | 12561 | | | | |
| SUPPRESSIONS D'EMPLOIS | | | | | | | |
| Délégation | Direction | Num Poste | Emploi | Grades/ indice de référence | Cat | Observations | |
| Délégation générale à la Culture | Opéra national de Lyon 38111 Technique Ballet | 2145 | Régisseur lumière | 480 | - | Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste était pourvu contractuellement en application de l'article 3 -3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. | |

| EVOLUTIONS D'EMPLOIS | | | | | | | | | |
|----------------------------------|---|-----------|----------------------------|-----------------------------|-----|----------------------------|--------------------------------------|----------|---|
| Délégation | Direction/Service | Num Poste | Emploi | Grades- indice de référence | Cat | Nouvel emploi | Nouveaux grades/ indice de référence | Nvl cat. | Observations |
| Délégation générale à la culture | Théâtre des Célestins 36834 Direction technique | 3338 | Régisseur plateau | 478 | - | Régisseur plateau | 493 | - | Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera pourvu contractuellement en application de l'article 3 -3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. |
| | Opéra national de Lyon 38150 Opéra orchestre | 2177 | Répétiteur pianiste ballet | 386 | - | Répétiteur pianiste ballet | 399 | - | Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera pourvu contractuellement en application de l'article 3 -3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. |
| | Opéra national de Lyon 38140 Opéra ballet | 8292 | Régisseur ballet | 625 | - | Régisseur ballet | 636 | - | Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera pourvu contractuellement en application de l'article 3 -3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. |
| | Opéra national de Lyon 38117 Opéra personnel technique | 2147 | Décorateur opéra | 561 | - | Décorateur opéra | 578 | - | Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera pourvu contractuellement en application de l'article 3 -3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. |

| Délégation | Direction/Service | Num Poste | Emploi | Grades- indice de référence | Cat | Nouvel emploi | Nouveaux grades/ indice de référence | Nvl cat. | Observations |
|------------------------|--|-----------|---|---|-----|---|--|-------------|--|
| Direction générale | 54600 Contrôle de gestion | 10498 | Conseiller de gestion | Ingénieur principal Ingénieur en chef classe normale | A | Directeur du contrôle de gestion | Ingénieur principal Ingénieur hors classe Ingénieur chef Ingénieur chef hors classe | A | Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera pourvu contractuellement en application de l'article 3-3 2 ° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. |
| Secrétariat général | 14000 Systèmes d'information et télécommu- nications | 8682 | Directeur des systèmes d'informa- tion et du contrôle de gestion | Ingénieur principal Ingénieur en chef classe normale Ingénieur en chef hors classe Attaché Attaché principal Directeur Adminis- trateur Adminis- trateur hors classe | A | Directeur des systèmes d'informa- tion et télécommu- nications | Ingénieur principal Ingénieur hors classe Ingénieur chef Ingénieur chef hors classe | A | Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera pourvu contractuellement en application de l'article 3-3 2 ° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. |

SUPPRESSIONS CREATIONS D'EMPLOIS

| Délégation | Direction/Service | Num Poste | Emploi | Grades- indice de référence | Cat | Nv num. poste | Nouvel emploi | Nouveaux grades/ indice de référence | Nvl cat. | Observations |
|---|--|-----------|-------------------------------------|--|---|---------------------|---|---|--|---|
| Délégation générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance | Développement territorial 22916 Pôle administratif | 10505 | Responsable des ressources humaines | Attaché Attaché principal | A | 12564 | Responsable des ressources humaines « Service mutualisé de la gestion des ressources humaines de la DGASSEE » | Attaché Attaché principal Directeur * | A | Après avis du comité technique du 6 septembre 2017. |
| | Développement territorial 22916 Pôle administratif | 7496 | Secrétaire chargé d'accueil | Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe | C | 12565 | Agent de gestion ressources humaines « Service mutualisé de la gestion des ressources humaines de la DGASSEE » | Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe | C | |
| | Développement territorial 22913 Pôle financier | 7463 | Agent de gestion administrative | Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe | C | 12566 | | Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe | C | |
| | Délégation générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance - SS | | 11302 | Adjoint au directeur général adjoint | Ingénieur en chef Ingénieur en chef hors classe Directeur Administrateur Administrateur hors classe | A | 12567 | Secrétaire général - Adjoint au directeur général adjoint | Ingénieur en chef Ingénieur en chef hors classe Administrateur Administrateur hors classe | |

| Délégation | Direction/Service | Num Poste | Emploi | Grades- indice de référence | Cat | Nv num. poste | Nouvel emploi | Nouveaux grades/ indice de référence | Nvl cat. | Observations |
|--|---|-----------|---|--|---------|---------------------|---|---|-------------|--|
| Direction générale | 11000 Direction générale | 4760 | Assistant de direction | Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe Rédacteur Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe | C/ B | 12569 | Assistant de direction | Rédacteur Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe | B | Après avis du comité technique du 6 septembre 2017. |
| Délégation générale à la culture | Théâtre des Célestins 36803 Secrétariat général | 8815 | Secrétaire général | 1184 | | 12568 | Secrétaire général | Attaché Attaché principal Directeur* | A | Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste sera pourvu contractuellement en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. |
| Cabinet du Maire et ses services rattachés | Cabinet de la mairie du 5ème arrondissement | 7479 | Assistant d' élu en mairie d'arrondissement | Rédacteur Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe | B | 12570 | Assistant d' élu en mairie d'arrondissement | Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe | C | Après avis du comité technique du 11 janvier 2011. |

*Poste pouvant être pourvu par un agent titulaire du grade de directeur, grade en voie d'extinction au 01/01/2017

Les postes 9880, 9881, 9882, 9883 d'archéologue sont désormais ouverts à l'ensemble du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine. Ces postes, adossés à un financement, sont reconduits de la durée du chantier du Parc Saint Antoine.

Les postes 11072, 11073, 11074, au sein du Théâtre des Célestins, voient leur financement reconduit. Ils sont donc prolongés jusqu'au 30 juin 2018.

2. Les dépenses seront imputées sur le chapitre globalisé 012 de l'exercice en cours.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Gérard CLAISSE

Reçu au contrôle de légalité le 25 octobre 2017

2017/3349 - Admissions en non-valeur des exercices 1999 à 2017 (Direction Générale des Services - Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 octobre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier municipal de la Ville de Lyon propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur concernent les exercices 1995 à 2017 et s'élèvent à 352 335,04 € pour le budget principal.

Ces produits, répertoriés ci-dessous, n'ont pu être recouvrés malgré les recherches et poursuites effectuées à ce jour.

Répartition par service du montant des admissions en non-valeur traitées en 2017

| Libellé service gestionnaire | Montant | Nombre de Fiches | % nombre de fiches | % montant total |
|---------------------------------------|------------|------------------|--------------------|-----------------|
| DSIT Direction | 195,00 | 1 | 0,05 | 0,06 |
| Education | 8 353,17 | 193 | 10,2 | 2,37 |
| Education vie scolaire | 406,56 | 1 | 0,05 | 0,12 |
| Education restauration scolaire | 43 052,33 | 871 | 46,04 | 12,21 |
| Education Mission PEL | 612,51 | 11 | 0,58 | 0,17 |
| Direction de l'Enfance | 751,28 | 12 | 0,64 | 0,21 |
| Education / Internat FAVRE | 625,52 | 9 | 0,48 | 0,18 |
| Direction de l'écologie urbaine | 1 930,00 | 26 | 1,38 | 0,55 |
| Université - Recherche | 16,00 | 1 | 0,05 | 0,01 |
| Musée GADAGNE | 150,00 | 3 | 0,16 | 0,04 |
| Bibliothèques | 9 073,80 | 211 | 11,15 | 2,58 |
| Orchestre national de Lyon | 1 288,00 | 3 | 0,16 | 0,37 |
| Urbanisme appliqué | 62 858,85 | 121 | 6,4 | 17,84 |
| Régulation urbaine | 34 430,00 | 73 | 3,86 | 9,77 |
| Direction prévention et sécurité | 8 094,78 | 2 | 0,11 | 2,3 |
| Les Halles de Lyon Paul Bocuse | 6 502,99 | 12 | 0,63 | 1,85 |
| Service aux commerces sédentaires | 96 704,60 | 209 | 11,05 | 27,44 |
| Service aux commerces non sédentaires | 5 962,47 | 33 | 1,74 | 1,69 |
| Rémunération- paie- chômage | 3 499,46 | 15 | 0,79 | 0,99 |
| Insertion professionnelle | 34,03 | 1 | 0,05 | 0,01 |
| Protection santé retraite | 1 720,00 | 5 | 0,26 | 0,49 |
| Concession réglementation | 270,00 | 8 | 0,42 | 0,08 |
| Service action foncière | 426,34 | 4 | 0,21 | 0,12 |
| Direction centrale de l'immobilier | 478,64 | 1 | 0,05 | 0,14 |
| Direction de la construction | 43 732,15 | 4 | 0,21 | 12,4 |
| Gestion urbaine de proximité | 10 346,86 | 39 | 2,06 | 2,94 |
| Non défini | 10 819,70 | 23 | 1,22 | 3,07 |
| Total | 352 335,04 | 1892 | 100 | 100 |

Répartition par motifs du montant des admissions en non-valeur traitées en 2017

| Motifs d'admission en non-valeur | Montant | % du total du montant | Nombre de fiches | % du nombre de fiches total |
|---|------------|-----------------------|------------------|-----------------------------|
| Clôture insuffisance Actif SUR RJ LJ | 216 646,59 | 61 | 286 | 15 |
| Surendettement et décision effacement de la dette | 30 434,40 | 9 | 215 | 11 |
| Poursuites sans effet | 87 510,21 | 25 | 504 | 27 |
| Créances minimales (inférieur au seuil de poursuites) | 12 828,15 | 4 | 847 | 45 |
| Décédés et demandes de renseignements négatives | 4 915,69 | 1 | 40 | 2 |
| Total | 352 335,04 | 100 | 1892 | 100 |

Répartition par exercice du montant des admissions en non-valeur traitées 2017

| Exercice de prise en charge | Montant | Nombre de fiches | % du montant total | % nombre de fiches au total |
|-----------------------------|------------|------------------|--------------------|-----------------------------|
| 1995 | 1 378,44 | 2 | 0,39 | 0,11 |
| 1997 | 527,16 | 2 | 0,15 | 0,11 |
| 1999 | 349,71 | 2 | 0,10 | 0,11 |
| 2000 | 509,03 | 2 | 0,14 | 0,11 |
| 2001 | 417,25 | 1 | 0,12 | 0,05 |
| 2002 | 1 354,06 | 2 | 0,38 | 0,11 |
| 2005 | 2 256,55 | 3 | 0,64 | 0,16 |
| 2006 | 406,56 | 1 | 0,12 | 0,05 |
| 2007 | 211,9 | 1 | 0,06 | 0,05 |
| 2008 | 2 045,86 | 5 | 0,58 | 0,26 |
| 2009 | 10 322,12 | 34 | 2,93 | 1,8 |
| 2010 | 19 579,48 | 41 | 5,56 | 2,17 |
| 2011 | 28 909,27 | 109 | 8,21 | 5,76 |
| 2012 | 52 051,44 | 184 | 14,77 | 9,73 |
| 2013 | 52 990,97 | 192 | 15,04 | 10,15 |
| 2014 | 65 891,08 | 194 | 18,70 | 10,25 |
| 2015 | 80 303,43 | 266 | 22,79 | 14,05 |
| 2016 | 31 314,16 | 825 | 8,89 | 43,6 |
| 2017 | 1 516,57 | 26 | 0,43 | 1,37 |
| Total | 352 335,04 | 1892 | 100 | 100 |

Il est important de préciser que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de M. le Trésorier municipal de la Ville de Lyon, dont la responsabilité ne se trouve pas dérogée pour autant.

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère

1. L'admission en non-valeur des divers produits irrécouvrables présentés par M. le Trésorier municipal est approuvée conformément aux tableaux analytiques ci-dessus, pour un montant total de 352 335,04 € pour le Budget Principal de la Ville de Lyon.

2. L'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

3. La dépense correspondante sera imputée pour l'exercice 2017 sur le budget principal aux comptes 6541 et 6542, fonction 01.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 25 octobre 2017

2017/3350 - Modification de la délibération n° 2017/3063 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 8 990 896,00 euros relatif à une opération d'acquisition de 227 logements (102 logements PLUS et 125 logements PLS) située ruelle du Grand Casernement à Lyon 7e (Direction Générale des Services - Direction des Finances)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 octobre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2017/3063, la Ville de Lyon a accordé sa garantie à hauteur de 100 % à la SACVL, pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 8 990 896,00 euros, relatif à une opération d'acquisition de 227 logements (102 logements PLUS et 125 logements PLS) située ruelle du Grand Casernement à Lyon 7e.

Or, une erreur a été commise concernant la périodicité des échéances de la ligne de prêt CPLS.

En effet, celle-ci est annuelle et non trimestrielle.

Aussi, il convient de modifier la délibération.

Vu la délibération n° 2017/3063 du 18 juillet 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

Délibère

1. Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

| Acquisition de 227 logements (102 logements PLUS et 125 logements PLS). Ruelle du Grand Casernement à Lyon 7e | |
|--|---------------------------------|
| Ligne du Prêt : | CPLS COMPLEMENTAIRE au PLS 2016 |
| Montant : | 2 371 893 euros |

| Acquisition de 227 logements (102 logements PLUS et 125 logements PLS). Ruelle du Grand Casernement à Lyon 7e | |
|--|--|
| Durée totale : | 38 ANS |
| Dont la durée de la phase du différé d'amortissement : | 0 mois |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt |
| | +1.11 % |
| | Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %. |
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts différés. |
| Modalité de révision : | "Double révisabilité" (DR). |
| Taux de progressivité des échéances : | De - 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A. |

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Richard BRUMM

Reçu au contrôle de légalité le 25 octobre 2017

2017/3351 - Protocole d'accord entre la Ville de Lyon et le syndicat des copropriétaires du 39 rue Bon Pasteur portant la constitution à titre gratuit d'un droit de passage piétonnier sur le terrain communal - EI 01284 - N° inventaire 01284 I 001 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 octobre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire des parcelles de terrains sises à Lyon 1er , 33, 33 bis et 35 rue du Bon Pasteur figurant au cadastre sous les références suivantes AL 160, AL 163, et AL 292 par suite de l'acquisition qu'elle en a faite aux termes d'un acte daté des 7 et 8 novembre 2005. Ce tènement appartient au domaine privé de la commune.

Dans le cadre de l'étude foncière engagée sur le tènement immobilier sis 33-35 rue Bon Pasteur, il a été identifié la nécessité de régulariser un droit de passage ancien institué par un acte du 21 février 1923, permettant d'accéder aux caves appartenant aujourd'hui au Syndicat des copropriétaires (SDC) 39 rue Bon Pasteur. Cette copropriété dépendant de la parcelle cadastrée section AL numéro 150 d'une contenance de 3a 17ca, est constituée de deux bâtiments dont l'un dispose d'une porte donnant accès à des caves ouvrant sur le côté Est de la propriété communale. L'accès à cette ouverture ne peut s'exercer que par un cheminement sur la parcelle communale cadastrée AL 292.

Sur la demande du Syndicat des Copropriétaires (SDC), il vous est proposé de procéder à une régularisation foncière afin de mettre en cohérence cet ancien usage avec la réalité physique des parcelles dans leur configuration actuelle.

Cette régularisation prendrait la forme d'un protocole d'accord conférant, à titre gratuit, ce droit de passage en faveur du SDC du 39 rue Bon Pasteur. En conséquence, après les négociations engagées et l'inventaire des différents usages passés, il a été convenu ce qui suit :

- la constitution à titre gratuit un droit de passage piétonnier sur une emprise d'un mètre de large au profit du SDC Bon Pasteur permettant de relier les lots à usage de cave portant les numéros 3 et 4 à la rue Bon Pasteur ;
- l'assiette du passage, c'est à dire l'endroit où le passage aura lieu, doit donc être fixée dans un esprit d'économie de moyens en raison de l'atteinte portée au droit de propriété : elle doit donc être limitée à l'entrée de la parcelle et s'exercer le long du mur pignon comme décrit dans le plan établi par le cabinet Operandi et ce sur une longueur de 10 mètres ;
- le SDC Bon Pasteur (fonds dominant) participera aux frais d'entretien de ce droit de passage.

Il est par ailleurs précisé que cette autorisation est consentie, pour une durée de 20 ans, au bénéfice de la copropriété du 39 rue Bon Pasteur, à titre gratuit, conformément aux conditions dans lesquelles ce droit d'accès fut créé à son origine.

Les copropriétaires réunis en assemblée générale extraordinaire le 26 juillet 2016 ont approuvé la résolution portant sur la constitution de ce droit d'accès à la porte des caves incluant une participation aux frais d'entretien de ce passage.

Il vous est proposé de donner une suite favorable à cette proposition de protocole d'accord portant sur la création d'un droit d'accès.

Vu le projet de protocole d'accord et ses annexes ;

Mme le Maire du 1er arrondissement ayant été consultée par courrier du 29 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère

1) Le protocole d'accord susvisé, établi entre la Ville de Lyon et le SDC 39 rue Bon Pasteur, permettant la constitution d'un droit de passage piétonnier sur la parcelle communale cadastrée AL 292 au bénéfice de la parcelle voisine cadastrée AL 150, est approuvé.

2) M. le Maire est autorisé à signer le protocole d'accord et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,
Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 25 octobre 2017

2017/3352 - Approbation d'une convention d'occupation temporaire de deux espaces sis au sein de deux groupes scolaires au profit de l'Association Atmo – EI 01006 et 07002 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 octobre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon a mis en œuvre un réseau de surveillance de la qualité de l'air dès 1960. Automatisé en 1979, ce réseau a été transféré au Comité pour le Contrôle de la Pollution Atmosphérique dans le Rhône et la Région Lyonnaise (COPARLY).

La fusion du COPARLY en 2011 avec 5 autres associations agréées de la surveillance de la qualité de l'air de Rhône-Alpes (l'Air de l'Ain et des pays de Savoie, Atmo Drôme-Ardèche, AMPASEL, ASCOPARG et SUP'AIR) a donné naissance à « Air Rhône-Alpes ». A la suite de la modification des régions administratives, « Air Rhône-Alpes », à son tour, a fusionné avec son homologue d'Auvergne pour former « Atmo ».

L'association « Atmo » agit dans l'esprit de la charte de l'environnement de 2004 et des articles L 220-1 et suivants du code de l'environnement. Elle inscrit ainsi son action dans le cadre de la mission de service public qui lui a été confiée par l'Etat.

A ce titre, elle assure la surveillance de l'air par un observatoire environnemental relatif à l'air et à la pollution atmosphérique sur le territoire correspondant à la région administrative Auvergne-Rhône-Alpes et communique publiquement sur les informations issues de ses différents travaux.

Pour ce faire, la Ville de Lyon a mis à disposition de « Air Rhône-Alpes » plusieurs sites communaux en vue de permettre l'aménagement de stations de mesure de la qualité de l'air.

L'association « Atmo » a repris les sites utilisés précédemment par « Air Rhône-Alpes ». La convention d'occupation signée le 7 février 2014 étant arrivée à terme, l'association a sollicité le renouvellement de la mise à disposition d'espaces sur deux sites, afin de poursuivre son action.

Compte tenu des actions et missions d'intérêt général portées par l'association « Atmo », la Ville de Lyon entend poursuivre son soutien par la mise à disposition à titre gratuit des sites suivants :

- un espace de 6 m² dans la cour de l'école Michel Servet – 2 rue d'Alsace Lorraine – Lyon 1er ;
- un espace de 7,84 m² dans le jardin avant le groupe scolaire Claudius Berthelier – 183 rue Marcel Mérieux à Lyon 7e.

Cette occupation se fera dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit, d'une durée d'une année renouvelable deux fois.

Pour votre information, la valeur locative annuelle total de cette mise à disposition est estimée à 1 626 €/an.

Vue ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1er et 7e arrondissements ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère

1) La mise à disposition gratuite des espaces précités au profit de l'association « Atmo » pour une durée d'une année renouvelable deux fois, est approuvée.

2) La convention d'occupation du domaine public à titre gratuit susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association « Atmo » est approuvée.

3) M. le Maire est autorisé à signer la convention d'occupation susvisée, ainsi que tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 25 octobre 2017

2017/3353 - Lyon 2e - Modifications d'horaires et mise en place d'exonérations de principe dans le cadre de la mise à disposition d'une salle de réunion, située 7, rue de Savoie - EI 02 001 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 octobre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un ensemble bâti situé 7 rue de Savoie à Lyon 2e, au cœur de la Presqu'île, entre la place des Jacobins et le théâtre des Célestins, au sein duquel elle a aménagé une salle de réunion, afin de développer l'offre à destination des associations sur le territoire lyonnais.

Ce local, d'une surface de 100 m², occupe un volume en rez-de-chaussée directement accessible depuis le hall d'entrée commun à une crèche et à un groupe scolaire. La capacité d'accueil de la salle est fixée à 40 personnes assises.

Par délibération n° 2016/1976 du 25 avril 2016, vous avez approuvé la tarification de ce nouvel équipement.

Aujourd'hui, il vous est proposé d'accorder l'exonération totale pour les réunions des Conseils de quartier, des Comités d'intérêt locaux du 2e arrondissement ainsi que les réunions du Conseil d'école et les activités périscolaires du groupe scolaire Lamartine. Cette proposition est de nature à permettre à ces structures l'exercice démocratique et l'expression participative des citoyens et concourt ainsi à la satisfaction d'un intérêt général.

Pour des raisons de sécurité et dans l'attente de la mise en place d'un contrôle d'accès, les horaires d'ouverture de la salle avaient été programmés jusqu'à 18h30. Ces problématiques techniques étant résolues à ce jour, il vous est proposé, en collaboration avec M. le Maire du 2e arrondissement, de modifier les amplitudes horaires et d'étendre ainsi l'ouverture de la salle Lamartine jusqu'à 22h00.

Vu la délibération n° 2016/1976 du 25 avril 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère

1. La mise à disposition à titre gratuit de la salle de réunions sise 7 rue de Savoie à Lyon 2e, pour les Comités d'Intérêt Locaux, les Conseils de quartier du 2e arrondissement, ainsi que les réunions du Conseil d'Ecole et les activités périscolaires du groupe scolaire Lamartine, est approuvée.

2. L'extension des horaires d'ouverture jusqu'à 22h00 est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer les conventions d'occupation et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 25 octobre 2017

2017/3354 - Demande d'application d'une gratuité pour la mise à disposition à l'association LOU Rugby d'une parcelle de terrain à la Plaine des jeux de Gerland située 405 avenue Jean Jaurès à Lyon 7e (Direction des Sports)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 octobre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire de la plaine des jeux de Gerland, située 405, avenue Jean Jaurès à Lyon 7e, de section cadastrale CL4, répertoriée sous le numéro d'ensemble immobilier 07032, relevant de son domaine public.

Depuis le début de la saison 2016-2017, l'association LOU Rugby a engagé le projet de regroupement de ses activités sur le site : lieu d'entraînement commun à toutes les équipes des catégories jeunes, féminines et centre de formation, et activités administratives de l'association avec la mise à disposition de la salle Roger Gourhand. Afin de compléter ce dispositif, l'association a besoin de disposer d'une salle de musculation, activité indissociable de l'entraînement des joueurs. Cette salle était jusqu'à présent installée sous chapiteau dans l'enceinte du stade Vuillemeret à Lyon 8e.

Par conséquent, la Ville de Lyon met à disposition de l'association LOU Rugby une parcelle de terrain en vue de l'édification d'un chapiteau destiné à accueillir la salle de musculation complétée de bureaux pour les entraîneurs.

Cette parcelle est une bande de terrain nu d'une surface de 550 m² environ faisant précédemment partie d'une aire de jeu repérée terrain n° 9 à la plaine des jeux.

Une convention d'occupation à titre onéreux a été conclue moyennant une redevance annuelle de 18 800 €, payable par terme semestriel d'avance.

Toutefois, compte tenu de l'activité de l'association qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général par le développement de la formation et de la pratique du rugby, il vous est proposé d'agréer une demande de gratuité s'élevant à 18 800 €.

L'association LOU Rugby prendra à sa charge les dépenses relatives aux fluides selon les dispositions spécifiques ci-dessous :

- l'électricité : abonnement individuel, l'occupant souscrit l'abonnement à son nom et paiera celui-ci ainsi que ses consommations ;
- l'eau : compteur en décompte, la Ville de Lyon facture annuellement à l'association sa part d'abonnement et de consommation.

L'association prendra également en charge toutes les dépenses de téléphone et de tout réseau câblé dont elle souscrira les abonnements à son nom.

Le montant des aides octroyées à l'association LOU Rugby s'établit à :

- mise à disposition de la salle Roger Gourhand : 36 250 € ;
- subvention 2017 : 600 000 €.

Compte tenu des travaux réalisés et des amortissements, cette convention a pris effet, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er octobre 2017, et sera prorogable par tacite reconduction par période de trois ans dans la limite d'une durée de neuf ans (soit deux reconductions possibles) et comporte des clauses de résiliation.

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère

La gratuité de la mise à disposition à l'association LOU Rugby d'une parcelle de terrain d'une surface de 550 m² sur la Plaine des jeux de Gerland sis 405 avenue de Gerland à Lyon 7e, est approuvée.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 25 octobre 2017

2017/3355 - Contrat de performance énergétique piscine de Vaise – Musées Gadagne (Direction de la Gestion Technique des Bâtiments)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 octobre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1493 du 28 septembre 2015, la Ville de Lyon a décidé d'élargir et de renforcer son plan d'action énergie climat à l'horizon 2020 pour lutter contre le changement climatique.

La réalisation de ces actions et l'atteinte des objectifs de la Ville de Lyon repose en partie sur des investissements en matière de travaux de rénovation énergétique du patrimoine bâti municipal, et un renforcement des exigences de performance énergétique relatives à son exploitation. En particulier, un plan d'investissement énergétique et développement durable a été défini pour un montant total de 9 200 000 € TTC pour la période 2015-2020.

La Ville de Lyon consomme chaque année pour les besoins de ses bâtiments environ 160 GWh d'électricité, de gaz ou de chaleur, soit une

dépense annuelle de l'ordre de 13 M€.

La Ville de Lyon a mené des études sur le premier semestre 2017 afin de déterminer dans quelles conditions et sur quels sites un contrat de performance énergétique serait pertinent en termes technico économique et patrimonial.

La piscine de Vaise, située à Lyon 9e et le Musée Gadagne, situé à Lyon 5e, ont émergé à l'issue de cette étude comme sites opportuns pour ce type de contrat.

Le contrat de performance énergétique est un contrat global qui confie à un opérateur la conception et la réalisation de travaux qui, associés à la maintenance et à l'exploitation, permet à celui-ci de s'engager sur un niveau de performance énergétique. Ce niveau, choisi par la Ville de Lyon, est défini par rapport à une situation de référence établie sur la base des trois dernières années de fonctionnement des sites. Des exigences de niveaux de service sont également contractualisées.

Outre l'objectif d'économie d'énergie pérenne, ce contrat permettra une rénovation des installations techniques des sites qui seront restituées à l'issue du contrat. La durée de ce contrat sera de 10 années. La performance ciblée sera définie sur la globalité des deux sites. L'opérateur définira la répartition, entre ces deux sites, des travaux et efforts d'exploitation.

L'opérateur s'engagera sur un programme de renouvellement de matériels et équipements qui feront l'objet d'un compte de provisions pour la garantie de renouvellement, qui sera suivi annuellement et soldé en fin de marché.

Un bouquet de travaux attractif pour un opérateur et efficace en terme de performance a été estimé à 3 800 000 € toutes dépenses confondues pour les deux sites.

L'économie des achats d'énergie liée à la performance sur 10 ans est estimée à 900 000 €.

La Ville de Lyon gardera la maîtrise de l'achat des énergies et de l'investissement.

Cette opération sera lancée selon la procédure de marché public global de travaux avec dialogue compétitif. A l'issue de l'appel à candidatures, 3 équipes maximum seront admises à présenter une offre.

L'indemnisation qui sera versée à chaque concurrent ayant remis une offre régulière sera de 40 000 € HT maximum. Pour le candidat retenu, cette somme constituera une avance sur son marché.

Les marchés de coordonnateur sécurité et protection de la santé, de contrôleur technique et autres marchés d'études seront attribués en application de la réglementation relative aux marchés publics en vigueur.

Il vous est proposé d'autoriser aujourd'hui le lancement des études et prestations préalables relatives à la mise en œuvre de ce projet. Les opérations seront délibérées ultérieurement et par équipement.

Vu la délibération n° 2015/1493 du 28 septembre 2015 ;

Vu l'ordonnance 2015/899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics et notamment son article 34 ;

Vu l'avis du Conseil des 5e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère

1- Le projet de « Contrat de performance énergétique piscine de Vaise – Musées Gadagne », estimé à 3 800 000 €, est approuvé.

2- Le lancement des études et les prestations préalables au projet « Contrat de performance énergétique Vaise - Gadagne » sont approuvés.

3- Les dépenses correspondant à la mise en œuvre du projet de « Contrat de performance énergétique piscine de Vaise – Musées Gadagne » prévues au plan d'équipement de la Ville, pour un montant estimé à 3 800 000 €, feront l'objet de délibérations ultérieures par équipement.

4- M. le Maire est autorisé à solliciter toutes les participations potentielles, en particulier toutes les subventions, y compris FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, pour la mise en œuvre de cette opération, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des crédits.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 25 octobre 2017

2017/3356 - Lyon 4e - Annulation de l'état descriptif de division et de règlement de copropriété de l'immeuble sis 6 rue Lebrun - EI 04089 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 octobre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par acte du 18 juillet 1983, la Ville de Lyon a acquis, par préemption, un tènement immobilier constitué d'une propriété sise 26 montée Bonafous à Lyon 4e, d'un immeuble sis 28 montée Bonafous à Lyon 4e et d'une copropriété de neuf lots sise 6 rue Lebrun à Lyon 4e.

L'incorporation de ces biens dans le domaine privé communal avait pour objectif de constituer des réserves foncières dédiées à une opération future d'aménagement pour la réalisation d'un espace vert avec une zone de stationnement. Dans le milieu des années 1980, la création de ces équipements a nécessité des travaux de démolition des bâtiments acquis et la disparition physique de la copropriété constituée de neuf lots.

Cette copropriété, divisée en neuf lots, sise 6 rue Lebrun, était composée par deux immeubles distincts et adjacents, édifiés sur la parcelle cadastrée BH 76 :

- au Nord, s'élevait un immeuble d'habitation ;

- au Sud, s'élevait un atelier de tissage.

Cet ensemble immobilier comprenait :

Un immeuble d'habitation lui-même composé de deux corps de bâtiments décrits ci-dessous :

- une maison d'habitation, élevée sur caves et rez-de-chaussée comprenant deux étages, dit bâtiment A ;

- une petite maison d'habitation adossée au bâtiment A, côté Nord, élevée de rez-de-chaussée, avec terrasse véranda et combles, dit bâtiment B ;

- un atelier de tissage dit bâtiment C.

Aujourd'hui, compte tenu de l'inexistence physique d'éléments bâtis et du réaménagement du tènement, il vous est proposé de procéder à une régularisation foncière effective, par l'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété de l'immeuble sis 6 rue Lebrun à Lyon 4e. Cette annulation prendra la forme d'un acte notarié.

Vu le projet d'acte ;

M. le Maire du 4e arrondissement ayant été consulté pour avis par courrier du 11 septembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère

1 - L'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété de l'immeuble sis 6 rue Lebrun à Lyon 4e est approuvée.

2 - M. le Maire est autorisé à signer l'acte authentique à intervenir et tout document y afférent.

3 - Les frais notariés, afférent à cette annulation seront pris en charge sur le budget de la Ville de Lyon et imputés à la nature comptable 6226, fonction 020, de l'opération GESTBIEN, du programme FONCIERVDL.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 25 octobre 2017

2017/3357 - Lyon 2e - Gratuité partielle accordée à l'association Service maintien à domicile pour l'occupation des locaux sis 32 Cours Bayard - EI 02 062 (Direction Centrale de l'Immobilier)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 octobre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Service maintien à domicile (SMD) Lyon exerce des missions de proximité ayant pour but de :

- fournir un service de qualité aux personnes à domicile, dans les domaines d'aide, de soins et d'accompagnement ;
- participer à toute coordination institutionnelle ou de réseaux ayant les mêmes objectifs que l'association.

SMD Lyon occupe des locaux en rez-de-chaussée de l'immeuble communal situé 32 cours Bayard à Lyon 2e depuis le 1er janvier 2003, suite à la reprise des activités des associations ARDAS et AREF qui occupaient déjà les lieux depuis le 7 novembre 1991.

La gestion de cet immeuble, dont la Ville de Lyon est propriétaire et relevant de son domaine public, a été transférée à la Mairie du 2e arrondissement par délibérations concordantes du Conseil municipal et du Conseil d'arrondissement les 19 février 1990 et 8 mars 1990.

SMD Lyon loue les locaux précités en vertu d'une convention d'occupation temporaire du domaine public d'un an, signée le 26 septembre 2016, et qui est arrivée à échéance le 30 juin 2017.

Cette convention a été consentie moyennant une redevance annuelle de 13 465 €, soit un loyer mensuel de 1 122,08 €, payable par trimestre échu.

SMD Lyon ayant souhaité renouveler son occupation, il a été convenu de conclure une nouvelle convention de mise à disposition pour une durée de trois ans à compter du 1er juillet 2017, aux conditions suivantes :

- loyer mensuel : 1 270 € ;
- charges forfaitaires mensuelles (gaz, électricité, eau) : 214 €.

La valeur locative annuelle des locaux précités est estimée à 24 640 €, hors charges et taxes.

Néanmoins, compte-tenu de la mission de cette association, il vous est proposé d'agréer un loyer annuel - outre charges et taxes - d'un montant de 15 240 €, la gratuité partielle accordée par la Ville s'élevant à 9 400 €. Le coût des dépenses relatives aux fluides est estimé à 2 568€ par an.

Le renouvellement de la convention de mise à disposition du local susmentionné au profit de l'association SMD Lyon s'effectuera moyennant une redevance annuelle s'élevant à 17 808 €, charges comprises et sera approuvé par le Conseil du 2e arrondissement.

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère

La gratuité partielle, dans les conditions sus-décrites, pour l'occupation des locaux sis 32, cours Bayard à Lyon 2e est accordée à l'association Service maintien à domicile.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 25 octobre 2017

2017/3358 - Conventions constitutives de groupement de commandes "d'intégration totale" entre la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon pour des accords-cadres de travaux sur le patrimoine secteur 5-9 et Rive droite, de maintenance des réseaux hydrauliques, de maintenance des groupes froids, de contrôle des installations électriques, de maintenance des portes et portails automatiques, de fourniture de robinetterie et plomberie, de fourniture d'articles de serrurerie, de fourniture de piles, accus et accessoires (Direction de la Gestion Technique des Bâtiments)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 octobre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les accords-cadres relatifs aux travaux sur le patrimoine secteur 5-9 et Rive droite, la maintenance préventive et corrective des réseaux hydrauliques, la maintenance des groupes froids, le contrôle des installations électriques, la maintenance des portes et portails automatiques, la fourniture de robinetterie et plomberie, la fourniture d'articles de serrurerie, la fourniture de piles, accus et accessoires, arrivent à échéance prochainement.

Aussi, dans un souci de réaliser des économies d'échelle, la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon ont décidé de mutualiser leurs besoins en formant des groupements de commandes dit d'« intégration totale » en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

La Ville de Lyon, coordonnateur de ces groupements, organisera l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la

publicité jusqu'à la fin de l'exécution des contrats passés dans le cadre de ladite convention, conformément aux règles de l'article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales, du décret n° 2016-360 du 30 mars 2016 relatif aux marchés publics, et aux conventions constitutives du groupement de commandes.

La Ville de Lyon exécutera ces contrats au nom et pour le compte de tous les membres du groupement.

La convention constitutive de groupement de commandes détermine les règles de fonctionnement du groupement.

Vu l'article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 30 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Où l'avis de la commission immobilier – bâtiments ;

Délibère

1 - La constitution de groupements de commandes dit d' « intégration totale » avec le CCAS de Lyon sur des travaux sur le patrimoine secteur 5-9 et Rive droite, la maintenance préventive et corrective des réseaux hydrauliques, la maintenance des groupes froids, le contrôle des installations électriques, la maintenance des portes et portails automatiques, la fourniture de robinetterie et plomberie, la fourniture d'articles de serrurerie, la fourniture de piles, accus et accessoires est approuvée.

2 - La Ville de Lyon sera le coordonnateur de ces groupements de commandes.

3 - M. le Maire est autorisé à signer :

- lesdites conventions de groupement de commandes ;

- les contrats passés sur le fondement de ces conventions et tous les actes administratifs qui en découleront, pour le compte des groupements.

4 - La Ville de Lyon prend en charge tous les frais de publicité.

5 - La dépense résultant de l'exécution des contrats passés dans le cadre desdites conventions, sera financée par les crédits inscrits ou à inscrire aux budgets des années 2017 et 2018 et sera imputée sur l'article 6231, fonction 020.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 25 octobre 2017

2017/3359 - Groupe scolaire Lumière - Extension et passage en self du restaurant, remplacement des fenêtres des écoles élémentaire et maternelle - 24, rue du Premier Film à Lyon 8e - Opération n° 08001001 - Lancement de l'opération et affectation de l'autorisation de programme 2015-1, programme 00006 (Direction de la Construction)

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le vote du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Groupe scolaire Lumière extension restauration et réfection cour ».

Par délibération n° 2017/2939 du 29 mai 2017, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle n° 2015-1 « Aménagement groupes scolaires 2015-2020 » - Programme 00006.

Le groupe scolaire Lumière comprend 12 classes élémentaires et 5 classes maternelles.

Le restaurant scolaire est saturé et 60 élèves sont délocalisés sur d'autres restaurants. Le restaurant actuel ne répond pas aux normes d'hygiène. Il est envisagé de réaliser des travaux de restructuration et d'extension du restaurant sur l'emprise du gymnase actuel afin de répondre aux normes d'hygiène, d'améliorer les conditions de travail et d'augmenter le nombre de repas servis en proposant l'installation d'un self accompagné d'une restructuration des locaux techniques et du personnel. Le programme comprend les travaux suivants :

- restaurant scolaire : aménagement d'un réfectoire élémentaire avec mise en place d'un self, aménagement d'un réfectoire maternelle, création d'une laverie, d'un office, d'un bureau économat, de vestiaires et sanitaires pour le personnel, d'un local de rangement et d'entretien ;

- salle d'évolution : elle sera créée en R+1 du bâtiment restaurant en lieu et place de 2 classes, avec la mise en accessibilité de ce bâtiment ;

- remplacement des menuiseries sur le bâtiment central ainsi que sur les façades côté cour des bâtiments maternelle et élémentaire.

Après consultation conformément à la réglementation en vigueur relative aux marchés publics, ces études ont été confiées au groupement dont ATP ARCHITECTES est le mandataire.

Les études de maîtrise d'œuvre au stade APD (avant-projet définitif) conduisent à un coût global de l'opération de 2 510 000 € TTC (valeur juin 2017, y compris mobilier pour 60 000 € TTC).

Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 programme 00006.

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 et n° 2017/2939 du 29 mai 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère

1 - Le lancement de l'opération n° 08001001 « Groupe scolaire Lumière -Extension et passage en self du restaurant, remplacement des fenêtres des écoles élémentaire et maternelle » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Aménagement groupes scolaires 2015-2020 », programme 00006.

2 - Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 00006, AP n° 2015-1, opération n° 08001001, et imputées aux chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 213, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autre pouvant survenir :

- 2017 : 100 000 €

- 2018 : 1 200 000 €

- 2019 : 1 150 000 €

- 2020 : 60 000 €.

3 - Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout

document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,
Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 25 octobre 2017

2017/3360 - Groupe scolaire Gilbert Dru - Réaménagement du groupe scolaire - 2e phase - opération n° 07009004 - Lancement de l'opération et affectation de l'autorisation de programme 2015-1 - Programme 00006 (Direction de la Construction)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 octobre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le vote du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Groupe scolaire Gilbert Dru – 2e phase ».

Par délibération n° 2017/2939 du 29 mai 2017, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle n° 2015-1 « Aménagement groupes scolaires 2015-2020 » - Programme 00006.

Le groupe scolaire Gilbert Dru comporte une partie de locaux actuellement inoccupés côté rue Saint Michel. Par ailleurs, les étages de l'école ne sont pas accessibles.

Le programme de l'opération comprend :

- la rénovation de l'ensemble de l'aile au R+2 pour créer 4 classes ;
- la mise en accessibilité du bâtiment avec notamment la création d'un ascenseur ;
- la mise en sécurité incendie ;
- la mise au propre d'une partie de l'école maternelle en tranche conditionnelle 1 ;
- la réfection des chéneaux en tranche conditionnelle 2.

Après consultation conformément à la réglementation en vigueur relative aux marchés publics, ces études ont été confiées au groupement dont ATP ARCHITECTES est le mandataire. Il en ressort que le coût global de l'opération au stade d'avant-projet définitif (APD) est de 1 000 000 € TTC (valeur juillet 2017) hors mobilier, hors foncier, hors assurances et hors découverte éventuelle d'amiante.

Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 programme 00006.

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 et n° 2017/2939 du 29 mai 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement ;

Où l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Délibère

1 – Le lancement de l'opération n° 07009990 «Groupe scolaire Gilbert Dru – Réaménagement du groupe scolaire – 2e phase » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1 « Aménagement groupes scolaires 2015-2020 », programme 00006.

2 – Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon – programme n° 00006, AP n° 2015-1, opération n° 07009990, et imputée aux chapitres 20, 23 et autres, fonction 213 selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- 2017 : 90 000 €
- 2018 : 700 000 €
- 2019 : 200 000 €
- 2020 : 10 000 €.

3 – Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,
Nicole GAY

Reçu au contrôle de légalité le 25 octobre 2017

2017/3361 - Approbation d'une convention d'attribution d'une subvention d'investissement de 20 000 euros entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon pour l'aménagement d'un jardin partagé Ilot Bellecombe à Lyon 6e (Direction des Espaces Verts)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 octobre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

En 2013, lors d'une première expérimentation, l'école Antoine Rémond, avec l'appui de la Mairie de Lyon 6e et de la Direction des Espaces Verts, exploite les bandes de terre situées derrière l'école, sur la parcelle cadastrée AY87.

Puis en 2014, l'Association MIETE et ses bénévoles identifient un besoin de jardin partagé dans le quartier Charmettes – Bellecombe. Les élus de Lyon valident et soutiennent le principe.

En 2015-2016, la convergence des intérêts entre le groupe scolaire et l'Association amène à se diriger à nouveau vers l'occupation de la parcelle AY87. Cette parcelle d'une surface de 2 988 m², comprise entre les rues Viabert, Germain, Thiers et Bellecombe est propriété de la Ville de

Lyon. Aujourd'hui, les travaux de rénovation de l'EHPA (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées) voisin s'achèvent et le terrain est prêt à être aménagé en jardins partagés.

Un travail commun de réflexion grâce à des ateliers de groupe a affiné les contours du projet. Le projet de la Ville de Lyon permet d'aménager des bacs à jardiner et des espaces de convivialité. Un espace spécialement conçu pour les PMR (Personnes à Mobilité Réduite) est réalisé, offrant des allées de circulation accessibles et des tables de jardinages dédiées.

Dans le cadre de la politique de préservation de la Trame verte de la Métropole, et par sa demande en date du 18 janvier 2017, la Ville de Lyon a sollicité la Métropole de Lyon pour l'obtention d'une subvention afin de pouvoir réaliser ce jardin partagé.

Par délibération du 12 décembre 2006, la Métropole de Lyon s'est engagée dans une politique en faveur des jardins collectifs qui vise à leur développement. Par délibération du 18 septembre 2017, la Métropole de Lyon propose d'accompagner la création de ce jardin partagé Ilot Bellecombe par le versement d'une subvention d'équipement d'un montant maximal de 20 000 € net de taxe correspondant à une dépense subventionnable retenue de 50 000 € HT.

Vu les délibérations des 12 décembre 2006 et 18 septembre 2017 de la Métropole de Lyon où elle autorise, dans cette dernière, la signature de la convention d'attribution d'une subvention d'investissement ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Délibère

1 - La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon, afin d'allouer une subvention d'investissement de 20 000 € pour la création du jardin partagé Ilot Bellecombe à Lyon 6^e, est approuvée.

2 - M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3 - La recette correspondant à cette subvention dans le cadre de ladite convention, sera imputée au budget de l'année 2017 sur l'article 13251, ainsi que sur le chapitre 13, fonction 823 du programme 20012, opération 60024662, opération nature 60024-RI-2017, AP recette 20012-2017-1-RI.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Alain GIORDANO

Reçu au contrôle de légalité le 25 octobre 2017

2017/3362 - Lyon 2e – Zone d'aménagement concerté (ZAC) Confluence phase 1 – Modification du programme des équipements publics (PEP) (Direction de l'Aménagement Urbain)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 octobre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

1. Eléments de contexte :

1.1 La concession Lyon Confluence 1 Côté Saône :

Par une délibération en date du 6 septembre 2010, et conformément à l'article R 311-6 2° alinéa du code de l'urbanisme, la Communauté urbaine de Lyon a concédé à la Société publique locale d'aménagement (SPLA) Lyon Confluence la réalisation de l'opération d'aménagement dite « Lyon Confluence 1 Côté Saône » sur un périmètre d'environ 66 ha.

Ce périmètre couvre :

- d'une part, le périmètre de la ZAC Lyon Confluence phase 1 ;
- d'autre part, le secteur des Rives de Saône.

Ces opérations d'aménagement prévoient la réalisation d'un certain nombre d'équipements publics dont certains seront gérés par la Ville de Lyon.

Par ailleurs, il est à noter que par une délibération en date du 12 novembre 2012, la SPLA Lyon Confluence a été transformée en Société publique locale Lyon Confluence. A cette occasion, le nouveau règlement intérieur a permis de renforcer le contrôle de la SPL par les collectivités présentes au capital.

1.2 Les programmes des équipements publics (PEP) précédents :

Lors du Conseil municipal du 17 mars 2003, vous avez approuvé la partie du Programme des équipements publics (PEP) prévisionnel relevant de la compétence de la ville de Lyon dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence.

Le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a approuvé définitivement les dossiers de création et de réalisation de cette opération lors de sa séance du 23 février 2004. Le projet de PEP a été également approuvé lors de cette même séance.

Le PEP a été modifié par une délibération du Conseil municipal en date du 11 octobre 2004 et du Conseil de communauté en date du 18 octobre 2004 pour intégrer le changement de la nature du revêtement du futur stade.

Le PEP a de nouveau été modifié par une délibération du Conseil municipal en date du 18 septembre 2006 et du Conseil de Communauté en date du 10 octobre 2006 pour prendre en compte le regroupement des équipements scolaires, petite enfance et périscolaires dans un bâtiment unique, pour modifier le montage foncier relatif à la relocalisation du stade de football existant et pour entériner la relocalisation de la MJC.

Le PEP a été modifié par une délibération du Conseil municipal en date du 19 septembre 2011 et du Conseil de Communauté en date du 17 octobre 2011 afin, d'une part, de réajuster la partie relative à la ZAC 1 et afin, d'autre part, de prendre en compte le projet Rives de Saône.

Le PEP a été précisé, notamment sur sa partie relative au projet Rives de Saône, par une délibération du Conseil municipal du 8 avril 2013 et du Conseil de Communauté du 18 avril 2013.

A noter que la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le 18 septembre 2013 une modification du PEP ne concernant pas les équipements de la Ville de Lyon. Cette 5^e modification n'a donc pas été délibérée par le Conseil municipal.

1.3. Rappel du programme global de construction de la ZAC 1 :

Le programme prévisionnel est de 381 000 m² de SP hors équipements publics dont :

- 144 000 m² de logements, soit environ 1 800 logements (dont 20 % de logements sociaux et 15 % de logements intermédiaires) ;
- 138 000 m² d'activités tertiaires ;
- 99 000 m² de commerces.

Les équipements publics représentent 30 000 m² de SP.

2. Evolution par rapport au PEP approuvé le 8 avril 2013 :

Concernant les équipements publics relevant d'une gestion Ville de Lyon, cette modification de PEP ne concerne qu'un seul point.

2.1 – Dans le périmètre de la ZAC Lyon Confluence Phase 1 :

Création d'un local associatif d'une surface d'environ 200 m² constitué de 6 salles et d'une salle de réunion.

Ce local est situé au rez-de-chaussée de l'îlot G, place Renée Dufour. Il a été acquis en VEFA auprès du promoteur de l'opération pour un montant de 600 000 euros.

2.2 – Dans le périmètre du projet Rives de Saône :

Aucune modification.

Les autres éléments inscrits au programme des équipements publics approuvé en 2013 ne font l'objet d'aucune modification.

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, les articles L 300-5, R 311-6 et R 311-7 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2003/2323 du 17 mars 2003, n° 2004/4315 du 11 octobre 2004, n° 2006/6965 du 18 septembre 2006, n° 2011/3743 du 19 septembre 2011 et n° 2013/5353 du 8 avril 2013 ;

Vu les délibérations de la Communauté urbaine en date du 25 octobre 1999, du 21 janvier 2003, du 7 avril 2003, du 23 février 2004, du 18 octobre 2004, du 10 octobre 2006, du 6 septembre 2010, du 17 octobre 2011, du 18 avril 2013 et du 18 septembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Délibère

1- La modification n° 6 du programme des équipements publics (PEP) de la ZAC Lyon Confluence Phase 1 est approuvée.

2- Les remises des ouvrages dans les conditions mentionnées au programme des équipements publics, lesquelles feront l'objet de délibérations spécifiques qui vous seront soumises au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sont approuvées.

3- Les dépenses et les recettes correspondant à la mise en œuvre du programme des équipements publics de la ZAC seront inscrites dans la programmation pluriannuelle du plan d'équipement de la Ville.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU

Reçu au contrôle de légalité le 25 octobre 2017

2017/3363 - Lyon 2e - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Confluence phase 2 – Modification du programme des équipements publics (PEP) – Autorisation de signature de l'avenant n° 1 à la convention de participation financière de la Ville de Lyon au déficit de l'opération Lyon Confluence Phase 2 entre la SPL Lyon Confluence et la Ville de Lyon – Adaptation de l'opération ZACCONF2 "ZAC Confluence phase 2 participation équilibré" et affectation d'une partie de l'AP 2012-1, programme 00016 (Direction de l'Aménagement Urbain) Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 octobre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par la délibération n° 2012/5001 du 19 novembre 2012, vous avez approuvé le lancement de l'opération n° ZACCONF2 et l'actualisation de programme n° 2012-1 « ZAC Confluence phase 2 participation équilibré », programme 00016.

1. Eléments de contexte :

1.1 La concession Lyon Confluence 2 Côté Rhône :

Par délibération n° 2010/1675 du 6 septembre 2010, et conformément à l'article R 311-6 2° alinéa du code de l'urbanisme, la Communauté urbaine de Lyon a concédé à la Société publique locale d'aménagement (SPLA) Lyon Confluence, devenue ultérieurement la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence, la réalisation de l'opération d'aménagement dite « Lyon Confluence 2 Côté Rhône » sur un périmètre d'environ 115 ha pour une durée de 15 ans.

Ce périmètre couvre :

- d'une part, le périmètre de la ZAC Lyon Confluence phase 2 ;
- d'autre part, le secteur Perrache-Sainte Blandine.

Ces opérations d'aménagement prévoient la réalisation d'un certain nombre d'équipements publics dont certains seront gérés par la Ville de Lyon.

1.2 Les programmes des équipements publics (PEP) précédents :

Par délibération n° 2012/4804 du 17 septembre 2012, le Conseil municipal a approuvé le programme des équipements publics (PEP) prévisionnel pour les équipements relevant de la compétence de la Ville de Lyon dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence Phase 2.

Par délibération n° 2012/3365 du 12 novembre 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le dossier de réalisation et le PEP définitif de cette opération.

Le PEP a été modifié une première fois par la communauté urbaine de Lyon par la délibération n° 2013/4289 du 18 novembre 2013. Cette modification ne concernant aucun équipement relevant des compétences de la Ville de Lyon, le Conseil municipal n'a pas délibéré.

1.3. Rappel du programme global de construction de la ZAC 2 :

Le programme global prévisionnel des constructions prévoit la réalisation de 420 000 mètres carrés de surface de plancher répartis de la manière suivante :

- 138 500 mètres carrés de logements, soit environ 1 700 logements se répartissant de la manière suivante :

5 % de logements sociaux ;

15 % de logements intermédiaires (PLS, accession sociale) ;

- 10 % de logements à prix maîtrisés ;
- 229 100 mètres carrés de tertiaire ;
- 16 800 mètres carrés de commerces et d'activités ;
- 35 600 mètres carrés d'équipements publics.

2. Evolution par rapport au PEP initial :

Les équipements publics relevant d'une gestion de la Ville de Lyon et concernés par une modification sont :

a. Le bâtiment porche du marché gare

Le bâtiment existant va être partiellement démolé. Les deux ailes vont être déconstruites par l'aménageur, seul l'espace dévolu à la salle de musiques actuelles va être conservé. Ainsi, la salle de musiques actuelles sera restructurée et étendue.

b. Un pôle associatif

Le pôle associatif prévu initialement dans le bâtiment porche a été réalisé dans l'ilot G de la ZAC phase 1.

c. Une salle des fêtes et des familles

Initialement prévu dans le bâtiment porche, cet équipement reste localisé dans le bâtiment des anciens bains douches.

d. Groupe scolaire de 15 classes

Le groupe scolaire sera réalisé dans la halle C3 réhabilitée qui sera étendue. Le gymnase prévu initialement dans un immeuble attenant sera construit dans le cadre du projet du groupe scolaire.

e. La structure petite enfance de 45 berceaux.

L'ensemble de 480 m² de surface utile et 250 m² d'espaces extérieurs est intégré dans l'opération du groupe scolaire, qui retrouve des capacités spatiales à la faveur de l'extension neuve possible.

L'aménageur versera une contribution financière correspondant à la réalisation du clos couvert et livre le terrain.

L'aménagement intérieur et le mobilier seront financés et réalisés par la Ville de Lyon.

Les autres éléments inscrits au programme des équipements publics approuvé en 2012 ne font l'objet d'aucune modification, si ce n'est une actualisation des plannings prévisionnels de livraison.

3. Participation de la Ville de Lyon au déficit de l'opération :

Le budget de l'opération connaît lui aussi des modifications qui entraînent une légère baisse de la participation des collectivités au déficit de l'opération qui passe donc de 69 950 000 € à 69 320 000 €, soit une baisse de 627 000 €.

La Ville de Lyon participant à hauteur de 10 % au financement de ce déficit, le montant de sa participation totale passe donc de 6 995 000 € à 6 932 000 €, soit une baisse de 63 000 €. Il est donc proposé de réduire le montant de l'opération n° ZACCONF2, par désaffectation de l'AP n° 2012-1, programme 00016, d'un montant de 63 000 €.

Cette baisse sera répercutée sur le dernier versement prévu en 2022 qui passera donc de 695 000 € à 632 000 €.

Un projet d'avenant n° 1 à la convention de participation financière initiale est proposé en conséquence.

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, les articles L 300-5, R 311-6 et R 311-7 ;

Vu les délibérations n° 2012/4804 du 17 septembre 2012 et n° 2012/5001 du 19 novembre 2012 ;

Vu les délibérations de la Communauté urbaine de Lyon en date du 12 novembre 2012 et du 18 novembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement ;

Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Délibère

1. La modification n° 2 du programme des équipements publics de la ZAC Lyon Confluence Phase 2 est approuvée.

2. Les remises des ouvrages dans les conditions mentionnées au programme des équipements publics, lesquelles feront l'objet de délibérations spécifiques qui vous seront soumises au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sont approuvées.

3. Les dépenses et les recettes correspondant à la mise en œuvre du programme des équipements publics de la ZAC seront inscrites dans la programmation pluriannuelle du plan d'équipement de la Ville de Lyon.

4. Le projet d'avenant n° 1 à la convention de participation financière entre la SPL Lyon Confluence et la Ville de Lyon est approuvé.

5. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

6. Le nouveau montant de l'opération n° ZACCONF2 « ZAC Confluence phase 2 participation équilibre » est approuvé. Il est réduit par désaffectation de l'AP n° 2012-1 « ZAC Confluence phase 2 participation équilibre », programme 00016.

7. Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur le programme 00016, AP n° 2012-1, opération n° ZACCONF2 et seront imputées sur le chapitre 20422, fonction 824, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- années antérieures : 2 800 000 € ;

- 2017 : 700 000 € ;

- 2018 : 700 000 € ;

- 2019 : 700 000 € ;

- 2020 : 700 000 € ;

- 2021 : 700 000 € ;

- 2022 : 632 000 €.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU

Reçu au contrôle de légalité le 25 octobre 2017

2017/3364 - Demande d'autorisation d'exploitation d'un gîte géothermique, basse température, dans le cadre du projet de création d'une centrale de production de froid sur le site de Mouton-Duvernet (Esplanade du Dauphiné) à Lyon 3e, ZAC de la Part-Dieu (Direction de l'Ecologie Urbaine)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 octobre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le 6 octobre 2016, la Métropole de Lyon a confié le contrat de délégation de service public pour la production et la distribution de chauffage et de froid urbains à la société ELM. Ce contrat porte sur une partie de son territoire, autour de la gare de Lyon Part-Dieu, pour une durée de

25 ans (2016-2031).

Le réseau de froid urbain de Lyon-Villeurbanne-Bron est en service depuis les années 1970. Ce réseau urbain est aujourd'hui bridé, d'une part, par la saturation des capacités de production de froid et, d'autre part, par la taille des canalisations existantes. La prise en charge de nouveaux abonnés, dans le quartier Sud Part-Dieu n'est plus possible. Or, le quartier de la Part-Dieu va subir une profonde mutation dans la décennie à venir, notamment dans le cadre de la ZAC Part-Dieu.

Pour répondre aux besoins attendus, un apport de puissance complémentaire et des extensions du réseau froid sont nécessaires dès 2018. La construction d'un deuxième moyen de production d'eau glacée est donc apparue nécessaire.

Le projet concerne l'exploitation d'un gîte géothermique basse température, sur la commune de Lyon, pour valoriser l'énergie issue des eaux d'exhaure des parkings LPA et alimenter un réseau de froid sur le secteur de la Part-Dieu.

Aucune recherche de gîtes géothermiques n'est nécessaire pour exercer les activités projetées. En effet, l'eau utilisée sera issue d'ouvrages existants dédiés au maintien hors d'eau des parkings LPA (950 m³/h). De ce fait, seules une autorisation d'ouverture de travaux (objet du présent dossier) et une autorisation de permis d'exploitation de gîte géothermique sont nécessaires.

Parallèlement, lors des travaux de construction de la centrale, un piézomètre sera posé pour suivre, notamment, les niveaux de la nappe. Ce piézomètre concerne uniquement la phase travaux et sera temporaire. Il fait l'objet d'une demande de déclaration au titre de la loi sur l'eau, rubrique 1.1.1.0.

Le phasage des travaux est prévu comme suit :

- Phase 1 (échéance mars 2019) : création du bâtiment et travaux à l'extérieur pour le raccordement, sous-station de transfert chaud, puis équipements de production de froid (un groupe froid et deux accumulateurs de glace) ;
- Phase 2 (janvier 2020 à juin 2020) : ajout d'un deuxième groupe froid et de 2 autres accumulateurs de glace avec les pompes et échangeurs associés ;
- Phase 3 (avril 2023 à septembre 2023) : démantèlement des équipements de la sous-station de transfert chaud suite au passage du réseau de chaleur en basse pression.

Le local de la centrale de froid de Mouton Duvernet sera enterré sous l'esplanade du Dauphiné et elle abritera également une sous-station d'aiguillage de chaleur pour le réseau de chaleur urbain. Celle-ci liera le réseau de chauffage urbain historique, alimenté par la centrale Lafayette, au réseau de Lyon 8e par le maillage dit « Lacassagne ». En alimentant cette sous station depuis l'usine d'incinération de Gerland, la liaison traversant le quartier Part-Dieu pourra être interromptue sans préjudice pour les abonnés et permettre les travaux de rénovation du quartier (ZAC Part-Dieu).

À terme, la centrale de production de froid de Mouton Duvernet disposera d'une puissance froide totale en pointe de 22,6 MW. La surface totale de la centrale sera d'environ 1 500 m².

Le Conseil municipal est appelé à formuler son avis sur cette demande, concurremment avec les services techniques et les autorités compétentes concernées.

L'enquête publique se déroule dans le 3e arrondissement du 12 septembre 2017 au 13 octobre 2017 inclus.

I. PRÉSENTATION

La méthode d'exploitation est caractéristique d'une installation de géothermie basse température sur nappe. Elle repose sur l'exploitation des eaux d'exhaure des parkings LPA et leur réinjection, différée des puits de rejets actuels, vers le site de Mouton Duvernet qui comprendra, au final, deux centrales de production d'eau glacée.

Huit puits de réinjection seront créés à ce niveau par ELM afin de réinjecter les 950 m³/h d'eaux de la molasse (eaux d'exhaure des parkings LPA) dans les alluvions du Rhône (aquifère supérieur). La demande d'autorisation d'exploitation est établie pour une durée de 25 ans, durée de la délégation du service public.

Il a été envisagé un fonctionnement simple, robuste et sécurisé pour garantir la sécurité des parkings. Les grandes étapes du projet sont les suivantes :

- amenée de l'eau d'exhaure des parkings LPA via les pompes actuels vers deux bassins tampon ;
- création de deux bassins, avec local technique dédié au pompage, situés sous chacune des trémies ;
- installation, dans chacun des bassins, d'une pompe de refoulement vers le site de Mouton Duvernet ;
- installation, entre les bassins et la paroi moulée des parkings, de canalisations de refoulement vers le site de Mouton Duvernet ;
- raccordement, à l'extérieur de la paroi moulée des parkings, de la canalisation d'exhaure sur la canalisation d'exhaure de liaison vers le site Mouton Duvernet.

Pour faciliter l'exploitation des huit puits de réinjection, ceux-ci seront positionnés soit sur le domaine public, soit sur le site de Mouton Duvernet, soit à proximité du site. Pour chaque puits, les caractéristiques sont les suivantes :

- débit moyen de réinjection de 120 m³/h (1/8ème du débit à réinjecter) ;
- diamètre de 880 mm ;
- profondeur d'environ 23 mètres conditionnée par l'atteinte du substratum (optimisation des capacités de réinjection) ;
- matériau : Inox ;
- crépines à nervures repoussées ou fil enroulé ;
- équipements de suivi.

Les puits de réinjection utilisés actuellement au niveau des parkings LPA ne seront plus sollicités, hors survenue de problème sur les installations. Leur fonctionnement sera vérifié périodiquement.

Pour assurer le suivi du niveau de la nappe durant l'exploitation, six piézomètres seront mis en œuvre.

II. RÉGLEMENTATION

Le projet est soumis à la réglementation suivante :

- décret n° 2015-15 du 8 janvier 2015 modifiant le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie et modifiant le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain, à la police des mines et des stockages souterrains ;
- annexe de l'article R.122-2 et article R.414-27 du code de l'environnement ;
- article L.411-1 du code minier.

III. IMPACTS SUR LES MILIEUX

1) Les eaux souterraines

a. Impacts thermique et hydrodynamique

La température d'eau à l'entrée des échangeurs est celle de la nappe de la molasse. Elle est considérée à 18°C, ce qui constitue une hypothèse sécuritaire. En effet, compte tenu de la profondeur, elle est probablement plus proche de 17°C.

L'écart de température moyen mensuel modélisé entre les eaux récupérées et les eaux réinjectées pourra varier entre +1.5°C et +7°C suivant

les saisons. Une variation maximale de +10°C (18°C-28°C) pourra être observée en situation de pointe, en période estivale (observation quelques heures par jour et seulement quelques jours par an pendant au maximum quinze jours).

Modélisation de la température après 30 ans :

Le panache thermique se développera vers l'Ouest, avec des températures maximales après 30 ans de l'ordre de 25°C à proximité immédiate des puits de réinjection. Pour le projet Mouton Duvernet, le recyclage thermique des eaux sera négligeable.

D'après les modélisations, l'impact thermique moyen sur les ouvrages, dans un rayon de 1 km autour du projet après 30 ans de fonctionnement, sera de 2°C.

La délocalisation des puits de réinjection des eaux d'exhaures des parkings LPA permettra également de limiter les remontées de nappe dans le secteur Part-Dieu.

Concernant le risque de développement bactérien, il sera limité du fait de la variation de température de 10°C retenue, et par le volume des masses d'eau mises en jeu et du nettoyage des puits prévu. Le risque sur la santé humaine est considéré comme négligeable (faible présence voire absence de bactéries fécales dans la molasse, faible présence dans les alluvions du Rhône, pas d'échange d'eaux dans les installations, pas d'usage des eaux de la nappe pour la consommation humaine recensé à proximité immédiate).

b. Impacts sur les écoulements souterrains

En phase travaux, les écoulements souterrains pourraient être impactés via :

- les travaux réalisés dans le sous-sol (déblais interceptant la nappe) ;
- le forage des puits et piézomètres, qui risque de mettre en communication les aquifères (rabattement possible mais localisé et limité compte tenu des faibles diamètres et de la durée de forage de 0,5 à 1 jour). Les piézomètres et le bâtiment n'atteignant pas la nappe profonde, ils ne généreront pas de risque de mise en communication à ce niveau ;
- les rejets lors des essais de réinjection : rehaussement temporaire du niveau de la nappe,
- des rejets éventuels vers d'autres exutoires en cas de dysfonctionnement des puits.

Les mesures en phase travaux pour limiter ces impacts sont :

- le recours à la technique du bouchon injecté, qui permet d'assurer un maximum d'étanchéité lors des travaux, limitant les venues d'eau ;
- la mise en œuvre d'un bouchon de fond pour éviter toute mise en relation entre les deux aquifères ;
- la réalisation d'essais de courte durée (4 paliers d'une heure, un essai de 24 heures) avec un suivi automatisé des niveaux.

En fonctionnement, les principaux impacts quantitatifs possibles du projet sont :

- l'effet de barrage de l'écoulement par le bâtiment de la centrale enterrée à 1,50 mètre de profondeur (pénétration de 7,6 mètres dans la nappe) ;
- le rejet d'eaux d'exhaure issues d'une autre nappe, à hauteur de 120 m³/h sur huit puits. Une modélisation hydrogéologique et thermique a été réalisée pour préciser l'impact. Il en ressort que le sens de circulation de la nappe et le gradient seront changés localement : baisse de niveau de la nappe autour de la Part-Dieu et apparition d'un dôme hydrogéologique (augmentation maximale de 0,8 mètre) autour des puits de réinjection. Ces variations seront inférieures à 0,5 mètre au-delà de 200 mètres et quasi-nulles au-delà d'un rayon de 600 mètres.

c. Moyens de surveillance de la nappe

Pour assurer le suivi du niveau de la nappe durant l'exploitation, six piézomètres seront mis en œuvre.

Il est prévu :

- un suivi automatisé du débit des eaux d'exhaure et des eaux réinjectées ;
- un suivi du niveau de la nappe (niveau de vigilance fixé à 2 mètres sous le terrain naturel et niveau d'alerte fixé à 1 mètre sous le terrain naturel, au-delà duquel les eaux seront dirigées vers les puits actuels de réinjection) ;
- un suivi automatisé de la température des eaux d'exhaure et de l'eau rejetée au sein de la centrale de production de froid, dans les puits de réinjection et au droit des piézomètres ;
- des analyses physico-chimiques de l'eau de la molasse en entrée de la centrale de production de froid ;
- des analyses physico-chimiques et bactériologiques de l'eau des alluvions du Rhône dans les piézomètres (échantillons tous les semestres) ;
- des analyses dans les piézomètres et puits pour caractériser la population bactérienne et le risque d'altération de la potabilité. Après l'établissement d'un état initial, des analyses semestrielles seront réalisées. Si la potabilité des eaux est dégradée, la centrale pourra être arrêtée. Si les analyses ne révèlent aucune altération de la potabilité, la fréquence des analyses pourra être diminuée.

Afin d'assurer la pérennité des ouvrages, des filtrations seront prévues en différents points du procédé.

L'ensemble de ces paramètres sera suivi par télésurveillance par une gestion technique centralisée. La maintenance sera assurée par un prestataire agréé.

2) L'utilisation d'un fluide frigorigène

Les deux groupes froid de 5 MW sélectionnés pour la centrale de Mouton Duvernet fonctionneront avec le fluide frigorigène R134A (970 kg par machine). Ce gaz, de la famille des Hydrofluorocarbones est encore utilisé aujourd'hui, car il permet aux machines centrifuges de fonctionner soit en régime positif (+4°C +10°C) soit en régime négatif (-5°C -1°C). Il est très performant sur le plan énergétique et présente les meilleures caractéristiques en termes de toxicité et de sécurité.

La centrale sera dotée d'un système de détection de fluide frigorigène : un détecteur à proximité de chacun des groupes froids et un détecteur en partie basse de la centrale. En cas de détection de fluide frigorigène, des signaux sonores et lumineux avertiront du risque, la ventilation de sécurité sera mise en marche et l'installation sera partiellement ou totalement arrêtée. Un système d'extraction motorisé sera installé au plus près des groupes et en partie basse. Une arrivée d'air neuf dédiée sera également mise en œuvre en partie haute du local pour assurer une bonne ventilation.

De plus, des Appareils Respiratoires Isolants seront installés au poste de contrôle et à proximité de l'issue principale.

Plus globalement, la centrale de production de froid sera équipée de trois systèmes de ventilation :

- la ventilation de confort de la centrale ;
- le désenfumage ;
- la ventilation de sécurité (extraction du fluide frigorigène).

Les amenées d'air seront réalisées par des veines d'air en trémies verticales ouvertes sur la centrale. Les ouvertures, au ras du sol, seront protégées par des caillebotis métalliques. Les gaines de ventilation seront accessibles en centrale pour permettre leur nettoyage/entretien. Les extractions d'air seront gainées et équipées de ventilateurs en gaine. Les rejets vers l'extérieur de la centrale seront réalisés grâce aux trémies verticales. Les vitesses d'air seront calculées de manière à minimiser d'une part le bruit et d'autre part les flux d'air pouvant gêner les piétons cheminant aux abords de la centrale enterrée. Le système de gestion de l'air développé permettra ainsi la conservation du cheminement piéton au droit des ouvertures de la centrale.

Le circuit évaporateur des groupes de froid sera rempli d'eau glycolée (Mono éthylène glycol) à 25%. L'eau glycolée sera traitée comme déchets spécial par une entreprise agréée.

3) Inondation

La zone d'étude, bien que comprise dans le secteur Lyon – Villeurbanne du PPRI, n'est pas concernée par des risques d'inondation par débordement du Rhône. Elle n'est, en effet, que concernée par des risques de remontée potentielle de nappe et de débordement du réseau d'assainissement suite à sa saturation.

4) Le trafic en phase chantier

Les travaux s'accompagneront d'une augmentation de trafic, notamment de camions. Un accès poids lourds sera réalisé au droit de la centrale de production de froid. Les travaux pourront temporairement et localement perturber la circulation. Un report de trafic pourra s'observer sur les axes de circulation voisins en cas de coupure de la circulation.

5) Développement durable : analyse des impacts positifs du projet

Ce projet engendre des impacts positifs en matière de développement durable :

- réalisation d'économies d'énergie par la réutilisation d'une ressource existante (12.8 tonnes de CO2 par an évitées) et une meilleure efficacité que les systèmes traditionnels (112 tonnes de CO2 par an évitées) ;
- optimisation du fonctionnement en ajustant la production et la consommation grâce au stockage d'énergie sous forme de glace ;
- maillage des réseaux de la centrale existante (Lafayette) et de celle projetée. Ceci permettra de s'ajuster aux besoins, de pallier à d'éventuels dysfonctionnements, de libérer de la puissance pour les nouveaux clients, à certains bâtiments existants de se raccorder, ce qui permet d'améliorer leur confort en été ;
- effet positif sur la santé en cas de canicule ;
- transfert facilité de la chaleur depuis l'UIOM de Gerland vers le 8e arrondissement ;
- compatibilité avec le Plan Climat Energie Territorial de la Métropole de Lyon ;
- impact limité sur la ressource en eau en utilisant des eaux d'exhaure déjà captées et en les réinjectant dans un secteur où la nappe est moins sollicitée ;
- éviter le recours systématique à des pompes individuelles dans les eaux souterraines ;
- limiter les remontées de nappe en délocalisant la réinjection des eaux d'exhaures des parkings LPA. Ceci sera bénéfique sur le secteur Part-Dieu sujet à cette problématique.

Par ailleurs, compte tenu du fait que les eaux de la nappe profonde (molasse) sont plus fraîches que les eaux de la nappe des alluvions, le réchauffement effectif de l'eau de la nappe des alluvions devrait être moindre que si l'eau utilisée provenait des alluvions.

IV. CONCLUSION

L'étude d'impact montre que les précautions seront prises pour assurer la sécurité et la prévention des risques sanitaires et environnementaux.

Vu le décret n° 2015-15 du 8 janvier 2015 modifiant le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie et modifiant le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain, à la police des mines et des stockages souterrains ;

Vu l'avis du conseil du 3e arrondissement ;

Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Délibère

Le Conseil municipal de Lyon émet un avis favorable à la demande formulée par la société ELM sous réserves de :

- inventorer les bâtiments autour du site susceptibles de subir une remontée des eaux de nappe dans les niveaux inférieurs ;
- communiquer annuellement à la Direction de l'Ecologie Urbaine les résultats de surveillance des nappes souterraines, dont l'évaluation de la prolifération (potentielle) de bactéries filamenteuses ou autres, autour des puits de rejets.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Yves SECHERESSE

Reçu au contrôle de légalité le 25 octobre 2017

2017/3365 - Dispensaire de la Société Protectrice des Animaux - Subvention d'un montant de 2 000 euros pour l'année 2017 (Direction de l'Ecologie Urbaine)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 octobre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Société protectrice des animaux (SPA) gère 12 dispensaires au niveau national dont celui installé au 62, rue Saint Maximin à Lyon 3e. Ce dispensaire permet aux personnes démunies (étudiants, sans domicile fixe, bénéficiaires du RSA...) de faire soigner, vacciner, stériliser et identifier leur animal.

Pour y avoir accès, les propriétaires doivent respecter certaines conditions de ressources. Ils bénéficient alors de soins gratuits et peuvent participer librement aux frais pour aider au fonctionnement du dispensaire.

La présence animale est souvent un des éléments essentiels dans la vie de ces personnes défavorisées, en grande précarité pour certaines, source de stabilité et de réconfort. Ces animaux leur permettent également de rester socialisées.

Les vaccinations et les traitements antiparasitaires des animaux préservent la population des zoonoses et des maladies épizootiques. De plus, la stérilisation chirurgicale participe à la maîtrise de la prolifération de ces animaux. Les frais vétérinaires sont souvent difficiles à supporter pour ces personnes disposant de faibles revenus et qui par ailleurs sont extrêmement attachées à leurs animaux.

L'activité de ce dispensaire est donc d'une réelle utilité. Ainsi, près de 9 400 usagers ont bénéficié de l'aide du dispensaire en 2016 et près de 9 600 animaux ont été soignés.

Ces actions sont complémentaires des missions de police sanitaire dont le maire est investi, permettent une « humanisation » de la prise en charge du problème de la prolifération des animaux en ville et jouent un rôle social dans l'intégration des animaux et dans la prophylaxie sanitaire.

Aussi, il vous est proposé d'allouer une subvention de 2 000 € à cette association au titre des missions précitées.

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement ;

Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Délibère

1 – Une subvention de 2 000 € est allouée à la Société protectrice des animaux.

2 – La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, article 6574, fonction 112, ligne de crédit 41140, programme SANTEPUBL, opération ANIMO.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Yves SECHERESSE

Reçu au contrôle de légalité le 25 octobre 2017

2017/3366 - Demande d'autorisation présentée par la société Pourquery DMP en vue d'exploiter une installation de fonte et d'affinage de métaux non ferreux, 93, boulevard du Parc d'Artillerie à Lyon 7e (Direction de l'Ecologie Urbaine)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 octobre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La société POURQUERY DMP, créée en 2001, met en œuvre les activités industrielles suivantes :

- analyse de métaux non ferreux ;
- préparation des produits aux analyses, à la fonte et à l'affinage (défini ci-après) ;
- fonte de métaux non ferreux ;
- affinage chimique et électrolytique de métaux non ferreux ;
- traitement des bains d'affinage usagés et des rejets atmosphériques.

Les produits reçus sur le site sont principalement des débris métalliques issus de l'artisanat et de l'activité manufacturière. Ils sont analysés puis fondus et affinés afin de répondre aux besoins des clients.

Considérant l'avis technique de la DREAL du 29 août 2013 et la visite d'inspection réalisée le 11 mars 2016, la société POURQUERY DMP a fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure du 10 mai 2016, exigeant le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation au vu de la nomenclature des ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement), afin de régulariser la situation administrative du site.

I. PRÉSENTATION DU PROJET

La société est implantée sur la parcelle CE 184 sur une surface de 1 290 m² dans une zone à vocation industrielle localisée en milieu urbain. L'effectif est de 16 personnes.

Les installations d'analyses des métaux non ferreux permettent :

- d'expertiser leur contenu et de déterminer la méthode d'affinage la plus appropriée, après éventuelle préparation (fonte, broyage) ;
- d'effectuer un contrôle interne de la qualité des métaux non ferreux traités sur le site ainsi que des rejets ;
- de réaliser des prestations pour les clients souhaitant connaître précisément la qualité de leurs produits.

Les principaux consommables du laboratoire sont le plomb, l'oxyde de plomb et l'acide nitrique.

La préparation des produits à la fonte a pour finalité l'homogénéisation de la matière pour qu'ils puissent être analysés ; l'analyse déterminant le mode de traitement des produits. Pour ce faire sont présents deux fours, un concasseur, trois broyeurs, deux mélangeurs et une étuve fonctionnant à l'électricité et au gaz de ville.

Les opérations de fonte de métaux non ferreux peuvent intervenir à plusieurs niveaux :

- fonte des fragments métalliques en lingots impurs pour analyses ;
- fonte des lingots impurs, après analyse, en plaques ou grenailles pour l'affinage ;
- fonte de poudre à fortes teneurs métalliques en plaques pour l'affinage ;
- mise en forme de métaux affinés à l'issue des différents traitements pratiqués.

Pour cette activité, la société dispose de cinq fours électriques, deux fours gaz, des moules pour former les lingots et plaques.

L'affinage consiste à purifier les métaux non ferreux afin qu'ils puissent être réutilisés. La société dispose des équipements permettant l'affinage chimique et l'affinage électrolytique des métaux non ferreux. Le choix du procédé est fonction de la nature du métal à affiner et de la pureté désirée.

Le traitement des bains d'affinage usagés se déroule dans un atelier dédié. Les bains subissent une précipitation métallique puis une neutralisation à la soude avant rejet dans le réseau d'assainissement.

Le traitement des fumées repose sur la filtration de ces dernières par un filtre céramique.

Le traitement des vapeurs issues de l'affinage repose sur le lavage des gaz par une solution liquide (tours de lavage à eau sodée).

L'enquête publique se déroule dans les 2e, 3e, 5e, 7e et 8e arrondissements du 18 octobre 2017 au 16 novembre 2017 inclus.

Le Conseil municipal est appelé à formuler son avis sur cette demande, concurremment avec les services techniques et les autorités compétentes concernées.

II. RÉGLEMENTATION ASSOCIÉE

Les activités soumises au régime de l'Autorisation sont les suivantes :

- transformation de métaux non ferreux. Production de métaux bruts non ferreux à partir de minerais, de concentrés ou de matières secondaires par procédés métallurgiques, chimiques ou électrolytiques (rubrique n° 3250.a) ;
- traitement de minerais non ferreux, élaboration et affinage des métaux et alliages non ferreux à l'échelle industrielle (rubrique n° 2546).

Les installations sont soumises aux dispositions de la direction « IED » (Industrial Emissions Directive) au titre de la rubrique 3250.

Les activités soumises au régime de la Déclaration sont :

- broyage, concassage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes (rubrique n° 2515.1) ;
- fonderie (fabrication de produits moulés) de métaux et alliages non ferreux (rubrique n° 2552.2).

III. IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

A. L'EAU

Les besoins en eau du site POURQUERY sont assurés par le réseau public pour des fins sanitaires (60,5%) et pour les besoins des process industriels (39,5%) avec une consommation globale en eau de 635 m³/an.

Les eaux de toiture et de voiries sont collectées et raccordées au réseau public d'assainissement.

Le site dispose également des systèmes de rétention nécessaires pour contenir les eaux d'incendie.

1. Traitement des bains d'affinage usagés

Afin d'optimiser les opérations de traitement des eaux, les effluents aqueux non contaminés sont séparés des flux d'eaux usées.

Les effluents aqueux sont traités par précipitation métallique selon deux protocoles adaptés aux besoins des traitements avant de subir une

neutralisation à la soude pour rejet au réseau public d'assainissement.

Une analyse des rejets a été réalisée les 28 et 29 juillet 2016.

Pour le chrome VI, le seuil de détection est supérieur à la Valeur Limite d'Emission.

Des dépassements ont été pointés pour l'argent, la demande biochimique en oxygène en cinq jours (DBO5) et la demande chimique en oxygène(DCO).

Pour l'argent, l'auto-surveillance des rejets a permis de démontrer que le dépassement de cet élément est ponctuel.

En ce qui concerne la DBO5 et la DCO, la société POURQUERY est en cours d'élaboration d'un protocole pour modifier le traitement des effluents aqueux.

Une convention de rejet avec la Métropole de Lyon est également en cours d'élaboration.

La société devra respecter l'arrêté préfectoral des prescriptions générales (arrêté d'autorisation d'exploiter délivrée par la DREAL et précisant les paramètres à contrôler).

L'auto-surveillance des rejets se fera annuellement par un organisme agréé et également en interne à raison de quatre à six fois par mois.

2. Le risque inondation

Le site est localisé en zone verte du zonage PPRNI, susceptible d'être inondé par remontée de nappe et des réseaux. Le risque est cependant limité et selon le règlement du PPRNI, le site n'est pas soumis à des prescriptions particulières.

B. L'AIR

Les hottes aspirantes du laboratoire d'analyses et l'évacuation des fours de laboratoire se font en toiture. Du fait des faibles quantités de produits en présence, les rejets ne sont pas traités.

Le four de prétraitement thermique est muni d'une chambre de postcombustion. Cette dernière permet de brûler les fumées issues de la chambre de combustion du four. En sortie de la chambre de postcombustion, l'injection de carbonate de soude permet d'adsorber les résidus de combustion. Les fumées sont ensuite dirigées vers un filtre céramique, d'un débit de 12 000 m3/h.

Les fumées des fours de fonte à gaz et électriques subissent le même traitement.

Le site dispose également d'un filtre à manches pour le traitement des fumées froides générées par le fonctionnement des cinq fours électriques.

Enfin, la zone d'affinage est équipée de deux tours de lavage, l'une fonctionnant à l'eau claire (400 litres) et l'autre à l'eau sodée (eau + soude) (1 000 litres).

Les gaz captés au niveau des baignoires d'affinage sont collectés et dirigés vers les tours de lavage. Par pulvérisation d'eau sodée, la tour de lavage permet la neutralisation des gaz acides à l'issue de l'affinage. Les eaux de lavages sont dirigées vers les installations de traitement interne des liquides.

Une campagne de mesures de concentrations en polluants dans les rejets atmosphériques des installations de fonte a été effectuée le 26 juillet 2016. Tous les paramètres mesurés sont conformes à la réglementation en vigueur.

C. LE BRUIT

Le principal facteur de bruit est produit par le fonctionnement des broyeurs. Ils sont installés à l'intérieur des bâtiments afin de réduire les nuisances sonores potentielles.

La campagne de mesures effectuée le 14 juin 2016, conformément aux normes en vigueur de l'arrêté du 23 janvier 1997, n'a pas révélé de dépassement des seuils en limite de propriété.

D. LES DÉCHETS

Ce sont essentiellement les poudres issues de la fonte des métaux, constituées de laitiers, déchets de liants, etc. Elles sont classées Déchets Industriels Dangereux.

Le site en produit environ 60 tonnes par an, conditionnées en bidons métalliques de 200 litres et en sacs de 25 kilogrammes. Elles sont collectées par une entreprise spécialisée pour traitement. La traçabilité est assurée par un Bordereau de Suivi des Déchets (BSD).

Les déchets de plomb issus des activités du laboratoire (coupelles contaminées par le plomb) sont évacués vers un centre de stockage de déchets dangereux.

IV. ÉVALUATION DE L'ÉTAT DES MILIEUX ET DES RISQUES SANITAIRES

L'évaluation a été menée sur la base des prescriptions de l'INERIS, des mesures d'air réalisées sur site en période de fonctionnement et des études de l'association de la qualité de l'air.

Bien que les rejets atmosphériques de l'installation soient conformes à la réglementation, le bureau d'études a développé une étude des risques sanitaires potentiels liés aux rejets gazeux. L'étude porte prioritairement sur les rejets atmosphériques issus des opérations de fonte et d'affinage considérés comme pertinents vis-à-vis des risques sanitaires liés à l'exposition des tiers. Ces rejets ne s'effectuent pas en continu : ils sont intégrés dans une chaîne, qui alterne les différentes phases de la production et ils s'effectuent uniquement en période diurne.

Les paramètres retenus sont les vitesses d'éjection des fumées, dioxines, composés organiques volatils, métaux (hors mercure), eau, dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, dioxydes d'azote, méthane, dioxyde de soufre, acide fluorhydrique, acide chlorhydrique et acide cyanhydrique.

Il est pris également en considération la dispersion des rejets atmosphériques en fonction des vents dominants sur l'agglomération lyonnaise, afin d'identifier la zone la plus susceptible d'être localement impactée.

Les substances pertinentes retenues dans le cadre du fonctionnement du site, compte tenu des valeurs toxicologiques de référence disponibles, sont les métaux lourds (plomb, mercure, cadmium), les dioxines, l'acide fluorhydrique et l'acide cyanhydrique.

Les concentrations mesurées en métaux lourds dans l'air ambiant sont systématiquement inférieures aux valeurs de références du Code de l'Environnement.

Pour les dioxines, acide fluorhydrique et acide cyanhydrique, il n'existe pas de valeurs de référence. L'analyse est donc basée sur la démarche d'interprétation de l'état des milieux et le calcul des quotients de danger et des excès de risque individuel pour chacun de ces paramètres.

Au terme de l'étude, il résulte que les milieux sont compatibles avec les usages et que l'installation POURQUERY DMP impacte d'une façon négligeable, voire très faible, la qualité de l'air dans l'environnement.

V. ÉTUDE DES DANGERS

À l'issue de l'analyse préliminaire des risques et en considérant la mise en place de barrières protectrices (absorbants, confinement...) et de barrières préventives (EPI, organisation des stockages...), aucun scénario d'accident (déversement accidentel, émanations dangereuses, explosion et incendie) ne relève de la zone de risque intermédiaire. Les autres scénarios ont un niveau de risque moindre et jugé acceptable.

Une analyse approfondie du risque incendie a été réalisée, afin de déterminer de manière précise les conséquences des effets attendus et déterminer si des mesures de protection supplémentaires sont à définir.

Si la probabilité de départ d'un feu reste élevée, il s'avère que sa propagation, susceptible d'entraîner des effets graves, reste limitée. Le site présente des mesures de prévention et de protection bien adaptés (moyens de lutte contre le feu, dispositif de confinement en amont du point de rejet, qualification et formation du personnel).

Les effets susceptibles d'engendrer des conséquences graves vis-à-vis d'un tiers, notamment la sortie de flux thermiques hors des limites de propriété, sont peu probables.

Pour rappel, le site est implanté dans une zone industrielle et bien adaptée à l'intervention des secours.

VI. SÉCURITÉ, MOYENS DE PRÉVENTION ET D'INTERVENTION

Les moyens de prévention et d'intervention concernant la sécurité sont les suivants :

- activités et stockages réalisés en intérieur ;
- pas de lessivage par les précipitations des zones de travail ou de stockage ;
- aires de travail et de stockage étanches ;
- stockage des produits dangereux en petite quantité sur des rétentions et dans des contenants adaptés ;
- mise en œuvre à chaque fois que possible des Meilleures Techniques Disponibles.

Le site fait l'objet d'une vidéosurveillance avec contrôle des accès.

Le futur arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter sera le document de référence pour la surveillance des émissions industrielles, dans un objectif d'évaluation de la conformité.

Le site ne fait pas l'objet d'un risque industriel majeur, il est également situé en dehors du PPRT de la Vallée de la Chimie.

VII. CONCLUSION

L'étude d'impact montre que les précautions seront prises pour assurer la sécurité et la prévention des risques sanitaires et environnementaux.

Vu l'avis du Conseil des 2e, 3e, 5e, 7e et 8e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Délibère

Le Conseil municipal de Lyon émet un avis favorable à la demande formulée par la société POURQUERY DMP

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Yves SECHERESSE

Reçu au contrôle de légalité le 25 octobre 2017

2017/3367 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon et la Métropole, relative à la remise d'ouvrages d'éclairage public (partie A) et de gestion des installations dans la Traversée de Lyon (partie B) suite au déclassement de la section autoroutière A6/A7 (Direction de l'Éclairage Public)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 octobre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

En 2012, dans un contexte de maîtrise des coûts de fonctionnement, l'Etat a souhaité procéder à l'extinction de l'ensemble de l'éclairage des autoroutes urbaines. La Ville de Lyon a souhaité que cet éclairage soit maintenu dans la traversée de Lyon (entre l'échangeur du Valvert et le Pont de la Mulatière).

Dans ce contexte, la Ville de Lyon et l'Etat (plus précisément, la Direction Interdépartementale des Routes Centre Est) se sont entendus sur les conditions de maintien de cet éclairage.

Par délibération n° 2012/4978 du 19 novembre 2012, le Conseil municipal a approuvé deux conventions du 11 février 2013, précisant la répartition des domaines d'intervention entre la Ville et l'Etat. Une première convention a défini les remises d'ouvrages entre la Ville de Lyon et l'Etat sur les différents tronçons de l'autoroute. La deuxième est relative à la maintenance des installations, avec la prise en charge de l'entretien et des consommations électriques des différents tronçons concernés. Ces conventions, d'une durée initiale de 10 ans, sont toujours en cours de validité.

Compte tenu du déclassement de la catégorie des autoroutes, des sections des autoroutes A6 et A7 traversant l'agglomération lyonnaise par décret du 27 décembre 2016 et de leur reclassement à partir du 1er novembre 2017 dans le domaine public routier de la Métropole de Lyon par arrêté du Préfet du Rhône du 17 février 2017, il convient de contractualiser avec la Métropole qui se substitue à l'Etat.

La convention proposée s'inscrit dans la continuité des précédentes et s'articule à l'identique en deux parties : l'une est relative à la remise des ouvrages d'éclairage public et l'autre à la gestion de ces installations.

De même, compte-tenu de la complexité des ouvrages électriques sur le Centre d'échange de Lyon-Perrache, la Ville continue de régler les consommations électriques et la Métropole rembourse, en contrepartie, un forfait à la Ville (70 798 € en 2016).

La durée de la présente convention est de 5 ans, à compter du 1er novembre 2017, tacitement reconductible deux fois par période de 5 ans.

Vu la délibération n° 2012/4978 du Conseil municipal 19 novembre 2012 ;

Vu la délibération n° 2017-2097 du Conseil de la Métropole du 18 septembre 2017 ;

Vu les conventions du 11 février 2013 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 2e, 5e et 9e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Délibère

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon, relative à la remise d'ouvrages d'éclairage public (partie A) et à la gestion de ces installations dans la traversée de Lyon, est approuvée.

2- Les conventions du 11 février 2013 sont abrogées, à compter du 1er novembre 2017, date d'effet du reclassement des sections des autoroutes A6 et A7 dans le domaine public routier de la Métropole.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Yves SECHERESSE

Reçu au contrôle de légalité le 25 octobre 2017

2017/3368 - Institution d'une redevance de stationnement et fixation des tarifs des nouvelles grilles du stationnement payant sur voirie et des montants du forfait post stationnement (Direction Déplacements Urbains)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 octobre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Il s'agit de mettre en œuvre au 1er janvier 2018 la dépenalisation et décentralisation du stationnement. Cette mesure issue de l'article 63 de la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, codifiée à l'article

L 2333-87 du code général des collectivités territoriales, autorise l'organe délibérant compétent pour l'organisation du stationnement sur voirie à instituer des redevances (tarifs, forfaits post stationnement).

L'objectif de cette réforme est de donner davantage de compétences aux collectivités locales pour mettre en œuvre un service public du stationnement incluant la définition de la stratégie en matière de tarification et une meilleure incitation au respect, afin d'apporter une réponse adaptée aux enjeux de la mobilité locale.

Aussi, dès le 1er janvier 2018, un usager qui ne s'acquittera pas de la redevance de stationnement, ne commettra plus une infraction sanctionnée par une amende pénale, mais d'un forfait post stationnement (FPS). Ce forfait s'appliquera lorsque le montant correspondant à la totalité de la période de stationnement ne sera pas (ou insuffisamment) réglé dès le début du stationnement. Il ne pourra pas être supérieur au montant de la redevance due pour la durée maximale de stationnement payant autorisée, hors abonnements, selon les dispositions du barème tarifaire de paiement immédiat en vigueur dans la zone considérée. Son montant est fixé par l'organe délibérant. La fixation du montant du FPS au niveau local permettra d'avoir une politique de stationnement adaptée avec des tarifs différents selon les spécificités du territoire et en cohérence avec la politique de mobilité de l'agglomération.

En effet, même si les principes de cette politique sont connus, il est important de faire mieux respecter les règles qui doivent permettre une amélioration de la rotation des véhicules et le taux de respect du stationnement réglementé. Il est important de préciser, qu'actuellement, 75% des usagers horaires à Lyon ne respectent pas les règles en restant plus longtemps que la durée maximale prévue ou ne s'acquittent pas ou insuffisamment des droits de stationnement.

Comme l'ensemble des villes françaises, la Ville de Lyon devra mettre en œuvre cette loi. Mais, dans un souci de transition énergétique, il sera proposé une modulation de la tarification. Ainsi, les grilles tarifaires ou vignettes pourront être différents dans le cas d'un véhicule électrique, hybride rechargeable.

Le stationnement constitue une clé stratégique pour la mise en œuvre des politiques de mobilité et d'aménagement urbain. Il permet :

- un report modal de l'automobile vers les modes alternatifs ;
- un partage plus approprié de l'espace public.

Cette politique de stationnement s'organise dans une vision globale à l'échelle de la ville et de son agglomération. Une politique de stationnement doit également prendre en compte la diversité des usages et des usagers.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Lyon mène une politique de stationnement incitative en cohérence avec les orientations de la politique de mobilité de la Métropole de Lyon, du plan des déplacements urbains (PDU) actuel de l'agglomération lyonnaise et des futures orientations de ce dernier, en cours de révision.

Les principaux objectifs de la politique de stationnement du futur PDU et de la Ville de Lyon visent à :

- sur le plan stratégique :
 - améliorer le respect et les conditions de stationnement de surface de courte durée en favorisant la rotation des véhicules sur les places et dissuader le stationnement des pendulaires domicile-travail en les incitant au report modal ou à l'usage des parkings publics ou privés sous-utilisés pour les longues durées (6 000 places libres chaque jours dans parkings) ;
 - accompagner la démotorisation du centre-ville en répondant aux besoins de stationnement des résidents en décourageant la multi-motorisation ;
 - réduire le trafic automobile en ville pour permettre une amélioration de la qualité de l'air (générateur de CO2, NOx, bruit) et permettre un meilleur partage de l'espace public (encombrement) ;
 - accompagner les différents usages.
- sur le plan opérationnel :
 - accompagner le développement de zones réglementées sur voirie, réduire le stationnement autour des parkings de stationnement et affecter des espaces à l'autopartage, le rechargement des véhicules électriques, livraisons... ;
 - mettre en place des réglementations adaptées pour les différents usagers ;
 - simplifier les modalités du stationnement payant (déploiement du paiement par mobile) et améliorer la qualité du service Il s'agit de la possibilité offerte à tous les usagers et non plus seulement les professionnels de pouvoir utiliser une solution de paiement dématérialisé par mobile, internet et serveur vocal.

Cette solution va offrir des nouveaux services, comme la possibilité de prolonger son stationnement sans avoir à se déplacer à l'horodateur, de s'acquitter de la redevance de stationnement à la minute et de pouvoir stopper son stationnement, ainsi adapter son coût à son besoin ;

- renforcer la surveillance et le contrôle du stationnement ;
- optimiser les différents modes de gestion de la collectivité.

Cette ambitieuse politique de stationnement sur voirie nécessite des adaptations des mesures existantes.

C'est ainsi qu'il vous sera proposé différentes délibérations au sujet de la politique de stationnement.

L'objet de la présente délibération est l'institution d'une redevance de stationnement et la fixation des tarifs des nouvelles grilles tarifaires du stationnement payant sur voirie et des montants du forfait post stationnement.

Le dispositif actuel

A Lyon l'offre de stationnement payant sur voirie est d'environ 38 600 places.

Cette offre se répartit entre 3 grilles tarifs sur trois zones de stationnement payant. Les principes généraux appliqués actuellement à ces zones tarifaires sont les suivants :

- progressivité des tarifs applicables sur les zones afin de favoriser la rotation des véhicules ;
- gratuité en août, sur les emplacements de la zone où s'appliquent les tarifs TEMPO.

A) Tarif PRESTO (courte durée)

Ce tarif s'applique sur une zone représentant actuellement environ 7 600 places en hyper centre, le long des axes lourds de transports et dans les centralités. Les principes d'application sont les suivants :

- 1 € jusqu'à 30 minutes ;
- 10 centimes par tranche de 5 minutes jusqu'à 35 minutes ;
- 10 centimes par tranche de 3 minutes jusqu'à 1h00 ;
- 10 centimes la minute supplémentaire après 1h00 jusqu'à 1h30 ;
- paiement minimum : 1 €, maximum : 5 € ;
- durée maximale : 1h30 ;
- horaires : 9h00 à 19h00 ;
- payant en août.

B) Tarif TEMPO (moyenne durée)

Ce tarif s'applique sur une zone représentant actuellement environ 31 000 places. Les principes d'application sont les suivants :

- 0,5 € jusqu'à 30 minutes ;
- 10 centimes par tranche de 4 minutes jusqu'à 2h46 ;
- 10 centimes la dernière tranche de 14 minutes (jusqu'à 3h00) ;
- paiement minimum : 0,5 €, maximum : 4 € ;

- durée maximale : 3h00 ;
- horaires : 9h00 à 19h00 ;
- gratuit en août.

C) Tarif Nocturne

Ce tarif s'applique sur une zone représentant 100 places. La zone nocturne permet d'offrir des capacités de stationnement pour absorber la demande ponctuelle des résidents et permet de gérer partiellement le stationnement noctambule. Le forfait nocturne est de 3 €.

Le nouveau dispositif

Conformément aux dispositions de l'article L 2333-87 du CGCT, il vous est proposé d'instituer une redevance de stationnement selon les grilles tarifaires suivantes et de fixer le montant du FPS par zone en cohérence avec le PDU de l'agglomération et les futures orientations de ce dernier, en cours de révision, et de la politique de mobilité. Le domaine public concerné relevant d'une autre collectivité, l'avis de cette dernière – la Métropole de Lyon – a été requis.

La Ville de Lyon s'inscrit dans une politique de stationnement rotative, de report vers les parkings en ouvrages qui deviennent plus avantageux et vers les modes alternatifs, ceci dans le cadre d'une politique globale de mobilité. Elle souhaite également simplifier les modalités du stationnement et avoir une lisibilité de compréhension pour l'usager de ce nouveau dispositif.

Il est proposé de mettre en place un seul forfait post stationnement FPS par zone pour une durée de 10 heures de stationnement (équivalent à une journée de stationnement). Celui-ci remplacera, au 1er janvier 2018, l'amende de 1ère catégorie à 17 euros :

- 60 euros en zone PRESTO ;
- 35 euros en zone TEMPO.

Le montant du FPS fixé par la Ville de Lyon a pour objectif d'être incitatif au respect des mesures de la politique de stationnement et s'inscrire dans une cohérence avec la politique de mobilité locale évoquée.

Aussi, le montant du FPS de la grille tarifaire de la zone PRESTO qui s'inscrit dans la politique de mobilité de l'agglomération sera en cohérence avec le montant de l'amende du SYTRAL pour les personnes qui ne payent pas le transport en commun (60 euros).

De même, le montant du FPS de la zone de la grille tarifaire de la TEMPO sera en cohérence avec l'amende de 2e catégorie pour le stationnement gênant (aire de livraisons) - (35 euros).

Il est appliqué aux usagers qui ne se seront pas acquittés ou que partiellement du montant de la redevance de stationnement. Son montant est fixé par l'organe délibérant ayant la compétence dans le domaine du stationnement.

Le montant du FPS ne pouvant être réglementairement supérieur au montant correspondant à la durée maximale de stationnement autorisée, son montant sera donc égal à 10 heures de stationnement par grille.

Le principe des nouvelles grilles tarifaires pour les zones PRESTO et TEMPO a pour objectif de permettre la rotation et le report dans les parkings et vers les modes alternatifs tout en donnant la possibilité de stationner jusqu'à 10 heures dans chaque zone.

En dépit de ces modifications portant sur l'institution d'une redevance de stationnement et des FPS qui entreront en vigueur au 1er janvier 2018, les tarifs jusqu'à 1h30 en ZONE PRESTO et jusqu'à 3h00 en zone TEMPO n'évolueront pas. Aussi, un usager visiteur qui paye actuellement son stationnement ne verra pas son stationnement augmenté pour les mêmes durées.

Il est à préciser que les tarifs des grilles tarifaires de la zone PRESTO jusqu'à 1h30 et TEMPO jusqu'à 3h00 n'ont pas été modifiés depuis 2009.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande d'avis à la Métropole de Lyon, en tant que propriétaire du domaine public (article L 2333-87 du CGCT, dans sa version à paraître au 1er janvier 2018) ;

Vu la délibération n° 2009/2044 du 14 décembre 2009 ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Délibère

1. La délibération n° 2009/2044 du 14 décembre 2009 est abrogée.

2. Une redevance de stationnement et des FPS sont institués selon les nouvelles grilles tarifaires PRESTO et TEMPO établies comme suit :
Les grilles tarifaires entre les horodateurs et le paiement dématérialisé sont identiques mais avec des « tranches différentes ».

| Presto horodateur | Presto paiement dématérialisé |
|--|--|
| 1 € jusqu'à 30 min | 1 € jusqu'à 30 min |
| 30 centimes pour 10 minutes jusqu'à 50 minutes | 3 centimes par minute jusqu'à 50 minutes |
| 20 centimes pour 5 minutes jusqu'à 60 minutes | 4 centimes par minute jusqu'à 60 minutes |
| 0,5 € pour 5 minutes jusqu'à 1h30 | 10 centimes par minute jusqu'à 1h30 |
| 1 € pour 5 minutes jusqu'à 3h00 | 20 centimes par minutes jusqu'à 3 heures |
| 0,5 € pour 5 minutes jusqu'à 8h00 | 10 centimes par minute jusqu'à 8h00 |
| 0,5 € pour 10 minutes jusqu'à 9h50 | 5 centimes par minutes jusqu'à 9h59 |
| 1,5 € pour 10 minutes jusqu'à 10h00 | 1,05 euro par minute jusqu'à 10h00 |
| Paiement minimum 1,00 €, maximum 60 € | Paiement minimum 1,00 €, maximum 60 € |
| Durée minimale 30 minutes - durée maximale 10h00 | Durée minimale 30 minutes - durée maximale 10h00 |
| Stationnement payant de 9h à 19h | Stationnement payant de 9h à 19h |
| Stationnement gratuit les dimanches, jours fériés et au mois d'août uniquement pour les résidents. | Stationnement gratuit les dimanches, jours fériés et au mois d'août uniquement pour les résidents. |

| Tempo horodateur | Tempo paiement dématérialisé |
|--|--|
| 50 centimes jusqu'à 30 min | 50 centimes jusqu'à 30 min |
| 10 centimes pour 10 minutes jusqu'à 40 minutes | 1 centime par minute jusqu'à 40 minutes |
| 30 centimes pour 10 minutes jusqu'à 60 minutes | 3 centimes par minute jusqu'à 60 minutes |
| 10 centimes pour 5 minutes jusqu'à 1h20 | 2 centimes par minute jusqu'à 1h20 |
| 20 centimes pour 5 minutes jusqu'à 1h40 | 4 centimes par minute jusqu'à 1h40 |
| 10 centimes pour 5 minutes jusqu'à 2h20 | 2 centime par minute jusqu'à 2h20 |

| Tempo horodateur | Tempo paiement dématérialisé |
|---|---|
| 30 centimes pour 10 minutes jusqu'à 2h30 | 3 centimes par minute jusqu'à 2h30 |
| Tempo horodateur | Tempo paiement dématérialisé |
| 10 centimes pour 5 minutes jusqu'à 2h50 | 2 centimes par minute jusqu'à 2h50 |
| 10 centimes pour 10 minutes jusqu'à 3h00 | 1 centime par minute jusqu'à 3h00 |
| 1 euro pour 5 minutes jusqu'à 4h00 | 20 centimes par minute jusqu'à 4h |
| 0,5 € pour 10 minutes jusqu'à 9h50 | 5 centimes par minute jusqu'à 9h59 |
| 1,5 € pour 10 minutes jusqu'à 10h00 | 1,05 euro par minute jusqu'à 10h00 |
| Paielement minimum 0,50 €, maximum 35 € | Paielement minimum 0,50 €, maximum 35 € |
| durée minimale 30 minutes - durée maximale 10h00 | durée minimale 30 minutes - durée maximale 10h00 |
| Stationnement payant de 9h à 19h | Stationnement payant de 9h à 19h |
| Stationnement gratuit les dimanches, jours fériés et au mois d'août | Stationnement gratuit les dimanches, jours fériés et au mois d'août |

3. Les montants des forfaits post stationnement (FPS) établis, comme suit, sont approuvés :

- PRESTO : le montant du forfait post stationnement est fixé à 60 euros ;

- TEMPO : le montant du forfait post stationnement est fixé à 35 euros.

Ce montant de FPS, pour chaque zone, s'applique pour tous les usagers y compris les ayants droits bénéficiaires de tarifs spécifiques (résident, pro, tarifs environnementaux), n'ayant pas payé ou que partiellement la redevance de stationnement réglementé.

4. Le forfait de redevance de la zone nocturne est fixé à 3 euros.

5. Ces dispositions sont applicables au 1er janvier 2018.

6. La recette du paiement immédiat de la redevance du stationnement en résultant sera inscrite au budget, au programme GESTAT, opération STATVOIR, article 7337, fonction 112, sur la ligne de crédit 42109.

7. La recette de la redevance du forfait post stationnement en résultant sera inscrite au budget, au programme POLAPSE, opération GESTION FPS, article 7337, fonction 112.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Yves SECHERESSE

Reçu au contrôle de légalité le 31 octobre 2017

2017/3369 - Evolution du dispositif et du tarif du stationnement sur voirie adaptés pour les résidents (Direction Déplacements Urbains)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 octobre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Il s'agit de mettre en œuvre au 1er janvier 2018 la dépénalisation et décentralisation du stationnement. Cette mesure, issue de l'article 63 de la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, codifiée à l'article L 2333-87 du code général des collectivités territoriales, autorise l'organe délibérant compétent pour l'organisation du stationnement sur voirie à instituer des redevances (tarifs, forfaits post stationnement).

L'objectif de cette réforme est de donner davantage de compétences aux collectivités locales pour mettre en œuvre un service public du stationnement incluant la définition de la stratégie en matière de tarification et une meilleure incitation au respect, afin d'apporter une réponse adaptée aux enjeux de la mobilité locale.

Aussi, dès le 1er janvier 2018, un usager qui ne s'acquittera pas de la redevance de stationnement, ne commettra plus une infraction sanctionnée par une amende pénale, mais d'un forfait post stationnement (FPS). Ce forfait s'appliquera lorsque le montant correspondant à la totalité de la période de stationnement ne sera pas (ou insuffisamment) réglé dès le début du stationnement. Il ne pourra pas être supérieur au montant de la redevance due pour la durée maximale de stationnement payant autorisée, hors abonnements, selon les dispositions du barème tarifaire de paiement immédiat en vigueur dans la zone considérée. Son montant est fixé par l'organe délibérant. La fixation du montant du FPS au niveau local permettra d'avoir une politique de stationnement adapté avec des tarifs différents selon les spécificités du territoire et en cohérence avec la politique de mobilité de l'agglomération.

En effet, même si les principes de cette politique sont connus, il est important de faire mieux respecter les règles qui doivent permettre une amélioration de la rotation des véhicules et le taux de respect du stationnement réglementé. Il est important de préciser, qu'actuellement, 75 % des usagers horaires à Lyon ne respectent pas les règles en restant plus longtemps que la durée maximale prévue ou ne s'acquittent pas ou insuffisamment des droits de stationnement.

Comme l'ensemble des villes françaises, la Ville de Lyon devra mettre en œuvre cette loi. Mais dans un souci de transition énergétique, il sera proposé une modulation de la tarification. Ainsi, les grilles tarifaires ou vignettes pourront être différents dans le cas d'un véhicule électrique, hybride rechargeable.

Le stationnement constitue une clé stratégique pour la mise en œuvre des politiques de mobilité et d'aménagement urbain. Il permet :

- un report modal de l'automobile vers les modes alternatifs ;
- un partage plus approprié de l'espace public.

Cette politique de stationnement s'organise dans une vision globale à l'échelle de la ville et de son agglomération. Une politique de stationnement doit également prendre en compte la diversité des usages et des usagers.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Lyon mène une politique de stationnement incitative en cohérence avec les orientations de la politique de mobilité de la Métropole de Lyon, du plan des déplacements urbains (PDU) actuel de l'agglomération lyonnaise et des futures orientations de ce dernier, en cours de révision.

Les principaux objectifs de la politique de stationnement du futur PDU et de la Ville de Lyon visent à :

- sur le plan stratégique :
 - améliorer le respect et les conditions de stationnement de surface de courte durée en favorisant la rotation des véhicules sur les places

et dissuader le stationnement des pendulaires domicile-travail en les incitant au report modal ou à l'usage des parkings publics ou privés sous-utilisés pour les longues durées (6000 places libres chaque jours dans parkings) ;

- accompagner la démotorisation du centre-ville en répondant aux besoins de stationnement des résidents en décourageant la multi-motorisation ;

- réduire le trafic automobile en ville pour permettre une amélioration de la qualité de l'air (générateur de CO₂, NO_x, bruit) et permettre un meilleur partage de l'espace public (encombrement) ;

- accompagner les différents usages.

- sur le plan opérationnel :

- accompagner le développement de zones réglementées sur voirie, réduire le stationnement autour des parkings de stationnement et affecter des espaces à l'autopartage, le rechargement des véhicules électriques, livraisons... ;

- mettre en place des réglementations adaptées pour les différents usagers ;

- simplifier les modalités du stationnement payant (déploiement du paiement par mobile) et améliorer la qualité du service. Il s'agit de la possibilité offerte à tous les usagers et non plus seulement les professionnels de pouvoir utiliser une solution de paiement dématérialisé par mobile, internet et serveur vocal. Cette solution va offrir des nouveaux services, comme la possibilité de prolonger son stationnement sans avoir à se déplacer à l'horodateur, de s'acquitter de la redevance de stationnement à la minute et de pouvoir stopper son stationnement, ainsi adapter son coût à son besoin ;

- renforcer la surveillance et le contrôle du stationnement ;

- optimiser les différents modes de gestion de la collectivité.

Cette ambitieuse politique de stationnement sur voirie nécessite des adaptations des mesures existantes.

C'est ainsi qu'il vous sera proposé différentes délibérations au sujet de la politique de stationnement.

La présente délibération a pour objet : évolution du dispositif et du tarif du stationnement sur voirie adapté pour les résidents.

Le dispositif actuel

Le dispositif rencontre un réel succès depuis sa mise en place. Celui-ci a pour objectif de permettre aux résidents qui ne disposent pas d'un parking de pouvoir stationner en surface moyennant une vignette et un tarif préférentiel. Ainsi, les habitants peuvent rester vivre dans le centre-ville et les quartiers. Par ailleurs, l'objectif est d'inciter ces ayants droit à s'orienter vers d'autres modes de déplacements et d'agir sur l'environnement.

Il est recensé environ 40 000 vignettes valides pour environ 38 600 places payantes.

Il est donc possible pour les résidents dont l'adresse de résidence est rattachée à une rue payante de devenir ayant droit d'une vignette spécifique permettant d'obtenir une tarification préférentielle pour le stationnement de surface.

La vignette est délivrée par sa mairie d'arrondissement, sur présentation de différents justificatifs.

Elle permet de stationner dans son arrondissement.

Le tarif des forfaits :

- forfait mensuel : 20 € ;

- forfait hebdomadaire : 6 € ;

- forfait journée : 2 €.

Le dispositif poursuit les objectifs suivants :

- concourir au maintien de la fonction résidentielle de la ville ;

- favoriser les résidents n'ayant pas de solution pour stationner leur véhicule en dehors de la voirie ;

- inciter les résidents à laisser leur véhicule pour s'orienter vers d'autres modes de transport en particulier pour les déplacements quotidiens ;

- agir sur l'environnement.

Le dispositif mis en place, il y a de nombreuses années, connaît des limites.

Comme évoqué, le nombre de vignettes du dispositif résident est supérieur au nombre des places réglementées. Cette situation est la conséquence d'une proportion non négligeable d'usagers adhérant au dispositif préférentiel résident sans en avoir l'utilité avérée ou d'une manière exceptionnelle.

En effet, certains de ces résidents ont une solution pour se garer en dehors de l'espace public, ils disposent d'un parking privé. Cependant, il arrive qu'ils s'en servent pour d'autres usages et mettent leur voiture sur le domaine public.

Il convient de noter d'ailleurs que, chaque mois, environ 60 % des 40 000 vignettes valides font l'objet d'un achat de ticket de stationnement au tarif préférentiel.

Le dispositif n'est donc pas utilisé d'une manière vertueuse par un certain nombre usagers.

Par ailleurs, le découpage à l'arrondissement n'a pas permis d'inciter à laisser la voiture garée et d'avoir un réel report modal pour les déplacements quotidiens et des déplacements pendulaires intra-arrondissements.

Ce type de déplacement est en contradiction avec la politique de stationnement mise en place par la Ville depuis bientôt 20 ans et avec les orientations du PDU. La pertinence du découpage actuel par arrondissement peut donc être revue au regard des objectifs de la politique de mobilité.

De plus, le découpage actuel est réalisé dans une logique administrative. Ce découpage ne tient pas compte des coupures urbaines, géographiques et des « bassins de vie ».

Le nouveau dispositif

Les forfaits mensuels, hebdomadaires et journaliers n'évoluent pas depuis 2015 pour le forfait mensuel et depuis 2005 pour les forfaits hebdomadaires et journaliers.

Il s'agit de recentrer le dispositif sur les résidents qui ne disposent pas de parking privé.

Il s'agit également de maintenir les équilibres dans les rues entre les différents usagers visiteurs horaires, résidents, professionnels mobiles pour permettre un usage partagé de la voirie.

Il est donc proposé d'instaurer une vignette annuelle résident payante, afin de diminuer le détournement du dispositif résident, compte tenu de la gratuité du dispositif, notamment pour inciter les usagers qui disposent d'un parking privé à l'utiliser.

De plus, dans le cadre d'une politique de mobilité globale, de diminution du nombre de véhicules par ménage (pour rappel 0.73 en 2015 sur le périmètre Lyon-Villeurbanne), la possession d'un 2e véhicule devient de plus en plus restreint (17 % des vignettes en 2015 étaient pour un deuxième véhicule).

Aujourd'hui, l'essentiel des villes françaises ont supprimé la 2e vignette. Dans un souci de continuer à apporter un soutien à certaines familles, la Ville de Lyon a souhaité maintenir la possibilité de disposer d'une 2e vignette par foyer, mais selon des conditions différentes.

L'évolution de la mobilité, le développement de l'offre alternative (TC, vélo, autopartage) justifie la mise en place d'une vignette annuelle à un tarif différent du 1er véhicule.

Le découpage par arrondissement peut être pertinent, mais pas dans le domaine d'une politique de stationnement. C'est pourquoi, il est proposé d'avoir un découpage en « bassins » de vie, permettant ainsi de s'affranchir de limites administratives et coupures urbaines. Ils seront mis en place (17 secteurs) au 1er janvier 2018. Ce découpage sera défini par arrêté du Maire.

L'ensemble de ces mesures visent donc à adapter le dispositif, afin d'équilibrer les usages dans le cadre d'une politique de mobilité globale, d'éviter la multi-motorisation des foyers et inciter à la transition énergétique, ainsi que de mieux encadrer le dispositif pour avoir un usage plus vertueux.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande d'avis à la Métropole, en tant que propriétaire du domaine public (article L 2333-87 du CGCT, dans sa version à paraître au 1er janvier 2018)

Vu la délibération n° 2015/834 du 19 janvier 2015 ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Délibère

1. La délibération n° 2015/834 du 19 janvier 2015 est abrogée.

2. Les vignettes résident deviennent payantes, leurs tarifs sont approuvés comme suit :

| Tarif au 1er janvier 2018 Tarification des forfaits de stationnement résident | |
|--|------|
| Abonnement 1er véhicule du foyer par an | 40 € |
| Abonnement 2e véhicule du foyer par an | 60 € |

3. Les tarifs des forfaits du stationnement résident établis, comme suit, sont approuvés :

| Tarif au 1er janvier 2018 Tarification des forfaits de stationnement résident | |
|--|---------|
| Mensuel | 20 € |
| Hebdomadaire | 6 € |
| Journalier | 2 € |
| Août | gratuit |

4. La vignette et le tarif préférentiel résident ne s'appliquent que dans le secteur d'éligibilité du résident défini par arrêté du Maire.

5. Le forfait post stationnement des grilles tarifaires PRESTO et TEMPO s'appliquent sans modification du fait de son statut au résident qui ne s'est pas acquitté de son forfait, ou/et si sa vignette n'est plus valide.

6. Ces dispositions sont applicables au 1er janvier 2018.

7. La recette du paiement immédiat de la redevance du stationnement et des vignettes en résultant sera inscrite au budget, au programme GESTAT, opération STATVOIR, article 7337, fonction 112, sur la ligne de crédit 42109.

8. La recette de la redevance du forfait post stationnement en résultant sera inscrite au budget, au programme POLAPSE, opération GESTION FPS, article 7337, fonction 112.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Yves SECHERESSE

Reçu au contrôle de légalité le 25 octobre 2017

2017/3370 - Mesures environnementales liées au stationnement payant (Direction Déplacements Urbains)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 octobre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Il s'agit de mettre en œuvre au 1er janvier 2018 la dépenalisation et décentralisation du stationnement. Cette mesure issue de l'article 63 de la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, codifiée à l'article L 2333-87 du code général des collectivités territoriales, autorise l'organe délibérant compétent pour l'organisation du stationnement sur voirie à instituer des redevances (tarifs, forfaits post stationnement).

L'objectif de cette réforme est de donner davantage de compétences aux collectivités locales pour mettre en œuvre un service public du stationnement incluant la définition de la stratégie en matière de tarification et une meilleure incitation au respect, afin d'apporter une réponse adaptée aux enjeux de la mobilité locale.

Aussi, dès le 1er janvier 2018, un usager qui ne s'acquittera pas de la redevance de stationnement, ne commettra plus une infraction sanctionnée par une amende pénale, mais d'un forfait post stationnement (FPS). Ce forfait s'appliquera lorsque le montant correspondant à la totalité de la période de stationnement ne sera pas (ou insuffisamment) réglé dès le début du stationnement. Il ne pourra pas être supérieur au montant de la redevance due pour la durée maximale de stationnement payant autorisée, hors abonnements, selon les dispositions du barème tarifaire de paiement immédiat en vigueur dans la zone considérée. Son montant est fixé par l'organe délibérant. La fixation du montant du FPS au niveau local permettra d'avoir une politique de stationnement adapté avec des tarifs différents selon les spécificités du territoire et en cohérence avec la politique de mobilité de l'agglomération.

En effet, même si les principes de cette politique sont connus, il est important de faire mieux respecter les règles qui doivent permettre une amélioration de la rotation des véhicules et le taux de respect du stationnement réglementé. Il est important de préciser, qu'actuellement, 75 % des usagers horaires à Lyon ne respectent pas les règles en restant plus longtemps que la durée maximale prévue ou ne s'acquittent pas ou insuffisamment des droits de stationnement.

Comme l'ensemble des villes françaises, la Ville de Lyon devra mettre en œuvre cette loi. Mais dans un souci de transition énergétique, il sera proposé une modulation de la tarification. Ainsi, les grilles tarifaires ou vignettes pourront être différents dans le cas d'un véhicule électrique, hybride rechargeable.

Le stationnement constitue une clé stratégique pour la mise en œuvre des politiques de mobilité et d'aménagement urbain. Il permet :

- un report modal de l'automobile vers les modes alternatifs ;
- un partage plus approprié de l'espace public.

Cette politique de stationnement s'organise dans une vision globale à l'échelle de la ville et de son agglomération. Une politique de stationnement doit également prendre en compte la diversité des usages et des usagers.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Lyon mène une politique de stationnement incitative en cohérence avec les orientations de la politique de mobilité de la Métropole de Lyon, du plan des déplacements urbains (PDU) actuel de l'agglomération Lyonnaise et des futures orientations de ce dernier, en cours de révision.

Les principaux objectifs de la politique de stationnement du futur PDU et de la Ville de Lyon visent à :

- sur le plan stratégique :
 - améliorer le respect et les conditions de stationnement de surface de courte durée en favorisant la rotation des véhicules sur les places

et dissuader le stationnement des pendulaires domicile-travail en les incitant au report modal ou à l'usage des parkings publics ou privés sous-utilisés pour les longues durées (6 000 places libres chaque jours dans parkings) ;

- accompagner la démotorisation du centre-ville en répondant aux besoins de stationnement des résidents en décourageant la multi-motorisation ;

- réduire le trafic automobile en ville pour permettre une amélioration de la qualité de l'air (générateur de CO₂, NO_x, bruit) et permettre un meilleur partage de l'espace public (encombrement) ;

- accompagner les différents usages.

• sur le plan opérationnel :

- accompagner le développement de zones réglementées sur voirie, réduire le stationnement autour des parkings de stationnement et affecter des espaces à l'autopartage, le rechargement des véhicules électriques, livraisons... ;

- mettre en place des réglementations adaptées pour les différents usagers ;

- simplifier les modalités du stationnement payant (déploiement du paiement par mobile) et améliorer la qualité du service. Il s'agit de la possibilité offerte à tous les usagers et non plus seulement les professionnels de pouvoir utiliser une solution de paiement dématérialisé par mobile, internet et serveur vocal. Cette solution va offrir des nouveaux services, comme la possibilité de prolonger son stationnement sans avoir à se déplacer à l'horodateur, de s'acquitter de la redevance de stationnement à la minute et de pouvoir stopper son stationnement, ainsi adapter son coût à son besoin ;

- renforcer la surveillance et le contrôle du stationnement ;

- optimiser les différents modes de gestion de la collectivité.

Cette ambitieuse politique de stationnement sur voirie nécessite des adaptations des mesures existantes.

C'est ainsi qu'il vous sera proposé différentes délibérations au sujet de la politique de stationnement.

La présente délibération a pour objet : mesures environnementales liées au stationnement payant.

Le dispositif actuel

En application des délibérations n° 1997/2095 du 15 décembre 1997 et n° 2016/2544 du 14 novembre 2016, une tarification spécifique du stationnement est prévue en cas d'alerte à la pollution de niveau 3. Cette alerte est déclenchée par arrêté préfectoral. Dans cette hypothèse, les mesures suivantes peuvent être, aujourd'hui, mises en place :

- doublement des tarifs du stationnement payant sur voirie ;

- gratuité du stationnement sur voirie pour les résidents, les véhicules non-autorisés à circuler et les véhicules électriques ;

- le stationnement est gratuit sur les zones où s'appliquent les tarifs PRESTO et TEMPO en août, sauf en cas d'alerte à la pollution de niveau 3 où le prix horaire est doublé quelle que soit la zone de stationnement.

L'arrêté préfectoral annuel prévu en cas d'alerte pollution de niveau 3 et permettant de mettre en œuvre la circulation alternée, prévoit actuellement une multitude de dérogations à cette dernière règle. Aussi, de nombreux usagers peuvent circuler malgré l'interdiction et avoir le stationnement gratuit. Alors que dans le même temps, les usagers pouvant circuler ont un doublement du tarif de stationnement.

Compte tenu de la complexité du dispositif existant, il est donc proposé une modification des mesures permettant une meilleure lisibilité, équité entre les usagers, pour une simplification du fonctionnement du dispositif tant sur le plan technique que du contrôle et compte tenu du fait que les véhicules stationnés occupent le domaine public

Le nouveau dispositif

Pollution

La Ville de Lyon est également amenée à faire évoluer le dispositif pollution compte tenu du nouvel arrêté Préfectoral qui a rendu obligatoire la vignette CRIT'AIR et l'interdiction de circulation pour les véhicules disposant de vignettes les plus polluantes.

Il s'agit, dans le cadre de ce nouvel arrêté, de la possibilité de mettre en œuvre une circulation différenciée.

Durant cette période, les véhicules qui disposent une vignette de 0 à 3 pourront circuler.

Il est proposé : gratuité du stationnement sur voirie pour les résidents.

Cette gratuité pourra s'appliquer dès lors que l'une des dispositions suivantes sera réunie :

- pollution de niveau 3 ;

- circulation alternée ou circulation différenciée.

Par ailleurs, pour accompagner la transition environnementale et favoriser l'utilisation de voiture n'émettant pas de pollution atmosphérique, la Ville de Lyon souhaite mettre en place des tarifs environnementaux pour certaines catégories d'usagers et pour certaines catégories de véhicules.

Usagers horaires

Pour les véhicules possédant une vignette CRIT'AIR de catégorie verte et les véhicules hybrides rechargeables en cours de rechargement (vignette 1), ces véhicules bénéficieront de grilles tarifaires minorées sur les premières heures de stationnement, à savoir jusqu'à 1h30 pour la zone PRESTO et 3 heures pour la zone TEMPO. Au-delà, les tarifs identiques aux tarifs payés par les autres véhicules seront appliqués.

Pour rappel, le dispositif CRIT'AIR est une vignette mise en place par l'Etat et délivrée par les Préfectures. Elle a vocation à faciliter l'identification des véhicules les moins polluants. Les collectivités peuvent définir des zones où sont instaurées des restrictions de circulation pour lutter contre la pollution. De la même manière, l'article 63 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) permet aux collectivités de moduler à la hausse ou à la baisse les tarifs du stationnement en fonction de critères environnementaux.

Pour les véhicules électriques ou les véhicules hybrides rechargeables en cours de rechargement, les tarifications inciteront également à la rotation, au report vers les parkings en ouvrages et vers les modes alternatifs, ceci dans le cadre d'une politique globale de mobilité.

Professionnels mobiles

La Ville de Lyon souhaite mettre en place une vignette environnementale annuelle minorée pour les professionnels mobiles de l'urgence et de la santé qui possèdent des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Ce tarif s'appliquera sur la base de pièces justificatives définies par arrêté du Maire.

Résident

La Ville de Lyon souhaite mettre en place une vignette environnementale annuelle minorée pour le 1er véhicule d'un résident qui possède un véhicule électrique ou hybrides rechargeables. Ce tarif s'appliquera sur la base de pièces justificatives définies par arrêté du Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande d'avis à la Métropole, en tant que propriétaire du domaine public (article L 2333-87 du CGCT, dans sa version à paraître au 1er janvier 2018) ;

Vu la délibération n° 1997/2095 du 15 décembre 1997 ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Délibère

1. La délibération n° 1997/2095 du 15 décembre 1997 est abrogée.

2. En cas de pollution de niveau 3, ou de circulation alternée ou de circulation différenciée mise en œuvre par le Préfet, la Ville de Lyon pourra mettre en œuvre les dispositions suivantes dans le domaine du stationnement payant sur voirie :

- Gratuité du stationnement pour les titulaires de la vignette résident en cours de validité.

3. Les grilles tarifaires PRESTO et TEMPO « environnementales », établies comme suit, sont approuvées :

| Presto Environnemental horodateur | Presto Environnemental paiement dématérialisé |
|---|---|
| 70 centimes jusqu'à 30 min | 70 centimes jusqu'à 30 min |
| 10 centimes pour 5 minutes jusqu'à 60 minutes | 2 centimes par minute jusqu'à 60 minutes |
| 70 centimes pour 10 minutes jusqu'à 1h30 | 7 centimes par minute jusqu'à 1h30 |
| 1 € pour 5 minutes jusqu'à 3h20 | 20 centimes par minutes jusqu'à 3h20 |
| 1 € pour 10 minutes jusqu'à 8h00 | 10 centimes par minute jusqu'à 8h00 |
| 0,5 € pour 10 minutes jusqu'à 9h50 | 5 centimes par minute jusqu'à 9h59 |
| 1.1 € pour 10 minutes jusqu'à 10h00 | 0,65 euros par minute jusqu'à 10h00 |
| Paielement minimum 0,70 €, maximum 60 € | Paielement minimum 0,70 €, maximum 60 € |
| Durée minimale 30 minutes - durée maximale 10h00 | Durée minimale 30 minutes - durée maximale 10h00 |
| Stationnement payant de 9h à 19h | Stationnement payant de 9h à 19h |
| Stationnement gratuit les dimanches et jours fériés | Stationnement gratuit les dimanches et jours fériés |
| Forfait Post Stationnement 60 euros | Forfait Post Stationnement 60 euros |

| Tempo Environnemental horodateur | Tempo Environnemental paiement dématérialisé |
|---|---|
| 30 centimes jusqu'à 30 min | 30 centimes jusqu'à 30 min |
| 10 centimes pour 5 minutes jusqu'à 80 minutes | 2 centimes par minute jusqu'à 80 minutes |
| 10 centimes pour 10 minutes jusqu'à 1h30 | 1 centime par minute jusqu'à 1h30 |
| 10 centimes pour 5 minutes jusqu'à 2h | 2 centimes par minute jusqu'à 2h |
| 10 centimes pour 10 minutes jusqu'à 3h00 | 1 centime par minute jusqu'à 3h00 |
| 1€ pour 5 minutes jusqu'à 4h10 | 20 centimes par minute jusqu'à 4h10 |
| 0,5€ pour 10 minutes jusqu'à 9h50 | 5 centimes par minute jusqu'à 9h59 |
| 1,40 € pour 10 minutes jusqu'à 10h00 | 0,95 euros par minute jusqu'à 10h00 |
| Paielement minimum 0,30 €, maximum 35 € | Paielement minimum 0,30 €, maximum 35 € |
| durée minimale 30 minutes - durée maximale 10h00 | durée minimale 30 minutes - durée maximale 10h00 |
| Stationnement payant de 9h à 19h | Stationnement payant de 9h à 19h |
| Stationnement gratuit les dimanches, jours fériés et au mois d'août | Stationnement gratuit les dimanches, jours fériés et au mois d'août |
| Forfait Post Stationnement 35 euros | Forfait Post Stationnement 35 euros |

4. Les tarifs des vignettes environnementales annuelles des professionnels mobiles du dépannage urgent et des professionnels de la santé effectuant des soins auprès des patients lyonnais, établis comme suit, sont approuvés

| Tarification des vignettes environnementales annuelles par véhicule pour les professionnels mobiles du dépannage urgent et professionnels de la santé | |
|---|-------|
| Coût annuel par véhicule utilitaire titulaire de la vignette verte CRIT'AIR ou hybride rechargeable. Réduction délivrée sur justificatif. | 200 € |
| Coût annuel par véhicule pro santé effectuant un nombre de soins auprès des patients lyonnais de 1 à 119, titulaire de la vignette verte CRIT'AIR ou hybride rechargeable. Réduction délivrée sur justificatif. | 200 € |
| Coût annuel par véhicule pro santé effectuant un nombre de soins auprès des patients lyonnais au-delà de 119, titulaire de la vignette verte CRIT'AIR ou hybride rechargeable. Réduction délivrée sur justificatif. | 100 € |

5. Le tarif de la vignette environnementale annuelle pour le 1er véhicule résident, établi comme suit, est approuvé :

| Tarif au 1er janvier 2018 Tarification de la vignette environnementale annuelle pour le 1er véhicule résident | |
|---|------|
| Abonnement 1er véhicule du foyer par an si titulaire ou co-titulaire de la carte grise ayant un véhicule électrique ou hybride rechargeable. Réduction délivrée sur justificatif. | 20 € |

6. Ces dispositions sont applicables au 1er janvier 2018.

7. La recette du paiement immédiat du stationnement, des vignettes et des abonnements en résultant sera inscrite au budget, au programme GESTAT, opération STATVOIR, article 7337, fonction 112, sur la ligne de crédit 42109.

8. La recette de la redevance du forfait post stationnement en résultant sera inscrite au budget, au programme POLAPSE, opération GESTION FPS, article 7337, fonction 112.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Yves SECHERESSE

2017/3371 - Convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement sur le territoire de la commune de Lyon (Direction Régulation Urbaine)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 octobre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

En vertu de l'article 63 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la décentralisation du stationnement payant entrera en vigueur le 1er janvier 2018. A partir de cette date, si un automobiliste ne règle pas son stationnement, il ne sera plus sanctionné par une amende mais devra régler une redevance appelée « forfait de post-stationnement » ou FPS.

Désignée par la loi pour l'émission des titres exécutoires, l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) propose de notifier, pour le compte des collectivités, les avis de paiement de FPS aux usagers qui ne régleront pas leur stationnement.

Dans ce nouveau cadre, toutes les collectivités disposant d'un stationnement payant sont invitées à signer une convention avec l'ANTAI.

Grâce à l'accès de l'ANTAI au système d'immatriculation des véhicules, les avis de paiement seront envoyés de façon fiable et sécurisée au domicile du redevable.

En cas de question, les redevables seront orientés dans leurs démarches par les téléconseillers de l'ANTAI.

Cette prestation est refacturée aux collectivités à coût complet, sans marge bénéficiaire. Elle s'inscrit dans la continuité du procès-verbal électronique, en partenariat avec la Direction générale des finances publiques.

Ainsi, au 1er janvier 2018, le traitement d'un FPS par l'ANTAI sera facturé 0,97 €. Ce coût couvre l'ensemble des prestations assurées par l'Agence pour le traitement des FPS et l'envoi des avis de paiement (initiaux et rectificatifs). Cette base tarifaire applicable pour l'année 2018, sera révisée annuellement selon une formule prévue à l'annexe 1 de la convention, sans que l'augmentation annuelle ne dépasse 5 %.

Le coût complet du traitement du FPS comprend également les dépenses postales d'envoi des avis de paiement des FPS aux usagers, estimé aujourd'hui à 0,53 € par envoi, ce qui porte le coût global estimé par FPS à 1,50 € pour 2018.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

Vu le rectificatif mis sur table :

« Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, dernier paragraphe :

- Lire « Le coût complet du traitement du FPS comprend également les dépenses postales d'envoi des avis de paiement des FPS aux usagers, estimé aujourd'hui à 0,53 € par envoi, ce qui porte le coût global estimé par FPS à 1,50 € pour 2018 ».

- Au lieu de : « Le coût complet du traitement du FPS comprend également les dépenses postales d'envoi des avis de paiement des FPS aux usagers, estimé aujourd'hui à 0,52 € par envoi, ce qui porte le coût global estimé par FPS à 1,49 € pour 2018 ».

Délibère

1- La convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement sur le territoire de la commune de Lyon susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le Préfet du département du Rhône, agissant au nom et pour le compte de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention dans les conditions ci-avant évoquées.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Yves SECHERESSE

Reçu au contrôle de légalité le 25 octobre 2017

2017/3372 - Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon (SMCRRL) - Désignation de représentants par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des Assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 octobre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

M. Georges KEPENEKIAN a été élu Maire de Lyon par le Conseil municipal lors de sa séance du 17 juillet 2017. Ce même jour, le Conseil a procédé à l'élection de 21 Adjointes au Maire.

Par arrêté n° 2017/26834 pris en date du 20 juillet 2017, Monsieur le Maire de Lyon a accordé des délégations aux Adjointes et à des Conseillers municipaux.

La Ville de Lyon est membre de divers syndicats mixtes, parmi lesquels le Syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon (SMCRRL).

- Contexte :

Initialement créé par un arrêté préfectoral du 27 août 1990, le syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon (CRRL) comptait, à sa création, deux collectivités publiques membres, la Ville de Lyon et le Département du Rhône jusqu'au 1er janvier 2015.

Suite à la création de la Métropole de Lyon par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, le CRRL a procédé à la modification de ses statuts lors de la séance de son comité syndical du 15 décembre 2015.

Le Conseil municipal a adopté les nouveaux statuts par délibération n° 2015/1741 du 17 décembre 2015.

Le Conseil de Métropole a adopté ces nouveaux statuts lors de sa séance du 25 janvier 2016.

La Commission permanente du Conseil départemental du Rhône, lors de sa réunion du 20 novembre 2015, a acté le retrait du Département.

Ce syndicat mixte a pour objet l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la promotion des activités du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon afin de dispenser un enseignement musical, chorégraphique et théâtral dans l'aire d'action qui lui est impartie.

Il gère également l'intervention en milieu scolaire pour le compte de la Ville de Lyon, via une convention.

- Modalités de représentation :

Le comité syndical est composé de douze délégués des collectivités membres répartis comme suit :

- 2 membres de droit : l'Adjoint à la culture de la Ville de Lyon et le Président du Conseil métropolitain ou son représentant ;

- 6 délégués de la Ville de Lyon élus par le Conseil municipal en son sein ;

- 4 délégués de la Métropole de Lyon, désignés selon les règles qui lui sont propres, parmi les Conseillers métropolitains.

Par délibération n° 2014/19 du 25 avril 2014, le Conseil municipal a désigné M. Loïc GRABER, Mme Anne BRUGNERA, M. Thomas RUDIGOZ, Mme Blandine REYNAUD, M. Luc LAFOND, Mme Joëlle SANGOUARD en tant que représentants titulaires pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon (SMCRRL).

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir au remplacement de M. Loïc GRABER et de Mme Anne BRUGNERA.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2121-33 et L 5721-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2010 relatifs aux statuts et compétences du Syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014/19 en date du 25 avril 2014 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015/1741 en date du 17 décembre 2015 ;

Vu le résultat du scrutin auquel il a été procédé ;

Délibère

1 – M. Jérôme MALESKI est désigné en remplacement de M. Loïc GRABER, en tant que représentant titulaire pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon (SMCRRL).

2 – M. Guy CORAZZOL est désigné en remplacement de Mme Anne BRUGNERA, en tant que représentant titulaire pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon (SMCRRL).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Georges KEPENEKIAN

Reçu au contrôle de légalité le 30 octobre 2017

2017/3373 - Conseil d'administration de l'Institut Lumière pour le cinéma et l'audiovisuel - Désignation de représentants par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des Assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 octobre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

M. Georges KEPENEKIAN a été élu Maire de Lyon par le Conseil municipal lors de sa séance du 17 juillet 2017. Ce même jour, le Conseil a procédé à l'élection de 21 Adjointes au Maire.

Par arrêté n° 2017/26834 pris en date du 20 juillet 2017, Monsieur le Maire de Lyon a accordé des délégations aux Adjointes et à des Conseillers municipaux.

La Ville de Lyon est membre de nombreuses associations, parmi lesquelles l'Institut Lumière pour le cinéma et l'audio-visuel ;

- Contexte :

L'Institut Lumière assure la conservation et la diffusion des documents cinématographiques et audio-visuels, la diffusion de la culture cinématographique et audio-visuelle, la formation aux techniques de l'audio-visuel, la production, la réalisation et la publication dans le domaine cinématographique et audio-visuel, ainsi que la vente de produits en lien avec les activités précédemment décrites.

Cet Institut prend une place majeure au sein de la Ville de Lyon, ville du premier film des Frères Lumière en 1895.

- Modalités de représentation :

L'Institut est administré par un conseil d'administration de 15 membres de droit et, au plus, 5 membres actifs désignés par l'assemblée générale de l'Institut, conformément à l'article 10 des statuts.

Au titre des membres de droit, figurent :

- 3 représentants de la Ville de Lyon, élus par le Conseil municipal ;

- le ou la Président-e du Centre National de la Cinématographie ;

- le Directeur ou la Directrice régional-es des Affaires Culturelles ;

- deux représentants de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

- deux représentants de la Métropole de Lyon ;

- le Recteur ou la Rectrice de l'Académie de Lyon.

Par délibération n° 2014/34 en date du 25 avril 2014 le Conseil municipal a désigné M. Georges KEPENEKIAN, Mme Myriam PICOT et Mme Magali DUBIE en tant que représentants titulaires pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de l'Institut Lumière pour le cinéma et l'audio-visuel.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir au remplacement de M. Georges KEPENEKIAN.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'Institut pris en date du 22 juin 2016 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014/34 en date du 25 avril 2014 ;

Vu le résultat du scrutin auquel il a été procédé ;

Délibère

M. Loïc GRABER est désigné en remplacement de M. Georges KEPENEKIAN, en tant que représentant titulaire pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de l'Institut Lumière pour le cinéma et l'audio-visuel.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Georges KEPENEKIAN

Reçu au contrôle de légalité le 30 octobre 2017

2017/3374 - Comité d'orientation du Parc de la Tête d'Or - Mise à jour de sa composition (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des Assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 octobre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

M. Georges KEPENEKIAN a été élu Maire de Lyon par le Conseil municipal lors de sa séance du 17 juillet 2017. Ce même jour, le Conseil a

procédé à l'élection de 21 Adjointes au Maire.

Par arrêté n° 2017/26834 pris en date du 20 juillet 2017, Monsieur le Maire de Lyon a accordé des délégations aux Adjointes et à des Conseillers municipaux.

Selon l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Le Conseil municipal fixe la composition de ces comités, dont la durée ne peut excéder celle du mandat en cours. C'est au Maire qu'il revient de désigner un Conseiller municipal pour présider ces comités.

Depuis 1995, un Comité d'orientation du Parc de la Tête d'Or existe au sein de la Ville de Lyon. Il aborde notamment le suivi des interventions au quotidien, la préparation des projets ou encore la recherche d'actions de communication pour faire connaître l'originalité et les richesses du Parc.

Il convient de mettre en conformité les délégations des Adjointes membres de ce Comité avec l'arrêté du 20 juillet 2017 précité, et de mettre à jour les délégations des personnels administratifs.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2121-33 et L 2143-2 ;

Vu la délibération n° 2014/14 du Conseil municipal en date du 25 avril 2014 ;

Délibère

1 – Le Comité d'orientation du Parc de la Tête d'Or, est ainsi composé, pour la durée du mandat en cours :

- Président : un Conseiller municipal désigné par le Maire, par arrêté,

- Membres permanents :

• Elu-es :

- L'Adjointe à la petite enfance, aux maisons de l'enfance,

- L'Adjoint à la culture,

- L'Adjoint aux sports, aux grands événements, au tourisme,

- L'Adjointe au commerce, à l'artisanat et développement économique,

- L'Adjoint à l'éducation, à la vie étudiante, à la réussite et à la promotion universitaire,

- L'Adjoint au patrimoine, à la mémoire, aux anciens combattants, aux cultes,

- L'Adjointe à la préservation et au développement du patrimoine immobilier,

- Le Maire du 6ème arrondissement de Lyon,

- L'Adjoint aux espaces verts du 6ème arrondissement de Lyon.

• Membres de l'administration :

- Le Directeur général des services,

- La Directrice générale adjointe au développement urbain,

- Le Directeur général adjoint à la culture,

- Le Directeur général adjoint aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance,

- Le Directeur général adjoint au service au public et à la sécurité,

- Le Directeur des espaces verts,

- Le Directeur du jardin botanique,

- Le Directeur du jardin zoologique,

• Personnalités qualifiées, consultables en tant que de besoin :

- L'Architecte des Bâtiments de France,

- L'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise,

- Les groupements et associations professionnels (notamment l'Union des comités d'intérêts locaux).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Georges KEPENEKIAN

Reçu au contrôle de légalité le 30 octobre 2017

2017/3375 - Conseil d'administration de l'EPCC Musée des Confluences - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des Assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 octobre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

M. Georges KEPENEKIAN a été élu Maire de Lyon par le Conseil municipal lors de sa séance du 17 juillet 2017. Ce même jour, le Conseil a procédé à l'élection de 21 Adjointes au Maire.

Par arrêté n° 2017/26834 pris en date du 20 juillet 2017, Monsieur le Maire de Lyon a accordé des délégations aux Adjointes et à des Conseillers municipaux.

- Contexte :

L'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Musée des Confluences est un lieu unique mêlant sciences, arts et sociétés. Cette institution a pour mission de conter et raconter la terre des hommes depuis les origines, ainsi que l'évolution, les rêves et les interrogations des sociétés dans le temps et l'espace.

Sa programmation culturelle participe au rayonnement de l'institution et permet au public de se familiariser avec la recherche et d'approfondir ses connaissances. L'ensemble de sa production participe à la diffusion des savoirs. Le Musée met au cœur de ses préoccupations les publics et se définit comme un lieu de découverte, de diffusion de la connaissance objective, de partage des savoirs et d'émerveillement accessible à tous.

Le Musée des Confluences remplit les missions permanentes qui sont imparties aux « Musées de France » par les articles L 441-1 et suivants du code du patrimoine. Il satisfait à toutes les conditions auxquelles l'attribution de l'appellation Musée de France est subordonnée.

Il est soumis au contrôle scientifique et technique de l'Etat dans les conditions définies par le code du patrimoine.

- Modalités de représentation :

L'article 9 des statuts indique que le Conseil d'administration comprend 24 membres répartis dans 3 collèges :

- Le collège des représentants des personnes publiques :

• 8 représentants élus de la Métropole de Lyon,

• 2 représentants élus du Conseil départemental du Rhône,

- 2 représentants de l'École normale supérieure de Lyon,
 - Le président de la Métropole de Lyon ou son représentant,
 - Le maire de Lyon ou son représentant élu,
 - 1 représentant élu de la Ville de Lyon,
 - 1 membre désigné par le président de la Métropole de Lyon,
 - 1 membre désigné par le président du Conseil départemental du Rhône.
- Le collège des personnalités qualifiées :
- 5 désignées conjointement par les personnes publiques membres de l'établissement,
 - le représentant de l'Université de Lyon (COMUE – communauté d'universités et établissements).
- Le collège des représentants élus du personnel du musée : 1 représentant du personnel.

Par délibération n° 2014/45 en date du 25 avril 2014, le Conseil municipal a désigné M. Louis PELAEZ pour représenter la Ville de Lyon au sein du Conseil d'administration de l'établissement public Musée des Confluences, pour la durée du mandat.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir au remplacement de M. Louis PELAEZ.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'EPCC – Musée des Confluences en date du 10 juin 2015 ;

Vu la délibération n° 2014/45 du 25 avril 2014 ;

Vu le résultat du scrutin auquel il a été procédé ;

Délibère

M. Loïc GRABER est désigné pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de l'Établissement public de coopération culturelle dénommé Musée des Confluences.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Georges KEPENEKIAN

Reçu au contrôle de légalité le 30 octobre 2017

2017/3376 - Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Désignation des représentants du Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des Assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 octobre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

M. Georges KEPENEKIAN a été élu Maire de Lyon par le Conseil municipal lors de sa séance du 17 juillet 2017. Ce même jour, le Conseil a procédé à l'élection de 21 Adjointes au Maire.

Par arrêté n° 2017/26834 pris en date du 20 juillet 2017, Monsieur le Maire de Lyon a accordé des délégations aux Adjointes et à des Conseillers municipaux.

L'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales dispose que les communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission examine notamment le rapport annuel établi par chaque délégataire et se prononce sur tout projet de délégation de service public, avant le Conseil municipal.

Elle émet également un avis sur tout projet de création de régie dotée d'une autonomie financière ou sur tout projet de contrat de partenariat, avant la délibération du Conseil municipal.

Cette commission, présidée par le Maire, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Par délibération n° 2014/613 du 24 novembre 2014, le Conseil municipal a désigné les associations suivantes ou leur représentant pour siéger au sein de la CCSPL :

- CLAUDA : Comité de liaison et d'action des usagers des administrations ;
- UDAF : Union départementale des associations familiales ;
- UCIL : Union des comités d'intérêt locaux du Grand Lyon ;
- ORGECO Rhône : Organisation générale des consommateurs ;
- UFC Que Choisir : Union fédérale des consommateurs ;
- AFOC, Consommateurs du Rhône : Association force ouvrière consommateurs ;
- INDECOSA CGT Rhône : Association pour l'Information et la Défense des Consommateurs Salariés, Confédération générale du travail ;
- CNL : Confédération nationale du logement ;
- APAJH du Rhône : Association pour adultes et jeunes handicapés ;
- Comité Louis Braille ;
- PIMM'S Lyon Agglomération : Point information médiation multi services ;
- Lyon Métro-transports publics ;
- Office du tourisme et des congrès du Grand Lyon.

Les 22 membres du Conseil municipal désignés par délibération n° 2014/12 du 25 avril 2014 étaient les suivants :

M. Richard BRUMM, M. Jean-Louis TOURAINE, M. Loïc GRABER, M. Hubert JULIEN-LAFERRIERE, Mme Sandrine FRIH, M. David KIMELFELD, Mme Marie-Odile FONDEUR, M. Roland BERNARD, M. Thierry PHILIP, M. Thomas RUDIGOZ, M. Gérard CLAISSE, Mme Anne-Sophie CONDE-MINE, M. Alain GIORDANO, Mme Emeline BAUME, M. Arthur REMY, M. Christophe GEOURJON, M. Luc LAFOND, M. Denis BROLIQUIER, Mme Laurence BALAS, M. Michel HAVARD, Mme Nora BERRA et M. Christophe BOUDOT.

Compte-tenu du renouvellement de l'exécutif municipal, il est proposé au Conseil de procéder à une nouvelle désignation de ses représentants au sein de la CCSPL et de maintenir leur nombre à 22.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 1413-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014/12 en date du 25 avril 2014 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3300 en date du 25 septembre 2017 ;

Vu le résultat du scrutin auquel il a été procédé ;

Délibère

Les élus, dont les noms figurent ci-dessous, sont désignés pour siéger au sein de la Commission consultative des services publics locaux, pour la durée du mandat en cours :

Sandrine FRIH, Loïc GRABER, Roland BERNARD, Mina HAJRI, Jérôme MALESKI, Gilda HOBERT, David KIMELFELD, Thomas RUDIGOZ, Richard BRUMM, Gérard CLAISSE, Nicole GAY, Antonia BLEY, Françoise CHEVALLIER, Isabelle GRANJON, Denis BROLIQUIER, Christophe GEOURJON, Luc LAFOND, Laurence BALAS, Georges FENECH, Stéphane GUILLAND, Michel HAVARD, Christophe BOUDOT.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Georges KEPENEKIAN

Reçu au contrôle de légalité le 30 octobre 2017

2017/3377 - Assemblée générale et conseil d'administration de "ETHIC ETAPES LYON, Centre international de séjour de Lyon" (CISL) - Désignation de représentants par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des Assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 octobre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

M. Georges KEPENEKIAN a été élu Maire de Lyon par le Conseil municipal lors de sa séance du 17 juillet 2017. Ce même jour, le Conseil a procédé à l'élection de 21 Adjointes au Maire.

Par arrêté n° 2017/26834 pris en date du 20 juillet 2017, Monsieur le Maire de Lyon a accordé des délégations aux Adjointes et à des Conseillers municipaux.

La Ville de Lyon est membre de diverses associations, et notamment du Centre international de séjour de Lyon (CISL).

- Contexte :

Le Centre international de séjour de Lyon assure l'accueil temporaire de tous groupes de personnes, françaises ou étrangères désirant séjourner à Lyon, en privilégiant le tourisme social, en faveur des jeunes, en participant au développement de Lyon, du département ou de la région ou encore en favorisant les relations entre les structures administratives ou associatives assurant la promotion du tourisme.

Le CISL favorise ainsi le rayonnement touristique de Lyon et de sa région.

- Modalités de représentation :

Selon les articles 5 et 15 des statuts, la Ville de Lyon dispose de trois représentants titulaires siégeant à l'assemblée générale et au conseil d'administration du CISL. Trois suppléants doivent également être désignés.

Par délibération n° 2014/185, le Conseil municipal a désigné MM. Christian COULON, Charles-Franck LEVY et Mme Anne AUZIAS représentants titulaires et Mmes Sylvie STEFANI-JACOB, Sandrine FRIH et Djida TAZDAIT suppléantes.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de pourvoir au remplacement de Mmes Sandrine FRIH et Djida TAZDAIT, suppléantes, pour représenter la Ville, pour la durée du mandat, au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration du CISL.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association du 17 juin 2008 ;

Vu la délibération n° 2014/185 en date du 26 mai 2014 ;

Vu le résultat du scrutin auquel il a été procédé ;

Délibère

1 – M. Yann CUCHERAT est désigné en remplacement de Mme Sandrine FRIH, en tant que représentant suppléant(e) pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration du Centre international de séjour de Lyon.

2 – Mme Céline BOS est désignée en remplacement de Mme Djida TAZDAIT, en tant que représentante suppléante pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration du Centre international de séjour de Lyon.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Georges KEPENEKIAN

Reçu au contrôle de légalité le 30 octobre 2017

2017/3378 - Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc de Miribel-Jonage (SYMALIM) - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des Assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 octobre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

M. Georges KEPENEKIAN a été élu Maire de Lyon par le Conseil municipal lors de sa séance du 17 juillet 2017. Ce même jour, le Conseil a procédé à l'élection de 21 Adjointes au Maire.

Par arrêté n° 2017/26834 pris en date du 20 juillet 2017, Monsieur le Maire de Lyon a accordé des délégations aux Adjointes et à des Conseillers municipaux.

I - Contexte

Le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc de Miribel-Jonage (SYMALIM) a été créé par arrêté préfectoral en date du 1er avril 1968. La Ville de Lyon adhère au syndicat depuis de nombreuses années.

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Préfet du Rhône du 16 octobre 2015 envisageait la fusion du SYMALIM avec le Syndicat intercommunal d'aménagement du canal de Jonage (SIACJ) et le Syndicat intercommunal de la Rize. Ce projet de fusion a été repris par la suite dans le cadre de la partie prescriptive du SDCI du 17 mars 2016 pour une application effective au 1er janvier 2017. Le Préfet a pris un arrêté le 8 avril 2016 portant sur le périmètre de la fusion, à savoir les collectivités membres de chacun des trois syndicats.

Après accord de la majorité des collectivités concernées par le périmètre de la fusion sur un projet de gouvernance, le Préfet a prononcé la fusion par arrêté de fusion en date du 20 décembre 2016. Le Comité syndical du SYMALIM a adopté ses nouveaux statuts le 17 janvier 2017.

Le SYMALIM a pour objet, dans le respect de ses 4 vocations socles à savoir la préservation de la ressource en eau potable, la favorisation de l'espace de régulation des crues, la présentation et valorisation du patrimoine naturel, le développement des loisirs de plein air :

- l'aménagement, la gestion et la valorisation du Grand parc Miribel Jonage, propriété du SYMALIM,
- l'aménagement et la valorisation du Canal de Jonage et de ses abords ainsi que la gestion du plan d'eau du Grand large et de ses abords,
- l'aménagement et la valorisation de la Rize et de ses abords.

Il – Modalités de représentation

Le périmètre du syndicat issu de la fusion comprend 16 collectivités membres : 13 communes (Miribel, Jonage, Beynost, Décines-Charpieu, Jons, Lyon, Meyzieu, Neyron, Nievroz, St Maurice de Beynost, Thil, Vaulx-en-Velin et Villeurbanne), la Métropole de Lyon, le Département du Rhône et le Département de l'Ain.

Le Comité syndical est composé de la manière suivante :

- 11 délégués titulaires et 11 suppléants pour la Métropole de Lyon,
- 2 délégués titulaires et 2 suppléants pour la Ville de Lyon,
- 2 délégués titulaires et 2 suppléants pour la Ville de Villeurbanne,
- 1 délégué titulaire et 1 suppléant pour le Département du Rhône,
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour le Département de l'Ain,
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour chacune des communes Beynost, Décines-Charpieu, Jonage, Jons, Meyzieu, Miribel, Neyron, Nievroz, Saint Maurice de Beynost, Thil et Vaulx-en-Velin.

Chaque délégué est porteur d'un nombre de droits de vote différencié, sur un total de 99 droits de vote selon la répartition suivante :

- Métropole de Lyon : 5 droits de vote par délégué ; soit un total de 55 droits de vote (55,56 %),
- Lyon : 5,5 droits de vote par délégué ; soit un total de 11 droits de vote (11,11 %),
- Villeurbanne : 4 droits de vote par délégué ; soit un total de 8 droits de vote (8,08 %),
- Département de l'Ain : 4 droits de vote par délégué ; soit un total de 4 droits de vote (4,04 %),
- Département du Rhône : 2 droits de vote par délégué ; soit un total de 2 droits de vote (2,02 %),
- Décines-Charpieu, Meyzieu, Vaulx-en-Velin : 3 droits de vote par délégué ; soit pour chaque commune un total de 3 droits de vote (3,03 %),
- Jonage, Miribel : 2 droits de vote par délégué ; soit pour chaque commune un total de 2 droits de vote (2,02 %),
- Beynost, Jons, Neyron, Nievroz, Saint Maurice de Beynost, Thil : 1 droit de vote par délégué ; soit pour chaque commune un total de 1 droit de vote (1,01 %).

Le Comité syndical élit parmi ses membres un Bureau exécutif composé de 12 membres : 1 président, 2 à 7 vice-présidents, 9 à 4 membres secrétaires. Les postes sont obligatoirement affectés de la manière suivante :

- Trois à la Métropole,
- Un à la Ville de Lyon,
- Un au Département de l'Ain,
- Un au Département du Rhône,
- Un à la Ville de Villeurbanne,
- Cinq aux communes riveraines de l'île de Miribel Jonage dont deux pour les communes du département de l'Ain et trois pour les communes de la Métropole de Lyon et/ou du département du Rhône.

Par délibération n° 2016/2627 en date du 19 décembre 2016, le Conseil municipal a désigné MM. Alain GIORDANO et Guy CORAZZOL en tant que membres titulaires et Mme Sandrine FRIH et M. Jean-Jacques DAVID en tant que membres suppléants de la Ville de Lyon au Comité syndical du syndicat issu de la fusion du SYMALIM avec le Syndicat intercommunal d'aménagement du canal de Jonage (SIACJ) et le Syndicat intercommunal de la Rize.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de procéder au remplacement de Mme Sandrine FRIH, suppléante au sein du Comité syndical du SYMALIM.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts du SYMALIM en date du 17 janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 2016/2627 en date du 19 décembre 2016 ;

Vu le résultat du scrutin auquel il a été procédé ;

Délibère

M. Yann CUCHERAT est désigné en tant que représentant suppléant pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc de Miribel-Jonage (SYMALIM).

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Georges KEPENEKIAN

Reçu au contrôle de légalité le 30 octobre 2017

2017/3379 - Commission administrative de la Fondation Martin - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des Assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 octobre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

M. Georges KEPENEKIAN a été élu Maire de Lyon par le Conseil municipal lors de sa séance du 17 juillet 2017. Ce même jour, le Conseil a procédé à l'élection de 21 Adjointes au Maire.

Par arrêté n° 2017/26834 pris en date du 20 juillet 2017, Monsieur le Maire de Lyon a accordé des délégations aux Adjointes et à des Conseillers municipaux.

- Contexte :

Par un legs du Major Claude Martin en 1800, la Ville de Lyon s'est vue chargée de la création de la Fondation Martin. Son testament précisait que cette somme devait « servir à établir une institution pour le bien public de la Ville. »

C'est ainsi que fut créée en 1826 une école scientifique élémentaire, La Martinière, qui en 1872 accueillit également les filles ; la fondation en assurait la gestion.

En 1926, la gestion de cette école fut transférée à l'Etat par une convention entre la Ville de Lyon et l'Etat.

La Fondation Martin assure aujourd'hui un double rôle :

- elle gère un patrimoine immobilier provenant de plusieurs legs,
- le fruit de ce patrimoine est utilisé pour encourager des actions en faveur des élèves des écoles dites « La Martinière ».
- Modalités de représentation :

En vertu de l'Ordonnance de 1831, la Fondation est gérée par une Commission administrative.

Le Maire de Lyon est Président de la Fondation. Toutefois, la commission choisit un président ; ce choix étant soumis à l'approbation du Conseil municipal.

La Commission administrative est composée de 9 membres, parmi lesquels deux représentent la Ville de Lyon. Les sept autres membres sont des personnalités choisies par la Fondation et soumises à l'approbation du Conseil municipal.

Par délibération n° 2014/226 du 16 juin 2014, le Conseil municipal a désigné M. Arthur REMY et Mme Anne BRUGNERA en tant que représentants titulaires pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission administrative de la Fondation Martin.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de pourvoir au remplacement de Mme Anne BRUGNERA, titulaire pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat, au sein de la Commission administrative de la fondation Martin.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu la délibération n° 2014/226 en date du 16 juin 2014 ;

Vu le résultat du scrutin auquel il a été procédé ;

Délibère

M. Guy CORAZZOL est désigné en remplacement de Mme Anne BRUGNERA, en tant que représentant titulaire pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission administrative de la fondation Martin.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Georges KEPENEKIAN

Reçu au contrôle de légalité le 30 octobre 2017

2017/3380 - Conseil d'administration de la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL) - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des Assemblées)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 octobre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

M. Georges KEPENEKIAN a été élu Maire de Lyon par le Conseil municipal lors de sa séance du 17 juillet 2017. Ce même jour, le Conseil a procédé à l'élection de 21 Adjoints au Maire.

Par arrêté n° 2017/26834 pris en date du 20 juillet 2017, Monsieur le Maire de Lyon a accordé des délégations aux Adjoints et à des Conseillers municipaux.

La Ville de Lyon est membre de plusieurs sociétés anonymes d'économie mixte locale (SAEML), parmi lesquelles la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL).

- Contexte :

La SACVL a pour objet de réaliser, dans le respect du principe de l'intérêt général et de la réglementation en vigueur, la construction, l'aménagement ou la réhabilitation de terrains, des opérations d'entretien et de gestion d'immeubles.

Par ailleurs, elle réalise les services ou équipements communs ou publics desdits immeubles et participe à leur financement partiel ou total. Elle peut également être maître d'ouvrage délégué, procéder à la location ou la vente des ensembles immobiliers, ci-dessus cités.

Enfin, elle est chargée de mettre en valeur les immeubles appartenant à son patrimoine ou ceux confiés en gestion par la Ville de Lyon et participe à toute activité d'intérêt général et à toutes opérations favorisant la mixité fonctionnelle et/ou sociale.

- Modalités de représentation :

Selon l'article 12 des statuts de la SACVL, son Conseil d'administration comporte au maximum 18 membres, étant entendu que les collectivités territoriales doivent toujours disposer de la majorité.

Il est également précisé qu'en ce qui concerne la Ville de Lyon, ses représentants sont désignés en son sein par le Conseil municipal, conformément à l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales ; toutefois, il est possible pour la Ville de désigner, au titre de ses représentants, des Conseillers d'arrondissement.

La Ville dispose de 9 représentants titulaires pour siéger au sein du Conseil d'administration de la SACVL.

En Conseil municipal du 25 avril 2014, M. Bernard BOCHARD, M. Thomas RUDIGOZ, M. Michel LE FAOU, M. Richard BRUMM, Mme Marie-Odile FONDEUR, Mme Nicole GAY, Mme Françoise CHEVALLIER, M. Stéphane GUILLAND, M. Marc AUGOYARD ont été désignés pour siéger au sein du Conseil d'administration de la SACVL.

Par délibération n° 2015/964 en date du 16 mars 2015, M. Richard BRUMM a été remplacé par Mme Fouziya BOUZERDA.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de pourvoir au remplacement de M. Thomas RUDIGOZ.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1524-5 et L 2121-33 ;

Vu les statuts de la société pris en date du 20 décembre 2002 ;

Vu la délibération n° 2014/27 adoptée en Conseil municipal du 25 avril 2014 ;

Vu la délibération n° 2015/964 adoptée en Conseil municipal du 16 mars 2015 ;

Vu le résultat du scrutin auquel il a été procédé ;

Délibère

M. Bertrand JABOULAY est désigné en tant que représentant titulaire pour représenter la Ville de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) « Société anonyme pour la construction de la Ville de Lyon » (SACVL), en remplacement de M. Thomas RUDIGOZ.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Georges KEPENEKIAN

Reçu au contrôle de légalité le 30 octobre 2017

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 23 OCTOBRE 2017

(n° 2017/3330 à 2017/3380)

Présidence de M. Georges KEPENEKIAN, Maire

Le lundi 23 octobre à 14 heures 30, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 16 octobre 2017 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de leurs délibérations.

Désignation d'un Secrétaire de séance

M. LE MAIRE : Nous allons pouvoir commencer avec un peu de retard. Bienvenue.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, je vous propose de nommer comme secrétaire de séance, par vote à main levée, Madame Mina HAJRI.

Qui est pour ? Qui est contre ? Pas d'abstention.

Comme il n'y a pas d'opposition, je l'invite à procéder à l'appel nominal.

Appel nominal

Présents : M. Képénékian, M. Brumm, Mme Dognin-Sauze, M. Sécheresse, Mme Aït Maten, M. Corazzol, Mme Gay, M. Graber, Mme Bouzerda, M. Giordano, Mme Condemine, M. Claisse, Mme Reynaud, Mme Rivoire, M. Le Faou, Mme Rabatel, M. Cucherat, Mme Besson, M. Lévy, Mme Frih, M. Maleski, M. David, M. Fenech, Mme Lévy, M. Blache, Mme Roux de Bézieux, Mme Servien, Mme Bley, Mme Chevallier, Mme Rolland-Vannini, M. Kismoune, Mme Brugnera, Mme Picot, M. Braillard, Mme Berra, M. Bérat, M. Touraine, Mme Fondev, Mme Burillon, M. Pelaez, Mme Hobert, M. Rudigoz, M. Julien-Laferrrière, Mme Hajri, Mme Sangouard, M. Havard, M. Tête, M. Kimelfeld, Mme Palomino, M. Geourjon, Mme Tazdaït, M. Guillaud, Mme de Lavernée, M. Royer, M. Brolquier, Mme Bauguil, M. Hamelin, Mme Perrin-Gilbert, Mme Granjon, M. Boudot, Mme Madeleine, Mme Baume

Absents excusés et dépôts de pouvoirs : M. Durand (Pouvoir à M. Rudigoz), Mme Nachury (Pouvoir à Mme Sangouard), Mme Balas (Pouvoir à Mme de Lavernée), M. Lafond, M. Philip (Pouvoir à M. Maleski), M. Coulon (Pouvoir à M. Lévy), Mme Faurie-Gauthier (Pouvoir à Mme Reynaud), Mme Manoukian (Pouvoir à Mme Rabatel), M. Collomb (Pouvoir à M. Képénékian), M. Remy (Pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), M. Bernard (Pouvoir à M. Sécheresse)

Dépôts de pouvoirs pour absences momentanées : M. Braillard (pouvoir à M. Graber), Mme Brugnera (pouvoir à Mme Palomino), M. Fenech (pouvoir à M. Hamelin), Mme Frih (pouvoir à Mme Hobert), M. Havard (pouvoir à Mme Servien), M. Julien-Laferrrière (pouvoir à M. Corazzol), M. Blache (pouvoir à M. David)

M. LE MAIRE : L'appel nominal étant terminé, je vous propose de prendre acte qu'à l'ouverture de la séance, le quorum est atteint.

(Le quorum est constaté).

M. LE MAIRE : Je voudrais, compte tenu des circonstances un peu particulières et des manifestants qui étaient devant notre Hôtel de Ville, faire une déclaration préliminaire.

Sur l'ensemble des communes de notre pays, et plus particulièrement dans les grandes villes et les métropoles, les situations de précarité augmentent. Ces problématiques sont de nature diverse. Elles sont aujourd'hui souvent liées à des phénomènes migratoires et complexes. Elles ont bien sûr une dimension qui nous dépasse localement, puisqu'il s'agit de questions européennes, voire mondiales, et surtout durables, mais pour autant ces problématiques nous concernent.

Au-delà de nos engagements respectifs, et dans ce contexte, nous avons souhaité avec David KIMELFELD, Président de la Métropole de Lyon, rencontrer le Préfet, le 2 octobre dernier. L'objectif était de trouver ensemble, chacun dans son rôle, de nouvelles façons d'aborder cette problématique.

Nous avons pointé nos inquiétudes quant aux situations des enfants sans toit, de la hausse du nombre des mineurs non accompagnés, et, plus largement, nous avons échangé sur la façon de mieux accueillir les migrants et d'anticiper le plan froid qui se dessine dans les semaines prochaines.

Si chacun doit jouer son rôle, l'État a, je le rappelle, la responsabilité de l'hébergement, et nous savons qu'un certain nombre de mesures sont en cours d'élaboration, la Métropole, le suivi et l'accueil des mineurs non accompagnés, à travers la PMI pour les enfants de moins de 3 ans, la Ville, quant à elle, a la responsabilité de la scolarisation des enfants et l'accès au droit. Nous avons fait état de toutes ces questions avec le Préfet. Un nouveau Préfet prend ses fonctions aujourd'hui, et nous devons nous voir à nouveau dès la fin de la semaine.

Toutefois, nous n'avons pas attendu ces rencontres pour avancer sur les situations des personnes les plus fragiles. La Ville – puisque nous sommes ici en Conseil municipal – scolarise l'ensemble des enfants sur la commune. Ayant un service social intégré, toutes les situations les plus précaires sont suivies et accompagnées par des assistantes sociales, médecins et infirmières.

Nous comptons près de 134 enfants dits « sans toit » inscrits dans les écoles lyonnaises, dont 45 % sont réellement à la rue. Afin de permettre leur scolarité, la Ville de Lyon, à travers son CCAS, attribue les aides financières, en prenant en charge la restauration, l'assurance scolaire, l'inscription au périscolaire préscolaire, les transports en commun et l'achat de matériel scolaire.

Dès que nous en avons la demande, les parents d'élèves et directeurs d'école concernés sont reçus par notre service médico-social spécialisé, afin d'avancer ensemble pour trouver des solutions et être transparents dans les démarches entamées par nos soins. C'est ce qui a été fait à l'école Aubrac bien avant l'occupation de cette école pendant le week-end.

Je ne m'oppose bien sûr pas aux mobilisations, aux goûters ou repas solidaires, ni même à la volonté des uns et des autres d'interpeller l'opinion publique. Si je comprends parfaitement l'émotion des parents d'élèves, l'école ne peut être un lieu d'occupation. Cela est pour nous, pour moi, un principe fondamental, que nous voulons préserver.

L'opération d'évacuation s'est faite hier soir, dans le calme et la sérénité, après plusieurs échanges que nous avons eus avec le collectif dès vendredi. Seulement quelques parents d'élèves, avec trois de leurs enfants, et non pas des enfants sans toit, étaient présents au moment de l'évacuation. Aucune des familles sans toit n'a été hébergée dans ce temps dans l'enceinte de l'école, et nous avons poursuivi notre dialogue avec le collectif.

Ce sujet est émotionnellement fort et touche durement des familles. C'est pour cette raison, et vu la complexité du sujet, que j'appelle de mes vœux à un débat constructif au sein et en dehors de ce Conseil, sans instrumentalisation de ces vies humaines à des fins politiciennes.

Une de nos demandes, formulées auprès du Préfet – et je pense que nous la renouvellerons avec le nouveau Préfet –, était de pouvoir déclencher dans les délais les plus brefs une réunion qui mettrait autour de la table les principaux acteurs de nos territoires (associations, militants, et bien entendu représentants des collectifs, et nos différents services), pour qu'ensemble nous essayions de trouver des solutions à cette question extrêmement douloureuse, mais qui ne peut pas être une solution « court-termiste », si vous me permettez le terme, puisque ces questions sont appelées à être pérennes, durables. Nous avons besoin de chercher des solutions qui résisteront au temps.

Je souhaitais faire cette déclaration en début de notre Conseil. Nous aurons, j'en suis certain, l'occasion d'y revenir. Je commence donc maintenant l'ordre du jour.

Désignations

M. LE MAIRE : Nous avons, comme la fois précédente – et c’est mon troisième Conseil municipal, donc je les compte – à procéder à un certain nombre de désignations.

2017/3372 - Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon (SMCRRL) - Désignation de représentants par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : Afin de pouvoir pourvoir au remplacement de deux représentants, à savoir Madame Anne BRUGNERA et Monsieur Loïc GRABER, nous vous proposons les deux noms suivants : Jérôme MALESKI et Guy CORAZZOL. Y a-t-il d’autres candidats ?

Je vous propose, si vous en êtes d’accord, un vote à main levée, si vous l’acceptez bien sûr à l’unanimité. Je mets donc d’abord aux voix cette proposition de vote à main levée. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s’abstient ?

M. LE MAIRE : Merci.

Je vous propose donc maintenant de voter pour ces deux candidatures. Qui est pour ? Qui s’abstient ?

(Abstention des groupes UDI et apparentés et Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon et de M. BOUDOT)

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

2017/3373 - Conseil d’administration de l’Institut Lumière pour le Cinéma et l’Audiovisuel - Désignation de représentants par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : Le Conseil municipal a désigné trois représentants titulaires au sein du Conseil d’administration de l’Institut Lumière pour le Cinéma et l’Audiovisuel, dont je fais partie. Je vous propose de pourvoir à mon remplacement. Je vous propose la candidature de Loïc GRABER.

Y a-t-il d’autres candidats ? Je vous propose un vote à main levée. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s’abstient ?

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Je mets donc aux voix la candidature de Loïc GRABER. Qui est pour ? Qui s’abstient ?

(Abstention des groupes UDI et apparentés et Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon et de M. BOUDOT)

M. LE MAIRE : Merci.

2017/3374 - Comité d’orientation du Parc de la Tête d’Or - Mise à jour de sa composition

M. LE MAIRE : Je rappelle que l’actualisation de la composition de ce Comité varie au vu des périmètres de délégation des Adjointes au Maire. On est donc dans ce Comité en fonction de son statut, et non pas à titre personnel. Vous disposez, dans la délibération, de l’ensemble des représentants en fonction de leur délégation. Si vous en êtes d’accord, nous pourrions voter là aussi à main levée.

Je mets aux voix ce dossier. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s’abstient ?

(Abstention de M. BOUDOT)

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

2017/3375 - Conseil d’administration de l’EPCC Musée des Confluences - Désignation d’un représentant par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : Le Conseil municipal a désigné un représentant au sein du Conseil d’administration de l’Établissement public de coopération culturelle, dénommé Musée des Confluences. Je vous propose de pourvoir au remplacement de Monsieur Louis PELAEZ.

Avant de procéder à la désignation, nous avons un temps de parole pour le groupe UDI et apparentés, Monsieur BROLIQUIER, pour 7 minutes.

M. BROLIQUIER Denis, Maire du 2ème arrondissement : Merci, Monsieur le Maire.

Vous l’aurez bien compris, chers collègues, compte tenu de l’actualité, c’est d’un autre musée dont je voulais vous parler, le Musée des Tissus et des Arts décoratifs.

Le 9 octobre dernier, la Chambre de Commerce et d’Industrie de Lyon a officiellement arrêté sa décision, concernant le Musée des Tissus et le Musée des Arts décoratifs. Elle a retenu le projet de reprise par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, un projet collectif, travaillé par la CCI, l’État et les professionnels du textile, sur la base du rapport du cabinet d’études In Extenso. Un projet ambitieux, qui veut faire entrer nos musées dans le XXIe siècle et en faire un outil de rayonnement, tant pour nos collections et nos savoir-faire, que pour notre territoire.

Nerf de la guerre, le montage financier est le suivant. La CCI va céder à la Région pour 1 euro symbolique le site des Musées, estimé à 16 millions d’euros. En contrepartie, la Région s’engage à rénover et à conserver les collections au sein des murs actuels. L’investissement initial est conséquent (30 millions d’euros). La Région en prendra à charge 10 millions d’euros sur ses fonds propres, l’État, 5 millions d’euros des dépenses globales des travaux, et UNITEX prendra l’initiative de l’amorçage d’un fonds de dotation, à hauteur d’au moins 1 million d’euros. Concernant les frais de fonctionnement, la Région s’est engagée à hauteur de 1 million par an, l’État 300 000 sur trois ans, et la CCI pourrait apporter 500 000 euros par an jusqu’en 2021.

Si le tour n’est effectivement pas bouclé, au moins, il est bien engagé. Le fait qu’un opérateur public, en l’occurrence la Région, devienne chef de file constitue un gage de confiance que les investisseurs privés attendaient pour s’engager.

Quel soulagement, après ces années de mobilisation, au cours desquelles – je dois le dire – je me suis souvent senti bien seul à la Ville. À l’exception de Josselin ÉDOUARD, Vice-Président de Canutopie, et élu du 4e, aucun élu lyonnais ne s’est vraiment mobilisé pour nos Musées. C’est donc avec reconnaissance que je salue l’engagement et la ténacité d’Emmanuel IMBERTON, le Président de la CCI, de Laurent WAUQUIEZ, le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Ils ont eu le courage de prendre leurs responsabilités.

Au moment où l’État pioche dans les caisses des collectivités, pioche dans les caisses des Chambres de Commerce, il faut souligner que cette décision est aussi nécessaire que courageuse. C’est une victoire collective, pour tous les acteurs qui se sont battus durant ces trois dernières années, afin que notre patrimoine ne soit pas oublié.

Je salue également l’engagement constant de Daniel FRUMAN, dont la pétition signée par plus 133 000 personnes a été un moteur formidable dans cette affaire.

Une issue heureuse, qui se dessine enfin, et pourtant, ce combat n’a pas été aisé, car, depuis le début, force est de constater que tout a été minutieusement orchestré par l’ancien Maire et Président de la Métropole de Lyon, afin de laisser pourrir la situation. Tous ceux qui l’ont approché sur ce dossier témoignent d’ailleurs de son désintérêt total pour ces Musées, affirmant à plusieurs reprises, ici même dans cette enceinte, que la Ville et la Métropole n’y mettraient pas un euro. Puis il a pratiqué la politique de la chaise vide. La Métropole et la Ville de Lyon ont été les deux seules collectivités à refuser de se mettre à la table des négociations, alors même que l’État, la Région et les professionnels, eux, cherchaient une solution et s’engageaient financièrement.

La posture de Gérard COLLOMB a commencé à changer en janvier 2017, lors des vœux en Mairie du 2^e arrondissement, puis, quelques jours plus tard, à la Mairie du 4^e arrondissement, alors que la Région, après des mois de réflexion, annonçait son engagement financier. Gérard COLLOMB aurait dû s'en réjouir, mais il a eu une tout autre lecture de cet engagement de la Région, n'y voyant qu'un coup politique, qu'une posture politicienne.

Depuis ce jour, la Ville et la Métropole n'ont eu de cesse que de torpiller le projet collectif de la Région, avant même qu'il soit exposé plus précisément. Gérard COLLOMB s'est retrouvé acculé à l'obligation de proposer une autre solution à la hâte, soi-disant beaucoup plus ambitieuse et viable. C'est ainsi qu'est sortie du chapeau cette idée nébuleuse de pôle muséal. Jolie métaphore pour camoufler ce qui n'est autre que le démantèlement pur et simple des collections de nos Musées.

Une solution physiquement, techniquement, financièrement irréalisable. D'abord, car le Musée de Confluences et le Musée des Beaux-Arts n'ont pas la superficie pour accueillir et valoriser l'ensemble de la collection textile. Plus de 2 000 mètres carrés nécessaires, rien que pour stocker les collections de tissus, sans parler des questions de récolement et de transfert. Ensuite, parce que ces Musées n'ont pas l'expertise pour conserver les quelque 2 500 000 pièces de la collection. Enfin, le seul financement proposé provenait de la vente d'un des deux hôtels particuliers du Musée.

Gérard COLLOMB a qualifié le projet collectif de la Région, de la CCI, d'UNITEX et de l'État, de mauvais. Vous, Monsieur le Maire, vous avez dit qu'il n'était pas le meilleur. Certes, il n'est peut-être pas encore complètement bouclé. Mais, au moins, il a le mérite d'exister. Le vôtre n'existe pas. C'est un mirage dessiné à la hâte, en guise de contre-feu politique. L'entêtement de Monsieur COLLOMB sur le sujet interroge. Seul contre tous, y compris contre son propre gouvernement, qui a pris fait et cause pour notre patrimoine, il se permet en plus d'intervenir en tant que ministre de l'Intérieur contre ceux qui auraient applaudi un peu fort le projet de Laurent WAUQUIEZ. Un bien curieux mélange des genres, qui signera, nous l'espérons, la fin de cette escalade surréaliste, à laquelle je vois cependant une vertu, Monsieur COLLOMB a fait de nos Musées une affaire d'État.

Mais ici et maintenant, c'est vous qui êtes aux commandes. N'est-il pas grand temps de laisser derrière vous ces querelles politiques et de penser au patrimoine si précieux de votre territoire ? J'en appelle à votre raison, Monsieur le Maire. J'en appelle à votre raison, Monsieur le Président de la Métropole. Désormais, c'est autour du seul projet crédible et réaliste que nous devons nous réunir, afin d'accompagner le processus de renaissance, le processus de revalorisation du patrimoine. C'est un nouveau départ heureux pour nos Musées, et cela devrait tous nous réjouir. La Ville et la Métropole ne peuvent se tenir en marge d'un projet porteur d'un tel potentiel de rayonnement, dont elles seront les premiers bénéficiaires. Ce serait un non-sens. La Région et la CCI vous ont laissé la porte ouverte. Monsieur le Maire, vous êtes connu et reconnu comme un homme de culture, de médiation, de courage aussi. Vous l'avez dit vous-mêmes il y a quelques jours : autre temps, autres mœurs. Il est vraiment temps de tourner la page. Une décision difficile pour vous, j'en conviens, mais qui vous honorerait et honorerait par là même notre collectivité.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Monsieur BROLIQUIER. Un autre temps de parole a été demandé par les Républicains et apparentés, Ensemble pour Lyon. Monsieur GUILLAND, pour 5 minutes seulement.

M. GUILLAND Stéphane : Monsieur le Maire, Mes chers collègues,

Ce Conseil municipal ne saurait commencer sans que les élus du groupe Les Républicains et apparentés, Ensemble pour Lyon, n'expriment par ma voix leur soulagement à l'annonce par le Président de la CCI, Emmanuel IMBERTON d'un projet ambitieux pour le Musée des Tissus, grâce à l'engagement très important de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et même de l'État.

Je ne reviendrai pas ici sur les multiples interventions de Joëlle SANGOUARD et de Dominique NACHURY dans cette enceinte, ou même de Dominique NACHURY à l'Assemblée nationale, pour défendre le Musée des Tissus. Il m'apparaît pour le moins étonnant que mon collègue, Président de l'UDI, tende à tirer la couverture à soi. Ceci dit, dans le cadre du Musée des Tissus, plus rien ne m'étonne.

Ce soulagement a été d'ailleurs largement partagé par l'ensemble des Lyonnais, et, au-delà, par de nombreux Français, soucieux de la préservation du patrimoine. Nous ne pouvons d'ailleurs à ce titre que saluer les déclarations pleines de bon sens de Bernard PIVOT ou de Stéphane BERN. Ceci a d'ailleurs valu à ce dernier des remontrances pour le moins déplacées. Emmanuel MACRON nous a vendu au printemps dernier une nouvelle façon d'aborder la politique. Le message n'est manifestement pas descendu jusqu'au numéro 2 du gouvernement. C'est dommage.

Depuis le début de ce qu'on peut appeler aujourd'hui le feuilleton du Musée des Tissus, l'ensemble des acteurs – CCI, UNITEX, État, Région, mais aussi Ville de Lyon et Métropole – est d'accord sur un point : la qualité et l'intérêt patrimonial des collections du Musée des Tissus et des Arts décoratifs imposent de trouver ensemble une solution pérenne.

Le choix de la CCI de confier une mission à un cabinet de conseil extérieur a permis l'élaboration d'un projet viable et ambitieux, auquel tous les acteurs précités se sont associés, à l'exception de la Ville et de la Métropole.

La situation pourrait prêter à rire, si elle n'était pas si grave. Pourtant, depuis de nombreux mois, nous sentions bien que votre volonté n'était pas tant de participer à un projet ambitieux. Politique de la chaise vide, présentation récente d'un contre-projet monté à la hâte et sans aucune concertation, relégation des partenaires au rang de suppléants, dispersion des collections, et opération immobilière à la clé, voilà en résumé vos ambitions dans ce dossier. Que de mépris pour les partenaires et pour les Lyonnais !

Monsieur le Maire, aujourd'hui, la situation est simple, et la balle est dans votre camp. Vous n'avez que deux solutions, soit persister dans votre isolement, soit rejoindre, comme vous l'a proposé le Président IMBERTON, le futur groupement d'intérêt public, aux côtés de la CCI, d'UNITEX, de l'État et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Monsieur le Maire, nous vous demandons officiellement aujourd'hui de sortir de votre isolement, et que la Ville et la Métropole rejoignent ce GIR. Ne pas faire de la Ville de Lyon un acteur majeur du projet serait sans nul doute une erreur majeure, certainement la première d'un mandat, qui ne saurait plus mal commencer.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : J'allais proposer de passer à la nomination, sujet de la délibération, mais je vais prendre quelques minutes pour répondre à cette avalanche de conseils et d'interpellations, qui vont entre le côté amical et le côté très inamical, si vous me le permettez. Rassurez-vous, j'ai doublé ma dose de Tranxène, parce que je savais que la question serait abordée. Je suis donc vraiment cool pour vous répondre. Je ne répondrai d'ailleurs pas sur... Il faudrait quand même que vous regardiez les fake news. Là, vous avez un récit à vous deux, d'ailleurs je n'entends pas d'autre récit aussi bien structuré que le vôtre. Je ne veux pas le démonter, parce que je pense que ce temps-là est passé.

Je voudrais simplement revenir sur nos objectifs et les enjeux concernant le Musée des Tissus, ce qui veut dire que nous avons un objectif et que nous avons toujours peut-être des objectifs concernant ce Musée.

Depuis le début, nous avons exprimé la mobilisation de la Ville, et au moins à travers moi depuis 2013, puisque j'ai eu des réunions très régulières avec la CCI, pour essayer, à son interpellation, de trouver des solutions.

Ce projet, pour nous, était important, quand la Métropole s'est constituée, aussi, c'était vraiment, comme l'avait dit très bien Monsieur DELPUECH, en septembre 2016, après que nous ayons eu une première réunion, le 28 juin, au ministère de la Culture, regroupant tous les acteurs que vous avez cités. Au cours de cette réunion, il avait été posé ensemble, en présence de la CCI, que, un – c'était après le rapport que le ministère avait commandé –, il y aurait la nécessité de construire un projet culturel et scientifique, comme tous les musées doivent avoir – je me permets de vous dire qu'à ce jour, il n'y a toujours pas, au vu de ce texte, de projet culturel et scientifique, quoi que vous en disiez –, deux, que nous favorisons la création ou d'une association, ou d'un fonds de dotation ou d'une fondation, ou d'un EPCC – ces questions avaient été évoquées –, trois, que se mettait en place un conseil scientifique à même de piloter l'ensemble du projet.

C'est au mois de septembre que Monsieur DELPUECH organisait une réunion, et c'était pour moi le tournant. C'est le moment où il a dit très clairement aux acteurs qui étaient présents, et en particulier au Président de la CCI, que, plutôt que de parler de sauvetage du Musée, il serait peut-être bon de parler d'une nouvelle donne. Mine de rien, nous avons été très enfermés dans l'idée du sauvetage, comme s'il était fondamentalement menacé. Je rappelle que cette collection est nationale, qu'elle est invendable, non « dispersable », et qu'elle est inaliénable, bien entendu.

La Ville et la Métropole gèrent huit musées aujourd'hui, et, parmi eux, le Musée des Confluences, musée le plus fréquenté hors Paris, et le Musée des Beaux-Arts, reconnu encore récemment comme un des meilleurs musées dans notre pays, hors le Louvre et le Musée d'Orsay.

Notre stratégie, fondamentalement, moi à la suite de mes prédécesseurs, a toujours été la même. Pour le développement de ces musées, c'est rassembler des acteurs, agir de manière collective, bâtir des projets ambitieux, et trouver des financements partagés. C'est le travail dans

lequel j'ai pu m'investir très en amont de mes fonctions, quand nous avons créé le Cercle Poussin pour enrichir les collections du Musée des Beaux-Arts, par l'aide des entreprises et sans engagement hors budget par la Ville. C'est le travail qui a été réalisé plus récemment pour nos trois Musées d'histoire, pour leur donner une nouvelle dynamique en les regroupant. C'est le travail qui est aujourd'hui en cours entre le Musée Gallo-Romain et le service Archéologique, pour mettre en valeur cette période si importante pour notre ville, qu'est la période gallo-romaine. C'est le travail enfin réalisé autour du Musée des Confluences, suite à la décision unilatérale du Département de retirer son financement – je le rappelle simplement.

Oui, à chaque fois, nous avons travaillé à trouver de nouveaux projets, de nouvelles dynamiques, de nouveaux partenaires avec comme objectifs l'excellence et le rayonnement, mais avec des montages budgétaires responsables, qui ne venaient pas grever d'abord les budgets publics, parce que nous savons tous que, quelle que soit la collectivité en jeu, elle sera confrontée à ces tensions budgétaires. Et cela grâce au mécénat, et donc grâce à des nouveaux modèles d'organisation. Nous portons des projets avec une véritable vision d'ambition et de durabilité, des projets de musées qui interagissent entre eux.

L'idée d'avoir un musée, qui était celui de la CCI, pour qu'il devienne le musée hors-sol de la Région dans la Ville de Lyon, ne nous paraît pas le bon modèle. Nous l'avons dit et je l'ai dit très tôt. Ne me dites pas, cher Monsieur BROLIQUIER, que nous l'avons sorti de sous les fagots, la dernière semaine. Vous plaisantez ! Il faut que vous revisitiez les dates.

Nos deux directrices – je parle du Musée des Beaux-Arts et du Musée des Confluences – travaillent depuis 2014 sur ce projet. 2014 ! Je tiens les textes à votre disposition. Arrêtons d'écrire une vision un peu hors-sol, celle qui vous arrange.

Nous avons donc proposé, certes pas retenu, mais proposé. Il n'y avait pas un projet et zéro projet en face. Nous avons proposé deux projets, dont un nouveau modèle d'organisation, sans démanteler bien sûr la collection. Aujourd'hui, les 2,5 millions de pièces qui sont celles du Musée des Confluences ne sont pas toutes au Musée des Confluences. Je vous rappelle que nous avons un centre de conservation, où plus de 1 million de pièces sont conservées. On ne peut plus tout garder dans le même musée ! C'est simplement aberrant de localiser des mètres carrés onéreux, simplement pour conserver dans la maison. C'est fini cela ! Les musées du XXI^e siècle, dont je vous propose de lire le dernier rapport, auquel nous avons largement participé avec nos musées lyonnais, que le ministère avait commandé – je parle de l'autre mandat –, ne sont pas des musées monoculture. Aujourd'hui, ce qui intéresse les visiteurs, c'est que l'on traite des sujets différemment. Aujourd'hui, au Musée des Confluences, vous avez « Venenum », l'exposition « Lumière ! », l'exposition sur les Touaregs, et les expositions sur les origines de la vie. Voilà ce qui intéresse les gens et un visitat potentiellement élevé.

Alors, choisir autre chose ne veut pas dire que nous n'avons pas proposé. Tout ce que vous avez dit pour nous critiquer, je peux vous le retourner face à la Région. Nous avons essayé (eu ?), à ma demande, dans le mois d'août, deux rencontres avec la Région. Je vous assure que nos positions n'étaient pas si éloignées que cela. Elles ont volé en éclats, parce que celui qui a torpillé n'est peut-être pas celui que vous évoquez aujourd'hui.

Je ne vais pas en dire davantage. La propagande en miroir, ça va. Je crois qu'ici, nous sommes quelques-uns à connaître le dossier. Ne mélangeons pas les effets de manche des uns et des autres et la réalité. Aujourd'hui, le projet ou un pré projet existe. Il n'est pas financé. Il a un peu plus de 50 % de son projet. C'est pour cela que cet appel à participation devient vraiment indispensable. Nous restons convaincus que ce projet peut encore évoluer, et peut-être venir à une vision plus équilibrée des politiques publiques culturelles dans ce territoire. Nous, nous faisons aussi appel à la responsabilité de chacun, qui s'engage aujourd'hui avec beaucoup d'argent public, et pas suffisamment, à mon avis, d'argent privé. Le privé n'est pas présent simplement pour mettre de l'argent, mais le privé est un aiguillant pour nous amener à réfléchir aux propositions de politique culturelle innovante.

Finalement, le Tranxène, cela m'a fait du bien. Merci.

(Applaudissements.)

M. LE MAIRE : Je vous propose la candidature suivante, pour remplacer Monsieur Louis PELAEZ, Loïc GRABER.

Le vote est à main levée si vous en êtes d'accord. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Merci.

(Abstention des groupes UDI et apparentés et Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon et de M. BOUDOT)

2017/3376 - Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Désignation des représentants du Conseil municipal

M. LE MAIRE : Nous avons à désigner 22 représentants titulaires au sein de la Commission consultative des services publics locaux. Je vous propose de renouveler l'ensemble de ses membres suivant la liste qui est déposée sur vos pupitres, dont je ne redonne pas lecture, si vous en êtes d'accord.

Y a-t-il d'autres listes ? En cas contraire, je vous propose de voter à main levée. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je mets la liste aux voix. Qui est pour ? Qui s'abstient ?

(Abstention de M. BOUDOT)

M. LE MAIRE : Merci.

2017/3377 - Assemblée générale et Conseil d'administration de ETHIC ETAPES LYON, Centre international de séjour de Lyon (CISL) - Désignation de représentants par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : Je vous propose de pourvoir au remplacement de deux suppléantes, Madame Sandrine FRIH et Madame Djida TAZDAÏT. Je vous propose les candidatures suivantes : Yann CUCHERAT et Céline BAUD.

Y a-t-il d'autres candidats ? Si vous en êtes d'accord, je vous propose de voter à main levée. Il faut que nous ayons accepté bien sûr à l'unanimité. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Abstention de M. BOUDOT)

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Je mets maintenant les candidatures aux voix. Qui est pour ? Qui s'abstient ?

(Abstention de M. BOUDOT)

Je vous remercie.

2017/3378 - Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc de Miribel Jonage (SYMALIM) - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : Je vous propose de pourvoir au remplacement d'une suppléante, qui était Madame Sandrine FRIH. Je vous propose la candidature de Yann CUCHERAT.

Y a-t-il d'autres candidats ?

Je vous propose un vote à main levée. Pour cela, il convient d'abord que nous ayons l'unanimité. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Abstention des groupes UDI et apparentés et Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon et de M. BOUDOT)

M. LE MAIRE : Merci.

Je mets la candidature aux voix. Qui est pour ? Qui s'abstient ?

M. LE MAIRE : Merci.

(Abstention des groupes UDI et apparentés et Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon et de M. BOUDOT)

2017/3379 - Commission administrative de la Fondation Martin - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : Le Conseil municipal a désigné deux représentants titulaires au sein de la Commission administrative de la Fondation Martin. Je vous propose de pourvoir au remplacement de Madame BRUGNERA. Je vous propose la candidature de Guy CORAZZOL.

Y a-t-il d'autres candidats ?

Je vous propose de voter à main levée. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Abstention des groupes UDI et apparentés et Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon et de M. BOUDOT)

M. LE MAIRE : Je vous propose donc de voter pour la candidature de Guy CORAZZOL. Qui est pour ? Qui s'abstient ?

(Abstention des groupes UDI et apparentés et Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon et de M. BOUDOT)

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

2017/3380 - Conseil d'administration de la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL) - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

M. LE MAIRE : Le Conseil municipal a désigné neuf représentants titulaires au sein du Conseil d'administration de la SACVL. Je vous propose de pourvoir au remplacement de l'un d'entre eux, Monsieur Thomas RUDIGOZ. Je vous propose la candidature de Bertrand JABOULEY.

Y a-t-il d'autres candidats ? Je propose un vote à main levée. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Abstention des groupes UDI et apparentés et Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon et de M. BOUDOT)

M. LE MAIRE : Je vous propose la candidature de Bertrand JABOULEY. Qui est pour ? Qui s'abstient ?

(Abstention des groupes UDI et apparentés et Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon et de M. BOUDOT)

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Questions écrites du 1er arrondissement

M. LE MAIRE : Madame le Maire, vous avez la parole.

a) Question n° 1 : Salle Rameau

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, Maire du 1er arrondissement : Monsieur le Maire, lors de la séance du 18 juillet 2017, et malgré l'avis défavorable du Conseil du 1er arrondissement, le Conseil municipal a adopté à la majorité la sortie de la Salle Rameau du périmètre des services publics de notre Ville.

Lors de cette même séance, vous avez annoncé, Monsieur le Maire, l'écriture d'un cahier des charges, destiné à doter cette salle d'un nouveau projet culturel. Les élus du 1er arrondissement souhaitent être associés à l'élaboration de ce cahier des charges, ainsi que participer au jury de sélection de l'équipe lauréate.

Ils souhaitent également connaître le calendrier précis du projet de rénovation de la Salle Rameau.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Madame Nicole GAY vous répond.

Mme GAY Nicole, Adjointe : Madame le Maire, Chers collègues,

De par son histoire et son architecture, la Salle Rameau, symbole de l'art nouveau, est un élément emblématique du paysage et du patrimoine lyonnais. Elle fait partie des grandes salles de spectacle du début du XXe siècle, et a accompagné toutes les formes artistiques que prône notre Ville – musique classique, jazz, variétés, théâtres, conférences, musiques actuelles, etc.

Vous savez comme nous l'attachement des Lyonnais et des Lyonnaises à ce site, son rayonnement allant bien au-delà du 1er arrondissement. Déclassé en juillet 2017 du périmètre des services publics, nous souhaitons qu'il ait un devenir à la mesure de ce qu'il incarne.

Lors du Conseil municipal de juillet, nous vous avons annoncé qu'une consultation large sera ouverte afin d'ouvrir le champ des possibles quant à son avenir. Comme nous avons pu vous l'indiquer à maintes reprises, en tous les cas, il est prévu le maintien d'une activité de spectacle dans cet espace. En revanche, aucune destination n'est privilégiée pour la salle située en rez-de-chaussée et les locaux annexes.

Néanmoins, compte tenu de l'ouverture, fin novembre 2017, des Halles de la Martinière, il sera indiqué dans le cahier des charges que ne sera pas admise l'implantation d'un commerce de détail à prédominance alimentaire.

L'ouverture de la consultation est prévue au mois de novembre, sur deux types de montage : la cession et le bail emphytéotique d'une durée comprise entre 50 et 60 ans, à l'été 2019 pour un bel avenir pour cette salle.

La Ville aura toute latitude pour choisir le montage le plus adapté à la mise en valeur du site, portant à la fois sur une rénovation de qualité du bâtiment, et, je le répète, le maintien d'une activité de spectacle.

Il est important de noter par ailleurs que le bâtiment étant situé dans le périmètre d'une zone de préservation du patrimoine (ZPPAUP), le permis de construire sera soumis à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Les projets présentés dans le cadre de la mise en concurrence devront porter à la fois sur une rénovation de qualité de bâtiment et sur le maintien de l'activité de spectacle.

La Mairie du 1er arrondissement sera bien entendu tenue informée lors des grandes étapes du dossier de consultation, conduit sur cet élément patrimonial majeur de la Ville de Lyon.

Merci de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Madame GAY. Il n'y a pas d'autres commentaires, sinon celui de rester en parfaite cohérence et partage des décisions que nous aurons à prendre sur ce nouveau bâtiment, qui, je le rappelle, est un bâtiment lié formellement à la Mairie de Lyon.

b) Question n° 2 : Évolution des usages dans le secteur Saint-Nizier/Rimbaud

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, Maire du 1er arrondissement : C'est peut-être moi, mais je n'ai pas compris la réponse, ou alors j'ai du mal à comprendre la langue de bois. Excusez-moi.

Être informé ne veut pas dire être associé. Les élus du 1er participeront-ils au jury, oui ou non ?

M. LE MAIRE : La réponse est non, pas au jury directement.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie : La réponse est non. Nous ne serons pas associés. Je vous remercie de votre ouverture, Monsieur KÉPÉ-NEKIAN.

Pour votre information, les élus du 1er seront bien évidemment opposés à la cession de cette salle, qui, je vous le rappelle, a été financée par les familles lyonnaises au XIXe siècle, lors d'une vaste opération de souscription.

Mais je prends note que vous décidez donc que le Maire du 1er arrondissement ou un de ses représentants ne sera pas associé au jury ni au cahier des charges. C'est un bel exemple d'ouverture, Monsieur KÉPÉNEKIAN.

M. LE MAIRE : C'est parfait. J'assume.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie : Assumez.

M. LE MAIRE : Si vous me permettez, la question sur les bâtiments qui ont été financés par les Lyonnais, vous savez, il y en a beaucoup dans la ville. Ce n'est plus un argument suffisant. Ce que nous essayons de faire, c'est de répondre à l'évolution de notre territoire, en fonction des données d'aujourd'hui. Nous n'aurons donc pas moins d'ambition que vous, et pas moins de souci de faire participer. Si la Mairie du 1er ne souhaite pas être à nos côtés, nous ferons autrement. Je vous rappelle – et ce n'est pas de la langue de bois – qu'il y a mille manières de participer.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie : Vous ne proposez pas une participation, mais une information, Monsieur le Maire. Je vous signale que j'ai été élue avec mes colistiers au suffrage universel sur le 1er arrondissement, et non pas au Conseil municipal au deuxième tour.

J'en viendrai à la question numéro 2, qui est l'évolution des usages dans le secteur Saint-Nizier/Rambaud.

La Halle de la Martinière va rouvrir prochainement au cœur d'un quartier tout à la fois résidentiel, étudiant et en plein dynamisme commercial. Je vous rappelle qu'en 2005, j'avais mis ma démission dans la balance, quand il s'agissait de vendre la Halle à Casino. Grâce à la mobilisation des citoyens et des élus du 1er arrondissement, la Halle accueillera une offre alimentaire, de qualité, accessible et respectueuse de la charte paysanne.

Plus globalement, nous assistons dans ce quartier, qui va de la place Rambaud à la place d'Albon, à une évolution des usages, d'accroissement de la vie économique, diurne comme nocturne sur ce secteur. Alors, les futures terrasses rives de Saône accroîtront encore l'activité du site. Comment notre Ville envisage-t-elle d'accompagner, en termes d'aménagement, l'évolution des usages dans ce secteur, afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et des riverains, et de rendre finalement compatibles une vie de quartier et une vie économique et touristique ?

Je vous remercie, et je ne doute pas que nous serons invités à l'inauguration de la Halle de la Martinière, et même mentionnés sur le carton d'invitation. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Madame Fouziya BOUZERDA vous répond.

Mme BOUZERDA Fouziya, Adjointe : Monsieur le Maire, Madame le Maire du 1er,

Chers collègues,

Nous sommes bien évidemment ravis et nous nous réjouissons, tout comme vous, de pouvoir enfin annoncer la réouverture prochaine de la Halle de la Martinière, un équipement emblématique de notre Ville, à l'issue d'une réhabilitation de grande qualité, réalisée par ETIC, avec un dossier suivi étroitement en lien avec ma collègue, Nicole GAY.

Dans cette halle, il vous sera proposé une offre alimentaire diversifiée, composée de produits frais et de saison, particulièrement qualitatifs. Afin d'accompagner au mieux la réouverture prévue d'ici la fin du mois de novembre, sont réalisés, en lien avec la Métropole de Lyon, différents aménagements de voirie, prenant en compte l'accessibilité, avec des aménagements de trottoirs, accessibles PMR.

Ces travaux ont démarré très récemment, lundi dernier, et leur finalisation devrait intervenir d'ici la fin de cette semaine. Préalablement déjà, un certain nombre d'aménagements avaient été réalisés, avec la suppression de places de stationnement, pour la mise en place d'arceaux vélo et l'élargissement de trottoirs, en vue de l'installation d'une terrasse au droit de la Halle de la Martinière.

Par ailleurs et parallèlement, la Métropole de Lyon a engagé ces dernières années un certain nombre de projets emblématiques de requalification urbaine, accompagnés d'un rééquilibrage de l'espace public au profit des piétons.

C'est d'ailleurs dans ce sens que le projet Cœur Presqu'île a été pensé avec des aménagements majeurs et de restauration des espaces publics. Bien sûr également, la place des Terreaux en fait partie avec une requalification de grande ampleur, après la restauration de la fontaine Bartholdi. Également la place Louis Pradel, où vous avez pu constater que les travaux avaient d'ores et déjà commencé.

Ces projets d'aménagements urbains nous permettent surtout d'accompagner une politique commerciale forte, permettant une redynamisation positive, essentielle au changement des usages.

Rappelons que la Ville de Lyon et la Métropole se sont ainsi fortement mobilisées sur le secteur Bas des Pentes, grâce notamment au Fonds d'intervention de sauvegarde du commerce et de l'artisanat (FISAC), qui a permis de financer la rénovation de pas moins de 130 locaux situés en rez-de-chaussée, et de développer une activité commerciale diversifiée, avec des commerces de proximité, et des activités autour de la mode, de la création et du design. J'ai d'ailleurs eu le plaisir d'aller à la rencontre de l'ensemble des acteurs du collectif Bas des Pentes, à la demande du Maire de Lyon et en compagnie de Monsieur KIMELFELD, Président de la Métropole, dans le cadre de leurs opérations récurrentes de piétonnisation de l'ensemble des rues (Romarin, Sainte-Catherine, Capucins, Leynaud), et ce, le 14 octobre dernier.

Je me félicite tout particulièrement de la participation très active de l'ensemble des associations de commerçants et de riverains, dans le cadre d'un écosystème absolument à saluer, et qui se sont fortement mobilisés autour de la campagne de communication, lancée par la Ville de Lyon dans le cadre du FISAC. Cette communication permet, après l'ensemble des aménagements et des rénovations, de valoriser l'offre commerciale, avec la création d'un logo, d'un univers graphique, se déclinant autour de l'identité des Pentes, élaboré et validé avec les acteurs économiques et commerciaux du quartier, et en associant également les riverains, particulièrement mobilisés sur cet aspect.

Cette déclinaison va se poursuivre, avec la pose de kakémonos à l'aplomb des immeubles, notamment aux entrées de rue, permettant de contribuer à la mise en valeur du quartier et à une meilleure visibilité des artères commerciales principales.

Un guide d'information a également été établi, regroupant les différentes activités commerciales présentes sur le quartier, et mis à la disposition des commerçants, de l'Office du tourisme, des galeries d'art, des lieux culturels. Plus de 12 000 exemplaires seront financés et distribués à terme.

Par ailleurs, et dans le cadre du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, instauré par la Ville, nous poursuivons notre action de dynamisation du secteur. Deux ensembles immobiliers devraient prochainement entrer dans le champ de la maîtrise publique, celui du 18 rue Romarin et celui du 27 rue Romarin, pour lequel une préemption par la Métropole a été sollicitée.

Je rappelle également l'acquisition par la Ville de Lyon d'un local de 130 mètres carrés au 4 rue des Capucins, pour lequel nous serons particulièrement attentifs à la qualité des dossiers présentés, en associant la Mairie du 1er pour examiner les candidatures. Pour le coup, là, Madame le Maire, vous êtes associée au jury. Nous avons déjà eu l'occasion d'ailleurs de travailler étroitement avec vous et votre Premier Adjoint, Arthur REMY, sur le maintien de la diversité des commerces, en sensibilisant les bailleurs privés et publics.

Le maintien du commerce et de l'artisanat de proximité est pour nous un enjeu fort, tant au niveau économique, que pour son rôle d'animation et de lien social dans les quartiers, et constitue un vecteur majeur de changement et surtout de réappropriation des usages.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame BOUZERDA, de ces réponses.

c) Question n° 3 : Rapprochement du Centre Communal d'Action Sociale et de la Maison de la Métropole

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie : Comme quoi, quand on travaille ensemble, tout se passe mieux.

Je vais donner la parole à Isabelle GRANJON.

Mme GRANJON Isabelle : Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe,

La Métropole de Lyon ayant repris les compétences du Département du Rhône, notre Ville et notre Métropole ont décidé le rapprochement des anciennes Maisons du Rhône et des Antennes CCAS.

Sur le 1er arrondissement, les services sociaux et métropolitains ont été rassemblés dans les locaux rue Neyret.

Quels premiers retours avons-nous de ce rapprochement ? Une enquête de satisfaction des habitants et des habitantes et des usagers a-t-elle été envisagée ? Quel impact cette fusion a-t-elle sur les personnels (effectifs, conditions de travail, d'accueil du public, missions, etc.) ? Des travaux d'amélioration des locaux sont-ils prévus pour accroître l'accessibilité, la confidentialité, le confort des personnes, ainsi que l'amélioration des conditions de travail des agents ? Enfin, quel devenir pour les anciens locaux du CCAS rue Terme ? La Ville de Lyon envisage-t-elle d'accueillir une activité à caractère social ?

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Madame Zorah AÏT-MATEN vous répond.

Madame AÏT-MATEN Zorah, Adjointe : Merci, Monsieur le Maire, Madame la Maire du 1er arrondissement, Chers collègues, si les agents de l'Antenne Solidarités du 1er arrondissement travaillent aujourd'hui dans les locaux de la Maison de la Métropole Neyret, depuis le 12 juillet, c'est uniquement en raison des importants travaux d'aménagement réalisés par la crèche Farandole. Celle-ci est en effet située à proximité de l'Antenne, et la nature du chantier réalisé par la Ville ne permettait pas le maintien du fonctionnement normal de l'Antenne. Dans ce contexte, il a été négocié avec la Métropole d'accueillir les neuf agents de l'Antenne Solidarités de manière temporaire, et jusqu'à la mise en œuvre du rapprochement entre les Antennes et les Maisons de la Métropole, en janvier 2018.

Une convention signée entre les deux parties régit les modalités de mise à disposition desdits locaux, notamment les questions de désignation des bureaux, des indemnités d'occupation et des assurances. Une communication vous a d'ailleurs été adressée, ainsi qu'aux partenaires locaux.

Ce fonctionnement ne préfigure aucunement le projet à venir de rapprochement entre les Antennes Solidarités et les Maisons de la Métropole. En effet, le fonctionnement global de l'Antenne Solidarités reste identique, et il en est de même pour la Maison de la Métropole. Les missions respectives du CCAS et de la Métropole ne sont pas mutualisées. Il s'agit d'une cohabitation exclusive de locaux, et non d'une recherche de complémentarité des missions.

Si vous y êtes allée, Madame le Maire, vous avez pu vous rendre compte que les agents sont bien installés. Ils ont d'ailleurs été très bien accueillis par les agents de la Maison de la Métropole, ce qui est plutôt de bon augure dans la perspective du futur rapprochement entre nos Antennes et les Maisons de la Métropole. Ce rapprochement, dont je sais qu'il vous intéresse beaucoup, vous sera présenté au Conseil municipal du 20 novembre, puisqu'il doit d'abord faire l'objet de réunions de concertation avec les instances représentatives du personnel du CCAS et de la Métropole de Lyon.

J'ai par ailleurs prévu d'en informer également les maires d'arrondissement et leurs adjoints. Vous avez dû, Madame le Maire, recevoir mon invitation à nous rencontrer pour le territoire du 1, 2, 4, le 13 novembre. Ce jour-là, l'ensemble des informations que vous nous avez demandées aujourd'hui vous seront apportées de manière très technique et précise.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Madame Zorah AÏT-MATEN, merci.

COMMISSION ÉDUCATION, PETITE ENFANCE, UNIVERSITÉ, JEUNESSE, VIE ASSOCIATIVE, SPORTS

2017/3343 - Attribution d'une subvention d'équipement de 5 000 euros à l'Association Rink Hockey Club de Lyon pour le renouvellement de son matériel de pratique - Signature d'une convention d'application à la convention cadre conclue avec cette association

2017/3344 - Attribution d'une subvention de fonctionnement de 5 000 euros à l'Association FC Lyon Hockey Club

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

M. CUCHERAT Yann, rapporteur : La Commission a rendu un avis favorable sur ces dossiers, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix ces deux dossiers. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

2017/3345 - Attribution d'une subvention d'un montant de 7 000 euros à l'association Habitat et Humanisme pour l'organisation de Tous Unis, Tous Solidaires

Rapporteur : M. LÉVY Charles-Franck

M. LÉVY Charles-Franck, rapporteur : Il s'agit d'attribuer une subvention d'un montant de 7 000 euros pour Habitat et Humanisme, dans le cadre de l'opération Tous Unis, Tous Solidaires, qui vise à développer et encourager le bénévolat.

La Commission a rendu un avis unanime et favorable.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci. Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Merci.

COMMISSION URBANISME, LOGEMENT, CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE, DÉPLACEMENTS, SÉCURITÉ, VOIRIE

2017/3363 - Lyon 2e - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Confluence phase 2 - Modification du programme des équipements publics (PEP) – Autorisation de signature de l'avenant n° 1 à la convention de participation financière de la Ville de Lyon au déficit de l'opération Lyon Confluence Phase 2 entre la SPL Lyon Confluence et la Ville de Lyon – Adaptation de l'opération ZACCONF2 «ZAC Confluence phase 2 participation équilibrée» et affectation d'une partie de l'AP 2012-1, programme 00016

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

M. LE FAOU Michel, rapporteur : Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Le dossier en question concerne la zone d'aménagement concerté de la Confluence, en l'occurrence la phase 2. Il s'agit ici d'une modification du programme des équipements publics, et donc d'autoriser la signature de l'avenant numéro 1 à cette convention de participation financière, qui lie la Ville de Lyon, pour participer au déficit de cette opération sur la phase 2 de la ZAC, convention qui nous lie avec la Société publique locale Lyon Confluence. Il s'agit d'une adaptation de l'opération. Je viendrai en réponse tout à l'heure si vous le souhaitez à l'explication de vote demandée par Monsieur BROLIQUIER.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. En effet, il y a un temps de parole pour le groupe UDI et apparentés, Monsieur BROLIQUIER, pour 2 minutes.

M. BROLIQUIER Denis, Maire du 2ème arrondissement : Vous nous présentez aujourd'hui un dossier de modification du programme des équipements publics sur la ZAC 2 de Confluence.

Nous apprenons dans cette délibération, tout d'abord que le projet de salle des fêtes et des familles, qui était prévu dans le bâtiment du porche de l'ancien Marché Gare, est abandonné. La construction de cet équipement public était pourtant indispensable. Cette modification va enlever de la qualité de vie du futur quartier. C'est un choix qui est dommageable pour les habitants, que les élus UDI et apparentés n'acceptent pas. Nous n'avons que deux salles importantes, celle de la Ficelle et celle de la Garenne, salles associatives de grande capacité. Aujourd'hui, il en manque assurément une sur le territoire de la Ville de Lyon.

Ensuite, le gymnase prévu sera, malgré nos sollicitations, sous-dimensionné. Lorsque l'on sait que le quartier de la Confluence va passer de 10 000 habitants aujourd'hui à 16 000 en 2025, nous nous inquiétons légitimement de ce manque criant de mètres carrés pour les équipements sportifs.

Enfin, troisième sujet, on évoque le groupe scolaire de 15 classes très attendu, mais qui, visiblement, ne verra pas le jour avant de pouvoir accueillir tous les nouveaux arrivants.

Alors, je sais ce que vous allez me répondre. Vous ne manquez pas de nous faire remarquer que nous avons voté ces modifications à la Métropole. En effet, nous avons commis l'erreur de voter ces renoncements. Les petites lignes qui leur étaient consacrées – les très petites lignes – ont effectivement échappé à notre vigilance. C'est un fait rarissime, vous nous l'accorderez. Errare humanum est, mais vous connaissez la suite : et perseverare diabolicum est. Comme nous ne sommes pas des élus entêtés, nous voterons donc contre ce rapport.

M. LE MAIRE : Merci. J'ai cru que vous alliez voter pour encore une fois, au nom de la continuité et de la cohérence. Tant pis.

Monsieur LE FAOU, quelques points de réponse.

M. LE FAOU Michel : Monsieur le Maire du 2^e arrondissement, quelques points de précision, et sans vouloir être diabolique sur le sujet.

Le sujet de la Maison des fêtes et des familles avait bien été à un moment évoqué sur la phase 2 de la Confluence. Pour des raisons à la fois budgétaires et techniques, concernant la réhabilitation du bâtiment porche de l'ancien Marché Gare, ceci n'a pu être réalisé et pris en compte. D'une part, nos capacités d'investissement, et surtout de fonctionnement, ne sont pas extensibles. Nous devons aussi concentrer nos efforts pour répondre au mieux aux besoins de nos habitants sur l'ensemble de la ville, et pas uniquement sur le 2^e arrondissement de Lyon.

Par ailleurs, je rappelle simplement quelques éléments. Au titre de l'abandon de ce programme, nous avons fait le choix de retenir sur la phase 1 la réalisation d'un local associatif, qui sera livré dès l'année prochaine, et qui participera au besoin des associations et à leurs animations sur le secteur de la Confluence, et ce, dès la rentrée 2018.

Vous n'oubliez pas, Monsieur le Maire, je pense, l'existence d'une salle des associations, qui existe déjà un peu plus au nord, sur le secteur de Sainte-Blandine et sur le tènement occupé par l'ancienne chaufferie du quartier Sainte-Blandine, qui a été transformée et confiée en gestion à la mairie d'arrondissement depuis 1983. Elle permet l'accueil d'un certain nombre d'activités au profit des associations sur le 2^e arrondissement.

Nous allons donc livrer un groupe scolaire d'ici la rentrée 2022, qui permettra de subvenir aux besoins en matière d'augmentation des effectifs scolaires, et pour venir en corrélation de l'augmentation du nombre d'habitants sur le secteur de la Confluence, sur la phase 2 de la Confluence. A ce groupe scolaire, nous viendrons y adjoindre un équipement sportif, comme nous le faisons actuellement pour tous les ensembles scolaires neufs que nous construisons pour la Ville de Lyon. Ces groupes scolaires sont conçus avec des équipements sportifs, qui permettent une mutualisation au profit des associations, notamment pour pouvoir fonctionner le soir ou le week-end.

Enfin, nous réaliserons aussi un gymnase supplémentaire dans le triangle Charlemagne-Montrochet-Quai Rambaud, donc sur le sud de la Confluence. Le planning exact de livraison de cet équipement n'est pas encore complètement fixé, mais il le sera d'ici la fin de la réalisation de l'opération Lyon Confluence, à savoir 2025.

Je n'oublie pas, Monsieur le Maire, que nous avons inauguré ensemble la réhabilitation de l'ancienne Halle aux Fleurs, qui a été reconvertie en deux salles de sport, dont une à l'étage, qui sert au fonctionnement d'un dojo. Ceci correspond aussi aux besoins existants aujourd'hui sur la Confluence ainsi qu'aux besoins futurs.

Je viendrai en complément rajouter l'ensemble des équipements réalisés sur les espaces publics, notamment dans le cadre du projet des rives de Saône, où nous avons aussi réalisé des espaces d'évolution sportive, qui permettent aux associations ou aux habitants du quartier de satisfaire leurs pratiques sportives sur le quartier.

Donc, vous le voyez, en la matière, nous sommes cohérents et en même temps, nous sommes aussi attentifs à nos équilibres budgétaires et financiers, tout en permettant le développement urbain sur le secteur de la Confluence.

Merci.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

(Le groupe UDI et apparentés et M. BOUDOT ont voté contre).

(Abstention du groupe Lyon Citoyenne et Solidaire).

2017/3366 - Demande d'autorisation présentée par la société Pourquery DMP en vue d'exploiter une installation de fonte et d'affinage de métaux non ferreux, 93 boulevard du Parc d'Artillerie à Lyon 7^e

Rapporteur : M. SÉCHERESSE Jean-Yves

M. SÉCHERESSE Jean-Yves, rapporteur : Monsieur le Maire, Chers collègues,

Il s'agit d'une demande d'autorisation, qui nous est présentée par la société Pourquery DMP, en vue d'exploiter une installation de fonte et d'affinage de métaux non ferreux.

Comme vous le savez peut-être, l'histoire de cette société et ses rapports avec l'Administration ont été un peu fluctuants, en fonction des différentes réglementations qui lui ont été soumises. L'activité de la fonderie sur ce site est connue de nos services et de la Préfecture depuis les années 80. Un arrêté préfectoral de 1984 autorisait cette exploitation, mais un changement de nomenclature intervenait en 1993, l'entreprise n'étant alors plus soumise à ce type d'autorisation. En 2006, un nouveau changement de nomenclature faisait de nouveau passer l'entreprise au régime d'autorisation. Par conséquent, la même année, l'exploitant déposait un dossier à la DREAL pour régulariser sa situation. Le 10 mai 2016, la DREAL mettait en demeure l'exploitant d'apporter des compléments au dossier de demande d'autorisation. Aujourd'hui, l'enquête publique sur ce dossier est en cours. Elle va se clôturer le 16 novembre prochain.

Il persiste un certain nombre d'inconnues relatives aux rejets aqueux. Néanmoins, aujourd'hui, la situation de ce dossier n'est pas susceptible d'engendrer des conséquences graves – c'est ce qu'indique la DREAL – vis-à-vis d'un tiers, notamment à l'occasion de la sortie de flux thermiques hors des limites de propriété.

Il s'agit aussi de noter que le site est implanté dans une zone industrielle, bien adaptée à l'intervention des secours.

Bref, le site fait l'objet d'une vidéosurveillance avec contrôle des accès. C'est le futur arrêté préfectoral, et non un arrêté de la Ville de Lyon, qui deviendra le document de référence pour la surveillance des émissions industrielles.

Le site ne fait pas l'objet d'un risque industriel majeur. Il est également situé en dehors du PPRT de la vallée de la chimie.

En conclusion, l'étude d'impact montre que les précautions seront prises pour assurer la sécurité et la prévention des risques sanitaires et environnementaux.

La Commission a rendu un avis favorable, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Un temps de parole pour le groupe Lyon Citoyenne et Solidaire, Madame PERRIN-GILBERT, pour 3 minutes.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, Maire du 1^{er} arrondissement : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus,

La société Pourquery DMP située dans le 7^e arrondissement, est une société qui appartient donc à la branche de l'industrie métallurgique. Son activité, comme il a été rappelé, consiste à transformer des débris et des déchets de plomb, de cuivre, d'aluminium, de zinc, etc., en métaux

aits propres ou en produits semi-finis, type lingots. Cette transformation industrielle se fait par des procédés, mécaniques et chimiques, et les produits issus de cette transformation sont ensuite revendus par ladite société. Pourquery DMP a ainsi réalisé un chiffre d'affaires de 29 millions d'euros en 2016.

Nous parlons de cette entreprise en Conseil aujourd'hui, car, créée il y a 16 ans, cette société ne s'est pas mise en conformité depuis avec les normes qui encadrent les installations classées pour la protection de l'environnement, ceci malgré l'avis technique de la DREAL, du 29 août 2013. Il a fallu également une visite d'inspection, le 11 mars 2016, puis un arrêté de mise en demeure, du 10 mai 2016, pour que la société daigne déposer un dossier de demande d'autorisation d'exercer son activité en milieu urbain.

Alors, il se trouve que l'étude d'impact sur l'environnement, qui est jointe à la délibération, montre qu'en matière de protection de l'air et de traitement des déchets, la société suit des protocoles satisfaisants. De même, l'étude de danger et des risques sanitaires est plutôt rassurante.

Pour autant, le groupe Lyon Citoyenne et Solidaire votera contre cette demande d'autorisation, au regard de la difficulté que cette entreprise semble avoir eu à entendre qu'elle devait rendre compte à l'autorité publique des conséquences possibles de son activité sur l'environnement naturel et humain.

D'autre part, la question du traitement des eaux usées n'est pas suffisamment prise en compte par la société, comme le signale d'ailleurs l'étude d'impact. Cette situation nous préoccupe, même si des engagements de régularisation semblent pris avec la Métropole, via notamment une convention de traitement des rejets d'eau polluée.

Nous souhaiterions également savoir si des contrôles inopinés et indépendants de l'entreprise seront prévus, dans le cadre d'un suivi d'activité possiblement dangereuse.

Enfin, l'entreprise emploie 16 salariés. Au regard de la présence de matières toxiques, notamment le plomb et le mercure, un suivi sanitaire spécifique des salariés doit être en place. Avons-nous connaissance des résultats de ce suivi, en tant que collectivité publique ?

Je vous remercie de vos réponses.

M. LE MAIRE : Merci. Un deuxième temps de parole pour le groupe Europe Écologie Les Verts, Madame BAUME.

Mme BAUME Émeline : Je ne vais pas répéter les propos de l'intervenante précédente. Nous voterons contre ce dossier pour une question de méthode. Certes, les normes évoluent, mais il se trouve que la DREAL est là pour accompagner les services de l'État, répondre aux entreprises.

Pour ce qui est de la méthode, ce qui nous interroge, c'est pourquoi ne votons-nous pas, à la Métropole d'ailleurs, la convention liant cette entreprise sur la question des rejets des eaux, pour ne pas gêner le fonctionnement de nos stations d'épuration. Secondement, pour une autre question de méthode, interne cette fois-ci : dans le dossier d'impact, il est question de la pollution de l'air, et à aucun moment, le CHSCT de l'établissement concerné n'a été saisi. C'est dommage. Cela ne bloque pas la procédure, mais c'est dommage.

Pour rejoindre l'analyse de mes deux collègues, Bruno CHARLES, dans le 7^e arrondissement, et Bertrand ARTIGNY, qui suit régulièrement ces questions au titre d'une organisation syndicale, nous votons contre, espérant bien entendu que la Métropole a suffisamment avancé sur le dossier avec cet établissement, et que de telles activités industrielles pourront continuer dans le respect de la réglementation environnementale et sociale.

Merci.

M. LE MAIRE : Madame Nicole GAY pour le groupe Lyon Gauche Solidaires.

Mme GAY Nicole, Adjointe : Nous allons légèrement répéter ce qui vient d'être dit. Je vais donc réduire, moi aussi, mon intervention.

Simplement, 16 ans, de 2001 à 2017, pour une mise en conformité de ce site, 16 ans de rejets diurnes de différents produits. Je vais néanmoins citer les produits : dioxyde d'azote, de méthane, de soufre, d'acide fluorhydrique, de monoxyde de carbone, d'acide chlorhydrique et d'acide cyanhydrique. Ces produits peuvent affecter le système respiratoire, les yeux, la peau, et peuvent avoir des incidences sur l'environnement, et notamment la végétation.

Monsieur SÉCHERESSE, vous l'avez dit, les rejets mesurés sont certes inférieurs aux valeurs de référence du Code de l'environnement, mais ils peuvent néanmoins avoir des impacts sanitaires à divers degrés sur la population, et comme l'ont signalé mes collègues, sur les salariés de l'entreprise au nombre de 16 personnes.

Il nous semble intéressant, dans le cadre de telles demandes d'autorisation d'exploiter une entreprise avec de tels produits, un peu dangereux, de recueillir l'avis de la délégation du personnel et des informations concernant la protection des salariés pour motiver l'avis favorable de la Ville.

Au terme de 16 ans d'exploitation pour cette entreprise, nous souhaitons maintenant, comme il est écrit dans la délibération, que des précautions soient prises pour assurer la sécurité et la prévention des risques sanitaires et environnementaux, et afin que ceux-ci, bien entendu, n'existent plus par des contrôles inopinés, comme il vient d'être proposé.

Merci de votre attention.

M. LE MAIRE : Monsieur GEURJON a demandé... Je vous l'accorderai aussi, Monsieur GUILLAND.

M. GEURJON Christophe : Merci, Monsieur le Maire. Je me retrouve tout à fait dans les interventions des trois précédentes oratrices. En effet, quand il s'agit d'installations classées, les élus UDI estiment que les mesures de protection de l'environnement, et donc des riverains et des salariés, doivent être effectives, et non pas seulement être envisagées pour l'avenir. Ceci particulièrement quand les demandes d'autorisation datent de juillet 2013, que la mise en demeure – cela a été rappelé – date de mai 2016, et avec une obligation normalement de mise en conformité sous trois mois, ce qui fait que nous sommes largement en retard.

Dans ces conditions, nous voterons contre ce rapport.

Je vous remercie, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : 30 secondes, Monsieur GUILLAND, car vous avez tous vu la délibération en Commission des Présidents.

M. GUILLAND Stéphane : Je rappellerai deux points, Monsieur le Président, malgré Monsieur RUDIGOZ qui hurle sur ma droite.

D'une part, l'explication de vote est de droit, qu'elle soit demandée ou pas en Conférence des Présidents. D'autre part, le rappel au règlement est aussi de droit. C'est un rappel au règlement que je voulais faire. Il a été convenu en Conférence des Présidents, relativement récemment, que le versement d'interventions au compte rendu devait cesser. Soit l'intervention a un intérêt pour l'ensemble du Conseil municipal, et elle est portée à la connaissance de tous, soit elle n'en a pas et la personne se limite à ce qui est dit en Conseil. C'est un procédé un peu facile. Il avait été convenu en Conférence des Présidents que ce procédé s'arrêterait. Je regrette que tous les Présidents n'aient pas fait passer le message.

Ceci dit, nous voterons ce rapport.

M. LE MAIRE : Merci. Je n'avais pas compris le sens de votre demande. Dont acte. Nous le rappellerons aussi. Monsieur SÉCHERESSE, un commentaire ?

M. SÉCHERESSE Jean-Yves, rapporteur : Nous votons le dossier tel qu'il est. Nous ne pouvons pas voter un dossier pour punir une société pour ce qu'elle a fait il y a 10 ou 15 ans, cela serait aberrant.

Par ailleurs, il est clair qu'en ce moment, c'est la DREAL qui mène le jeu, ce n'est pas exactement nous et cela ne le sera jamais, puisque c'est la Métropole qui devra très probablement s'aligner sur les positions de la DREAL. Par conséquent, soyons sérieux dans ce débat, nous ne sommes pas des acteurs majeurs.

Pour ce qui concerne le personnel, je ne suis pas contre, qu'en Commission, une espèce d'additif en marge du dossier puisse être joint, un peu comme vous l'avez suggéré, de manière à ce que nous ayons également une vue spécifique concernant le personnel, sans que cela fasse partie du dossier en tant que tel. En tout cas, cela ne devrait pas poser problème. Nous verrons comment nous pourrions y parvenir.

Merci.

M. LE MAIRE : Je mets le rapport aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Les groupes Lyon Citoyenne et Solidaire, UDI et apparentés et Europe écologie – Les Verts ont voté contre).

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

2017/3367 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon et la Métropole, relative à la remise d'ouvrages d'éclairage public (partie A) et de gestion des installations dans la Traversée de Lyon (partie B) suite au déclassement de la section autoroutière A6/A7

Rapporteur : M. SÉCHERESSE Jean-Yves

M. SÉCHERESSE Jean-Yves, rapporteur : Rassurez-vous, Monsieur le Maire, j'ai pris de la camomille en ce qui me concerne, je serai donc bien entendu tout à fait calme.

Nous changeons de sujet, vous l'avez remarqué, puisqu'il s'agit de l'éclairage public. Vous le savez, la Ville de Lyon est traversée par une autoroute, et l'éclairage qui est produit depuis quelques années sur cette autoroute est effectué par la Ville de Lyon. C'est le Maire, Gérard COLLOMB, qui avait souhaité, bien que les autoroutes n'étaient plus éclairées en France, que celle qui passait dans Lyon puisse l'être. Par conséquent, une convention avait été signée, charge à la Ville de Lyon de la mettre en œuvre.

Cette convention arrive à son terme. Il s'agit d'en formuler une autre. En Commission, nous avons montré les plans des séquences de la prise en charge de cet éclairage tout au long de la partie lyonnaise de cette autoroute.

Au-delà de ce plan qui détaille la portion éclairée, il n'a pas été possible de séparer physiquement les installations électriques entre éclairage des trémies autoroutières et éclairage de la voûte ouest ou encore de la terrasse du centre d'échanges de Perrache. La présence d'amiante dans les trémies ne permet en effet pas d'engager quelques travaux que ce soit. Un accord a été trouvé – comme vous l'avez constaté. Il permet à la fois de maintenir cette convention, qui a été signée entre l'État et la Métropole, et d'assurer en contrepartie un financement à la Ville de Lyon.

La Commission a rendu un avis favorable. Merci.

M. LE MAIRE : J'ai un temps de parole pour le groupe UDI et apparentés, Monsieur BROLIQUIER, 5 minutes.

M. BROLIQUIER Denis, Maire du 2ème arrondissement : Le 1er novembre prochain, les sections A6 et A7 traversant l'agglomération lyonnaise de Limonest à Pierre-Bénite, déclassées de leur statut autoroutier en début d'année, seront transférées dans le domaine public routier de la Métropole de Lyon. La Métropole, en partenariat avec la Ville, aura dès lors la quasi-maîtrise du projet de la requalification en boulevard urbain de l'A6/A7.

Nous devons maintenant agir, afin de proposer une solution pérenne et crédible. Les Lyonnais se sont bien rendu compte, durant les derniers jours, de l'impérative nécessité de rouvrir rapidement les débats sur le grand contournement et sur le bouclage du périphérique lyonnais avec l'Anneau des Sciences. Le black-out routier qu'a subi Lyon en début de mois, suite à l'accident spectaculaire sous le tunnel de Fourvière, a rappelé à ceux qui en doutaient encore, l'absence de solutions alternatives crédibles à l'A6/A7 pour traverser Lyon.

À cette occasion, Monsieur KIMELFELD, Président de notre Métropole, a fait part dans la presse de sa volonté d'accélérer le calendrier en ce sens. C'est une très bonne chose. Désormais, allons au bout du cheminement, passons en mode opérationnel. Il est urgent d'améliorer le cadre de vie des milliers de riverains de cet axe routier, et ce, avant 2030. Donnons-nous dès à présent les moyens juridiques, mais aussi les moyens financiers de réussir.

Tout d'abord, il faut doter ce projet de moyens nécessaires aux premières avancées. La PPI ne tient pas compte de la décision du déclassement. Nous ne pouvons pas rester immobiles jusqu'en 2020. Une décision modificatrice de la PPI doit donc intervenir rapidement, afin de combler cette lacune.

Les élus UDI ont déjà eu l'occasion de le demander en séance de la Métropole. Nous réitérons aujourd'hui notre demande, lors de cette séance au Conseil municipal de Lyon.

Ensuite, le PDU est muet sur cette question. Il faut proposer une révision de ce Plan de déplacement urbain, afin de donner à ce projet structurant la priorité pour les futurs investissements dans le domaine de la mobilité.

Monsieur le Président de la Métropole, Monsieur le Maire, les Lyonnais, les élus locaux, les riverains aussi, comptent sur vous pour avancer sur ce dossier. Il en va de la santé publique, il en va du développement durable de notre territoire. C'est un projet, c'est le projet d'envergure métropolitaine des 15 prochaines années. Avançons. Avançons ensemble.

M. LE MAIRE : Merci pour cette intervention. Pour le groupe Les Républicains et apparentés, Ensemble pour Lyon, Monsieur GUILLAND, pour 4 minutes.

M. GUILLAND Stéphane : Monsieur le Maire, Mes chers collègues, le 23 septembre dernier, un convoi exceptionnel venait s'encasturer dans la voûte du tunnel de Fourvière, entraînant des dégâts considérables et la fermeture du tube nord-sud pendant plusieurs jours.

Depuis plusieurs mois, nous attirons votre attention sur le fait que le déclassement du tronçon d'autoroute A6/A7 traversant Lyon ne se décrète pas, mais s'anticipe.

Je profite de cette intervention pour redire, une fois encore, que le déclassement, auquel nous sommes totalement favorables, ne sera possible qu'à condition d'offrir une alternative réelle au trafic. Si les alternatives pour le trafic de transit, qui représente aujourd'hui, je le rappelle, quelque 15 000 véhicules par jour sont assez raisonnablement imaginables, celles permettant de faire disparaître 50 000 véhicules par jour d'un trafic local sont nettement moins évidentes.

Ce n'est pas pour paraphraser un illustre homme en sautant sur sa chaise comme un cabri en disant : « Pas de voiture, pas de voiture ! », que nous allons y arriver.

L'accident du 23 septembre aura permis à chacun de se rendre compte des conséquences d'une diminution sensible du trafic dans le tunnel. Si, au soir de l'accident, c'est tout l'ouest de Lyon qui a été paralysé, et notamment les 9e et 5e arrondissements, il convient d'analyser ces reports de trafic dans les jours qui ont suivi, alors que le tube était partiellement rouvert. Si le bouchon à l'entrée nord du tunnel était quasiment permanent, les quartiers de Vaise et de Point du Jour, mais aussi les rues de Tassin, de Sainte-Foy, d'Oullins ou de la Mulatière, ont connu un trafic particulièrement soutenu. Dans le même temps, la rocade est proche de la saturation avec une voie de droite occupée par une file continue de poids lourds.

Ces faits, Monsieur le Maire, démontrent, si besoin était, que le déclassement envisagé ne pourra devenir réalité, tant que le trafic n'aura d'autre solution que de venir asphyxier nos quartiers et les poumons des Lyonnais.

Nous avons eu maintes fois l'occasion de le dire, cette offre alternative passe au minimum par deux aménagements indispensables : le bouclage du périphérique lyonnais, avec la construction du tronçon ouest du périphérique, pourtant promis en 2000 par votre prédécesseur, et le bouclage d'un contournement par l'est. Si votre prédécesseur semblait convaincu de la nécessité de ces aménagements, il restait très évasif sur leur financement et sur les délais de mise en œuvre. Il vous appartient aujourd'hui, Monsieur le Maire, d'apporter des gages aux Lyonnais, pour que l'asphyxie temporaire du trafic qu'ils viennent de vivre ne devienne pas demain leur quotidien. Sinon, vous serez comme votre collègue parisienne, qui ne réussit pour l'instant qu'une seule chose : déplacer les zones polluées.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. Pour le groupe Europe Écologie Les Verts, Monsieur TÊTE.

M. TÊTE Étienne : Monsieur le Maire, Mes chers collègues,

Même si nous sommes favorables à ce rapport, en raison des interventions précédentes – je vais d'ailleurs modifier la mienne –, nous sommes en total désaccord avec l'analyse.

D'abord, cela me donne l'occasion de rappeler que c'est une erreur qui date de près de 50 ans, puisque nous l'avons inaugurée en 1971. Au moins cela devrait rassurer tous les maires de Lyon. PRADEL est autant connu pour ses erreurs que pour ce qu'il aurait fait de bien. Cela vous rassure donc pour l'avenir, vous-même et votre prédécesseur.

Aujourd'hui, ce qui est intéressant de voir, c'est que les erreurs d'aménagement du territoire, quand on les fait, on les paie pendant très longtemps.

Cette erreur, il faut en sortir. Évidemment, il faut en sortir avec des solutions pertinentes, qui n'ont pas pour effet de transférer la pollution

des uns sur la pollution des autres.

Déjà, nous n'allons pas être d'accord. Nous savons très bien que, plus nous allons fabriquer de la voirie, plus nous allons créer globalement de la pollution. Notre position est extrêmement claire. Nous ne sortirons pas de l'ornière de cette autoroute en plein centre de Lyon par l'A45, par le COL ou par l'Anneau des Sciences, réactualisé expression de l'ancien tronçon ouest du périphérique, qui est dans les cartons – rappelez-vous – depuis 1990, et non pas depuis 2000.

Quelles sont les réflexions qu'il convient de mener ? Le premier élément est que la place de la voiture doit changer dans les centres-villes. On nous annonce la suppression de toutes les voitures avec notre ministre de l'Écologie, Nicolas HULOT. C'est un bon signe. Nous ne devons pas penser la ville d'aujourd'hui avec les voitures que nous avons aujourd'hui, mais avec les voitures que nous aurons dans 30 ans.

Le deuxième élément, qui paraît important, est de rééquilibrer l'ensemble des coûts économiques de déplacement, car, si la voiture a encore aujourd'hui un trop grand rôle, c'est que, par rapport à d'autres modes de déplacement, évidemment, elle reste compétitive. C'est dans une équité globale, une équité qui doit nous permettre d'augmenter le prix du kérosène sur l'aviation civile, car il participe aussi à la pollution atmosphérique de façon forte actuellement (8 % de la pollution). Évidemment, il faut développer les transports collectifs, qui sont beaucoup moins polluants, notamment pour le fret. Aujourd'hui, le coût du fret fait qu'une grande partie de l'activité autoroutière est occupée par les camions. Vous citez l'accident de camion. Si nous ne luttons pas effectivement contre le fret sur les camions, parce qu'il existe des lobbies importants de camionneurs qui maintiennent ce système, nous n'apporterons pas de solution.

Les autres solutions se jouent également sur les engagements que nous devons prendre dans le Plan local d'urbanisme, qui sont actuellement en débat. Il faut effectivement concentrer la ville, éviter la périurbanisation. C'est toute la périurbanisation de l'Ouest lyonnais qui est en panne de déplacement en cas d'accident sous le tunnel de Fourvière. Là non plus, nous n'avons pas pris les mesures pour éviter la périurbanisation dans l'Ouest lyonnais.

Il faut aussi, immédiatement, dans ce cadre-là, pour commencer à donner des signes de cet aménagement, même si nous savons que les pas seront lents pour requalifier, au point de vue local, donner des signes de réduction de la vitesse et de réaménagement de la voirie, pour lui donner un caractère plus urbain.

Voilà l'essentiel. C'est un projet global, qui ne doit pas être résolu par la fuite en avant, c'est-à-dire toujours plus de voitures, toujours plus de voirie. Ce dossier est l'occasion de repenser la ville et de retrouver par la concertation des solutions beaucoup plus durables que celles de construire l'Anneau des Sciences.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, Monsieur TÊTE. Groupe Centre Démocrate, Monsieur RUDIGOZ, pour 3 minutes.

M. RUDIGOZ Thomas : Je vais essayer de ne pas hurler pour ne pas heurter mon collègue, Stéphane GUILLAND.

Cette délibération nous permet d'évoquer la question du déclassement de la section autoroutière A6/A7, comme l'ont rappelé mes prédécesseurs intervenants. Cette décision va permettre, d'ici quelques années, de remédier à une erreur historique, celle de faire passer en pleine ville un axe autoroutier majeur de niveau européen.

Monsieur TÊTE rappelait les erreurs historiques de Louis PRADEL, mais il faut aussi replacer les choses dans leur contexte de l'époque. Louis PRADEL n'a pas fait que de grosses erreurs, même s'il a pu en commettre. À l'époque, l'intérêt qu'il recherchait était évidemment de pouvoir faire passer des flux et de faire bénéficier à notre agglomération d'un tunnel et d'une structure autoroutière pour desservir l'ouest de notre agglomération.

Cette décision était attendue depuis longtemps par les Lyonnaises et les Lyonnais, particulièrement ceux du sud de la ville. Maintenant, pour rendre effectif ce déclassement, pour permettre de retrouver des voiries urbaines apaisées, tout particulièrement le long du Rhône, il nous faut encore franchir de nombreuses étapes. La prochaine étape sera la réalisation d'un grand contournement autoroutier par l'est. Nous attendons dans ce cadre les résultats des études menées par l'État et qui nous seront annoncées prochainement.

Nous savons tous que ce contournement autoroutier constitue un dossier prioritaire pour vous, Monsieur le Maire, pour le Président de la Métropole, mais aussi pour le ministre de l'Intérieur, qui le suit de près.

Concernant l'accident survenu il y a quelque temps de cela, et qui a bien évidemment, comme vous l'avez dit, paralysé une partie de notre ville – nous l'avons tout particulièrement ressenti dans certains quartiers, je tiens à saluer la diligence des services de la Métropole, qui ont permis une réouverture finalement assez rapide par rapport au niveau de l'accident. Je tiens aussi à saluer la disponibilité du Président de la Métropole, qui a permis, pour plusieurs élus, d'obtenir un certain nombre d'informations, pour les répercuter auprès de nos concitoyens.

Autre chantier qu'il faudra mener à bien, le bouclage du périphérique lyonnais, avec l'Anneau des Sciences. Je sais aussi que ce dossier est suivi de près par le Maire de Lyon et par le Président de la Métropole. Je rappellerai que la Métropole de Lyon, en début d'année, a provisionné quelque 12 millions d'euros d'études pour ce chantier.

Dernier chantier qui sera enfin nécessaire, il s'agit de l'intermodalité. Pour cela, la réalisation d'une nouvelle ligne de métro, vers l'ouest de Lyon, vers l'ouest de l'agglomération, sera là aussi nécessaire. Pour cela, le projet avance, puisque le SYTRAL a commandité des études majeures pour la réalisation de cette ligne de métro, études qui ont débuté.

Nous n'en sommes donc qu'au début d'un immense chantier, qui durera bien évidemment plusieurs années, et qui se déclinera en plusieurs volets, comme je viens de le rappeler. Il s'agit à n'en pas douter du chantier de voirie le plus ambitieux de notre agglomération pour ces prochaines années, et constituera une transformation profonde et remarquable des entrées nord et sud de notre agglomération et de notre ville de Lyon.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Si vous en êtes d'accord, je propose de passer la parole à David KIMELFELD, pour qu'il reprenne, du point de vue de la Métropole, ces contournements et les dates, car il est important que nous les ayons tous en tête.

M. KIMELFELD David, Maire du 4ème arrondissement : Merci, Monsieur le Maire.

Quelques mots d'abord pour dire que ce déclassement de l'A6/A7 est une des réponses à la problématique des mobilités sur notre Métropole, et par voie corollaire, une réponse à l'amélioration de la qualité de l'air.

D'abord, notre première mission, au 1er novembre, sera d'assurer l'entretien et l'exploitation du réseau en question, d'améliorer sans doute les délais d'intervention sur les événements, et la coordination des travaux sur cet axe. C'est d'abord et avant tout notre première mission. C'est celle que nous allons réaliser dès le 1er novembre 2017. Il ne s'agit pas, dès le 1er novembre – il est utile de le souligner –, de faire baisser le trafic autoroutier sur cet axe et sur ces 16 kilomètres. Que les choses soient clairement exprimées ici.

Ce déclassement de l'A6/A7 fait partie d'un certain nombre de grands principes, qui ont déjà été évoqués ici. Le premier, bien sûr, est que ce déclassement ne peut prendre sa force qu'en écartant de la Métropole les trafics de transit.

C'est la nécessité absolue – au risque de décevoir Étienne TÊTE – d'un grand contournement autoroutier, pour éviter que ces véhicules n'entrent dans la ville.

C'est bien sûr d'assurer la mobilité interne de la Métropole, en bouclant le périphérique lyonnais, grâce au projet Anneau des Sciences.

C'est de favoriser la multimodalité. C'est le sens du développement très fort de nos transports en commun. La nouvelle Présidente du SYTRAL, ici présente, Fouziya BOUZERDA, a pris, je crois rapidement, la mesure de la nécessité absolue de développer massivement les réseaux de transports en commun, comme nous le faisons déjà, que ce soit sur le métro, sur le tramway, sur les trolleybus, sur les parkings relais. Nous ne sommes pas les seuls partenaires sur cet objectif-là. La Région aussi doit faire de même sur le réseau TER, en améliorant le réseau ferroviaire interurbain.

Bien sûr, cela nécessite aussi – c'est ce que nous discutons aujourd'hui et les prochains mois – de définir comment nous désaturons le nœud ferroviaire lyonnais, notamment avec la création d'une voie supplémentaire à la Part-Dieu, dont les travaux vont débuter dans les prochains mois.

Pour parvenir à écartier les trafics de transit, il faut le faire grâce à un grand contournement autoroutier. Thomas RUDIGOZ l'a dit, c'est le sens des études qui sont en cours, et dont nous aurons les prochains résultats d'ici quelques mois, en tout cas avant la fin de l'année. C'est une opportunité, le déclassement de l'A6/A7 et ce contournement autoroutier, pas simplement – je fais confiance à Monsieur GUILLAND pour convaincre ses collègues, en particulier maires républicains de l'Est lyonnais – pour les habitants lyonnais, mais pour les habitants des villes, notamment de Décines, de Meyzieux, de Chassieux, et tout ce qui tourne autour du boulevard Laurent Bonneval. Aujourd'hui, ce sont 25 000

véhicules en transit qui drainent autour de ces communes. Avec un grand contournement, qui reste branché sur l'A432, ce sont autant de véhicules en moins. Je ne doute pas que vous irez convaincre les maires de l'Est lyonnais.

C'est une opportunité aussi sur un certain nombre de points durs, que tout le monde connaît ici : le nœud de Manissieux, le nœud de Ternay, qui connaissent aujourd'hui des saturations quotidiennes extrêmement importantes et qui pourront, à travers ce grand contournement autoroutier, trouver un certain nombre de solutions.

Bien sûr, la question est derrière de savoir ce que nous allons réaliser sur l'A6/A7 à l'horizon 2020, 2025, 2030. À l'horizon 2020, c'est d'abord bien évidemment un objectif d'interdiction du trafic de transit poids lourds. Ceci ne va pas s'effectuer par un coup de baguette magique, mais sera réalisé à l'horizon 2020. C'est d'ores et déjà tester, expérimenter, la création d'un certain nombre de voies dédiées aux transports en commun, quand les segments nous le permettent, pour relier notamment depuis Limonest sur Perrache, ou depuis le sud sur Perrache. Ce sont également des voies ouvertes aux taxis, au covoiturage, à l'autopartage. C'est bien sûr sur un linéaire qui devra être étudié plus précisément – c'est le cadre des études que nous menons actuellement avec le SYTRAL, mais aussi avec l'ensemble des communes concernées.

C'est bien sûr une adaptation du jalonnement sur ces 16 kilomètres. Quelqu'un l'a évoqué tout à l'heure, c'est la diminution de certaines vitesses et de la largeur des voies, qui vont permettre de reprendre les profils et de végétaliser, d'ici 2020, une partie de cet axe A6/A7.

Ce sont de premiers aménagements, que nous pouvons étudier au droit du quai Perrache, où le profil est large. Je rappelle qu'il y a huit à neuf voies.

C'est bien sûr l'adaptation des mobiliers.

La deuxième étape est à l'horizon 2025. C'est la réalisation du grand contournement, qui va nous permettre de restreindre le transit des poids lourds et des véhicules légers sur les axes A6/A7, sur le boulevard Laurent Bonnevey et sur la rocade Est. C'est l'engagement à l'horizon 2025 de l'Anneau des Sciences. Les objectifs sont de préparer ce boulevard urbain apaisé, en l'engageant dans un profil du trafic de l'axe A6/A7. C'est de passer à 70 000 à 80 000 véhicules par jour, avec, bien évidemment, des aménagements qui continueront à renforcer l'offre de transports en commun.

À l'horizon 2030, c'est le grand contournement réalisé, c'est l'Anneau des Sciences en services. C'est, de fait, un système de transports en commun performant et renforcé, avec un boulevard urbain apaisé entre Dardilly, Limonest et Pierre-Bénite, et un boulevard Laurent Bonnevey, une rocade est soulagée. Comme je l'indiquais précédemment, ce grand contournement permettra aussi de soulager la rocade est et le boulevard Laurent Bonnevey.

Voilà en quelques mots les perspectives du déclassement de l'A6/A7, qui vont bien au-delà des 16 kilomètres de déclassement.

Je voudrais aussi rappeler qu'en matière de qualité de l'air, en matière de mobilité, il ne s'agit pas uniquement de faire porter ces efforts sur le grand contournement autoroutier, sur le déclassement de l'A6/A7. J'ai souhaité que nous accélérions ce processus autour du plan Oxygène, notamment à travers la définition des zones de faible émission. Nous allons rentrer dans une concertation avec l'ensemble des communes, avec l'ensemble des professionnels, avec les chambres consulaires, pour déterminer ensemble ce que pourrait être, dans les 18 mois qui viennent, ces zones de faible émission, pour faire en sorte que les véhicules de livraison les plus polluants ne rentrent plus sur les zones que nous déterminons ensemble, en parfaite concertation et en parfaite coconstruction.

C'est bien sûr un certain nombre d'actions qui seront mises en place, notamment à travers une subvention pour le chauffage bois, qui produit un tiers des pollutions aujourd'hui de l'air sur notre Métropole, pour faciliter nos concitoyens qui veulent changer ces chauffages à bois, pour les améliorer, les rendre beaucoup moins polluants.

C'est aussi la diminution de la vitesse sur un certain nombre d'axes, que nous sommes en train d'étudier.

C'est un plan global, qui concerne bien sûr l'A6/A7, mais qui concerne aussi l'ensemble de la Métropole. Je vous remercie de m'avoir passé la parole, pour me laisser l'occasion d'évoquer cela.

En ce qui concerne Monsieur BROLIQUIER, les choix de la PPI, j'espère que si nous étions amenés à faire des choix en faveur du déclassement de l'A6/A7, je trouverais en vous un franc partisan pour défendre ceci auprès de l'ensemble des maires des communes de la Métropole.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Je mets aux voix le rapport. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

2017/3368 - Institution d'une redevance de stationnement et fixation des tarifs des nouvelles grilles du stationnement payant sur voirie et des montants du forfait post-stationnement

2017/3369 - Évolution du dispositif et du tarif du stationnement sur voirie adaptés pour les résidents

2017/3370 - Mesures environnementales liées au stationnement payant

2017/3371 - Convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement sur le territoire de la commune de Lyon

Rapporteur : M. SÉCHERESSE Jean-Yves

M. SÉCHERESSE Jean-Yves, rapporteur : Monsieur le Maire, Chers collègues,

Je crois que le plus simple est que je présente globalement ces rapports, et qu'ensuite, selon les règles établies par la Conférence des Présidents, les orateurs puissent s'exprimer au fur et à mesure dans le débat. Ensuite, éventuellement, je reprendrai la parole.

Nous arrivons donc au terme d'un très long cheminement, pour appliquer cette loi de dépenalisation, qui, je vous le rappelle, était reportée de 1er janvier en 1er janvier depuis maintenant plus de deux ans.

Le 1er janvier prochain, la loi de dépenalisation, dans l'ensemble des métropoles et villes françaises, qui sont soumises au stationnement payant, sera obligatoirement mise en application. Cette loi de dépenalisation, je vous le rappelle, consiste avant tout à faire attention à l'ensemble des questions relatives aux déplacements. Il s'agit de la question de la qualité de l'air, et à un certain nombre d'éléments propres à l'environnement. Il s'agit également de faire en sorte que la voiture, qui, je le rappelle, est un élément de notre système de déplacement, ne devienne pas une manière d'asphyxier les hypercentres.

En ce qui nous concerne, ici, à Lyon, nous avons depuis maintenant 2015 procédé à nombre de réunions avec nos maires d'arrondissement. Pour mémoire, nous nous sommes vus le 30 avril 2015. Nous nous sommes également vus le 30 octobre 2015 pour faire état de cette étude que nous avons demandé de réaliser. Nous avons réalisé une présentation en avril 2016. Bref. L'ensemble des questions relatives à cette loi de dépenalisation et à ses enjeux ont été abordées, y compris avec les coordonnées chiffrées, qui sont exactement les mêmes que celles que nous présentons aujourd'hui.

Il s'agissait – cela a déjà été voté – de faire en sorte de simplifier nos zones de tarification. Rappelez-vous, nous sommes passés de trois à deux zones. Il s'agissait également de redécouper le périmètre de stationnement autour de bassins de vie. C'est ce qui sera réalisé dans les semaines à venir, via un arrêté du Maire. Il s'agissait d'instaurer des vignettes payantes, avec le maintien de la seconde vignette. De ce point de

vue-là, nous avons régulièrement avec Madame CHEVALLIER des divergences. Ma foi, cela n'a rien d'extraordinaire. Si, depuis longtemps, nous échangeons sur ces questions, il s'agissait aussi de faire en sorte que le dispositif s'adresse aux professionnels qui travaillent dans l'urgence, s'agissant des artisans, mais également les professions médicales et de santé. Il convenait aussi de renforcer le contrôle de ce stationnement. En ce moment, avec l'aide de Monsieur CLAISSE, nous faisons en sorte qu'un certain nombre d'agents de la Ville de Lyon puissent devenir ASVP, parce qu'ils ne peuvent plus, notamment pour des raisons physiques, exercer le métier dans lequel ils étaient. Il s'agit aussi de prévoir des extensions de stationnement payant, qui sont, vous le savez, demandées par les maires, de manière extrêmement massive. Nous avons d'ailleurs voté il y a plusieurs mois un plan d'extension de ce stationnement payant, qui nous conduira quasiment jusqu'à la fin du mandat, et qui concerne nos neuf arrondissements. Bref, nous avons effectué ce travail et nous avons également réalisé des réunions avec les maires d'arrondissement dans les dernières semaines, pour présenter l'ensemble de ce que nous pensions devoir être l'application à Lyon de cette loi de dépenalisation.

Comme l'ensemble des grandes villes françaises, nous avons décidé de faire en sorte que l'ensemble des moyens dont nous disposons favorisent le report modal – David KIMELFELD l'a évoqué, en mobilisant un certain nombre d'instruments et de moyens de lutte contre la pollution, par le renforcement aussi du dynamisme commercial dans nos hypercentres, par le maintien de fonctions résidentielles dans ces centres villes, par la faveur accordée à l'autopartage. Le Président de LPA est présent. La semaine passée, LPA présentait un nouveau moyen d'aller dans cette direction. Autant dire que la situation progresse énormément. Il s'agit également de donner davantage de compétences aux collectivités locales et territoriales dans ce domaine.

Je veux vous rappeler que cette loi de dépenalisation consiste à supprimer l'amende traditionnelle, au profit d'un forfait, dit post-stationnement. Nous en discutons ce soir.

À Lyon, nous avons décidé de proposer ce forfait post-stationnement à 60 euros dans l'hypercentre et à 35 euros dans la zone Tempo, afin que le stationnement, en centre-ville lyonnais, soit plus vertueux car, d'un côté nous avons, des autorités publiques, la Métropole, le SYTRAL, qui investissent plus de 1 milliard d'euros dans les transports sur un mandat, et de l'autre côté, nous avons les pires difficultés à faire en sorte que les automobilistes mettent une pièce d'un euro ou de deux euros dans un parcètre, pour payer – ce qui apparaît comme relativement légitime – le stationnement de son véhicule. L'automobiliste doit donc ainsi être plus vertueux qu'il ne l'est. Bien entendu, en étant vertueux, il favorisera un certain nombre d'éléments, en particulier la fluidité du stationnement, pour faire en sorte que la rotation de ce stationnement soit meilleure. Tel est l'enjeu.

Le principe de forfait est absolument identique à quelque chose qui ne semble effrayer personne, alors que j'ai vu beaucoup d'effroi çà et là – concernant ce forfait post-stationnement. Je le rappelle, lorsqu'un automobiliste venant de Paris arrive au péage de Villefranche, il doit payer son péage. Si son ticket est perdu, il doit payer un forfait, qui intègre l'ensemble des derniers tronçons de péage. Je n'ai jamais vu de manifestations sur le tarmac de Villefranche pour lutter contre ce type de pratique. Derrière tout cela, il y a en vérité un peu de démagogie et de populisme.

Le principe est donc identique. La chose est particulièrement préoccupante pour l'adjoint que je suis, puisque seulement 25 % des automobilistes – je n'ai pas dit des Lyonnais – paient leur stationnement dans la Ville de Lyon. Je sais que c'est bien pire dans certaines autres villes, qui atteignent des scores de 10 %. Cela étant, je crois qu'il n'est plus acceptable que 75 % des automobilistes décident de ne plus payer le stationnement, au prétexte que ce n'est pas trop risqué, puisqu'ils ont des chances de ne pas être réprimandé, l'amende étant par ailleurs de seulement 18 euros. C'est donc pour cela que je vous propose que le forfait soit un peu dissuasif. Je demanderai à ceux qui pensent que c'est beaucoup trop important de dire aux automobilistes qu'il est nettement moins cher de payer son stationnement comme nous devons tous le faire. Tricher deviendra plus coûteux, bien évidemment.

Il ne s'agit pas de racket ou de criminaliser les automobilistes, comme je l'ai entendu de la part de certains esprits un peu compliqués. Il s'agit de faire en sorte que les automobilistes qui viennent à Lyon paient leur stationnement. Il est clair que nous avons souhaité, pour que cette mesure soit juste, que cette séquence du forfait post-stationnement s'exerce sur 10 heures de stationnement, qui est la durée du stationnement payant à Lyon.

J'ai vu des classements, effectués par des journalistes et un certain nombre de médias, consistant à dire que nous étions la ville la plus chère. Je voudrais dire aux automobilistes de la France entière, et en tout cas aux Lyonnais que, nous ne sommes pas les plus chers. Une petite astuce est mise en avant par un certain nombre de nos collègues. Leur forfait, ne concerne pas comme à Lyon une période de 10 heures, mais des séquences de 3 heures. Les automobilistes auront donc dans ces villes l'occasion de se faire verbaliser trois fois de suite à 35 euros. Je vous demande de faire le calcul, pour savoir s'il est plus intéressant d'être verbalisé à Bordeaux ou à Lyon. De même à Paris, il y aura deux séquences de 50 euros. Là aussi, faites le calcul. Vous verrez qu'il est préférable de payer 60 euros pour une séquence de 10 heures à Lyon que deux fois 50 euros ailleurs.

Nous le constatons, ce débat n'est pas toujours très sérieux. En revanche, l'enjeu est extrêmement sérieux.

L'application de cette nouvelle règle à Lyon, ce qui n'est pas le cas dans un certain nombre de villes de France – je l'ai toujours indiqué –, s'effectuera selon les bases tarifaires de 2009. Le coût en Presto pour 1 heure 30 est de 5 euros. Il est de 4 euros pour 3 heures en Tempo. Voilà la réalité des faits, voilà les éléments qui ne changent pas, et voilà pourquoi ce que nous vous proposons est une véritable politique du stationnement payant, dans un hypercentre, où il doit être possible d'accéder à des commerces, à des professions libérales ou à toute autre activité pendant une période d'1 heure, 2 heures, 3 heures. Ensuite, bien entendu – le Président de LPA ne m'en voudra pas, les automobilistes pourront faire le choix – je leur conseille de le faire – d'aller stationner en sous-sol, où ils auront accès à des tarifs beaucoup plus intéressants.

En ce qui concerne nos agents verbalisateurs, je voudrais indiquer à quelques âmes qui s'inquiétaient de savoir s'ils étaient issus du service public, qu'il s'agira d'effectifs de la Ville de Lyon. Contrairement à nombre de villes – vous cherchez lesquelles – où des entreprises privées seront en charge de cette verbalisation, cela ne sera pas le cas à Lyon. Je crois qu'il était nécessaire de le dire, pour rassurer les uns et les autres. Notre volonté est de mettre en place un système efficace et équilibré.

L'autre aspect de cette refonte, concerne la vignette des résidents. Il s'agit d'un acquis ancien à Lyon. Dans le passé, elle avait provoqué quelques tensions çà et là, mais elle est désormais largement passée dans les pratiques. En 2004 – nous sommes en 2017, je vous le rappelle, le montant mensuel du stationnement payant à Lyon était de 24 euros. Il est aujourd'hui de 20 euros. Il sera demain, après le 1er janvier 2018, toujours de 20 euros. Vous le voyez, notre politique vise très concrètement à préserver le stationnement des résidents. Bien entendu, il faudra également prendre des mesures, qui visent à le traiter de manière un peu sérieuse, car un certain nombre de dérapages sont enregistrés.

Si, globalement, vous le savez, le prix n'a pas augmenté, nous faisons face à un certain nombre de difficultés, liées au fait que nos espaces sont contraints, notamment l'hypercentre et la presqu'île. Il y a actuellement 40 000 vignettes résidents à Lyon pour 38 600 places de parking. Un problème commence donc à apparaître. Si nous ne le traitons pas dès aujourd'hui, les risques d'asphyxie pour demain seront terribles. Je vois des résidents qui seront à la recherche à 20 heures ou à 21 heures de places, près de leur lieu de résidence, sans que nous ne puissions leur garantir la possibilité de se garer. Il convient donc de stopper une mécanique, qui, bien que sympathique, finit par poser d'importants problèmes.

Constatant qu'à Lyon, un certain nombre de cartes de résidents (40 %) n'étaient jamais activées, c'est-à-dire n'étaient pas utilisées, soit par le biais mensuel soit par le biais hebdomadaire. Ces résidents, qui n'utilisaient jamais leur voiture, sauf pour s'offrir un confort de temps en temps, posaient un problème collectif, qui conditionnait le malaise et la difficulté dans certains quartiers pour se garer.

Par ailleurs, une étude de 2015 a montré que près de 18 % des personnes interrogées, qui n'activaient pas leur vignette, avaient par ailleurs un garage. J'engage donc les Lyonnais qui possèdent un garage à mettre leur voiture dans les garages. Le garage est destiné à garer des voitures pas à servir de garde-meubles.

Il est important aussi de considérer que cette façon de procéder permet de réguler largement en les limitant ces vignettes non opérationnelles. J'ai entendu – et là, je vais avoir une écoute plus favorable –, Monsieur CLAISSE m'en a parlé, que nous pourrions imaginer, en agissant sur ces vignettes, trouver un moyen de protéger des personnes en difficultés. Cela étant, vous le savez, la décision prise par le tribunal de Grenoble, du 14 février 2017, de ne pas prendre en compte des mesures de stationnement qui s'appuieraient sur du quotient familial, par exemple, a fait que nous ne pouvons pas avancer raisonnablement vers ce type de solutions. Néanmoins, si nous pouvons ensemble trouver des solutions, nous le ferons avec plaisir.

Monsieur le Maire, je vais en terminer, en expliquant que ce système que nous proposons rénove profondément la situation, nous permet d'envisager l'avenir de manière beaucoup plus optimiste, en ce qui concerne la possibilité de nos résidents de garer leurs véhicules. Deuxièmement, il s'agissait de marquer le coup aujourd'hui avec cette deuxième carte de résident. Je sais que Madame CHEVALLIER y était opposée mais je note qu'elle n'existe pas dans un certain nombre de villes voisines. Elle est absente à Villeurbanne, par exemple. Il faudra se poser, je le crois, ce type de questions. De toute façon, aujourd'hui, l'urgence, à travers cette loi de dépenalisation, était de faire en sorte que les résidents puissent garer leurs voitures, et que ceux qui viennent, souvent de l'extérieur, et qui ne payaient pas leur stationnement, le paient.

Le dernier point peut paraître marginal, puisqu'il concernera surtout beaucoup d'automobilistes en provenance de l'extérieur de la ville. Nous avons décidé comme première marche, dans un mouvement qui, inexorablement, ira vers ce type de solution, de proposer un abattement de 30 % sur le stationnement payant pour les automobilistes qui conduiront un véhicule électrique. Nous proposerons également un abattement de 30 % pour les automobilistes qui disposent d'un véhicule hybride, à condition que ce véhicule hybride soit en charge. Je sais que la Métropole est sur le point de multiplier les points de recharge. Dans nos parkings, la possibilité de recharger ces véhicules est offerte. La possibilité d'accueillir ces véhicules et de leur proposer cette offre commerciale particulière sera le premier signe que nous enverrons à l'occasion de cette première étape de réforme du stationnement payant.

La Commission a rendu un avis favorable, Monsieur le Maire. Merci.

M. LE MAIRE : Merci pour cette large et exhaustive présentation, mais cela concerne les quatre rapports. Je vous propose, comme il a été décidé lors de la Conférence des Présidents, que nous donnions la parole rapport par rapport. Un certain nombre d'autres demandes regrouperont les quatre rapports.

En premier lieu, sur le rapport 3368, le groupe Les Républicains et apparentés, Ensemble pour Lyon, Monsieur HAMELIN, pour 5 minutes.

M. HAMELIN Emmanuel : Merci, Monsieur le Maire. Voilà une délibération qui a déjà fait couler beaucoup d'encre et qui va probablement encore faire polémique.

Pour être plus clair vis-à-vis des automobilistes lyonnais concernés par cette mesure, j'apporterai d'abord quelques précisions. Comme vous l'avez indiqué, c'est la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 qui a instauré la dépenalisation de l'amende de police, et qui a entraîné un nouveau mécanisme, le forfait de post-stationnement (le fameux FPS). En d'autres termes, le non-paiement à l'horodateur ne sera plus considéré comme une infraction pénale, mais comme – je cite le texte – « un choix de l'usager de préférer s'acquitter d'une redevance », le FPS dont nous parlons aujourd'hui et dont le montant est fixé librement par les municipalités.

Les mots sont importants, car l'automobiliste qui arrivera 5 minutes en retard pour payer son horodateur, en se référant au texte de loi, l'agent verbalisateur sera en droit de lui dire : « Désolé, je n'y peux rien, c'est vous qui avez préféré vous acquitter d'une redevance. » C'est toute la poésie des textes de loi.

Plus sérieusement, nous avons entendu vos arguments, Monsieur SÉCHERESSE, pour justifier le passage de 17 à 60 euros dans le centre de Lyon. Beaucoup d'automobilistes ne paient pas leur stationnement, ce qui n'est pas normal. 17 euros, ce n'est pas assez dissuasif. Nous sommes d'accord. Il faut que les automobilistes lyonnais trouvent plus facilement des places de parking, notamment en centre-ville. Nous sommes d'accord aussi. Cependant, Monsieur le Maire, le problème est que, face à ces arguments, nous aurions été favorables à une augmentation raisonnable, comme l'ont fait d'ailleurs plusieurs de vos collègues de grandes villes. Vous en avez cité quelques-uns : Nice, 16 euros, Lille ou Marseille, 17 euros, Nantes ou Bordeaux, 35 euros, jusqu'à 50 euros pour Paris. Dans ces villes – vous l'avez précisé également –, le choix a souvent été fait d'avoir des séquences plus courtes, alors qu'à Lyon, vous avez fait le choix d'une seule séquence de 10 heures, avouant ainsi votre incapacité à contrôler sérieusement le stationnement. La sanction de la fraude, c'est bien, mais le contrôle de la fraude, c'est mieux.

Ainsi, que l'on dépasse de 5 minutes ou de 5 heures la durée du stationnement, ce sera 60 euros à Lyon, ce qui est injuste et peu efficace. Le passage de 100 agents de contrôle à 125 ou 130 n'est évidemment pas à la hauteur de l'enjeu, compte tenu du déploiement des zones payantes. Bref, à 60 euros, nous sommes les champions de France.

Je sais que vous aimez régulièrement vous enorgueillir des places de leader de notre Ville dans bien des classements, et nous en sommes, comme vous, très fiers. Néanmoins, sur le prix de l'amende de stationnement, très sincèrement, nous nous en serions bien passés, et je pense que les automobilistes lyonnais aussi.

Je vous livre une autre version, pour justifier ce passage de 17 à 60 euros, qui n'est pas à nos yeux une augmentation, mais une véritable explosion. Vos gouvernements ont décidé de baisser les dotations de l'État aux collectivités de manière drastique depuis 2014. En juillet dernier, c'est une baisse supplémentaire de 300 millions d'euros, qui a été annoncée, pour inciter les collectivités locales, je cite, « à mieux maîtriser leurs dépenses. » Je sais que, sur le sujet, Richard BRUMM a déjà dépensé beaucoup d'énergie, mais il faut bien l'avouer : ce n'est pas grâce à lui que de nouvelles économies seront réalisées, mais grâce à cette délibération, qui va remplir les caisses de la Ville au détriment des automobilistes lyonnais.

En d'autres termes, l'État vous demande de faire des efforts, et, au lieu de cela, vous allez demander des efforts aux automobilistes lyonnais. La démarche est habile, mais les Lyonnais ne sont pas dupes. Une étude du GART a d'ailleurs démontré que cette réforme de stationnement allait faire doubler les recettes de stationnement, au profit maintenant des villes. Cette nouvelle loi dans un environnement de vaches maigres se transforme donc en véritable aubaine pour les finances de la Ville, sans compter les vignettes de stationnement, qu'évoquera ensuite Stéphane GUILLAND.

Comme je vous l'indiquais précédemment, nous n'aurions pas été opposés à une augmentation raisonnable de l'amende de stationnement, mais si vos objectifs sont de permettre de mieux rouler en ville, de diminuer la place de la voiture dans les centres urbains, je vous fais également d'autres suggestions. Nous l'avons dit à de nombreuses reprises ici, les pics d'encombrement et de pollution se font principalement en début et en fin de journée. Les voitures qui viennent de l'extérieur rentrent dans la ville, car, dès 7 heures du matin, les parcs relais sont saturés. Est-ce normal ? Ne serait-il pas judicieux de mener enfin une véritable politique en la matière, pour développer ces parcs relais aux entrées de ville, et ainsi réduire le nombre de voitures qui entrent dans notre agglomération.

Vous avez fait le choix de développer les modes alternatifs de transport en surface (les tramways, les voies cyclables, etc.), réduisant de ce fait la place de la voiture. Cela entraîne logiquement une augmentation des embouteillages, et par voie de conséquence de la pollution. Il serait peut-être temps de reprendre un véritable Plan métro dans notre ville, ce qui reste aujourd'hui, nous le savons, la meilleure alternative à la voiture, comme le font beaucoup d'agglomérations, même si – j'en conviens – l'investissement est un peu plus élevé, mais, sur la durée, il est beaucoup plus rentable.

Vous le voyez, notre opposition est constructive, et nous avons la conviction que, comme nous, les automobilistes lyonnais n'adhèrent pas à votre délibération, qu'ils jugent excessive. Ils ne veulent pas être les vaches à lait ou la variable d'ajustement de vos aléas budgétaires.

Pour toutes ces raisons, nous vous proposons d'amender cette délibération, en la rendant un peu plus raisonnable, en créant un seul FPS de 35 euros pour toute la ville, et en restant sur une séquence de 10 heures en zone Tempo, mais en instituant deux séquences de 5 heures en zone Presto. En cas de rejet de cet amendement, bien évidemment, notre groupe votera contre votre délibération.

Nous allons vous faire passer l'amendement en question, qui est assez simple.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Un autre temps de parole sur le rapport 3368, le groupe Les Républicains et apparentés, Ensemble pour Lyon, Monsieur GUILLAND, pour 5 minutes.

M. GUILLAND Stéphane : Monsieur le Maire, Mes chers collègues,

Il ne semble pas que la Conférence des Présidents avait retenu de regrouper les votes en fin de débat. Je souhaiterais donc que ce rapport soit mis au vote, que l'amendement soit distribué, qu'il puisse être voté, que nous votions ce rapport, et je m'exprimerai ensuite sur le dossier qui suit, conformément à ce qui a été décidé en Conférence des Présidents.

M. LE MAIRE : Il est inutile de s'énerver, Monsieur GUILLAND. Pensez au Tranxène. Pour vous, ce sera Tranxène, la camomille ne suffira pas.

Il a été décidé qu'à la fin, pour toutes les autres prises de parole, qui ont préféré parler de l'ensemble des rapports, le vote s'effectuera rapport par rapport, je vous le promets, avec les amendements. Tous les autres qui ont pris un temps de parole sur l'ensemble du dispositif, je ne peux pas ne pas les écouter avant.

Si vous en êtes d'accord, c'est ainsi que j'avais compris nos orientations. Vous avez donc 5 minutes, sur le rapport 3369 Monsieur GUILLAND.

M. GUILLAND Stéphane : J'entends, Monsieur le Maire, que vous ayez mieux compris ce qui s'était dit à la Conférence des Présidents que nous, qui y étions. Ce n'est pas ce qui avait été demandé. Ce qui n'est pas ce qui avait été convenu. J'en prends acte.

Monsieur le Maire, Mes chers collègues,

Avec cette seconde délibération, nous nous proposons d'en finir avec la gratuité des vignettes résidents et de fixer le prix de celles-ci à 40 euros pour la première, 60 euros pour la seconde. Si nous pouvons vous rejoindre sur le fait que rien n'est gratuit dans ce bas monde, et que tout a un prix, il ne semble pas que votre proposition consiste à faire supporter le coût réel de la vignette aux utilisateurs du service. Un prix de l'ordre de

5 euros aurait certainement largement couvert les coûts techniques, coûts qui devraient d'ailleurs, avec la dématérialisation, diminuer encore.

Non, nous allons le voir, vos motivations sont une fois encore tout autres et malheureusement très simples. La vignette résident, dans sa configuration actuelle, présente, selon les arguments avancés en Commission, deux défauts majeurs.

Le premier est que certains résidents feraient de leur vignette un usage abusif, utilisant les droits ouverts par celle-ci au sein de l'arrondissement entier pour des déplacements pendulaires. Quelqu'un habitant dans le quartier de Montchat et utilisant sa voiture pour aller travailler dans le quartier de la Préfecture pouvait jusqu'alors bénéficier du tarif préférentiel résident. Si, en théorie, ce type d'abus s'entend, il ne saurait en pratique que rester marginal. La création de secteurs plus restreints – 15 en l'espèce – permettra d'en minimiser l'impact. Cette mesure technique reçoit bien évidemment notre soutien, mais ce n'est pas ce que nous votons, puisque cette mesure relève d'un arrêté.

Le second défaut est qu'il y aurait trop de vignettes résidents, Monsieur SÉCHERESSE vient de le rappeler. Il est vrai qu'avec 40 000 vignettes en circulation, nous avons plus d'une vignette par place de stationnement à Lyon. En théorie, la saturation n'est pas loin. La réalité est tout autre. Vous vous êtes ainsi bien gardés de nous fournir des chiffres précis, mettant en corrélation la délivrance réelle de tickets résidents, au jour, à la semaine ou au mois, avec les vignettes en circulation. Ces chiffres auraient permis de connaître l'impact réel du stationnement résident sur le stationnement global, ainsi que les éventuelles variations saisonnières et géographiques, et d'adapter l'offre de stationnement résidentiel en fonction. Au lieu de cela, vous nous proposez de faire payer la vignette aux Lyonnais, seule solution d'après vous pour en diminuer le nombre.

Nous ne saurions vous suivre sur ce dossier. En effet, primo, l'usage réel du tarif résident ne devrait pas diminuer, et ce, pour trois raisons :

- La diminution du nombre de places de parking par construction voulue par notre futur PLUH ;
- La disparition des vignettes non utilisées ou peu utilisées sera sans impact sur la rotation effective des véhicules, ni sur le nombre de places disponibles ;
- La mise en place du FPS rendra de fait le tarif résident encore plus attractif, et ce, malgré l'augmentation déguisée de ce tarif en rendant la vignette payante.

Secundo, cette mesure est injuste. Elle est injuste, car elle pénalise encore les Lyonnais, et notamment les Lyonnais de conditions moyennes. Au moment où les voitures de luxe – je ne vise personne – et les yachts sortent de l'assiette de l'ISF, posséder une simple voiture à Lyon va devenir un signe extérieur de richesse. Les classes moyennes, mais, au-delà, tous les Lyonnais, pour qui la voiture est encore l'unique moyen de se rendre au travail ou bien d'accompagner les enfants aux diverses activités, en prendront rapidement conscience. Il est vrai que supprimer la voiture en ville est l'objectif de certains de vos alliés. Sans l'assumer ni le revendiquer, pas après pas, mesure après mesure, vous pénalisez les Lyonnais, à l'exception de ceux qui peuvent payer. Belle conception de la justice sociale ! Madame HIDALGO le fait à Paris de façon plus abrupte. Elle a cependant le mérite d'assumer ses convictions.

Mais, au-delà de ces considérations, ce qui nous gêne le plus dans votre proposition, c'est qu'une fois encore, sous couvert d'attendus louables, vous poursuivez, Monsieur le Maire, le racket organisé des Lyonnais, racket largement initié par votre prédécesseur. La recherche de marges de manœuvre financières, chère à Monsieur le Premier Adjoint, devait passer par une optimisation des coûts. Il est manifestement plus facile de faire les poches des Lyonnais, que de trouver des économies.

Après l'augmentation des impôts en début de mandat, après la mise en place d'une réforme des rythmes scolaires, qui actait à Lyon la fin de l'école publique gratuite, après la hausse de toutes les taxes possibles et imaginables, vous faites payer aux Lyonnais le droit de s'acquitter de leur stationnement. Nous ne vous suivrons pas dans cette voie et voterons contre cette délibération.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur GUILLAND. Nous nous retrouverons sur le vote dans quelques minutes.

Je passe maintenant au rapport 3370, concernant les mesures environnementales liées au stationnement. C'est encore pour vous 3 minutes, Monsieur GUILLAND.

M. GUILLAND Stéphane : Tout à fait, Monsieur le Maire. Comme je l'ai dit il y a quelques minutes, notre groupe avait demandé en Conférence des Présidents que les trois délibérations fassent l'objet d'interventions séparées. Les autres groupes ont fait un choix différent, ce que nous regrettons. Nous le regrettons, car le débat spécifique aux mesures environnementales sera tronqué, noyé dans le FPS et la vignette résident. Nous croyions, naïvement, qu'il y avait dans votre majorité, Monsieur le Maire, des élus réellement attachés à ces questions environnementales. Nous le regrettons, car, des trois délibérations, c'était peut-être la plus intéressante. Si c'est l'intérêt des Lyonnais qui gouverne, il n'y a aucun doute. Si ce sont les caisses de Monsieur BRUMM, il n'y a pas de doute non plus. Question de priorités.

Il est donc dommage que l'ensemble des groupes ait fait le choix de noyer ces dispositions environnementales, liées au stationnement entre deux augmentations d'impôts. Ces mesures environnementales constituent en effet le premier signe d'une politique incitative et vertueuse, mise en place dans notre ville. En cas d'épisode de pollution, les véhicules les plus propres – Monsieur SÉCHERESSE l'a évoqué en toute fin de son propos et très rapidement –, électriques, hybrides ou munis de la vignette crit'Air 1, verront leur redevance de stationnement diminuer. Ce n'est peut-être qu'un début, mais les mesures d'accompagnement aux restrictions de circulation étaient jusqu'alors plutôt limitées, ce que nous avons régulièrement dénoncé.

Il est vrai que, 18 mois après la présentation du Plan Oxygène à la Métropole, il était temps de s'y mettre. La Commission générale organisée sur ce thème, le 6 novembre prochain, permettra peut-être d'ouvrir un débat spécifique à la Métropole. Dommage que nos collègues conseillers municipaux n'aient pas su se saisir de cette occasion.

Nous verrons enfin si ces mesures sont réellement applicables et contrôlables, et pas uniquement un effet d'annonce, histoire de verdir la carte postale.

En conséquence, le groupe Les Républicains et apparentés, Ensemble pour Lyon, affirme une fois encore préférer en la matière la mise en œuvre de vraies mesures incitatives, et votera donc ce rapport.

Je vous remercie, Monsieur le Maire

M. LE MAIRE : Merci bien. Le regroupement des prises de parole sur l'ensemble de ces délibérations est maintenant ouvert. Je donne donc la parole à Monsieur BOUDOT, non inscrit, pour 8 minutes.

M. BOUDOT Christophe : Merci, Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, Chers collègues, Mesdames et Messieurs,

Le 1er janvier prochain, le père Fouettard aura donc pris les traits de Monsieur SÉCHERESSE. Barbe blanchie, homme vertueux s'il en est, épris de la plus grande des sagesses, celui-ci continuera à poursuivre son doux rêve : tout mettre en place pour parvenir à une ville de Lyon sans voitures un jour, son rêve, notre pire cauchemar, nous et beaucoup de Lyonnais.

Certes, il est plus que nécessaire de réfléchir à la place que nous devons réserver à la voiture en ville. Si j'ai bien compris votre rapport, qui ne porte pas sur l'enjeu sanitaire du véhicule thermique, mais bien sur la présence des voitures ventouses, qui sont une plaie pour la fluidité du trafic, et pour l'activité commerciale de proximité, chacun en convient, évidemment, et la puissance publique doit mettre en place des mesures adaptées pour lutter contre ces dérives.

Depuis quelques années, vous avez choisi, sous la pression des écologistes d'écœurer littéralement les automobilistes, de les éloigner du centre-ville en réduisant méthodiquement les voies de circulation, transformant la plupart des axes de notre ville en embouteillages permanents.

Depuis quelques années, vous avez choisi de chasser ouvertement l'automobiliste du centre-ville, en désynchronisant les feux et en raccourcissant la durée du feu vert, notamment, rallongeant d'autant les parcours, et exaspérant, dès le matin, les automobilistes.

Vous avez, avec ce dispositif idéologique, découragé un certain nombre de nos compatriotes à prendre leur voiture, et vous les avez contraints à utiliser un mode de déplacement alternatif, pas toujours adapté à leur vie et pas toujours adapté à leurs besoins.

Avec ce rapport, issu de la loi de décentralisation, qui consacre aux communes le transfert du contrôle de stationnement payant et la fixation du prix des amendes, vous criminalisez – oui – l'automobiliste, y compris le plus modeste. Vous le condamnez à une peine trop lourde, disproportionnée et totalement incompréhensible, plus lourde que d'autres infractions jugées plus graves.

Comprenons-nous bien. Il ne s'agit pas ici de défendre les tricheurs et les fraudeurs. Je suis comme vous pour le respect des lois, pour autant que leur application soit juste, comprise et adaptée. Les utilisateurs de véhicules ne sont pas tous des tricheurs et des fraudeurs. Ils sont parfois des mères de famille, occupées et pressées, des artisans, des livreurs, occupés et pressés, qui ne peuvent louer un vélo, qui ne peuvent louer une voiture électrique, bref, qui sont eux aussi des Lyonnais qui vivent la ville différemment d'autres Lyonnais, mais qui n'en sont pas moins

respectables pour autant.

Votre plan hors sec, Monsieur SÉCHERESSE, est punitif – on ne vous l'avait jamais faite, j'imagine. Il est trop brutal pour les usagers automobilistes de bonne foi, que sont la plupart des Lyonnais. Sans beaucoup de concertation, vous décidez de faire payer la carte résident à 40 euros, et vous décidez de fixer délibérément la sentence de dépassement de stationnement à 60 euros au maximum. À cet égard, vous allez même plus loin que la Maire de Paris, Anne HIDALGO, même s'il est vrai qu'elle pense par demi-journées.

Pourquoi cette précipitation, alors qu'il eut été si facile de pratiquer autrement ? Il eut été, par exemple, plus utile et plus rassembleur de demander l'avis des métropolitains, par le biais d'un référendum local. Vous auriez pu leur expliquer sereinement et calmement – osez la voix du peuple, Monsieur SÉCHERESSE – qu'en échange du maintien des tarifs de stationnement, qu'en échange d'une demi-heure gratuite de stationnement consentie, une hausse raisonnable de l'amende pour les contrevenants serait décidée, une hausse raisonnable, adaptée et comprise. Mais non, il n'en est rien. Vous avez préféré la matraque à l'explication. Vous avez décidé de mettre les Lyonnais et les autres devant le fait accompli au 1er janvier. Mais, avec cette attitude, vous jouez un jeu dangereux, moins dangereux à courte qu'il n'y paraît, votre électorat possédant et utilisant de moins en moins sa voiture. En tant que responsable politique, vous devez néanmoins vous rendre compte de l'exaspération grandissante de tous nos compatriotes, y compris les plus modestes, de ceux qui ne font que payer pour tout et tout le temps, de cette majorité silencieuse d'odieux conducteurs de voitures individuelles, qui osent aujourd'hui encore s'aventurer en centre-ville par obligation. Ceux qui n'ont jamais payé leur essence aussi cher qu'aujourd'hui, alors que le baril de brut est au plus bas depuis longtemps. Ceux qui, dès 7 heures du matin, se voient refuser l'entrée aux parcs relais, ou même aux parkings hors de prix, car ils sont déjà saturés, et n'ont plus d'autre alternative que de poser leur voiture en ville, n'importe où, pour honorer un rendez-vous professionnel ou médical important.

En choisissant cette méthode punitive et scandaleuse, dont le caractère brutal a été relevé avec justesse publiquement par certains membres de votre majorité, en choisissant d'augmenter de plus de 300 % cette prune amère qui ne veut plus dire son nom, vous vous placez de vous-même hors des clous et vous brutalisez les Lyonnais, sans leur proposer de véritable alternative opérationnelle.

Car, si la mobilité est plus que jamais au cœur de la ville, elle doit se vivre librement et sans contraintes, déclarait il y a peu le Président de la Métropole, David KIMELFELD. Or, en l'espèce, votre décision va à l'encontre de cette liberté et de cette harmonie tant recherchée.

Concrètement, que va rapporter cette nouvelle mesure si elle est malheureusement votée dans quelques minutes ? Vous mettez en avant cet argument de fluidité du trafic, qui pourrait tout à fait se comprendre. Alors, si cette mesure est adoptée, donnons-nous rendez-vous l'année prochaine, donnez rendez-vous l'année prochaine aux Lyonnais, pour évaluer concrètement les améliorations du dispositif. En vérité, je crois que cet argument, s'il est compréhensible, reste secondaire, au regard des prochaines éventuelles recettes à gagner pour la Ville de Lyon. Le plan de marges de manœuvre de Richard BRUMM s'en trouvera bien conforté. Ce que le gouvernement MACRON-COLLOMB ne vous donne plus d'un côté, vous pourrez un peu le reprendre de l'autre, c'est-à-dire dans la poche des Lyonnais, des Grands-Lyonnais, encore solvables, libres et propriétaires. Vous décidez aujourd'hui de cibler ces personnes-là et pas les autres. C'est un choix politique qui peut vous coûter très cher à terme.

Avec cette décision, la Ville de Lyon a effectivement trouvé une source nouvelle de financement, un nouveau levier fiscal et moral, pour équilibrer un budget, sans rogner sur les dépenses obligatoires, dépenses obligatoires au sens électoral du terme, s'entend.

D'autres villes en France n'ont pas fait le même choix que vous. Elles ont choisi le maintien des tarifs et l'explication et la concertation. Chez nous, à Lyon, tout est cher. On taxe les commerçants pour leurs terrasses, terrasses si agréables l'été. On propose des parkings pratiques, mais très chers, en sous-sol. On réduit volontairement tous les axes de circulation. On oblige les résidents à acheter une carte de 40 euros. Et, aujourd'hui, on impose 300 % d'augmentation des amendes de stationnement, passant de 17 à 60 euros ou de 17 à 35 euros. En vérité, à force de vouloir dissuader coûte que coûte les automobilistes de se rendre en centre-ville, ils n'y viendront plus. Je ne parle pas de l'hypercentre, très irrigué par les transports, mais d'autres quartiers de Lyon, dont les commerçants se plaignent déjà à juste titre de l'insécurité et du manque de chiffre d'affaires.

Je vais aller très vite. Je vais passer directement à ma conclusion. Vous allez déployer 30 agents pour traquer les stationnements dépassés, alors que vous manquez cruellement de policiers et de moyens pour assurer la sécurité des Lyonnais. La fin de l'état d'urgence n'arrêtera pas les attentats et l'insécurité au quotidien, si importante à Lyon. Alors, surveiller les points sensibles de trafic aurait été meilleur que de surveiller les automobilistes. Monsieur le Maire, revenez donc à la raison ! L'article 13 de notre règlement intérieur, dans son alinéa 3, nous indique que le Maire ou le Président de séance peut à tout moment retirer un rapport de l'ordre du jour. Alors, Monsieur le Maire, revenez à la raison, je vous le demande, au nom des Lyonnais, retirez ce rapport et prenez le temps de la concertation. Je vois que cela vous fait rire. Prenez le temps de l'explication, même si cet acte courageux vous vaudra peut-être d'être convoqué place Beauvau, mais vous bénéficierez en retour – et c'est le plus essentiel – d'une meilleure considération des Lyonnais.

Je voterai contre ce rapport. Merci beaucoup.

M. LE MAIRE : Je rejoindrais ainsi le Front national, Monsieur BOUDOT. Il n'y a pas de problème.

Deuxième temps de parole, le groupe Lyon Citoyenne et Solidaire, Madame GRANJON pour 6 minutes.

Mme GRANJON Isabelle : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers, notre groupe a choisi d'intervenir de façon groupée sur l'ensemble de ces trois délibérations, qui nous interrogent à la fois sur les moyens à mettre en œuvre pour diminuer durablement la présence des voitures et des voitures ventouses dans l'espace public, mais aussi la conception que nous avons de la ville en elle-même ainsi que de son développement.

La complexité de ces questions ne saurait se traiter rapidement ou simplement. C'est pourquoi notre groupe aura trois votes différents selon le contenu des délibérations, pour un ensemble cohérent que je vais vous détailler.

D'une part, la Ville décide d'appliquer un tarif très élevé, pour sanctionner le post-stationnement, en avançant une volonté de retirer les voitures des visiteurs des rues, de pousser les automobilistes à utiliser davantage des parkings souterrains ou les stationnements les moins onéreux. Les tarifs choisis sont bien plus élevés que ceux des autres métropoles. Ce n'est donc « pas de chance » pour les Lyonnais. Nous avons déjà la piscine la plus chère de France, les transports en commun les plus chers de France. Nous aurons désormais l'amende post-stationnement la plus chère de France aussi.

Bien sûr, l'exécutif affiche avec cette mesure le souhait de fluidifier le stationnement et de lutter contre les voitures ventouses, et d'utiliser l'argent ainsi récolté pour améliorer le transport urbain et la mobilité urbaine. L'intention est louable, mais ne pourra suffire à changer les comportements durablement, si elle ne s'accompagne pas de mesures qui sont, pour l'instant, peu visibles.

En effet, la seconde délibération qui nous est présentée, celle qui concerne la vignette résident, ainsi que la troisième, celle qui concerne les tarifs différents de stationnement selon le type de voiture, ne montrent aucunement la volonté de pousser les citoyens à utiliser moins la voiture, mais simplement le choix délibéré de s'en prendre au porte-monnaie de tous les Lyonnais, en rendant la vignette résident payante aux finances des plus pauvres, en sanctionnant les automobilistes n'ayant pas les voitures les plus modernes, donc celles qui sont censées polluer le moins.

Ces trois délibérations pourraient, de prime abord, aller dans le bon sens, pour une ville moins polluée, moins opprimée par la voiture, mais nous en sommes fort loin. Mettre la voiture hors de Lyon nécessiterait des politiques de fond. Il faudrait pour cela penser la ville autrement, limiter les migrations pendulaires, en permettant un meilleur maillage entre lieu de vie et lieu de travail, ce qui est loin d'être la priorité à Lyon, si l'on considère le nombre de projets d'aménagement récents, et, en particulier, l'emblématique projet du quartier Part-Dieu. Il y a pourtant urgence à repenser la ville, à repenser le logement, à repenser les lieux de vie, de travail, si nous voulons changer les habitudes et diminuer les allers-retours journaliers en voiture.

Que dire en parallèle du choix de privilégier les voitures électriques ou hybrides dans le stationnement résident. Il y a une immense injustice à discriminer les foyers les plus fragiles, les moins riches, ceux qui n'ont pas les moyens d'investir dans ce type de véhicule. Après la culpabilisation individuelle des citoyens dans la lutte contre la pollution, quand les entreprises peuvent, elles, acheter du droit à polluer, nous continuons en punissant, via le porte-monnaie, les familles ne roulant pas à l'électrique. L'électrique est le moyen de propulsion des voitures désormais présenté comme le plus écologique.

Outre cette question d'injustice aux Lyonnais les moins aisés, nous sommes en droit de nous interroger sur ce choix de privilégier le tout électrique. C'est un choix qui, certes, dépasse seul la Ville de Lyon, mais qui est tout de même très présent, que ce soit avec la délibération ou l'implantation des voitures Bluey dans nos rues. Pourtant, la question de production de l'électricité, des centrales nucléaires en tête, comme celle de la maîtrise de nos consommations électriques, est loin d'être anodine. Il n'existe aucune preuve que favoriser l'usage des véhicules individuels électriques serait à long terme un choix réellement écologique et porteur de développement durable.

En réalité, c'est bien d'un autre développement urbain dont nous avons besoin, si nous souhaitons changer les comportements, les habitudes, et œuvrer à une ville moins polluée. C'est d'un autre plan de déplacement urbain dont notre ville a besoin.

Nous savons que ce n'est pas là que se fixent les priorités de la majorité à la tête des exécutifs lyonnais et métropolitains. La réelle politique écologique, la réelle politique de lutte contre la présence des voitures dans les rues de Lyon, nécessiterait le développement de transports urbains plus performants, couvrant mieux tous les territoires de notre Métropole, et ayant un tarif accessible à tous.

Un petit exemple : comment les salariés de l'hôtellerie, de la restauration et des débits de boissons peuvent-ils rentrer chez eux autrement qu'en véhicule individuel, quand ils terminent à 1 heure du matin ou plus tard, et que les transports cessent de fonctionner bien avant ? Dans une agglomération touristique comme la nôtre, la question est loin d'être anecdotique. Comment éviter les voitures qui affluent certains jours et les week-ends, quand les touristes et les consommateurs – ceux qui viennent dans nos théâtres, dans nos restaurants, etc. – ne pourront pas rentrer librement chez eux, s'ils comptent sur les TCL.

Penser la ville autrement, penser les transports autrement, ce n'est pas taxer chaque jour un peu plus. Notre ville a besoin de respirer mieux et les enfants de certaines écoles lyonnaises comme leurs familles ne diront pas le contraire. Mais la solution d'avenir pour cela, ce n'est ni la culpabilisation des citoyens, ni la punition par l'argent. Il est urgent pour nous de suivre l'exemple de nombreuses villes qui ont choisi de privilégier des transports en commun plus nombreux, en lien avec de grands parcs relais, à des tarifs accessibles – voire mieux, en libre accès. Il est urgent de penser à des développements de la ville, des territoires, plus équilibrés, en s'appuyant sur un réseau de transports en commun tournés vers des déplacements harmonieux et réellement libres de tous les citoyens. Ce n'est qu'en travaillant à un meilleur maillage des transports en commun et à des horaires plus larges, à une tarification réellement plus accessible – toujours tendant vers le libre accès –, que nous pourrions prétendre être une métropole soucieuse d'écologie, de développement durable et de la santé de ses citoyens.

Pour toutes ces raisons, notre groupe a choisi de s'abstenir et de s'opposer aux textes soumis à nos voix.

Je vous remercie pour votre patience et votre écoute.

M. LE MAIRE : Merci, Madame GRANJON. Je passe la parole au groupe UDI et apparentés, Monsieur BROLIQUIER, pour 7 minutes.

M. BROLIQUIER Denis, Maire du 2ème arrondissement : Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint, dans le cadre de la loi MPTAM, vous nous présentez aujourd'hui un ensemble de délibérations, ayant pour but de fixer le montant de la nouvelle redevance, d'adopter une tarification pour le stationnement sur voirie de longue durée, et de redéfinir le dispositif du stationnement sur voirie pour les résidents.

Le stationnement est un enjeu crucial dans la cohérence de la politique de mobilité de notre territoire. Les élus du groupe UDI et apparentés ont toujours été de fervents défenseurs d'une politique de stationnement adaptée aux nouveaux usages de l'espace public, et projetés vers l'avenir.

Je tiens tout d'abord à souligner la qualité des échanges sur ce sujet avec l'adjoint en charge de la Sécurité, de la Tranquillité publique et de l'Occupation du domaine public, Monsieur SECHERESSE, qui a su prendre le temps de la concertation avec les mairies d'arrondissement, et qui a tenu compte de certaines remarques.

Reprenons néanmoins point par point vos propositions.

Premièrement, la nouvelle grille tarifaire rendra dissuasif le stationnement de longue durée en surface. En effet, le 1er janvier 2018, stationner en surface coûtera 35 ou 60 euros, selon la zone, pour 10 heures d'occupation du domaine public. Le stationnement de longue durée en surface n'est aujourd'hui plus possible dans une ville qui bouge et qui privilégie les modes doux et les transports en commun. Nous partageons cette volonté d'inciter les conducteurs à choisir leur stationnement, en fonction de leur temps réel d'occupation du domaine public. L'incitation financière permet de modifier les habitudes et les mentalités, de désencombrer les zones en tension, et de favoriser la nécessaire rotation des véhicules en surface. Voilà des objectifs que nous partageons. Aujourd'hui, le stationnement souterrain est sous-utilisé. La capacité d'accueil est encore conséquente et les alternatives existent, en tous les cas, dans la plupart des quartiers. Les élus UDI et apparentés approuvent donc cette mesure.

Deuxièmement, le montant de la redevance de post-stationnement est fixé à 35 euros en zone Tempo et 60 euros en zone Presto, soit le même prix que 10 heures de stationnement dans ces deux zones. Cette redevance remplace l'amende de 17 euros, qui était jusqu'alors la sanction pour le non-paiement. Force est de constater que le montant de cette amende n'était pas dissuasif, puisque 75 % des usagers ne paient pas correctement leur stationnement. Les élus UDI et apparentés sont persuadés qu'il est indispensable de lutter contre ces véhicules dits ventouses, qui, aujourd'hui, ne jouent pas le jeu de la nécessaire rotation du stationnement sur voirie, en ne respectant pas la réglementation.

L'instauration d'une redevance dissuasive et élevée est malheureusement la seule solution afin d'en finir avec ce type de comportements, notamment dans les secteurs du centre, qui ne doivent plus être possibles.

Cependant, en parallèle, les contrôles des ASVP doivent s'accroître. À terme, contrôler chaque place de stationnement et de surface au moins une fois par jour doit être l'objectif. Les élus UDI et apparentés approuvent cette mesure, même si nous regrettons qu'il faille encore passer par des contraintes financières afin de faire respecter la réglementation.

Troisièmement, vous proposez de rendre payante la vignette résident, qui était jusqu'alors gratuite : 40 euros pour le premier véhicule, 60 euros pour le second véhicule. Cela, c'est une surprise, découverte à la lecture du rapport, qui n'avait pas fait partie de la concertation. C'est pourtant bien là que le bât blesse. Avec cette mesure, vous déséquilibrez, vous décredibilisez la politique globale du stationnement que vous nous proposez. Les élus UDI et apparentés sont contre cette mesure, qui n'est rien d'autre qu'un énième impôt pour le contribuable lyonnais. C'est encore aux classes moyennes que nous allons demander un effort financier supplémentaire, après l'augmentation des taux, des bases, notamment de la taxe d'habitation. En effet, aujourd'hui, 40 000 vignettes résidents sont en circulation, ce qui représente donc au total un jackpot potentiel d'un peu moins de 2 millions d'euros par an. En quoi cette mesure sert-elle les objectifs que vous avez fixés pour cette réforme et que nous partageons ? Elle est injustifiable. C'est un enrichissement sans cause réelle de la collectivité.

Les élus UDI et apparentés proposent au contraire que la vignette résident pour le premier véhicule reste gratuite. Le seul paiement de la seconde vignette permet de faire prendre conscience du coût pour la collectivité de l'occupation de la voie publique par les deux véhicules d'un même foyer. Cela permet d'ailleurs de lutter contre les détournements de ce dispositif, notamment de la vignette dite de confort, que nous avons évoquée précédemment. L'interdiction de la seconde vignette aurait d'ailleurs été une erreur pour les familles. Nous vous l'avons dit. Vous en avez tenu compte. Merci, mais pourquoi, encore une fois, ce paiement des deux vignettes ?

Ce nouveau dispositif du stationnement à Lyon va être un chamboulement pour tous. Il est nécessaire que la Ville de Lyon, en amont de ces changements, accompagne les habitants, les commerçants, les professionnels. Monsieur l'Adjoint, quel plan de communication à destination du public avez-vous prévu ? Y aura-t-il un calendrier et une zone tampon en termes de temps, pour passer d'un système à un autre ? Quels dispositifs avez-vous prévu de mettre en place au sein des mairies d'arrondissement, afin de répondre efficacement aux nombreuses questions que vont évidemment susciter ces mesures ?

Monsieur le Maire, sur ces quatre rapports, nous voterons pour les délibérations fixant le montant de la nouvelle redevance, pour celle instaurant les réductions tarifaires pour les véhicules propres, et pour celle permettant la signature de la convention avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions. En revanche, nous voterons contre la délibération instaurant une redevance payante pour les résidents, qui, à nos yeux, est injustifiée.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Monsieur BROLIQUIER, d'avoir en plus respecté – comme tout le monde d'ailleurs aujourd'hui – le temps de parole. Merci.

Le groupe Europe Écologie Les Verts, Madame CHEVALLIER, pour 4 minutes.

Mme CHEVALLIER Françoise : Monsieur le Maire, Chers collègues,

Vous imaginez que mon intervention sera un peu différente de certains de mes prédécesseurs. J'ai cru entendre à certains moments l'automobile club, que nous entendons régulièrement à la radio, et qui ne se soucie pas du tout de la question de la pollution de l'air.

Le stationnement payant, contrairement à ce que certains disent ici, fait partie des outils de politique de mobilité pour limiter l'usage individuel de la voiture en ville. En particulier, pour les déplacements domicile-travail, lorsque les salariés n'ont pas de solution de parking à leur arrivée, ils s'orientent alors vers des modes de déplacement plus respectueux de l'environnement, en laissant, si nécessaire, leur voiture dans un parking relais. Cela joue aussi pour d'autres types de déplacements, que ce soit les loisirs, les courses ou les études. Il y a beaucoup de zones piétonnes, où les personnes aiment se rendre pour faire leurs courses, contrairement à ce vous pensez. On a vraiment l'impression que l'automobile est nécessaire à tout.

Mais, pour cela, il faut que le stationnement payant soit respecté et qu'il n'y ait pas le niveau de fraude que nous connaissons aujourd'hui. Il a été indiqué que 25 % du stationnement était payé par les automobilistes. En effet, le niveau d'amende à 17 euros est très peu dissuasif. Cela signifie 75 % de fraude ! Ayez bien ce chiffre en tête. Dans les TCL, une campagne très forte contre les fraudes est en cours – des campagnes sont d'ailleurs organisées très régulièrement –, alors que nous avons 13 % de fraudeurs.

Il est donc nécessaire de mettre en place de nouvelles mesures pour faire mieux payer le stationnement. Le forfait post-stationnement à 60 euros ou 35 euros selon les zones, et l'augmentation des moyens de contrôle vont bien dans le sens de cet objectif. J'apporterai deux précisions. Le forfait post-stationnement de 60 euros est du même montant que l'amende TCL. Je ne vois personne s'offusquer du montant de l'amende TCL. Il reste deux fois moins cher que les amendes pour stationnement très gênant (stationnement sur trottoir, passage piéton ou bande cyclable), qui, lui, est à 135 euros.

Le renforcement des contrôles va aussi permettre de mieux verbaliser ce stationnement dangereux pour les autres usagers que sont les piétons et les cyclistes. À noter que la loi a fléchi l'utilisation du produit des forfaits post-stationnement pour des politiques de mobilité respectueuses de l'environnement : amélioration des transports en commun, développement des modes actifs. La Métropole – ce ne sera donc pas la Ville –, à qui le montant de ces forfaits sera reversé en grande partie, pourra ainsi, par exemple, renforcer son plan pour les mobilités actives.

Venons-en à la vignette résident. Elle a pour objectif de favoriser le stationnement résident sur la voirie pour les habitants qui n'ont pas d'autre solution en zone payante. Son usage – cela a été également indiqué – est souvent détourné. Par exemple, certains se garent dans la rue, alors qu'ils ont usage d'un parking privé. Certains même louent leur parking ou l'utilisent à d'autres fins. Nous regrettons que la Direction des Impôts ne donne pas les informations nécessaires, qui permettraient de délivrer la vignette résident aux seuls habitants qui ne disposent pas d'un parking privé. De ce fait, ce nouveau paiement de la vignette devrait permettre d'en réserver l'accès à ceux qui en ont vraiment besoin. En effet, cela devrait limiter les usages de confort. 40 euros par an, cela représente 3,30 euros supplémentaires par mois, donc de fait, une vignette qui passe à 23,30 euros. Vous conviendrez quand même que c'est encore très peu cher pour un usage de l'espace public.

Notre groupe regrette fortement que nous n'ayons pas profité – cela a été mentionné – de cette réforme pour enfin supprimer la deuxième vignette résident. Aujourd'hui, seuls 13 % des ménages à Lyon possèdent deux voitures ou plus. La Ville n'a pas à favoriser la multimotorisation des ménages. C'est bien le cas avec cette deuxième vignette, et c'est contraire à un objectif affiché dans le nouveau PDU qui sera validé d'ici la fin de l'année en la matière.

Enfin, nous sommes satisfaits des mesures encourageant l'utilisation de véhicules propres – électriques ou hybrides rechargeables. Nous souhaiterions que ces mesures soient étendues aux véhicules qui utilisent ou qui vont utiliser de plus en plus du gaz renouvelable, qui sont aussi des véhicules très peu polluants. Je pense effectivement qu'il ne faut pas encourager seulement la motorisation électrique. C'est aussi bien la première vignette résident à moitié prix, un tarif de stationnement moins élevé, voire gratuit, en cas d'épisode de pollution.

Ayons bien en tête, et j'ai l'impression que, dans cette assemblée, certains l'oublie très facilement, que la pollution de l'air est toujours prégnante à Lyon, et que les alertes pollution y sont régulières. Je vais vous communiquer quelques chiffres. Depuis début 2017, le seuil d'information préalable au déclenchement d'alertes pollution a déjà été dépassé 20 fois, et l'alerte pollution a déjà été déclenchée 10 fois, tout en sachant que, les autres jours, nous sommes très souvent au-dessus des seuils préconisés par l'OMS, qui, vous le savez, sont beaucoup plus faibles que les seuils préconisés par l'Europe. Nous savons tous que la pollution de l'air a de graves conséquences sur notre santé, et surtout celle des plus fragiles, que ce soit les enfants, les femmes enceintes ou les personnes âgées. Il nous faut donc prendre les mesures pour limiter les déplacements individuels en voiture, encourager et accompagner les changements de comportements. Ces nouvelles mesures concernant le stationnement payant en font partie. Il en existe évidemment beaucoup d'autres, mais cela en fait partie.

Notre groupe votera ces trois délibérations.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame CHEVALLIER. Je passe la parole au groupe Lyon Écologie et Citoyens, Madame BLEY, pour 4 minutes.

Mme BLEY Antonia : Merci, Monsieur le Maire. Nous retirons notre intervention.

M. LE MAIRE : Je passe donc au groupe Centre Démocrate, Monsieur RUDIGOZ, pour 4 minutes.

M. RUDIGOZ Thomas : Merci, Monsieur le Maire.

Je ne vais pas retirer mon intervention, mais je vais faire court.

Bien évidemment, nous partageons les objectifs de cette délibération :

- Lutter contre l'asphyxie de l'hypercentre, une mesure qui va également dans le sens de la santé publique ;
- Renforcer le turnover des véhicules pour une plus grande attractivité commerciale.

La tarification proposée, je le reconnais, a pu faire débat dans notre propre groupe, mais nous avons entendu les arguments de la Ville, vos arguments, Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint. Nous avons notamment entendu un élément, qui est l'étude que vous mènerez, sur la demande du groupe Lyon Gauche Solidaire, en matière d'une possibilité de tarification sociale sur la vignette résident. Par ailleurs, le dispositif de paiement par mobile est un dispositif innovant, qui sera applicable dès 2018, et qui permettra à nos concitoyens de régler à distance, sans risquer d'avoir ce dépassement. Le risque qui a pu nous alerter est le cas d'une personne qui dépasserait de quelques minutes, mais qui est de bonne volonté, et qui se verrait en deuxième partie d'après-midi infliger une amende de 60 euros. Nous trouvons cela un peu trop coercitif.

Nous avons donc, Monsieur l'Adjoint, entendu vos arguments très fermes, pour lutter contre les dépassements du stationnement payant. Nous voulions également vous signaler qu'il faudra faire preuve de la même fermeté et de la même vigilance pour tout ce qui concerne les infractions, qui ne relèvent pas du même service, mais qui relèvent quand même du service de Police Municipale : les infractions pour le stationnement gênant, voire très gênant, sur trottoir, sur voie de bus, sur place PMR, qui peuvent avoir des incidences sur la vie de nos concitoyens et polluer véritablement la vie de certains de nos administrés. Pour cela, je pense qu'il faut fournir un effort tout particulier, pour lutter contre ces incivilités, qui peuvent avoir des incidences, en matière même de risques, et créer des accidents.

Pour ces différentes raisons, notre groupe votera ces quatre délibérations.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci bien, Monsieur RUDIGOZ. Le groupe Lyon Gauche Solidaire, Madame RABATEL, 4 minutes.

Mme RABATEL Thérèse, Adjointe : Monsieur le Maire, Chers collègues,

Notre groupe Lyon Gauche Solidaires approuve largement les quatre délibérations proposées autour des modalités du stationnement sur voirie à Lyon. Nous partageons en effet les objectifs divers de ces quatre délibérations :

- Tout d'abord, l'articulation avec le PDU de l'agglomération lyonnaise, afin de réussir son application effective, tellement nécessaire pour améliorer la qualité de notre air et de notre vie en général. Nous le savons tous, la politique de stationnement est un levier majeur de toute politique visant à maîtriser la place de la voiture en ville.

- Deuxièmement, nous partageons l'objectif d'un report modal de l'automobile vers tous les modes alternatifs, moins ou pas du tout polluants, comme les transports en commun, la marche à pied, le vélo, etc.

- Troisièmement, nous approuvons un meilleur partage de l'espace public, qui ne peut être approprié indûment par certains automobilistes.

- Quatrièmement, nous approuvons le respect des réglementations concernant le paiement du stationnement sur voirie et des modalités d'utilisation de la vignette résident. Le civisme, c'est de payer pour le stationnement de sa voiture comme pour l'utilisation des transports en commun. L'alignement de l'amende stationnement sur celle du SYTRAL ne nous choque pas et a du sens.

Notre groupe souhaite cependant partager publiquement deux propositions.

La première concerne les impacts sociaux de ces mesures. Nous sommes en effet toujours soucieux de regarder la dimension sociale de nos politiques et leur traduction pour la population dans sa diversité. Nous souhaitons donc que des mesures d'accompagnement social soient recherchées par les élus et les services de la Ville, à propos de la vignette résident de 40 euros par an, qui se rajoute au coût mensuel, hebdomadaire ou journalier de l'abonnement résident.

Nous savons que, pour certaines personnes, une voiture n'est pas un luxe, mais reste nécessaire quand les lieux de travail sont éloignés du

lieu d'habitation, quand les horaires de travail sont élargis, quand certains doivent travailler sur plusieurs sites, quand les transports en commun sont insuffisants sur telle ou telle partie de notre territoire. Nous savons par exemple que des femmes caissières de supermarchés, qui ferment à 21 heures 30, qui rangent puis repartent du travail vers 22 heures voire 22 heures 30, sont attendues en voiture par leurs compagnons sur les parkings des centres commerciaux de la Métropole pour leur permettre de rentrer plus vite chez elles.

Nous savons qu'il n'est pas possible d'introduire une tarification sociale sur l'abonnement résident, qui est analysé par le juge administratif comme étant une redevance d'occupation du domaine public. Nous pouvons le regretter, mais c'est ainsi. En revanche, rien n'interdit de penser que nous puissions le faire sur la vignette résident, qui, elle, n'est pas à proprement parler une redevance d'occupation du domaine public. Nous souhaitons donc que nous travaillions dans ce sens, afin d'une part d'atténuer l'impact budgétaire de cette mesure sur les personnes les plus en difficulté, et d'autre part de ne pas contrecarrer notre politique de mixité sociale dans notre ville.

La seconde proposition concerne le financement des transports publics. Une part importante des recettes liées au forfait post-stationnement sur voirie ira à la Métropole. Nous souhaitons que cet argent serve aux transports en commun, qui doivent être encore renforcés pour répondre à la demande croissante des habitants.

La transition écologique de notre Ville doit aussi être sociale. C'est un des axes fondamentaux du développement durable.

Nous voterons donc ces quatre délibérations, en ayant bien noté, dans votre introduction au débat, Monsieur l'Adjoint, Monsieur Jean-Yves SÉCHERESSE, votre volonté de travailler sur des mesures sociales. Nous serons bien sûr attentifs à l'évaluation dans un an de ces nouvelles mesures de stationnement.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci infiniment. Les temps de parole sont terminés. Peut-être, Jean-Yves, quelques réponses, et je ferai une conclusion si vous me le permettez.

M. SÉCHERESSE Jean-Yves, Adjoint : Je dirai quelques mots, non pas pour répondre à chacun d'entre vous, mais pour repréciser un certain nombre d'éléments.

Monsieur HAMELIN, vous avez cité le GART. Je ne sais pas ce que vous avez lu du GART, mais si le GART a dit qu'il y aurait probablement une augmentation, vu le dispositif mis en œuvre un peu partout en France, sachez que notre objectif n'est en rien du racket.

Deuxièmement, cet argent – je veux le repréciser –, quand les automobilistes sont vertueux, revient à la Ville de Lyon. Nous le mettrons donc à la disposition de tous les aménagements que nous pouvons imaginer.

Ensuite, le forfait à 60 ou à 35 euros, l'argent revient globalement plutôt à la Métropole, une fois que nous avons déduit les frais que la Ville de Lyon a mis en œuvre pour mettre en place ce forfait. Il appartiendra donc à la Métropole de mettre en place des politiques liées au transport, des politiques liées aux aménagements urbains, des politiques de toute sorte, visant à faciliter nos déplacements.

Par ailleurs après. Je vous le dis, Monsieur HAMELIN, vous qui vivez dans la modernité du matin au soir, sur votre smartphone, vous aurez une application gratuite de la Ville de Lyon. Cette application, que vous téléchargerez sur le Net, vous permettra ensuite d'avoir un outil beaucoup plus pratique. Il vous permettra, parce que vous faites la queue chez un commerçant et que la queue est un peu trop longue, de remettre une minute ou deux. Vous m'invitez à déjeuner – ce dont je vous remercie – nous n'avons pas encore eu le temps de prendre un café, vous remettez 3 ou 5 minutes sur votre smartphone. Vous n'avez même plus la nécessité de vous déplacer.

Nous avons tous des comportements différents. Monsieur BROLIQUIER l'a évoqué. Il sera nécessaire que nous expliquions tout ceci. Il conviendra aussi, Monsieur BROLIQUIER, non pas que nous l'expliquions uniquement aux Lyonnais, mais également aux Grands-Lyonnais. En réalité, ceux qui viennent souvent se garer dans nos centres – vous connaissez la question mieux que quiconque –, ce sont souvent des Grands-Lyonnais, des Rhodaniens, voire des personnes de la région ou d'ailleurs, qui veulent aller consulter tel médecin ou aller vers tel commerçant. C'est un point important car ces moyens vont faciliter la vie de l'automobiliste, qui, j'en suis persuadé, ne jouera plus avec le feu.

60 euros, cela a été dit, ce n'est pas le fruit du hasard. Dès le début, Monsieur BROLIQUIER, nous l'avions évoqué. C'est exactement – Madame RABATEL l'a précisé – le montant de l'amende des TCL. Quand on monte dans un bus et qu'on ne paie pas, on paie 60 euros d'amende. Quand on ne paie pas son stationnement, même 1 seconde après, on paie un forfait de 60 euros. Je pense que c'est dissuasif. La solution marseillaise qui consiste à dire 18 euros, sachant que seulement 10 % des Marseillais paient leur stationnement actuellement, n'ai pas une solution. Je sais bien qu'aujourd'hui, chacun fait des moulinets, chacun regarde sa clientèle. Je dis qu'il faut être responsable par rapport à ce genre de questions. Il faut être à la hauteur. Si, un jour, vous avez la prétention de présider aux destinées de cette Ville, il faudra faire preuve de courage. Je vous engage à faire preuve de courage tout de suite, et à cesser de dire des balivernes en direction des automobilistes.

Autre problème, et j'en viens à votre amendement, concernant ces 60 euros de forfait, votre position est profondément démagogique ou montre que vous ne connaissez pas le dossier. 7 400 places seront sujettes à ce forfait de 60 euros dans la ville, d'ailleurs plutôt situées chez Monsieur BROLIQUIER, sur le 2e et sur le 1er, et sur un certain nombre d'axes. Ces forfaits à 60 euros ne sont donc pas la règle qui va frapper la plupart des automobilistes. Vous le savez très bien. La plupart des forfaits seront de 35 euros dans notre ville.

En ce qui concerne la deuxième voiture, je ne prendrais pas l'exemple de la caissière, mais pour beaucoup de couples de Lyonnais, l'un travaille à un endroit, avec certains horaires, l'autre travaille à un autre endroit, avec d'autres horaires, et la deuxième voiture est, heureusement ou malheureusement, une nécessité. C'est pour cette raison que Gérard COLLOMB et moi-même avons souhaité maintenir la deuxième vignette, non pas que nous étions des fétichistes de la deuxième vignette, mais parce que cela correspondait à la réalité du mode de vie et aux besoins des Lyonnais.

En ce qui concerne l'abonnement, cela va correspondre à une augmentation de 3 euros, puisque je vous rappelle – personne ne l'évoque – j'ai décidé que le mois d'août serait totalement gratuit partout, y compris dans des endroits où Monsieur BROLIQUIER nous a crié dessus l'année dernière. Si vous ramenez cela à 12 mois, vous constaterez que cet abonnement est relativement désuet. Et ce d'autant plus que, depuis 2009, nous avons les mêmes tarifs de vignettes. Tout ceci, en termes financiers, n'a pas de conséquence extrêmement puissante. Cela ne signifie pas pour autant qu'il ne faille pas s'intéresser aux cas de certains, par rapport aux discussions que nous avons eues avec Monsieur CLAISSE. Je ne crois pas que nous puissions, ne pas respecter l'égalité de traitement. Cela me paraît complètement impossible. Je ne sais pas si, juridiquement, l'avenue que vous nous proposez est très confortable. En tout état de cause, je vous propose de la vivre ensemble. Nous verrons ce que nous pouvons faire. Personnellement, je suis membre de la Commission de sécurité de France urbaine. Je poserai le problème à mes collègues de Nantes, de Strasbourg, de Lille, d'un peu partout, pour voir comment ils traitent ou pas ce type de questions. À l'occasion d'un autre débat, si vous le voulez bien, nous ferons le point sur tout cela.

Merci. Merci en particulier à ceux qui nous ont soutenus. Merci également à Monsieur BROLIQUIER, qui a eu quelques paroles, auxquelles je suis extrêmement sensible. Merci à tous.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur l'Adjoint, cher Jean-Yves SÉCHERESSE. Je souhaiterais compléter en quelques mots ce que Jean-Yves SÉCHERESSE nous a énoncé. Je salue d'ailleurs le travail qu'il mène avec une ténacité et un engagement, que je pourrais qualifier de passionnés, mais qui sont absolument à la hauteur du problème que nous avons à résoudre. Il s'agit d'une véritable question pour notre ville.

Anticiper – je l'ai beaucoup entendu tout à l'heure pour d'autres sujets –, c'est aussi imaginer ce que sera demain. Le demain n'est pas seulement la continuité d'aujourd'hui. Le demain change. Nous savons bien qu'en d'autres temps, les prévisionnistes ont eu des difficultés avec Jules Verne, qui a pu imaginer un autre monde que les prévisionnistes ne pouvaient pas imaginer.

Je crois que, dans ce monde qui bouge, avec des comportements qui changent, que nous devons aussi, d'une certaine manière, participer à changer, nous sommes là dans un type même de décision qui, de racket à injuste... Je bute sur le mot « injuste », Monsieur HAMELIN. Ce qui est injuste, c'est que des personnes qui devraient payer un stationnement ne le paient pas. C'est par cela que cela commence. Vous avez dit que c'était une punition, parce que, quand on dépassait d'une minute, il était injuste de payer 60 euros. Il nous est arrivé à tous de rater le rajout de quelques pièces pour payer son stationnement, alors que la verbalisation était déjà passée.

Pour que chacun comprenne bien, Monsieur GUILLAND avait raison sur ce point, nous avons abordé dans le même package à la fois la question du post-stationnement et la question de la vignette. Permettre le déplacement et le stationnement de centaines de milliers de Lyonnais et autres habitants de la Métropole, auxquels il faut bien sûr ajouter les visiteurs, je rappelle que c'est cela notre premier enjeu aujourd'hui. Nous devons, malgré tout ce que j'entends, favoriser d'abord les usages vertueux. Nous l'avons dit, je ne vais pas le répéter 75 % des usagers aujourd'hui ne respectent pas les règles.

Nous allons donc inciter au respect des règles, favoriser la rotation des véhicules, tout en maintenant l'accès aux activités et à la fonction résidentielle en ville. Nous l'avons dit. C'est très important. Nous pouvons imaginer que, si la rotation est meilleure sur les places, peut-être que les personnes qui se garent sur des trottoirs au risque de prendre 135 euros d'amende, seront moins nombreuses. Paradoxalement, la pénalisation entre guillemets ou l'augmentation de la taxe qui est proposée aura des effets vertueux. Nous faisons le pari que dans deux ans, trois ans, ce que vous appelez la rente ou la nouvelle rente que la Ville aurait créée, sera en diminution. Je ne ferai pas un pari sur le temps long.

Par ailleurs, les tarifs de stationnement n'ont pas changé depuis 2009. Je tiens à le rappeler ici, pour que les Lyonnais et les Lyonnaises l'entendent. Au fond, le citoyen qui se gare et qui paie tranquillement son stationnement ne sera pas concerné par cette réforme.

Nous avons là un dispositif, qui doit nous amener à repenser la place de la voiture dans le cœur de nos villes. Jean-Yves vient de rappeler que le dispositif le plus cher correspond seulement à 7 400 places. N'en rajoutons pas. Ne dramatisons pas. C'est le centre de la ville. Quant au benchmark avec les autres villes, chaque ville a des particularités dans ses modes de pratique. Nous avons beaucoup discuté à Lyon. Le choix qui a été fait me paraît correspondre aussi aux pré-études que nous avons menées.

Développer les modes alternatifs est le deuxième fond du sujet. Nous avons besoin de développer les infrastructures, que ce soit pour le SYTRAL, les modes doux, la reconquête des grands espaces comme les berges du Rhône, qui étaient utilisées comme parking pendant toutes ces années, les voitures électriques demain. Bref, la transformation de la ville passe aussi par ces décisions.

Enfin, la baisse de la pollution n'est pas le moindre des sujets. Cela a été évoqué. Je ne reviendrai pas sur ce point.

Je crois que nous souhaitons être plus fermes avec ceux qui ne respectent pas les règles et solides dans nos engagements, pour trouver les solutions pour une meilleure qualité de vie dans tous ses aspects dans nos centres-villes.

Si vous en êtes d'accord, nous allons passer au vote.

Sur la première délibération, numéro 3368, l'institution d'une redevance de stationnement et fixation des tarifs des nouvelles grilles du stationnement payant sur voirie et des montants du forfait post-stationnement, j'ai bien reçu la proposition d'amendement déposée par Monsieur Emmanuel HAMELIN, au nom du groupe Les Républicains et apparentés, Ensemble pour Lyon. Je mets donc d'abord aux voix l'amendement déposé par le groupe Les Républicains, et vous propose de le rejeter.

Qui est pour l'amendement ? Qui est contre l'amendement ? Qui s'abstient ?

(Pour : les groupes UDI et apparentés, Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon)

(Contre : les groupes Europe écologie – Les Verts, Lyon écologie et citoyens, Centre démocrate, Lyon Centristes et Indépendants, Lyon gauche solidaires, Socialistes, Radical et apparentés)

(Abstention : le groupe Lyon Citoyenne et Solidaire).

M. LE MAIRE : L'amendement est rejeté.

Je mets maintenant le rapport aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Pour : les groupes Europe écologie – Les Verts, Lyon écologie et citoyens, Centre démocrate, Lyon Centristes et Indépendants, Lyon gauche solidaires, Socialistes, Radical et apparentés et M. REMY.)

(Contre : le groupe Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon, Mme BAUGUIL et M. BOUDOT).

M. LE MAIRE : Merci.

Sur le rapport 3369, l'évolution du dispositif et du tarif de stationnement sur la voirie adaptés pour les résidents, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Contre : les groupes Lyon Citoyenne et Solidaire, UDI et apparentés, Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon et M. BOUDOT.)

Les autres élus votent pour.

M. LE MAIRE : Les mesures environnementales liées au stationnement payant, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Abstention : Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON et M. BOUDOT).

Les autres élus votent pour.

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Enfin, la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement sur le territoire de la commune de Lyon, en rectificatif, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Contre : M. BOUDOT.)

(Abstention : le groupe Lyon Citoyenne et Solidaire.)

Les autres élus votent pour.

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

2017/3361 - Approbation d'une convention d'attribution d'une subvention d'investissement de 20 000 euros entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon pour l'aménagement d'un jardin partagé îlot Bellecombe à Lyon 6e

Rapporteur : Mme BESSON Dounia

Mme BESSON Dounia, rapporteur : La Commission a rendu un avis favorable concernant l'approbation d'une convention d'attribution d'une subvention d'investissement de 20 000 euros entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon pour l'aménagement d'un jardin partagé sur l'îlot Bellecombe, à Lyon 6e. Merci.

M. LE MAIRE : Je le mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Abstention de M. BOUDOT).

M. LE MAIRE : Merci.

2017/3362 - Lyon 2e - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Confluence phase 1 – Modification du programme des équipements publics (PEP)

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

M. LE FAOU Michel, rapporteur : Il s'agit d'une délibération analogue à celle que nous avons examinée tout à l'heure, en l'occurrence, pour la phase 1 de la ZAC Confluence.

La Commission a rendu un avis favorable, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci. Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Merci.

2017/3364 - Demande d'autorisation d'exploitation d'un gîte géothermique, basse température, dans le cadre du projet de création d'une centrale de production de froid sur le site de Mouton-Duvernet (Esplanade du Dauphiné) à Lyon 3e, ZAC de la Part-Dieu

2017/3365 - Dispensaire de la Société Protectrice des Animaux - Subvention d'un montant de 2 000 euros pour l'année 2017

M. SÉCHERESSE Jean-Yves, rapporteur : La Commission a rendu un avis favorable sur des deux dossiers, le deuxième concerne notre aide au dispensaire de la Société Protectrice des Animaux.

M. LE MAIRE : Je le mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Merci.

COMMISSION CULTURE, PATRIMOINE

2017/3337 - Projet européen Regeneration and optimisation of Cultural heritage in creative and Knowledge cities (ROCK) - Attribution de subventions pluriannuelles aux associations LUCI et UrbaLyon et approbation de conventions

Rapporteur : M. GRABER Loïc

M. GRABER Loïc, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire. La Commission a rendu un avis favorable sur ce dossier, qui permet de lancer la phase opérationnelle du projet ROCK. Je vous rappelle que le projet ROCK a été lauréat de la Commission Européenne en décembre dernier. Nous l'avons passé en Conseil Municipal en mai dernier sur son montage financier. Le projet ROCK consiste à développer une approche scientifique, participative et innovante du patrimoine, comme levier de développement culturel, économique et social, dans le cadre de la revitalisation urbaine des quartiers historiques.

Cette phase opérationnelle comprend les missions d'assistance de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine (UrbaLyon) sur le volet observatoire urbain et le réseau Lighting Urban Community International (LUCI) sur le volet événementiel, c'est-à-dire l'utilisation de la lumière comme outil de développement durable, urbain, économique et social.

Le soutien à ces deux associations est de 96 043 euros, conformément à la convention financière avec la Commission Européenne et au financement reçu de celle-ci.

M. LE MAIRE : Merci. Un temps de parole pour le groupe Les Républicains et apparentés, Ensemble pour Lyon, Monsieur BÉRAT, pour 3 minutes.

M. BÉRAT Pierre : Merci, Monsieur le Maire. C'est une intervention pour prendre date, dans le cadre de notre Conseil municipal, sur un sujet qui va devenir d'actualité. Cette délibération porte sur deux subventions à l'association LUCI et à l'Agence d'urbanisme, qui apportent un soutien à notre Ville de Lyon dans le cadre du projet ROCK, comme cela vient d'être indiqué. Ce projet réunit des acteurs de villes européennes, pour mieux valoriser le patrimoine des quartiers historiques.

Nous soutenons bien évidemment ce projet, qui contribue au rayonnement international de Lyon, en offrant notamment une nouvelle opportunité de promouvoir le savoir-faire de la Ville et d'entreprises régionales en matière de mise en lumière des bâtiments et de sites urbains, et d'événements organisés autour de ce thème, comme la fête des Lumières, bien évidemment.

Nous avons vu ou nous verrons dans un rapport suivant que la coopération avec Hong Kong, que nous allons soutenir, est une démonstration et une autre illustration de cette expertise.

Plus globalement, notre conviction est que notre implication dans les projets et les processus européens est déterminante, si nous voulons continuer à affirmer Lyon comme l'une des grandes métropoles européennes. Cela m'amène à revenir sur un autre projet, qui sera d'actualité en novembre, et qui concerne un autre domaine d'excellence de notre ville, sans doute le premier, celui de la santé. Je veux parler de la relocalisation programmée d'EMA, l'Agence européenne du médicament, qui doit quitter Londres dans la perspective du Brexit.

Lyon s'était portée candidate pour accueillir cette institution. Il le fallait, tant cette agence est importante. Je rappelle que ce sont 900 fonctionnaires internationaux, qui vont quitter Londres. Elle a un rôle de coordination des agences nationales. Elle crée des liens constants avec la recherche et l'industrie. Elle est donc un facteur de rayonnement majeur en matière de santé.

Accueillir une telle agence aurait constitué un couronnement du formidable potentiel de notre région en matière de santé, qu'il s'agisse de ses établissements de soins, de ses laboratoires de recherche, de ses industries ou de son pôle de compétitivité. Vous le savez, Monsieur le Maire, vous qui avez profité de votre voyage à Francfort pour rencontrer des acteurs allemands du domaine de la santé, et qui connaissent tout l'intérêt de travailler avec notre région.

Franchement, Lyon avait toutes les qualités pour porter cette candidature française, et, ce faisant, pour donner à la France la possibilité de gagner l'Agence européenne du médicament. Je lis parfois que nous aurions eu trop d'atouts, qu'il y aurait eu trop d'acteurs sur Lyon et que cela nous aurait desservis. J'ai passé mon week-end à lire les évaluations. Je peux vous affirmer que Copenhague, Amsterdam ou Dublin ne se gênent pas pour mettre en évidence leurs pôles en sciences de la vie et en faire un des atouts majeurs.

Malheureusement, le gouvernement CAZENEUVE, dans les derniers jours de son action, a fait un autre choix, celui de Lille. Un choix sur lequel le Président MACRON et le nouveau gouvernement n'ont pas voulu revenir, alors qu'ils auraient pu le faire comme vous le pensiez, Monsieur KIMELFELD. Ce choix de la candidature française est une grande déception. Lyon semble avoir pâti de règlements de compte entre amis du PS, du nouveau et de l'ancien monde, je dirais. Quant à la non-révision de la décision, après l'installation du nouveau gouvernement, peut-être est-elle due à la préférence du Président MACRON pour la finance, en préférant jouer l'accueil de l'Autorité bancaire européenne, qui, elle aussi, sera soumise à une délocalisation.

Sur ce dossier, nous aurions aimé que notre ministre, Maire honoraire, qui se targue de suivre de près les dossiers lyonnais, l'ait fait aux mois de mai et de juin, pour aider à renverser les choses. C'est clairement pour Lyon une formidable opportunité ratée. Nous pouvons d'ailleurs nous étonner que cela n'ait pas eu davantage d'écho dans notre ville.

Nous devons maintenant espérer que Lille, qui porte la candidature française, soit retenue dans les semaines qui viennent – mi-novembre. Pour le rayonnement de Lyon, sur le plan économique et de la recherche, j'ai envie de dire : plus jamais ça. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : L'engagement de tous les partenaires et de toutes les collectivités était clair pour faire basculer l'opinion. Vu de l'Europe – j'ai eu l'occasion d'en reparler la semaine dernière –, je ne pense pas que nous étions trop riches. Il subsistait quelques points de difficulté ou d'accessibilité. Bref, d'autres arguments jouaient. Lille est aujourd'hui choisie pour la France. Le vrai souci est que ce ne sera peut-être pas la France qui gagnera cette agence. Cela étant, vous savez qu'il y a d'autres batailles et d'autres organisations internationales que nous souhaitons attirer dans notre ville. Nous pouvons perdre une bataille et pas totalement la guerre, mais je suis bien sûr d'accord avec vous.

Je mets le rapport aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Merci.

2017/3330 - Savoir-faire en termes d'organisation d'événements lumières - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Lyon et l'Association Culturelle France Hong Kong Limited, pour l'organisation d'un festival Lumières à Hong Kong, du 23 au 25 novembre 2017

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

M. CUCHERAT Yann, rapporteur : La Commission a rendu un avis favorable sur cette délibération, qui met une fois de plus en avant le savoir-faire lyonnais en matière d'organisation d'événements lumières.

M. LE MAIRE : Je ne peux pas m'empêcher d'ajouter que Monsieur WONG KAR-WAI, qui était présent tout dernièrement, et qui est un Hongkongais célèbre, était particulièrement ravi de savoir que nous serions, en novembre prochain, à Hong Kong pour préparer une fête des Lumières. C'est un petit clin d'œil supplémentaire avec le dernier primé, le neuvième primé du Festival Lumières. Je salue Myriam PICOT, qui a mené ce festival vu de la Métropole, de manière totalement réussie.

Je mets donc aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Merci.

2017/3331 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon/Célestins, Théâtre de Lyon et la société Grand Casino de Lyon dans le cadre du festival Sens Interdits.

2017/3332 - Approbation de la gratuité des animations proposées au Musée Henri Malartre à l'occasion de la Fête de la Science et des Journées de l'Architecture

2017/3333 - Approbation d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de l'Auditorium du Musée des Beaux-Arts, entre la Ville de Lyon / Musée des Beaux-Arts et l'Association Réseau Adèle, le samedi 25 novembre 2017

2017/3334 - Approbation d'une convention de parrainage entre le SYTRAL assisté de KEOLIS et la Ville de Lyon / Musée des Beaux-Arts dans le cadre de l'exposition « Los Modernos »

2017/3335 - Mise en place d'un tarif de location d'audiophones au Musée des Beaux-Arts

2017/3336 - Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon / Musée des Beaux-Arts et l'Université Lyon I / Université ouverte pour l'organisation de « Dialogue entre arts et sciences » au Musée des Beaux-Arts, pour la saison 2017-2018

2017/3338 - Approbation de conventions de mise à disposition à titre gracieux d'espaces des Archives municipales conclues entre la Ville de Lyon et diverses associations

2017/3339 - Approbation d'un avenant à la convention de partenariat conclue avec le SYTRAL pour la coproduction de séquences animées mettant en avant la richesse des fonds conservés par le service des Archives municipales de Lyon et diffusées sur les écrans iTCL mis en place par le SYTRAL sur son réseau

2017/3340 - Demande de subventions d'investissement 2017 pour les acquisitions d'œuvres d'art du Musée des Beaux-Arts auprès de l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du FRAM (Fonds régional d'acquisitions des musées)

2017/3341 - Approbation d'un contrat de prêt à titre gracieux de 10 mannequins entre la Ville de Lyon / Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation et la Ville de Limoges / Musée de la Résistance

2017/3342 - Approbation du tarif réduit accordé au public du Musée de l'Imprimerie et de la Communication graphique, du 28 septembre au 18 octobre 2017, en raison des nuisances sonores engendrées par les travaux de rénovation du musée

Rapporteur : M. GRABER Loïc

M. GRABER Loïc, rapporteur : La Commission a rendu un avis favorable sur ces 11 rapports.

M. LE MAIRE : Si vous en êtes d'accord, je mets ces 11 rapports aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

COMMISSION IMMOBILIER, BÂTIMENTS

2017/3352 - Approbation d'une convention d'occupation temporaire de deux espaces sis au sein de deux groupes scolaires au profit de l'Association Atmo – EI 01006 et 07002

Rapporteur : Mme GAY Nicole

Mme GAY Nicole, rapporteur : Il s'agit, pour cette délibération, de l'approbation de renouvellement d'une convention d'occupation temporaire de deux espaces au sein de deux groupes scolaires, 6 mètres carrés dans la cour de l'école Michel Servet, 784 mètres carrés dans le jardin de l'école Claudius Berthelier, au profit de l'association Atmo. La Commission a rendu un avis favorable.

M. LE MAIRE : Merci. J'ai un temps de parole pour le groupe Lyon Citoyenne et Solidaire, Madame PERRIN-GILBERT.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, Maire du 1er arrondissement : Par cette délibération, nous renouvelons la mise à disposition de deux sites à l'association Atmo, qui mesure la qualité de l'air sur le territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Un de ces deux sites est l'école Michel Servet. Je souhaite, en tant que Maire du 1er arrondissement, qu'une rencontre puisse avoir lieu prochainement avec les parents d'élèves et l'équipe éducative de l'école Michel Servet, avec nous, élus du 1er, vous, Monsieur KIMELFELD, au titre de la Métropole, et vous, Monsieur KÉPÉNEKIAN, au titre de la Ville de Lyon.

Une rencontre pour faire le point sur la pollution dans l'école Michel Servet et aux alentours, c'est-à-dire dans le quartier Soufflot. Il faut convenir ensemble de la conduite à tenir pour protéger durablement les élèves, les enfants, mais aussi les adultes de ce quartier, surexposé à la pollution atmosphérique.

Il s'agit d'une question de santé publique. En tant qu'élus, nous sommes responsables de la santé de nos concitoyens. Je vous ai d'ailleurs écrit en ce sens, Messieurs KIMELFELD et KÉPÉNEKIAN, début octobre.

Je voudrais en venir maintenant à une autre question de santé publique, qui est celle de l'accès au logement et à l'hébergement pour l'ensemble des enfants scolarisés dans nos écoles.

Je vous remercie, Monsieur le Maire, de l'engagement que vous avez tenu à prendre en début de séance, de travailler avec la Préfecture et la Métropole, afin de trouver des solutions pour ces élèves de notre ville – environ 130 enfants –, qui n'ont à ce jour pas de toit.

Ceci dit, je voudrais revenir sur trois points, suite à votre déclaration.

Premièrement, vous avez associé le « sans-abrisme » de ces enfants scolarisés à l'arrivée plus ou moins récente de migrants, en faisant un problème ou une question conjoncturelle. Permettez-moi de vous dire que c'est d'abord une crise structurelle que nous connaissons à Lyon en matière d'hébergement, et ce, depuis plusieurs années. Sur notre Métropole, sur notre Ville, nous faisons beaucoup trop le choix de l'hébergement à l'hôtel, qui est une mise à l'abri temporaire, mais qui ne règle rien, ou du moins très peu de choses, car aucun suivi social ni éducatif ne peut s'y faire. Et puis c'est une solution extrêmement coûteuse, qui ne permet pas en effet d'héberger la totalité des familles sans logement.

Il serait sans doute moins onéreux et plus efficace – et c'est notre demande – de confier des locaux publics vacants, appartenant à notre Ville ou à notre Métropole, à des associations, pour qu'elle puisse y organiser l'hébergement, l'accompagnement, le suivi des familles ou des ménages sans-abri. Ces associations, nous les connaissons sur Lyon. Elles ont le savoir-faire et elles sont nombreuses.

D'autre part, et pour démentir la corrélation un peu trop systématique entre flux migratoire et non-hébergement, je vais vous donner un exemple. Sur les 12 enfants de l'école Lucie Aubrac concernés, donc sans-abri, plusieurs sont nés en France. Cela implique que les familles sont là depuis plusieurs années, puisqu'il s'agit là d'une école maternelle.

Le deuxième point que je voudrais avancer vient illustrer mon propos précédent sur la non-efficacité et la non-dignité même de la solution hôtelière. Une des familles de l'école Lucie Aubrac vient de se voir proposer à l'instant cinq nuitées d'hôtel, peut-être renouvelables, lui a-t-on dit, c'est-à-dire que, pour l'instant, ce n'est pas certain. Donc, c'est une situation à suivre. Mais cette chambre d'hôtel, elle pourrait accueillir les quatre enfants de la famille et leur mère. Le père de famille, lui, est invité à rester à la rue.

Alors, Monsieur le Maire, je pense que ce n'est pas une manière décente d'organiser, que ce soit par nos services ou par les services de l'État, l'hébergement des familles. Ces familles, dans l'état où elles se trouvent, ont besoin de rester unies et de ne pas être démantelées ainsi, entre un père de famille qui reste à la rue, sa femme et ses enfants qui sont hébergés temporairement.

Le troisième et dernier point que je voudrais soulever concernant les insuffisances structurelles de notre Métropole et de notre Ville, c'est cette facilité à dire que ce n'est pas notre responsabilité. D'ailleurs, vous avez insisté sur la responsabilité de la Préfecture et de l'État. Mais n'oublions pas que le logement et l'hébergement sont aussi aujourd'hui pleinement une responsabilité de la Métropole.

N'oublions pas non plus que la protection maternelle et infantile fait partie aussi des compétences entières de la Métropole depuis qu'elle s'est substituée au Département et qu'elle en a repris les compétences. C'est d'ailleurs pour cela que la Métropole est en train de se doter d'un schéma métropolitain des solidarités. Il se trouve que ce schéma a été présenté en Commission Affaires sociales de la Métropole, le 2 octobre. La question des enfants scolarisés ou des enfants sans-abri n'était pas abordée, n'est pas abordée dans ce schéma. Un conseiller métropolitain de mon groupe, Monsieur André GACHET, s'en est étonné en Commission. Il lui a été répondu qu'aucun enfant sur la Métropole n'était sans-abri. Alors, depuis, cet élu vous a envoyé, Monsieur KIMELFELD, une note. Il a envoyé cette même note à l'ensemble des élus présents à cette Commission.

Je voudrais dire que la mobilisation des parents d'élèves, qu'elle soit dans le 2e, dans le 1er, dans le 7e, dans le 8e, à Villeurbanne, à Vaulx-en-Velin, elle est nécessaire. Elle est même légitime, parce qu'elle nous permet de rendre visible un problème que l'on veut rendre invisible, un problème dont on dit qu'il n'existe pas. Eh bien, si, il existe ! Aujourd'hui, des enfants sont à la rue dans notre Ville et dans notre Métropole, riches.

Alors, je crois qu'il est important de nous doter rapidement de ce schéma des solidarités de la Métropole, mais sans oublier, sans éluder cette question du « sans-abrisme » des enfants, qui a une vraie réalité.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame le Maire. J'ai effectivement parlé des flux migratoires, mais vous savez bien que les flux migratoires qui viennent impacter le travail de fond qui est mené amènent à établir des priorités. Des dossiers qui étaient en attente sont donc impactés par l'arrivée plus récente des derniers, qui sont choisis par priorité. J'ai insisté sur la complexité de la situation. Je vous prie de me faire grâce, de considérer que j'ai à peu près compris la complexité du problème.

Quant aux hôtels, nous sommes bien sûr d'accord. La question n'est pas de renvoyer aux uns ou aux autres la responsabilité. Je l'ai dit aussi. C'est ensemble que nous devons trouver ces solutions. Avec la Métropole, nous nous sommes engagés tous ensemble – nous attendons du Préfet, parce qu'il a aussi un rôle à jouer – à mettre autour de la table à la fois l'état des lieux et à chercher et proposer les solutions, que nous n'allons toutefois pas trouver dans la soirée. Pardon de vous le rappeler. Notre engagement est, je le pense, total. Monsieur le Président de la Métropole, un mot.

M. KIMELFELD David, Maire du 4ème arrondissement : D'abord, il n'y a pas de volonté de rendre invisible quoi que ce soit, quels que soient les sujets, sur cette Métropole. Vous le savez par mon engagement comme Président de la Métropole à aborder ces sujets dans la plus grande transparence, y compris avec les membres de votre groupe à la Métropole. Nous avons également pu avoir tous les deux des échanges sur ces sujets. Nous avons des échanges avec l'ensemble des différents groupes sur ces sujets.

Il y a effectivement un projet métropolitain des solidarités, qui sera présenté début novembre après une concertation, une coconstruction assez longue, de nombreuses rencontres. J'aurai l'occasion d'en reparler dans les prochaines semaines.

L'idée – je crois que le Maire de Lyon l'a bien exprimée précédemment – n'est pas de bâtir des murs entre nous, de bâtir des murs entre les associations présentes sur le terrain, qu'elles soient associations de parents d'élèves ou associations historiques qui s'occupent de ces sujets

depuis de très nombreuses années. Ce n'est pas de bâtir des murs entre nous, entre les collectivités, avec la Préfecture, mais au contraire, c'est d'essayer de trouver des passerelles entre tous celles et ceux qui s'occupent de ces sujets-là. Je crois que la volonté du Maire de Lyon – si j'ai bien compris – et celle du Président de la Métropole est celle d'aller sur ces terrains-là.

M. LE MAIRE : Comme nous avons volé du temps et de la cohérence au groupe Écologie Les Verts, en répondant sur une question qui n'était pas tout à fait la même, Madame CHEVALLIER, vous avez 3 minutes.

Mme CHEVALLIER Françoise : Cette délibération est pour nous l'occasion de vous demander des nouvelles concernant le suivi des mesures de la pollution que subit l'école Michel Servet, dont il a été largement question. Elle est située à proximité de l'entrée du tunnel de la Croix-Rousse. C'est un des lieux les plus exposés à la pollution de l'air, et en particulier au dioxyde d'azote.

J'ai consulté sur le site Air Rhône-Alpes les mesures récentes de la balise installée dans la cour de l'école Michel Servet. La valeur limite est fixée à 40 microgrammes par mètre cube. Très régulièrement, elle est dépassée.

Je vais vous donner deux exemples sur les données journalières du dernier mois. Elles se situent en général entre 70 et 95 microgrammes par mètre cube, sauf pour deux jours. Si nous prenons les données mensuelles sur la dernière année, les données sont comprises entre 60 et 90.

Certes, des mesures ont été prises. Je pense qu'elles nous seront rappelées : la fermeture de la cour nord, l'aération des salles de classe aux heures les moins polluées – il est nécessaire d'aérer les salles de classe avant 7 heures le matin –, le balayage humide, etc. Nous aimerions que vous nous indiquiez quelle est l'incidence observée de ces différentes mesures.

Nous savons que l'origine principale de cette pollution de l'air, c'est la circulation automobile. Il nous faudra donc la réduire, pour améliorer la qualité de l'air dans ce secteur, et rapidement interdire la circulation des véhicules les plus polluants.

À cette occasion, je souhaitais évoquer le Plan Oxygène, voté en juin 2016 par la Métropole de Lyon. Il a prévu la mise en place d'une zone de circulation restreinte, avec interdiction de rouler pour les véhicules les plus polluants. Il avait été annoncé que cela devait concerner les poids lourds les plus polluants en 2017. Nous sommes fin 2017 et rien n'est encore mis en place.

Nous avons lu, dans le dernier numéro de La Tribune de Lyon, des propos rapportés de Thierry PHILIP, Vice-Président à l'Environnement à la Métropole de Lyon. Il indique que l'objectif est qu'en 2020, seules les voitures équipées des vignettes 1, 2 et 3 puissent circuler. Si c'est bien le cas, nous souscrivons entièrement à cet objectif. Il doit bien concerner tout type de véhicules (les poids lourds, les véhicules utilitaires légers et les voitures) et se réaliser, pour atteindre l'objectif en 2020, dans un calendrier très serré.

Nous attendons la Commission générale, annoncée plus tôt par David KIMELFELD, à la Métropole, et espérons que nous connaîtrons enfin ce calendrier très précis, pour qu'en 2020, nous n'ayons plus que les vignettes 1, 2 et 3 qui circulent.

La santé des enfants de cette école est en danger. La santé des Lyonnais est en jeu. Nous devons donc décider des mesures nécessaires pour la préserver. Il y a urgence. Nous ne pouvons pas attendre 2025 pour que les enfants de cette école espèrent respirer mieux.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Guy CORAZZOL répondra. David, peut-être, sur le Plan Oxygène.

Concernant les mesures d'air intérieur, effectivement, cette école, mais toutes les autres écoles sont suivies de manière régulière. Vous savez que nous n'avons pas attendu les réglementations pour mettre en place ces mesures, puisque nous les avons mises en place dès 2015, en particulier à Michel Servet et sur l'école des Entrepôts. Toutes les écoles bénéficieront de ces diagnostics d'ici fin 2019, le temps de les mettre en œuvre. Je vous rappelle que nous avons près de 200 écoles sur la Ville de Lyon. Même après la fin de ces diagnostics dans ces écoles, ils devront se poursuivre, puisque, dans le cas où les résultats sont normaux, ils seront à renouveler tous les 7 ans, et, dans le cas où nous obtiendrions des valeurs limites ou dépassées, ils sont à renouveler tous les 2 ans. Un suivi régulier de ces éléments est donc mis en œuvre.

Je ne reviens pas sur les différents éléments déjà portés lors de Conseils municipaux précédents. J'indique simplement à Madame PERRIN-GILBERT et à Madame CHEVALLIER que, s'il est nécessaire d'organiser des réunions d'information au fur et à mesure de l'avancée des dossiers, je suis prêt bien entendu à les organiser et à répondre à votre demande.

Pour ce qui concerne la Métropole, David KIMELFELD peut apporter quelques éléments complémentaires.

M. KIMELFELD David : Monsieur le Maire,

Je ne souhaite pas répéter mon intervention précédente, mais nous ne résolvons les problèmes locaux qu'avec un certain nombre de mesures plus globales. La zone de faible émission, je vous rejoins, Madame CHEVALLIER, a pris du retard, mais ne reprochez pas maintenant d'accélérer une initiative qui a pris du retard. Nous sommes tournés devant. Il faut que nous arrêtions de regarder dans le rétroviseur, intéressons-nous plutôt à ce que nous allons faire ensemble, dès la Commission générale, prévue début novembre.

Sur la zone de faible émission, il faut se mettre au travail et la co construire. Cela concerne, vous l'avez indiqué, d'abord les véhicules de livraison et les véhicules utilitaires. Ce sera déjà un bon point. Dans la définition de la zone, la Ville de Lyon est évidemment la première concernée. Il conviendra également de définir où nous plaçons le curseur en matière de véhicules qui peuvent encore rentrer. Ce sera une discussion et une co construction.

J'indique simplement que d'autres mesures sont en cours. La prime au changement du chauffage bois peut paraître anodine, mais il s'agit d'une véritable pollution extrêmement importante. Par conséquent, si nous parvenons à convaincre un certain nombre d'utilisateurs de changer leur foyer bois, d'améliorer cette technologie, nous ferons baisser d'autant la pollution de l'air. Sur la baisse de la vitesse, je tiens à ce que nous rentrions dans cette dynamique. Ce sera également un signe que nous enverrons. Ce ne sera pas seulement un signe. Cela produit des effets.

En matière de transparence sur l'information, un élément est peut-être apparu comme anodin, mais nous avons lancé une délibération sur la multiplication des applications pour mesurer la qualité de l'air et favoriser les innovations dans cette matière, ce qui donne déjà et donnera accès de manière beaucoup plus importante à l'ensemble de nos concitoyens, pour mesurer la qualité de l'air là où ils se trouvent ou là où leurs enfants se trouvent. C'est passé presque inaperçu, mais c'est un signe extrêmement important en matière de transparence et de communication.

Tout ce qui peut améliorer le déplacement de nos concitoyens, c'est bien sûr la mobilité, mais c'est aussi le travail réalisé autour du télétravail. Une action de fond sera menée. Si des personnes se déplacent un peu moins, tous les jours de la semaine pour venir travailler, ce sont autant de véhicules en moins.

Si vous me le permettez, Monsieur le Maire, je suis toujours surpris, pas par Madame CHEVALLIER, car son vote était cohérent, mais d'avoir un débat sur la façon de limiter ou d'avancer pour utiliser le moins souvent la voiture, et que certains, qui sont très émus par la situation de la qualité de l'air, puissent en même temps s'abstenir sur des délibérations, qui, elles, vont dans le sens de l'amélioration de la qualité de l'air.

M. LE MAIRE : Merci pour cette précision, que j'avais pu constater moi-même.

Je mets aux voix cette délibération. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Merci.

2017/3353 - Lyon 2e - Modifications d'horaires et mise en place d'exonérations de principe dans le cadre de la mise à disposition d'une salle de réunion, située 7 rue de Savoie - EI 02 001

Rapporteur : Mme GAY Nicole

Mme GAY Nicole, rapporteur : Lors d'une réunion début 2017 sur place, avec Monsieur le Maire du 2e arrondissement, il a été convenu que les conseils de quartier, les comités d'intérêt locaux du 2e, les activités périscolaires et les conseils d'école du groupe Lamartine notamment, puissent bénéficier d'une exonération totale.

De plus, pour faciliter la gestion de l'occupation de la salle dite Lamartine et toutes les mesures de sécurité s'y affèrent, nous avons installé un système de contrôle d'accès. Ainsi est-il possible aujourd'hui d'élargir l'amplitude horaire pour que les associations utilisent cette salle jusqu'à 22 heures.

La Commission a rendu un avis favorable, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci. J'ai un temps de parole du groupe Lyon Citoyenne et Solidaire, Madame PERRIN-GILBERT, pour 4 minutes.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, Maire du 1er arrondissement : Sur ces 4 minutes, deux pour revenir sur le débat précédent. Vous dites, Monsieur le Maire, que nous sommes obligés de prioriser. Nous n'en sommes plus à la priorité, puisqu'à chaque Commission de la Maison de la Vieillesse sociale, ce sont 4 000 personnes qui attendent un hébergement. Ce n'est donc plus de la priorisation.

D'autre part, la priorisation n'est pas légale, car, comme vous le savez, le droit à l'hébergement est un droit inconditionnel.

M. LE MAIRE : Merci pour ces rappels. S'il vous plaît, pourrions-nous avancer ?

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie : Vous n'allez pas m'empêcher de parler, merci.

M. LE MAIRE : Non, je ne vais pas vous empêcher de parler, mais quand même ! Madame le Maire, ça va !

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie : Je disais, Monsieur KIMELFELD, que, lors de la Commission du 2 octobre, la question du « sans-abrisme » n'apparaissait pas, et il nous a été répondu qu'il n'y avait pas d'enfants sans-abri par vos services. C'est pour cela que je me suis permis de dire qu'il ne fallait pas ne pas regarder les problèmes en face. Vous le savez, puisque Monsieur GACHET, en effet, avec qui nous dialoguons, vous l'a dit directement.

Concernant cette délibération, Monsieur le Maire, nous vous demandons de la retirer, car, comme vous le savez, elle n'est pas légale. D'une part, cette salle devrait être une salle gérée par la Mairie du 2e arrondissement, car il s'agit d'un équipement de proximité. Nous regrettons le retard pris dans le vote des inventaires des équipements de proximité. D'autre part, toute modification d'horaires doit faire l'objet d'une validation en commission mixte, commission mixte présidée par le Maire d'arrondissement, et à laquelle assiste un nombre identique de conseillers d'arrondissement et de conseillers municipaux. Nous déplorons également que ces commissions mixtes n'existent toujours pas dans notre Ville.

Nous vous demandons donc de retirer cette délibération, comme nous l'avons fait pour les crèches municipales, cette délibération sur laquelle nous avons été obligés de revenir pour l'annuler. Si tel n'était pas le cas, nous ferions appel, une nouvelle fois, au contrôle de légalité et nous voterions contre. Je crois qu'il serait plus sage de la retirer.

M. LE MAIRE : Un temps de parole pour le groupe UDI et apparentés, qui formulera peut-être la même demande, d'ailleurs.

Mme BAUGUIL Véronique : Monsieur le Maire,

Jusqu'à aujourd'hui, cette salle flambant neuve était sous-exploitée avec seulement une dizaine d'utilisations durant l'année qui vient de s'écouler. Lorsque l'on connaît la forte demande du milieu associatif dans l'accès à des équipements de proximité, on peut légitimement se poser des questions. L'extension des horaires d'ouverture jusqu'à 22 heures, comme l'a indiqué Madame GAY, va permettre enfin une adaptation aux besoins des associations et du conseil de quartier Bellecour-Cordeliers. Je rappelle qu'il n'existait jusqu'à aujourd'hui aucune autre salle municipale au nord du 2e arrondissement.

Les élus UDI et apparentés, qui en ont fait la demande depuis le début, se félicitent de cette avancée. Faciliter l'accès aux associations doit être désormais la priorité. Il aura tout de même fallu attendre un an et demi pour que cette mesure puisse voir le jour, sans compter la quinzaine d'années depuis la découverte du bâtiment et de ses potentialités. Que de temps perdu !

Monsieur le Maire, n'hésitez plus à déléguer la gestion des équipements de proximité aux arrondissements. La Mairie centrale a autre chose à faire qu'à gérer des créneaux et des horaires d'ouverture. Pourquoi ne profiteriez-vous pas de l'inventaire des équipements transférés que nous attendons avec impatience, pour déléguer la gestion de cette salle et d'autres équipements de Lyon aux mairies d'arrondissement ?

Nous voterons ce dossier, mais force est de constater qu'il reste encore du chemin à parcourir.

M. LE MAIRE : Merci.

Comme tout processus, cela prend du temps. J'ai rencontré tous les maires récemment. Encore faut-il que chacun ait envie de coopérer, de travailler ensemble et de concerter. Je ne suis pas certain que tout le monde soit dans le même état d'esprit. J'en suis vraiment désolé. Je le dis ici solennellement.

Je mets aux voix cette délibération. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Abstention du groupe Lyon Citoyenne et Solidaire).

M. LE MAIRE : Merci. Madame GAY.

Mme GAY Nicole, rapporteur : Monsieur le Maire, je suis très contente d'avoir entendu les propos de la Mairie du 2e arrondissement, car nous avons essayé de travailler ensemble. Je suis également heureuse que nous ne retirions pas cette délibération.

2017/3355 - Contrat de performance énergétique piscine de Vaise – Musées Gadagne

2017/3356 - Lyon 4e - Annulation de l'état descriptif de division et de règlement de copropriété de l'immeuble sis 6 rue Lebrun - EI 04089

Rapporteur : Mme GAY Nicole

Mme GAY Nicole, rapporteur : La Ville de Lyon est propriétaire et gestionnaire d'un parc d'environ 1 000 bâtiments, parmi lesquels nous retrouvons des établissements importants, tels que piscines, patinoires, musées, écoles, stades, mairies, etc. Les consommations globales fluides énergie plus eau représentent une dépense annuelle de l'ordre de 16 millions d'euros pour la Ville.

Nous exploitons techniquement ces bâtiments de manière conventionnelle, soit directement avec nos propres services d'exploitation, soit par l'intermédiaire d'entreprises pour quelques bâtiments importants. La Direction Gestion Technique des Bâtiments (DGTB) gère en direct les énergies et procède à la surveillance des consommations, pour détecter les dérives, qui pourraient procéder d'un comportement inapproprié des usagers ou d'incidents rencontrés dans le fonctionnement des installations.

Ainsi, après audit, nous avons trouvé 10 bâtiments les plus énergivores, qui utilisaient 22 % du total du budget des énergies. 150 bâtiments représentent 80 % des consommations.

Vous savez que nous avons un Plan Énergie Climat Territorial, qui vise à la réduction de 20 % des consommations d'énergie, de 20 % des émissions de gaz à effet de serre, et de progresser dans les énergies renouvelables à hauteur de 20 %.

La mission que nous présentons aujourd'hui est innovante. Elle sera l'occasion d'offrir de nouvelles perspectives sur la gestion des installations et d'optimiser plus encore la recherche d'économies sur les énergies et permettre la réalisation de travaux sur les équipements techniques et les bâtiments. Des études ont été menées au premier semestre 2017, afin de déterminer les sites sur lesquels nous voulons travailler, à savoir la piscine de Vaise et le Musée Gadagne.

Ce contrat de performance énergétique (CPE), que nous entendons conclure avec un groupement d'entreprises, comme une conception-réalisation, vise à garantir contractuellement l'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments, de la piscine de Vaise et du Musée Gadagne, entre 22 et 24 % d'économies de kilowattheures, et visera également à maintenir la qualité de ce service pour le personnel et les usagers.

Sur ces deux bâtiments, le titulaire du contrat se devra de réaliser un bouquet de travaux : l'enveloppe globale pour la piscine de Vaise. Pour le Musée Gadagne, des travaux importants ont eu lieu de janvier 2001 à fin 2008. À l'époque, les objectifs et les réglementations de performance énergétique étaient émergents. Les technologies en termes de pilotage et d'optimisation des installations de traitement d'air ont également beaucoup évolué en 15 ans. Classé en monument historique, nous sommes également limités en possibilité d'intervention sur le bâti du Musée Gadagne. Les études de faisabilité ne concerneront que les installations thermiques, les automatisations et leur pilotage. Les investissements sur le Musée Gadagne ne représentent qu'environ 10 % du montant total du CPE, qui est à hauteur de 3,8 millions d'euros.

La maintenance et l'exploitation de ces sites auront une durée de 10 ans, et devront garantir la remise d'installations performantes au terme de ces 10 ans.

Nous sommes en marché public de performance. Nous entrons dans cette démarche, avec 10 mois de dialogue et de négociations. 2019-2020 sera la période effective des travaux sur ces deux bâtiments.

Je vous remercie d'avoir écouté mon intervention un peu longue.

La Commission a rendu un avis favorable.

M. LE MAIRE : Merci. J'ai un temps de parole du groupe Les Républicains et apparentés, Ensemble pour Lyon, Monsieur HAMELIN pour le rapport 2017/3355.

M. HAMELIN Emmanuel : Merci, Monsieur le Maire,

Je serai rapide. Afin de lutter contre le réchauffement climatique, la Ville de Lyon renforce son Plan Climat Énergie. Des conventions de performance énergétique sont prévues sur deux sites, la piscine de Vaise et le Musée Gadagne. Bien sûr, nous nous réjouissons de ces initiatives, mais quelques remarques.

D'abord, concernant Gadagne, il est toujours surprenant de constater, alors que nous avons réalisé – vous l'évoquiez à l'instant – une rénovation de grande envergure récemment pour quelque 30 millions d'euros quand même, que la notion de performance énergétique n'ait manifestement pas été intégrée. Sur ce point-là, malheureusement, vous n'avez pas su suffisamment anticiper, même si l'anticipation est un mot que vous utilisez souvent.

Concernant la piscine de Vaise, quelques besoins de précision. Comme vous le savez, elle est aujourd'hui extrêmement utilisée, bien sûr par les particuliers, mais aussi par les écoles, les associations, les clubs, parce que c'est le seul bassin hivernal de 50 mètres que nous avons dans la ville en propre. À titre d'exemple, Lyon Plongeon Club, qui est une association qui évolue au plus haut niveau international, en tête du classement national des clubs depuis des années, et qui s'entraîne à la piscine de Vaise, va se retrouver pendant la durée des travaux sans piscine d'entraînement. Je ne reviens pas sur le manque crucial de piscines à Lyon que nous avons dénoncé depuis de nombreuses années ni sur un projet de bassin de plongeon supplémentaire, que nous avons proposé à Vaise. Néanmoins, je m'inquiète comme d'autres sur le sort qui sera réservé à tous les utilisateurs de cette piscine et des solutions alternatives que vous leur proposerez, notamment à cette association, Lyon Plongeon Club, qui a besoin, vous vous en doutez, d'un équipement très spécifique (plongeurs de 1 mètre, de 3 mètres, de 5 mètres, eaux profondes, etc.).

Par la même occasion, je souhaiterais savoir si vous envisagez les travaux sur la grande baie vitrée de la piscine, qui est aujourd'hui en très mauvais état, puisqu'il y a un filet de protection tout le long de cette baie. Avez-vous envisagé de traiter ce problème au moment où vous réalisez ces travaux de rénovation ?

Merci pour vos réponses.

Mme GAY Nicole, rapporteur : Sur la piscine de Vaise, sur le dernier élément que vous nous donnez, effectivement, nous allons travailler tout ce qui concerne la façade, et notamment l'ensemble des vitres, qui, aujourd'hui, sont très dégradées.

Jean-Yves a raison de me dire que la décision et les travaux du Musée Gadagne avaient commencé sous le mandat de Monsieur BARRE. Les 30 millions d'euros de travaux qui ont été exécutés et les études qui ont été menées datent donc de cette époque. Je vous ai fourni les éléments, qui vous indiquent qu'aujourd'hui, nous allons faire en sorte que l'ensemble des automatisations et des éléments techniques seront en capacité de mieux fonctionner.

Enfin – je vais peut-être répondre à la place de Yann –, nous avons su très bien réaliser les travaux sur la patinoire Charlemagne, quand il a fallu envoyer ailleurs nos hockeyeurs lyonnais. Je pense que Yann fera aussi bien pour la piscine de Vaise, même si nous n'avons pas suffisamment de piscines. Je suis certaine que nous arriverons ensemble à trouver les solutions pour permettre à tous ces nageurs et à toutes ces associations de trouver des lieux pour exercer leur sport.

Ce sont les réponses que je pouvais apporter pour ce dossier emblématique et innovant.

Merci de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci.

Je vous parlerai de Gadagne une autre fois, Monsieur HAMELIN, qui a été un accouchement pour le moins difficile : plus de 10 ans, un architecte qui a disparu en cours de route. Vous avez raison, 10 ans, c'est trop long pour mener les vraies innovations.

Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adoptés)

M. LE MAIRE : Merci.

2017/3359 - Groupe scolaire Lumière - Extension et passage en self du restaurant, remplacement des fenêtres des écoles élémentaire et maternelle - 24, rue du Premier Film à Lyon 8e - Opération n° 08001001 - Lancement de l'opération et affectation de l'autorisation de programme 2015-1, programme 00006

Rapporteur : Mme GAY Nicole

Mme GAY Nicole, rapporteur : Monsieur le Maire, il s'agit du lancement des travaux dans le groupe scolaire Lumière, dans le 8e arrondissement. Franck LEVY, vous serez satisfait de ce beau groupe scolaire, que nous allons vous rénover : restaurant scolaire, salle d'évolution, le remplacement des menuiseries de nombreuses fenêtres. Avec le mobilier compris, les travaux s'élèvent à 2 510 000 euros.

La Commission a rendu un avis favorable.

M. LE MAIRE : Un temps de parole du groupe Lyon Citoyenne et Solidaire, Madame PERRIN-GILBERT, pour 3 minutes.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie : Il est retiré, et rien ne sera versé au compte rendu.

M. LE MAIRE : Nous allons être frustrés, Monsieur GUILLAND. Vous ne le saurez pas. Moi, je veux bien l'avoir. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Merci.

2017/3354 - Demande d'application d'une gratuité pour la mise à disposition à l'association LOU Rugby d'une parcelle de terrain à la Plaine des jeux de Gerland située 405 avenue Jean Jaurès à Lyon 7e

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

M. CUCHERAT Yann, rapporteur : Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Je crois que nous pouvons désormais dire que la Ville de Lyon est une ville de rugby par excellence. La place dans le Top 14 de l'équipe 1 en témoigne, tout comme les deux demi-finales de Top 14 que nous allons accueillir en 2018, ou le match France-All Blacks que nous allons accueillir au mois de novembre. Nous pouvons également évoquer le Stade de Gerland, qui fait notre fierté désormais presque tous les week-ends.

C'est dans cette continuité que nous avons attribué un certain nombre de locaux sur la Plaine des jeux de Gerland au LOU association et un certain nombre de terrains d'entraînement. C'est dans ce même souci de cohérence que, lors de cette délibération, nous voterons pour une convention d'occupation temporaire pour la création d'une salle de musculation, une salle de musculation qui manque à l'association LOU Rugby,

qui, aujourd'hui, utilise celle implantée dans le 8e arrondissement, à Vuillermet.

Je rappelle que les travaux seront exclusivement réalisés par le LOU association, et que les différents fluides liés à cette installation seront également assumés par l'association. Quand ils déménageront de Vuillermet, d'autres associations pourront en bénéficier dans le 8e arrondissement, notamment le FCL et l'AS Montchat.

Cette délibération a reçu un avis favorable de la Commission.

M. LE MAIRE : Merci. Un temps de parole pour le groupe Lyon Citoyenne et Solidaire, Madame GRANJON.

Mme GRANJON Isabelle : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Le groupe Lyon Citoyenne et Solidaire réitère ses demandes précédentes, pour obtenir une véritable visibilité sur l'intégralité des frais d'installation, les subventions et autres prêts d'espaces consentis au LOU Rugby. Nous souhaiterions avoir une visibilité complète du coût total de l'installation de ce club à Gerland, afin d'être réellement en situation de statuer sur les délibérations le concernant.

Nous ne remettons pas en cause les prouesses sportives du LOU Rugby, qui joue dans le très haut niveau du classement du Top 14, puisqu'ils sont premiers, ni même celui de l'association, qui réalise du très bon travail. Nous voulons simplement savoir combien le LOU nous coûte, nous a coûté et nous coûtera. Cette demande nous semble normale, car nous sommes, en tant qu'élus, garants de ce qui est fait de l'argent des Lyonnais.

Le groupe Lyon Citoyenne et Solidaire insiste donc sur l'importance d'avoir enfin des informations claires dans un délai raisonnable. En l'état actuel des choses, nous nous abstenons sur ce dossier.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Monsieur CUCHERAT.

M. CUCHERAT Yann, rapporteur : Je vois plutôt les investissements que nous avons pu réaliser grâce à la venue du LOU sur Gerland, comme un élément profitable pour la Ville de Lyon.

Nous avons déjà délibéré sur le terrain synthétique, qui va bénéficier à nos écoles et à notre association LOU Rugby. Nous avons évoqué la piste d'athlétisme, qui bénéficie à Lyon Athlé et également à nos écoles. Nous avons évoqué un certain nombre d'investissements, qui sont conséquents pour la Ville, qui sont un véritable héritage pour nos enfants, et je crois que cela fait notre fierté. En effet, ces coûts ne sont pas neutres, mais ils nous permettent d'investir dans des équipements sportifs. Souvent, on décrie le fait qu'il n'y en ait pas assez à Lyon, mais je voudrais surtout retenir les éléments qui montrent les intérêts de la venue du LOU, tout particulièrement sur Gerland.

Tout d'abord, le LOU Pro paie une redevance annuelle de 300 000 euros pour le bail emphytéotique sur l'enceinte de Gerland. Ces 300 000 euros rentrent dans les caisses de la Ville de Lyon chaque année. Un certain nombre de loyers sont également perçus, notamment 2 % des loyers qui seront perçus par le preneur pour toutes les nouvelles constructions, et qui seront reversés à la Ville de Lyon, tout comme 2 à 3 % du chiffre d'affaires tiré des différentes locations de tout ou partie des stades à l'occasion de manifestations non sportives. Une redevance de 2 % du chiffre d'affaires, tiré du contrat de naming du Matmut Stadium à Gerland, est également perçue au bénéfice de la Ville de Lyon. Enfin – je crois l'avoir exprimé à plusieurs reprises –, le coût d'exploitation du site de Gerland était d'environ 1,5 million d'euros par an jusqu'à maintenant. Aujourd'hui, ce coût d'exploitation n'est plus, puisque le LOU Pro prend totalement en charge ce coût sur le site. Il s'agit d'une véritable opportunité pour la Ville de Lyon et pour le développement du rugby sur notre territoire.

Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Abstention du groupe Lyon Citoyenne et Solidaire).

M. LE MAIRE : Merci.

2017/3351 - Protocole d'accord entre la Ville de Lyon et le syndicat des copropriétaires du 39 rue Bon Pasteur portant la constitution à titre gratuit d'un droit de passage piétonnier sur le terrain communal - EI 01284 - N° inventaire 01284 I 001

2017/3356 - Lyon 4e – Annulation de l'état descriptif de division et de règlement de copropriété de l'immeuble sis 6 rue Lebrun - EI 04089

2017/3357 - Lyon 2e - Gratuité partielle accordée à l'association Service maintien à domicile pour l'occupation des locaux sis 32 Cours Bayard - EI 02 062

2017/3358 - Conventions constitutives de groupement de commandes d'intégration totale entre la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon pour des accords-cadres de travaux sur le patrimoine secteur 5-9 et Rive droite, de maintenance des réseaux hydrauliques, de maintenance des groupes froids, de contrôle des installations électriques, de maintenance des portes et portails automatiques, de fourniture de robinetterie et plomberie, de fourniture d'articles de serrurerie, de fourniture de piles, accus et accessoires

2017/3360 - Groupe scolaire Gilbert Dru - Réaménagement du groupe scolaire - 2e phase - opération n° 07009004 - Lançement de l'opération et affectation de l'autorisation de programme 2015-1 - Programme 00006

Rapporteur : Mme GAY Nicole

Mme GAY Nicole, rapporteur : La Commission a rendu un avis favorable sur ces cinq dossiers, Monsieur Le Maire.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adoptés)

M. LE MAIRE : Merci.

COMMISSION FINANCES, COMMANDE PUBLIQUE, ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES

2017/3347 - Dotations aux arrondissements - Année 2018

Rapporteur : M. BRUMM Richard

M. BRUMM Richard, rapporteur : Il s'agit du dossier bien classique de dotations aux arrondissements pour l'année 2018. Un avis favorable a été rendu par la Commission des Finances.

M. LE MAIRE : Un temps de parole pour le groupe Lyon Citoyenne et Solidaire, Madame PERRIN-GILBERT, 4 minutes.

Mme PERRIN-GILBERT Nathalie, Maire du 1er arrondissement : Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint, nous nous abstenons sur ces dotations d'investissement aux arrondissements.

D'une part, depuis des années et des années, ces dotations sont calculées selon la règle des 2 euros par habitant. Vu la hausse des coûts des matériaux notamment, rester à 2 euros par habitant revient de fait à baisser les marges de manœuvre des mairies d'arrondissement en matière d'entretien de leur patrimoine, de leur équipement. Une réévaluation serait certainement nécessaire.

D'autre part – je suis désolée de revenir sur le sujet –, ces dotations d'investissement devraient être calculées à partir de l'inventaire des équipements de proximité, c'est-à-dire en lien avec les équipements gérés de manière responsable par les mairies d'arrondissement. En l'absence de ces inventaires, nous ne pouvons pas voter ces dotations d'investissement.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci. Ce n'est pas géré de manière irresponsable par la Ville non plus.

M. BROLIQUIER Denis, Maire du 2ème arrondissement : Monsieur le Maire,

À l'occasion de ce dossier sur les dotations aux mairies d'arrondissement, je tenais à revenir d'un mot sur la rencontre qui a eu lieu jeudi dernier, entre les maires d'arrondissement et vous-même. Elle est apparue comme historique, bien que démocratique et normale, car votre prédécesseur n'avait jamais voulu l'organiser durant ses 16 années de mandat à la tête de notre Ville.

À cette occasion, je vous ai interpellé sur des sujets importants, qui doivent être au cœur de la gouvernance de notre cité : la place des arrondissements dans notre territoire métropolitain, les moyens et les compétences qui leur sont alloués, l'amélioration de la transmission d'informations entre la Mairie centrale et les mairies d'arrondissement, ainsi que la nécessité de concerter les arrondissements sur les grands projets, en amont, bien en amont, des cahiers des charges.

Sur l'ensemble de ces points, Monsieur le Maire, vous avez proposé de faire évoluer la position de la Ville de Lyon, et nous soulignons bien volontiers votre volonté d'ouverture et d'écoute des élus locaux. Maintenant, nous attendons la concrétisation de ces engagements, et nous serons très attentifs, dans les mois qui viennent, à la traduction sur le terrain de cette bonne volonté exprimée.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Nous avons conclu en disant que nous serions, les uns et les autres, attentifs aux évolutions de chacun. Ce n'est pas seulement à sens unique. Vous m'observez, je vous observe.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Abstention du groupe Lyon Citoyenne et Solidaire et de M. BOUDOT).

M. LE MAIRE : Merci.

2017/3348 - Modification du tableau des effectifs.

Rapporteur : M. CLAISSE Gérard

M. CLAISSE Gérard, rapporteur : La Commission a rendu un avis favorable pour cette délibération portant modification du tableau des effectifs, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Un temps de parole pour le groupe Lyon Citoyenne et Solidaire, Madame GRANJON.

Mme GRANJON Isabelle : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers, je commencerai par réitérer une demande déjà formulée durant le mandat. Serait-il possible de voir passer les dossiers RH plus tôt dans le Conseil, ou, au minimum, de mettre en place un roulement dans l'ordre de présentation des délibérations ? Ici, tout le monde sait que ce dernier temps du Conseil est agité, que nous sommes fatigués et que notre concentration est moindre. Les dossiers RH traitent des agents de notre Ville, de ceux qui font le service public pour les Lyonnais. Ils méritent autant d'attention que l'Éducation, le Commerce ou les Sports.

Cette remarque faite, je profite de ce temps de parole pour évoquer la situation de l'Opéra. Monsieur l'Adjoint, lors de la Commission, je vous ai demandé que nous ayons un point clair concernant cet établissement, qui fait briller notre Ville bien au-delà des limites de celle-ci, mais qui, semblerait-il, au vu du nombre de mouvements sociaux qui l'agitent, brillerait aussi par ses problèmes de management et autres dialogues sociaux.

Vous avez sous-entendu dans votre réponse que je me faisais le porte-parole des syndicats de la Ville, et en particulier de la CGT. Cette réponse vous a surtout permis de ne pas me répondre. Je me vois donc obligée, en séance publique, de refaire cette demande. Je suis élue municipale du groupe Lyon Citoyenne et Solidaire. Nous considérons que la Ville a un devoir moral concernant le bien-être de ses agents, ainsi de ceux dont nous finançons les postes avec l'argent des Lyonnais. La bienveillance à l'égard des agents et des salariés de ces structures, financées par la Ville, dont fait partie l'Opéra, va au-delà du service rendu et de la considération financière.

Monsieur CLAISSE, pourrions-nous avoir un réel état des lieux des conditions de travail des personnels, qu'ils soient salariés Ville de Lyon, contractuels Ville de Lyon, salariés de l'association, contractuels de l'association, ou encore intermittents ? Pourrions-nous avoir une vue claire de la situation de toutes ces petites mains, celles des ateliers de confection, des ateliers de la menuiserie, etc. ? Je me sens obligée de détailler, tant il paraissait évident que vous ne souhaitiez pas répondre à ce sujet.

J'étais déjà intervenue il y a quelque temps concernant la délocalisation des confections des costumes et des décors. Alors, je ne vais pas trop me répéter. Néanmoins, je rappelle l'indice carbone inutilement haut, par exemple, et quelques éléments étranges, comme des décors qui ne passent pas les portes, des reprises sur les costumes, alors qu'à Lyon, nous avons tout ce savoir-faire et les personnels.

Cette institution est très largement soutenue financièrement par notre Ville, que ce soit en moyens humains, par le biais d'agents que nous prêtons, ou sous la forme de subventions. Elle doit être une vitrine pour notre cité, tant au niveau de l'image culturelle qu'elle véhicule, qu'en termes des pratiques managériales. Il existe de gros problèmes dans le domaine de l'égalité femmes-hommes, par exemple. Il conviendrait d'intervenir.

Quand on soutient aussi fortement une structure, on a alors le devoir de regarder ce qui s'y passe et d'agir s'il le faut. La Ville peut trouver normal que l'Opéra fasse ces derniers temps la une de la presse locale, voire nationale, pour ses créations et ses spectacles, autant que pour les mouvements sociaux qui l'agitent et les frasques de son directeur. Ce monsieur semble avoir un train de vie de diva, aux frais de l'institution qu'il dirige : restaurants gastronomiques, hôtels de luxe, stylo à 600 euros. Il s'agit pourtant de notre argent, de l'argent des Lyonnais, et non de ses deniers personnels.

Monsieur le Maire, il est temps d'intervenir sur toutes ces questions, ainsi que sur la situation particulière de l'atelier des costumes. Dans cet atelier, les salariés et les agents publics sont en très grande souffrance, à tel point qu'une saisine de la CSET a donné lieu à une enquête, et que celle-ci a fait des propositions pour sortir de cette situation. Pourtant, la Direction ne veut pas les entendre, ne fait aucun pas et la situation s'aggrave, au point de préoccuper la médecine du travail. Nous ne pouvons laisser cette situation se pérenniser sans agir.

Enfin, l'égalité femmes-hommes, en termes de respect humain, et même simplement en termes de revenus, mérite aussi que la Ville, principal financeur de l'Opéra, se penche sur la réalité des contrats et des conditions de travail.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Monsieur Gérard CLAISSE, quelques mots.

M. CLAISSE Gérard, rapporteur : Merci, Monsieur le Maire. Il est compliqué de répondre précisément à tous ces éléments.

D'abord, Madame GRANJON, vous faites une interprétation de mes propos, lorsque vous dites que j'ai assimilé vos propos à ceux de la CGT. Vous m'avez interpellé sur la situation de l'Opéra et le préavis de grève qui avait été déposé par les agents. J'ai rappelé simplement les revendications portées dans le cadre de ce préavis de grève, notamment l'une d'entre elles, qui concerne les futures élections professionnelles.

Vous m'avez ensuite interpellé sur un élément qui ne concernait pas du tout le préavis de grève déposé, qui était la situation des agents de l'association, donc qui ne sont pas des agents de la Ville, mais des agents de l'association de l'Opéra, dont, je le rappelle, la gestion dépend de l'association de l'Opéra. Bien évidemment, en tant qu'Adjoint aux Ressources Humaines, dans un premier temps au moins, je n'ai pas à me mêler directement d'une gestion privée d'agents d'une association. J'ai indiqué ceci.

Sur la succession de préavis de grève, qui ont eu lieu à l'Opéra au cours de la dernière année. Nous en avons eu un premier en novembre dernier, qui s'est soldé par un protocole d'accord. Ce préavis de grève était fondé sur le rebasage de la subvention de la Ville à l'Opéra de Lyon, rebasage qui s'est terminé à 250 000 euros. Je répète simplement que c'est un rebasage de 3,5 % du budget de fonctionnement de l'Opéra, là où la Ville, sur l'ensemble du mandat, doit rebaser son propre budget à hauteur de 8 %. Cela signifie bien que la Ville a maintenu sa participation financière à l'Opéra de manière importante, et, en tout cas, a demandé moins d'efforts à l'Opéra, qu'elle n'a pu en demander d'abord sur ses propres services et sur des partenaires extérieurs.

À l'issue de ce premier mouvement, fin 2016, nous avons conclu un protocole d'accord, qui s'est traduit par la création d'un poste supplémentaire, un poste de machiniste qui était réclamé, et qui s'est traduit également par une revalorisation du forfait de tournée pour les techniciens. Ces mesures ont été mises en place et le protocole d'accord a été respecté.

Le deuxième préavis de grève, en juin 2016, a débouché sur un deuxième protocole d'accord, qui porte là sur des demandes de revalorisation salariale, dans le cadre de ce que nous appelons la négociation annuelle obligatoire, qui vaut pour l'ensemble des métiers du spectacle et qui concerne directement l'Opéra. Nous avons conclu un protocole d'accord pour une augmentation moyenne salariale de 1,2 %, engagement de la Direction de l'Opéra. Ce protocole d'accord a été également tenu, et a même été revalorisé début octobre 2017, puisque l'augmentation moyenne de la rémunération salariale est de 1,9 %.

Fin septembre, le troisième préavis de grève revient sur ces négociations salariales. Il faut m'expliquer comment on gère un organisme, dans lequel il faut passer des protocoles d'accord tous les trois mois sur de la revalorisation salariale. Signer un protocole qui a une durée de vie de trois mois, ce n'est tout simplement pas possible. J'en ai donc appelé – je pense que j'ai pu le dire ainsi – à la responsabilité des négociations sociales que nous menons. À un moment donné, nous ne pouvons pas revenir sur des accords qui ont été passés, signés, contractés, trois mois plus tôt. Les revendications actuelles sur les revalorisations salariales, qui sont portées par la CGT à l'Opéra, représenteraient, si nous devions y donner suite, une augmentation de la masse salariale de 22,9 %. Bien évidemment, ce ne serait pas responsable pour nous de donner suite à de telles revendications.

Voilà pour ce qui est des préavis de grève qui ont été déposés.

Reste le petit sujet, qui concerne les futures élections professionnelles, pour lequel nous avons donné un certain nombre de garanties. Il existe une différence d'appréciation juridique entre la CGT et la Ville de Lyon. La CGT estime que le personnel mis à disposition de l'Opéra par la Ville doit voter pour les instances paritaires (CT, CHSCT) à la Ville de Lyon. La Ville estime – ce que dit le droit en la matière – que ces agents mis à disposition devraient voter au sein des instances de l'Opéra. Nous avons donc convenu de faire en sorte que nos juristes se rencontrent, pour que les arguments puissent être échangés et que nous prenions une décision. Nous avons fait preuve et l'Opéra a fait preuve de bonne volonté, puisqu'ils ont eux-mêmes décalé leurs propres élections professionnelles, qui devaient avoir lieu en fin d'année, en mars-avril 2018.

Ce sont des sujets sur lesquels le dialogue existe et sur lesquels des propositions sont formulées. Ensuite, une fois qu'un protocole est signé, il convient d'être en capacité de le tenir.

Sur le Directeur Général de l'Opéra – j'en termine par là –, bien évidemment, (et l'ensemble des éléments qui ont été portés à connaissance, notamment par la presse, concernant ses frais de déplacement), tous les frais qui ont été exposés publiquement correspondent bien à des missions du Directeur Général de l'Opéra. Ces missions ont été réalisées, d'une part pour assurer la programmation artistique, et d'autre part pour développer les ressources propres de l'Opéra, qu'il s'agisse du mécénat ou de recettes de coproduction ou de partenariat. Tous ces frais ont donné lieu à la production de justificatifs auprès des services comptables. Ces missions ont effectivement permis de développer fortement les recettes propres de l'Opéra. Il faut aussi le dire. L'ensemble de ces missions a produit des effets, puisque les recettes de mécénat, qui étaient de 25 000 euros à l'arrivée du Directeur Général de l'Opéra, sont passées aujourd'hui à 1 million d'euros. Voilà le résultat d'un travail efficace. Les recettes de coproduction sont passées à 600 000 euros. La marge sur les tournées effectuées par l'Opéra, de par son rayonnement national et international, est passée à 500 000 euros. Bref, dans un contexte de contraintes budgétaires, nous constatons que l'ensemble de ces missions a porté ses fruits.

Sachez qu'un audit financier a été mené par les services du Contrôle de gestion de la Ville. Le contrôle effectué a confirmé la régularité de l'ensemble de ces dépenses. Pour autant, et pour que les choses soient à l'avenir très claires, le Conseil d'administration de l'Opéra a voté, en septembre dernier, un certain nombre de mesures, parmi lesquelles un règlement pour régir ce type de dépenses et la mise en œuvre de procédures de contrôle interne renforcées sur ce type de dépenses. Deuxièmement, des plafonds seront applicables dès décision du Conseil d'administration de septembre par catégorie de dépenses, donc des dépenses plafonnées, dont les plafonds sont maintenant précisés. Une ligne budgétaire globale sera votée chaque année pour assurer le financement de ces missions.

Vous avez cité un certain nombre de questions relatives à l'égalité hommes-femmes au sein de l'Opéra. Je pense que vous faites référence au problème de la confection. Vous avez fait référence au problème des couturières. Vous savez que, dans le protocole d'accord de septembre, nous avons décidé de réinternaliser une partie des prestations qui étaient jusqu'à présent externalisées. Vous me signalez des problèmes dans l'atelier confection. Pour l'instant, je n'en ai pas eu de remontées. Vous ne m'en avez pas parlé en Commission Ressources, donc je n'en ai pas pris note. J'en prends note. J'irai récolter des informations et nous reviendrons devant vous si des problèmes majeurs existent au sein de ce service.

Je remercie mes collègues pour leur attention.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, Monsieur l'Adjoint, cher Gérard CLAISSE. Madame GRANJON, vous avez dénoncé que nous le passions à la fin, mais je pense que je m'inscris dans un profond respect de chacun des acteurs, de chacun des agents, des 8 000 agents de cette Ville. J'essaierai d'être à leur écoute. Je ne voudrais pas que vous pensiez que, parce que nous mettons la question des Ressources Humaines à la fin, tous les sujets que nous avons abordés ce soir concernent des agents de la Ville, peu ou prou. Ils sont donc bien au cœur de l'ensemble du dispositif.

Deuzio, je pense que tous ces agents sont respectables, y compris les directeurs de nos maisons. Utiliser des termes comme « frasques » ne me paraît pas adapté à un directeur, sauf si vous avez de vraies raisons de le penser. Nous venons de vous répondre. Je pense que tout a été contrôlé. Utiliser par exemple sur un seul point la question du stylo, vous savez bien que, dans les frais, tout était imputé au Directeur, y compris les cadeaux faits à des artistes de passage. Il est préférable que nous soyons attentifs, les uns et les autres, que nous montrons que nous respectons toute la chaîne des agents de notre Ville, de tous nos salariés. Ce sera mieux pour tout le monde. Je vous remercie.

Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Le groupe Lyon Citoyenne et Solidaire vote contre).

M. LE MAIRE : Merci.

2017/3346 - Modification de la délibération n° 2017/3026 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 15 % à la SAHLM Vilogia, pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 5 014 439 euros relatif à une opération de réhabilitation de 34 logements PLS, 120-124 rue André Bollier à Lyon 7e

2017/3350 - Modification de la délibération n° 2017/3063 portant sur la garantie sollicitée à hauteur de 100 % par la SACVL pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 8 990 896 euros, relatifs à une opération d'acquisition de 227 logements (102 logements PLUS et 125 logements PLS), situés ruelle du Grand Casernement à Lyon 7e

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

M. LE FAOU Michel, rapporteur : Monsieur le Maire, Mes chers collègues, il s'agit de deux dossiers de demande de garantie pour la production de 261 logements. Je tiens à signaler la remarquable opération réalisée par la SACVL sur la réhabilitation de l'ensemble immobilier du parc

Blandan, qui permet la production de 227 logements étudiants.

La Commission a rendu un avis favorable.

M. LE MAIRE : Sur ces deux délibérations, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Le groupe Les Républicains et apparentés – Ensemble pour Lyon a voté contre pour le rapport n° 2017/3346)

(Abstention de M. BOUDOT pour les deux rapports).

M. LE MAIRE : Merci.

2017/3349 - Admissions en non-valeur des exercices 1999 à 2017

Rapporteur : M. BRUMM Richard

Mme AÏT-MATEN Zorah, Adjointe : En l'absence de Monsieur BRUMM, la Commission a rendu un avis favorable, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci. Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

(Adopté)

M. LE MAIRE : Je vous remercie et je vous dis à très vite.

(La séance est levée à 18 heures 55.)